

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du lundi 4 janvier 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures.

-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, Charles DURAND, ENJALBERT, FRANCESCO SCHI, GAUTIER, MONSARRAT, NAVEAU, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CORDIER, DURIEUX, FOUSSON, GADOIN, LONGCHAMBON, MERIC, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, CALONNE, CLERC, GRASSARD, HOEFFEL, JAUBERT, KOESSLER, LEMAIRE, M'BODJE, PATENOTRE, PAULY, de RAINCOURT, TAMZALI.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 715, année 1953) majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.

Je vous ai réunis, mes chers collègues, non pas pour étudier l'ensemble du projet de loi précité mais simplement le mode de financement qui a été adopté par l'Assemblée Nationale.

L'article 9 bis du projet prévoit, en effet, que le financement de la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des allocations vieillesse et de l'allocation spéciale sera assuré par une augmentation du taux de la taxe de statistique et de contrôle douanier. Le taux de cette taxe serait porté de 0,40 % à 0,75 %.

Or, dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (G.A.T.T.), le Gouvernement français s'est interdit toute mesure discriminatoire à l'encontre des pays membres.

Lors de la dernière session de l'organisme chargé de veiller à l'application de cet Accord, un certain nombre de pays nous ont reproché d'avoir manqué à notre parole en instituant, par la loi du 10 juillet 1952, une taxe de statistique et de contrôle douanier de 0,40 %.

Le Gouvernement français a pris l'engagement en septembre 1953, à Genève, non seulement de ne pas majorer la taxe mais encore de la supprimer. Or, le texte voté par l'Assemblée Nationale

.../..

- 3 -

double presque le taux de la taxe. Nous violons donc nos engagements et je vous laisse à penser quelles vont être les réactions des Etats membres du G.A.T.T. dont certains nous avaient félicités chaleureusement lorsque nous avions promis de supprimer la taxe.

Je ne puis m'empêcher de comparer les agissements du Gouvernement français et ceux du Gouvernement du Royaume-Uni qui, préalablement à toute prise de position, a demandé au G.A.T.T. de combiner les Accords d'Ottawa régissant le Commonwealth avec ceux de Genève. Le G.A.T.T., sous certaines conditions, a autorisé le Royaume-Uni à relever ses droits de douane non consolidés..

En résumé, il y a donc une question de fond qui est celle du respect de nos engagements internationaux et, à ce point de vue, nous ne pouvons pas, je pense, accepter le mode de financement proposé.

A cette question de fond s'ajoute une question de procédure : au cas où la discussion immédiate du projet de loi relatif aux allocations vieillesse serait demandée avant la fin de la session, je propose que la Commission s'oppose à cette discussion et pose la question préalable afin de disposer du temps nécessaire à l'élaboration d'un autre mode de financement.

Nous pourrions également envisager, au cas où nous ne serions pas suivis par le Conseil de la République sur la question préalable, de déposer un contre-projet.

M. NAVÉAU.- Un autre mode de financement serait-il prévu par ce contre-projet ?

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pourrions déposer un contre-projet reprenant le projet gouvernemental qui, lui, était équilibré. Ce contre-projet présenterait l'inconvénient de ne pas régler pour le moment l'allocation vieillesse des non salariés.

Si nous voulons augmenter l'allocation vieillesse à la fois des salariés et des non salariés, il faut trouver des recettes de substitution. En effet, le coût du projet peut s'analyser de la façon suivante :

- Allocation vieillesse des salariés non agricoles (articles 1 à 3) 7 milliards et demi.
- Cette dépense est équilibrée par les recettes prévues aux articles 4 à 8.
- Allocation vieillesse des salariés agricoles et revalorisation des rentes de vieillesse agricoles (article 1 à 3 ter) 1 milliard et demi.

.../...

- Allocation vieillesse des artisans, commerçants, professions libérales et des personnes dites exclues qui n'ont pu être rattachées à aucune activité (article 9) 2 milliards et demi.
- Allocation vieillesse des non salariés agriculteurs (article 9) 2.250 millions.

Les dépenses afférentes aux trois derniers postes, soit environ 6.250 millions, nécessitent la création d'un mode de financement nouveau.

J'attire l'attention de la Commission sur le fait que l'article 20 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 a prévu que la cotisation professionnelle à la charge de chaque membre majeur non salarié dépendant du régime agricole varierait dans les mêmes proportions que le taux de l'allocation de vieillesse instituée par le présent titre. L'application de cette disposition pourrait rapporter déjà environ 500 millions de francs.

M. NAVÉAU.- J'estime qu'il faut refondre l'ensemble de la Sécurité Sociale agricole et, pour me limiter à l'allocation vieillesse qui fait l'objet de nos délibérations aujourd'hui, j'estime que l'on pourrait d'ores et déjà prévoir une augmentation de la cotisation professionnelle de 1.000 francs par an versée par chaque membre majeur non salarié vivant sur une exploitation agricole.

M. MONSARRAT.- A mon avis, il sera difficile d'augmenter le montant de la cotisation de gens qui ne toucheront jamais l'allocation et il faut ajouter que, dans l'agriculture, les cotisations ne peuvent pas s'incorporer dans les prix.

M. GAUTIER.- Les produits agricoles sont, en effet, soumis pour la fixation de leurs prix à la loi du marché. C'est seulement au stade de la distribution qu'on pourrait percevoir une taxe susceptible d'être incorporée dans les prix.

La Commission décide de s'opposer à la discussion immédiate, avant la fin de la session, du projet de loi relatif à l'allocation vieillesse et de rechercher, en utilisant en tout ou en partie le délai constitutionnel, un mode de financement autre que celui adopté par l'Assemblée Nationale.

M. FRANCESCHI s'oppose à cette décision au nom du groupe communiste.

M. LE PRÉSIDENT indique que M. Fousson, qui n'a pu assister à la réunion de la Commission, lui a indiqué qu'il était opposé à l'augmentation de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

- 5 -

M. ENJALBERT.- Je voudrais ajouter un mot avant que la réunion ne se termine.

L'application de la taxe à l'ensemble du commerce extérieur de la France avec l'étranger et la France d'outre-mer, à l'exception des échanges commerciaux entre la France et l'Algérie, soulèvera des difficultés avec l'Assemblée Algérienne qui seule a le pouvoir de fixer des droits sur l'entrée des marchandises en Algérie ou leur sortie pour une destination autre que la Métropole.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison. Je dois ajouter que, indépendamment du reniement de la parole de la France et des sanctions qui pourront être prises éventuellement par le G.A.T.T., une autre conséquence grave est à craindre : la modification des courants commerciaux au détriment de notre pays à la suite de l'institution de cette nouvelle taxe.

Quoi qu'il en soit, si nous sommes battus en séance publique, nous aurons fait notre devoir de Commission des Douanes en attirant l'attention de nos collègues sur la gravité de l'augmentation du taux de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

La Commission décide de se saisir pour avis du projet en discussion.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

Mr. Henrion

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alexis Jaubert, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 15 janvier 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30

-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CLERC, CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, ENJALBERT, FOUSSON, GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, JAUBERT, LEMAIRE, MERIC, MONSARRAT, NAVEAU, OKALA, PATENOTRE, ROCHEREAU.

Délégué : M. BARDON-DAMARZID, par M. LONGCHAMBON.

Suppléant : M. DURAND-REVILLE.

Excusés : MM. KOESSLER, PAULY, de RAINCOURT, de VILLOUTREYS, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, FRANCESCHI, GRASSARD, RAMETTE, TAMZALLI.

-:-:-:-:-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 4 membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées ;

- 2 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier ;

- 3 membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2ème plan de modernisation et d'équipement.

COMPTE RENDU

M. JAUBERT, président d'âge.- L'ordre du jour appelle la constitution de la Commission.

M. GADOIN.- Je propose la reconduction intégrale du Bureau en exercice durant l'année 1953.

Sont réélus par acclamations :

Président	M. ROCHEREAU
Vice-Présidents	MM. MERIC, BARDON-DAMARZID
Secrétaires	MM. LEMAIRE, CLERC.

Présidence de M. Rochereau, président.

M. ROCHEAU, président.- Je vous remercie, mes chers collègues, de la nouvelle marque de confiance que vous avez témoignée au Bureau sortant.

L'année 1954 sera au moins aussi importante que celle qui vient de s'écouler. Je désirerais que la Commission entende, pour sa formation économique générale, les représentants de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de manière à connaître les relations économiques existant entre ces différents secteurs. Mais, avant de commencer ces auditions, je demanderai à M. François

.../...

Perroux, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, de faire un exposé devant la Commission sur la comptabilité nationale et les conditions d'intégration économique de la France dans une union européenne.

Pour travailler avec plus de précision, je crois qu'il faudrait que des sous-commissions spécialisées soient créées au sein de la Commission avec pour compétence : la première, les affaires économiques ; la deuxième, les douanes ; la troisième, les conventions commerciales.

Je rappelle d'ailleurs que certains de nos collègues ont déjà été chargés de l'étude de certains problèmes : M. Bardon-Damarzid, des relations économiques entre la métropole et les autres territoires de l'Union Française ; M. Fousson, des relations douanières entre la métropole et l'outre-mer.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, j'adresse mes remerciements très chaleureux à notre doyen d'âge, M. Jaubert, qui a présidé une nouvelle fois au renouvellement de notre Bureau.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de quatre membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

MM. Bardon-Damarzid, Gadoïn, Méric et François Patenôtre sont confirmés dans leur mandat par acclamations.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Gadoïn est confirmé dans son mandat antérieur par acclamations et M. Naveau est désigné dans les mêmes conditions en remplacement de M. Hoeffel.

○
○ ○

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de trois membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

MM. d'Argenlieu et Jaubert sont confirmés dans leur mandat par acclamations. M. Charles Durand est désigné dans les mêmes formes en remplacement de M. Rochereau.

o o

M. LE PRESIDENT.- Enfin, il convient de désigner un membre de la Commission pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances, en application de l'article 26 du Règlement.

La Commission décide de renouveler le mandat de M. Rochereau.

o o

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas impossible que le projet de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale vienne en discussion immédiate au cours de la séance de mardi après-midi.

Je vous rappelle que le financement de l'augmentation de l'allocation de vieillesse est réalisé par une augmentation du taux de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

Je vous demande, au cas où il ne me serait pas possible de réunir la Commission avant la discussion en séance publique, de m'autoriser à m'opposer à ce mode de financement et à proposer d'autres modalités.

(Assentiment de la Commission).

La séance est levée à 9 heures 55.

Le Président,

Rochereau

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 10 février 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 45

-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, FOUSSON, FRANCESCHI, GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MERIC, MONSARRAT, PATENOTRE, de RAINCOURT, RAMETTE, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Suppléant : M. Jules OLIVIER.

Excusés : MM. CLERC, LONGCHAMBON, NAVEAU, PAULY, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, ENJALBERT, GRASSARD, JAUBERT, OKALA, TAMZALI.

-:-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un membre de la Commission pour représenter le Conseil de la République au sein du comité de contrôle du Fonds d'encouragement à la production textile.
- II - Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 715, année 1953) majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.
- III - Examen du rapport de M. de Raincourt sur la proposition de loi (n° 574, année 1953) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.
- IV - Communication du Président sur l'organisation allemande du commerce extérieur et la conjoncture économique.- Demande éventuelle de pouvoirs d'enquête.
- V - Premier examen du rapport fait au nom de la sous-commission du commerce extérieur de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale sur les mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France par M. André Hugues, député.
- VI - Examen des rapports de M. Fousson sur les projets de loi :
- a) (n° 595, année 1953) tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances, relative à la réglementation douanière dans ce territoire ;
 - b) (n° 596, année 1953) tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Conseil d'administration des îles Wallis et Futuna modifiant le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel ;
 - c) (n° 597, année 1953) tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire.
- VII - Questions diverses.
-

.../...

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- J'espère que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que j'appelle immédiatement l'examen du rapport de M. de Raincourt sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

(Assentiment de la Commission)

M. LE PRESIDENT.- Je donne donc la parole à M. de Raincourt.

M. de RAINCOURT donne lecture de son rapport.

Il indique que la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale tend à remplacer le renouvellement annuel de la carte d'identité professionnelle des voyageurs et représentants de commerce par un renouvellement quinquennal, la carte demeurant toutefois soumise à une validation annuelle.

Il estime que la simplification proposée n'est qu'apparente et il propose de décider que les conditions de délivrance et de renouvellement de la carte d'identité précitée seront fixées par décret.

Il maintient, dans un article 2, le principe de la perception du droit de timbre lors de la délivrance, de la validation ou du renouvellement de la carte d'identité et il indique que les articles 3 et 4 sont la conséquence de la décision prise à l'article 1er, à l'exception du troisième alinéa de l'article 3 qui procède à la mise en harmonie des dispositions de l'article 7, paragraphe 2, de la loi du 2 août 1927 avec celles de la loi du 27 août 1948.

M. de VILLOUTREYS.- Si notre texte est repoussé par l'Assemblée Nationale et si celle-ci reprend son texte, ce dernier présente-t-il de graves inconvénients ?

M. de RAINCOURT.- Comme je l'ai déjà dit, le texte de l'Assemblée Nationale substitue au renouvellement annuel un renouvellement quinquennal en maintenant toutefois une validation annuelle, ce qui constitue, à mon avis, une fausse simplification, mais on ne peut pas considérer que ce texte soit dangereux.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport présenté par M. de Raincourt.

Ce rapport est adopté.

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre de la Commission pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité de contrôle du Fonds d'encouragement à la production textile.

M. Julien Gautier est désigné comme membre titulaire et M. Durieux comme membre suppléant, étant entendu que, si M. Durieux était désigné par la Commission de l'Agriculture, son poste de suppléant serait remis à la disposition de la Commission.

◦ ◦

M. LE PRESIDENT.- J'ai inscrit à l'ordre du jour une communication sur l'organisation allemande du commerce extérieur et la conjoncture économique. En fait, j'envisage une mission d'information effectuée en Allemagne au moment de la foire d'exportation de Hanovre qui doit se tenir du 24 avril au 5 mai. A cette occasion, nous pourrions visiter certains instituts de conjoncture allemands.

Je vous demanderai, lors d'une prochaine séance, de prendre une décision sur la demande de pouvoirs d'enquête et de désigner les quatre membres pouvant réglementairement participer aux missions d'information, étant entendu que je participerai à ce voyage en surnombre.

(Assentiment de la Commission)

◦ ◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances, relative à la réglementation douanière dans ce territoire.

M. FOUSSON.- Ce projet de loi est relatif à une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar demandant que le décret du 8 décembre 1948 portant refonte du code métropolitain des douanes ne soit pas appliqué jusqu'à nouvel ordre à Madagascar.

On envisage, en effet, de classer incessamment Madagascar dans le groupe des territoires à régime préférentiel et la décision

.../...

de l'Assemblée représentative a eu pour but d'éviter l'application d'un régime provisoire entre celui qui est actuellement en vigueur et celui qui sera appliqué dans un proche avenir.

La délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar m'a paru fondée et je vous propose de ratifier le décret du 30 novembre 1949 qui l'a approuvée.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Conseil d'administration des îles Wallis et Futuna modifiant le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel.

M. FOUSSON.- Ce projet de loi est relatif à une délibération du Conseil d'administration des îles Wallis et Futuna en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel et perçus sur diverses marchandises de provenance étrangère telles que les sucreries, les alcools alimentaires, les peintures et savons, les tissus de toute nature, les automobiles et les cycles.

Cette décision a été inspirée par le désir d'assurer à ces marchandises en provenance de l'Union Française une protection efficace dans ces territoires. Par ailleurs, cette décision n'a qu'une incidence très faible sur le coût de la vie.

Je vous propose donc de ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du 28 septembre 1949 du Conseil d'administration des îles Wallis et Futuna.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le

taux des droits de douane applicables dans ce territoire.

M. FOUSSON.- Ce projet de loi est relatif à une délibération prise par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire.

Cette délibération et celles qui l'ont modifiée ont été inspirées par le désir d'établir un tarif simple, facile à appliquer et générateur d'économies par la réduction des formalités douanières.

Je vous propose donc de ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant les délibérations prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle à M. Fousson qu'il serait bon qu'il nous fît avant Pâques un exposé d'ensemble sur le régime douanier de l'outre-mer.

(Assentiment de M. Fousson)

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un premier examen du rapport fait au nom de la sous-commission du commerce extérieur de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale sur les mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France par M. André Hugues, député.

Il s'agit simplement pour aujourd'hui de désigner un commissaire qui se chargerait d'examiner ce rapport, de l'analyser devant la Commission et d'en faire la critique.

M. de Villoutreys est chargé de ce travail.

M. LE PRESIDENT.- Personnellement, je pense qu'un rapport sur le commerce extérieur devrait être développé sous les trois rubriques suivantes :

.../...

1^o- Définition d'une politique du commerce extérieur. - Sur ce point, M. de Villoutreys pourrait prendre contact avec M. Nora, secrétaire de la Commission des comptes économiques de la nation.

2^o- Etude des marchés. - M. Piatier, de l'Institut national de la statistique et des études économiques, pourrait être utilement consulté sur cette question.

3^o- Organisation du commerce extérieur. - A ce sujet, il est intéressant de prendre connaissance de l'organisation du commerce extérieur en Allemagne, telle que la décrit le Professeur Erhard dans son livre "L'expansion économique allemande".

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.

M. Naveau est nommé rapporteur.

M. MERIC.- Au sujet de ce projet de loi, je dois indiquer que la Commission du Travail a entendu l'avant-rapport de Mme Devaud et a recherché le moyen de substituer à la taxe de statistique et de contrôle douanier une autre recette.

Pour le commerce et l'industrie, le problème est résolu.

Pour l'agriculture, la Commission du Travail n'a pas retenu l'augmentation de 500 francs de la cotisation personnelle de l'agriculteur, prévue par Mme Devaud, car elle a estimé qu'il fallait augmenter corrélativement le revenu cadastral et la cotisation personnelle.

Pour l'allocation des personnes non salariées ressortissant de l'artisanat et du Fonds social, Mme Devaud avait proposé l'augmentation de la taxe sur les chiens de luxe. La Commission n'a pas accepté cette augmentation.

D'autres propositions ont été faites, notamment l'affectation du produit de deux tranches supplémentaires de la loterie nationale au financement de l'allocation-vieillesse précitée ou le rétablissement d'une taxe sur les apéritifs anisés.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

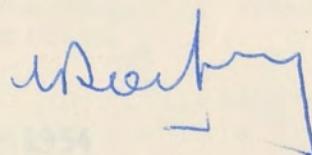
Pour le moment, aucune décision définitive n'a été prise.

M. LE PRÉSIDENT.- Je me rends à la Commission du Travail qui est réunie en ce moment et serai ainsi tenu au courant de l'évolution de la discussion devant cette Commission.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 10 heures 35.

Le Président,



Séance du mercredi 3 mars 1954

La séance est levée à 10 heures.

Présentation : MM. BOUQUEL, CORBIER, Charles DURAND, EHRICKE,
GADOIS, GANTIER, HORTEL, LAMIGRAMBO, PATROUILLE,
de BATDOURE, BLUMET, BOURREAU, TANZILLI, de
VILLAFRANCE.

Conseiller à Mme CARBOT.

Secrétaire : MM. GUARINELLI, HEDDE-DALMAZZO, PLARD, THIAUD,
TERRIC, ZAHAU, PAULY, ZOBÉ.

Assesseur : MM. BESALMIER, BOUCHE, FRANCOIS, GUASCH, JACQUET,
KOSTLER, KOMARSKY, MAZEL.

Assistants, en outre, à la séance :
M. ARDENGHI.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

Sur proposition d'un rapporteur pour le projet de loi n° 32, annexe 2333 portant ratification du décret n° 130-61 du 30 septembre 1953 établissant les droits de douane sur certaines denrées.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 3 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-:-:-:-

Présents : MM. BOUQUEREL, CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, LONGCHAMBON, PATENOTRE, de RAINCOURT, RAMETTE, ROCHEREAU, TAMZALI, de VILLOUTREYS.

Suppléant : Mme CARDOT.

Excusés : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CLERC, LEMAIRE, MERIC, NAVEAU, PAULY, ZELE.

Absents : MM. ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI, GRASSARD, JAUBERT, KOESSLER, MONSARRAT, OKALA.

Assistait, en outre, à la séance :

M. ARMENGAUD.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I.- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 36, année 1954) portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains oeufs.
- II.- Examen des rapports de M. Fousson sur les projets de loi :
- a) (n° 658, année 1953) tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane ;
 - b) (n° 659, année 1953) tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire ;
 - c) (n° 660, année 1953) tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire ;
 - d) (n° 661, année 1953) tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du Conseil d'Administration du Cameroun, tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire ;
 - e) (n° 662, année 1953) tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951, rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole ;
 - f) (n° 663, année 1953) tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire ;
 - g) (n° 664, année 1953) tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements Français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du Territoire, des collectivités publiques et de l'Institut de recherches médicales d'Océanie.
- III.- Exposé de M. de Villoutreys sur le rapport de M. André Hugues, relatif aux mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

.../...

- IV.- Politique du commerce extérieur.- Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.
- V.- Audition de M. Moitessier, Conseiller commercial de France à New-York.
- VI.- Premier échange de vues sur la politique de libération des échanges.
- VII.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains oeufs.

M. de Raincourt est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet revêt une certaine importance, d'une part, parce que c'est la première fois que le Parlement est appelé à se prononcer sur une modification du tarif des droits de douane selon la nouvelle procédure prévue par le projet de loi que nous avons examiné et voté à la fin de l'année 1953 et, d'autre part, parce qu'il pose le problème de la libération des échanges.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de M. Fousson sur un certain nombre de projets de loi relatifs à la législation douanière dans les territoires d'outre-mer de l'Union Française.

En l'absence de M. Fousson qui m'a indiqué que ces projets ne présentaient pas de difficulté particulière et qu'il s'agissait d'une simple procédure de régularisation, je vous propose de ratifier les décrets approuvant les délibérations et les délibérations elles-mêmes des Assemblées locales des différents territoires de l'Union Française.

(Acquiescement de la Commission)

.../..

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, les rapports de M. Fousson tendant à l'adoption sans modification des projets de loi suivants, votés en première lecture par l'Assemblée Nationale, sont adoptés :

a) n° 658, année 1953, tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane ;

b) n° 659, année 1953, tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire ;

c) n° 660, année 1953, tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire ;

d) n° 661, année 1953, tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du Conseil d'Administration du Cameroun tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire ;

e) n° 662, année 1953, tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951, rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole ;

f) n° 663, année 1953, tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire ;

g) n° 664, année 1953, tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements Français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du Territoire, des collectivités publiques et de l'Institut de recherches médicales d'Océanie.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'exposé de M. de Villoutreys sur le rapport de M. André Hugues, relatif aux mesures

propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

M. de VILLOUTREYS.- Avant d'entrer dans le vif du sujet, je dois indiquer que le rapport fait par M. André Hugues, au nom de la Sous-Commission du Commerce extérieur de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale, sur les mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France, n'a pas encore été approuvé par cette Commission. Toutefois, ce rapport a déjà fait l'objet de discussions auprès de groupements professionnels et également d'un exposé de notre collègue Armengaud devant la Commission sénatoriale des Finances.

Ce rapport comprend une introduction relative à l'évolution du commerce extérieur de la France depuis 1939 et à l'esprit exportateur. Il est ensuite composé de deux parties : la première intitulée "Coordination des efforts d'expansion économique" et la deuxième "Réforme des procédures d'exportation et d'importation". Enfin, sont présentées un certain nombre de conclusions et sont jointes au rapport six notes annexes.

Dans la première section de la première partie, le rapporteur traite du choix des marchandises à échanger et insiste sur la nécessité de développer les exportations de produits agricoles, en indiquant qu'en 1952, par exemple, nous avons importé pour 150 milliards de francs desdits produits alors qu'avec une agriculture plus prospère nous aurions dû en exporter pour 150 milliards, ce qui aurait améliorer de 300 milliards notre balance commerciale.

La deuxième section est relative à la coordination des efforts privés d'expansion économique. M. Hugues envisage de créer une vaste organisation comportant un organe délibérant diversifié, un comité de direction, des services administratifs et un organe juridictionnel.

L'organe délibérant serait constitué par le Comité national des conseillers du commerce extérieur, les membres de la Chambre de Commerce de Paris et du Conseil national du patronat français, qui se consacrent à l'étude des questions du commerce extérieur.

Ce Conseil national désignerait un comité de direction et les services administratifs de l'actuel Centre national du commerce extérieur, auxquels viendraient se joindre toutes les compétences des organisations et associations privées, formeraient l'administration de cette grande organisation du commerce extérieur.

Enfin, pour permettre à cette grande organisation de fonctionner sans être freinée par les oppositions émanant des différents secteurs économiques, un organe juridictionnel serait mis en place. Il serait constitué par le Comité technique d'importation qui deviendrait également compétent en matière d'exportation et

exercerait des fonctions d'arbitrage sous l'autorité du Comité technique central des importations et des exportations, dont la création a été demandée par le Conseil Economique dans sa résolution du 12 février 1953.

La troisième section est relative à la coordination des services publics d'expansion économique. A la lumière des expériences étrangères notamment, M. Hugues propose la création d'un Ministère du commerce extérieur qui aurait sous son autorité :

- la Direction des relations économiques extérieures ;
- les services chargés d'élaborer les plans d'exportations et d'importations de la Direction des programmes ;
- les services de l'expansion économique à l'étranger ;
- les bureaux géographiques de la Direction des Finances extérieures ;
- les services des ministères techniques chargés des questions de commerce extérieur ;
- les bureaux de la Direction économique, financière et technique du Ministère des Affaires étrangères qui préparent les négociations commerciales.

La quatrième section traite de mesures transitoires relatives au contrôle du Parlement sur les accords commerciaux et à la propagande économique à l'étranger.

A propos des accords commerciaux, le rapporteur indique que l'exportation de matières premières et de biens d'équipement ne se conçoit que si les pays qui les réclament nous achètent également des produits fabriqués parfois avec des matériels d'équipement identiques à ceux qu'ils nous réclament et grâce auxquels ils se priveront un jour de notre concours. Il est donc indispensable que des engagements de longue durée nous assurent une large compensation au sacrifice que nous consentons.

A propos de la propagande économique, le rapporteur estime souhaitable que l'on envisage la création de postes officiels d'attachés industriels et techniques.

La deuxième partie traite de la réforme des procédures d'exportation et d'importation. Je crois qu'il est préférable, avant d'examiner cette partie, d'attendre les conclusions de la Commission de simplification douanière qui doivent être dégagées prochainement.

En conclusion, la Sous-Commission du commerce extérieur propose d'élaborer un certain nombre de propositions de loi et de projets d'avis relatifs notamment à la création d'un Conseil national du commerce extérieur de la France, à la transformation du Centre national du commerce extérieur, à la création d'attachés industriels et techniques, à la refonte de l'aide à l'exportation, à la réforme

.../...

des modalités d'attribution des licences d'importation et d'exportation.

Enfin, à titre personnel, M. Hugues propose un ajustement monétaire limité à une dévaluation de 10 % maximum et réalisé à froid dans une période de redressement du franc et de baisse des prix des principales matières premières.

Les notes annexes sont relatives au contrôle parlementaire sur les accords commerciaux, au tourisme, à la marine marchande, aux travaux publics, aux marchés à terme et au marché des œuvres d'art.

Après cet exposé descriptif, je voudrais présenter quelques observations :

1°) Le Conseil national du commerce extérieur de la France, prévu par M. Hugues, constituerait une nouvelle assemblée dont l'efficacité risquerait de ne pas être grande.

2°) La création de toutes pièces d'un Ministère du commerce extérieur paraît difficilement réalisable en considération de la cristallisation actuelle de l'Administration française et de l'indépendance de chaque Direction des relations extérieures dans les différents ministères. On pourrait envisager la formule consistant à créer un Ministère d'Etat qui aurait uniquement un rôle de coordinateur pour le commerce extérieur.

3°) L'étude des modalités d'aide à l'exportation ne me paraît pas suffisante et, dans ce domaine, je signale que, pour les travaux accomplis dans le cadre de l'Organisation du Pacte Atlantique, les entrepreneurs français ne bénéficient pas de l'aide à l'exportation alors que les Belges et les Hollandais notamment reçoivent de leur pays une aide pour lesdits travaux accomplis en France.

Enfin, j'indique à la Commission les observations qu'à présentées, sur le rapport que nous examinons, M. Armengaud devant la Commission des Finances.

M. Armengaud estime que :

1°) L'Union Française outre-mer a été intégrée d'une manière défectiveuse à notre politique d'exportation et que, récemment, l'institution de la taxe de statistique et de contrôle douanier a semblé séparer l'Union Française outre-mer de la métropole;

2°) Les modalités d'aide à l'exportation compliquent la situation de notre commerce extérieur ;

3°) Il faut étudier le problème des exportations vers l'Europe de l'Est ;

4°) L'Amérique du Sud s'équipe et il faut participer à cet équipement ;

5°) Il faut coordonner les investissements de l'industrie lourde sur le plan européen ;

6°) Il faut mettre l'accent sur les exportations de procédés techniques d'exploitation et de brevets d'invention.

En conclusion, il semble que le rapport de M. Hugues ne sera pas accepté intégralement par la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. de RAINCOURT.- Pour que nos échanges commerciaux avec l'étranger s'améliorent, il faudrait avant tout que le Gouvernement français ait une véritable politique économique.

M. RAMETTE.- On essaie de remédier à nos insuffisances dans le domaine de l'exportation par la création de nouveaux organismes administratifs. La solution me paraît être recherchée dans une mauvaise direction. Il serait bien plus profitable d'accentuer les relations commerciales avec l'Europe de l'Est, comme le fait la Grande-Bretagne où Churchill a déclaré publiquement être favorable au développement des échanges entre le Royaume-Uni et l'Europe de l'Est et y trouver un facteur de consolidation de la paix.

Les Allemands de l'Allemagne occidentale travaillent également à développer leurs échanges avec l'Europe de l'Est. Je pense que la France devrait avoir une politique solide et hardie dans la même direction.

Déjà, l'industrie textile de Lille - Roubaix - Tourcoing a reçu des commandes de l'Union Soviétique, ce qui lui permet actuellement de faire des heures supplémentaires au lieu de condamner une partie de son personnel au chômage partiel.

M. de Villoutreys a posé la question de savoir s'il faut contribuer à l'équipement des pays neufs et il semblait indiquer, reflétant également l'opinion de M. Hugues, qu'il ne fallait s'engager dans cette direction qu'avec beaucoup de circonspection.

J'estime cette opinion réactionnaire car plus un pays se développe, plus sa place dans le commerce extérieur croît en importance et, si des débouchés diminuent, d'autres se créent. Ainsi, nous ne devons pas craindre d'équiper l'Europe de l'Est et l'Union Soviétique en métiers textiles car, même si cet équipement crée une concurrence pour nos produits fabriqués, les besoins sont tels que les débouchés dans ce secteur demeureront immenses.

En bref, ce qui est important c'est de fixer notre doctrine et notre politique sur le plan de l'ensemble du commerce extérieur à l'échelle mondiale.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons qu'être favorables à l'augmentation de nos échanges commerciaux avec l'Europe de l'Est même si elle doit entraîner une concurrence dans certains secteurs, notamment dans celui des céréales.

M. de VILLOUTREYS.- A propos de l'aide à l'exportation, je veux ajouter qu'elle est présentée comme temporaire et que sa suppression rendra disponibles des crédits pour équiper nos Chambres de Commerce et nos bureaux à l'étranger.

Pour la question de l'équipement des pays neufs, je reconnaît que si nous ne nous prêtons pas à cet équipement ce sera d'autres pays qui y participeront et qu'en outre, à terme, le pays équipé offre des débouchés plus importants.

M. GAUTIER.- Deux mots seulement pour rappeler qu'il est nécessaire pour le Gouvernement français d'avoir une doctrine ferme sur l'industrialisation de l'outre-mer où jusqu'alors on a favorisé l'équipement d'une manière incohérente, créant des filatures de coton à des endroits peu appropriés ou construisant de grands moulins, notamment à Dakar, sans pouvoir ensuite les alimenter.

M. LE PRESIDENT.- Personnellement, je considère que le rapport Hugues est insuffisant et qu'il faut commencer toute étude du commerce extérieur par l'examen de l'évolution de la balance commerciale de la France depuis 1918.

Mercredi prochain, nous pourrons continuer l'étude du rapport Hugues et aborder le problème de la libération des échanges.

Il est possible que, la semaine prochaine, je vous convoque à des heures et jours inhabituels afin d'entendre des exposés de nos différents conseillers commerciaux à l'étranger.

Je vous indique que, mardi prochain, a lieu au Centre national du commerce extérieur une journée d'études en commun avec les conseillers commerciaux et les professionnels et je serais heureux que la Commission y soit représentée d'une manière importante.

◦
◦ ◦

M. Moitessier, Conseiller commercial de France à New-York, est introduit dans la salle de Commission.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Moitessier, Conseiller commercial de France à New-York, antérieurement aux Indes, d'avoir bien voulu venir communiquer à la Commission le fruit de son expérience et je serais heureux qu'il nous fît part de ses réactions devant le comportement des exportateurs français et qu'il nous indiquât les lignes de force du marché américain.

M. MOITESSIER.- Le marché américain est très ouvert, sous réserve de la protection douanière, et on peut tout exporter de France aux Etats-Unis avec des prix compétitifs.

En 1950, les exportations françaises aux Etats-Unis ont été de 250 millions de dollars, dont 50 en provenance des territoires d'outre-mer et de l'Afrique du Nord (caoutchouc et cacao). Les exportations en provenance de la métropole ont été constituées notamment par des produits sidérurgiques : 6 milliards de francs; des vins, liqueurs et alcools : 6 milliards de francs ; des dentelles : 3 milliards de francs ; des parfums : 1 milliard de francs ; des machines-outils : 1 milliard de francs.

D'une manière générale, on peut dire que nous exportons aux Etats-Unis beaucoup de choses en petites quantités et que nous y exportons moins qu'avant-guerre. Nous avons notamment perdu de nombreux débouchés sur le plan alimentaire parce que les industriels français n'ont pas fait un effort suivi. L'exportation de champagne notamment pourrait être beaucoup plus importante qu'elle n'est actuellement.

Enfin, les exportations s'accomplissent parfois dans le cadre d'échanges compensés, dont l'analyse économique est souvent complexe.

M. TAMZALI.- A ce propos, je dois indiquer que l'Algérie a essayé d'exporter des huiles d'olive aux Etats-Unis dans le cadre d'une opération d'échanges compensés qui n'a pu s'effectuer parce que le prix de l'huile n'était pas assez élevé, ce qui est tout de même paradoxal.

M. LE PRESIDENT.- Je serais heureux de connaître dans quelles conditions la décision de refus est intervenue.

Est-ce que, malgré la protection douanière américaine, une prospection des Etats-Unis peut donner des résultats ?

M. MOITESSIER.- Nous avons prospecté le marché américain. Certains produits se sont révélés vendables, d'autres pas, mais, d'une manière générale, la production de série en France des articles adoptés par les Américains est insuffisante. En même temps que l'on prospecte un marché et selon les résultats de la prospection, il faut limiter le nombre des produits à vendre et prévoir quels industriels seront chargés d'effectuer en France la production de ces articles.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous que l'aide à l'exportation devrait être discriminatoire ?

M. MOITESSIER.- Je pense en effet que l'aide à l'exportation devrait être accordée selon certains critères et non pas d'une manière générale.

Par ailleurs, je veux insister sur le fait que la production française est souvent artisanale et que beaucoup de maisons ne peuvent exporter par suite de leur faible envergure.

M. de VILLOUTREYS.- Elles peuvent se grouper.

M. MOITESSIER.- Grouper les Français est toujours très difficile. Par exemple, les négociants en vins de Bordeaux et les négociants en vins de Bourgogne devraient se grouper pour faire une publicité collective aux Etats-Unis. Jusqu'alors, il a été impossible d'obtenir leur réunion.

Les producteurs de cognac font, depuis un an, une publicité collective qui leur coûte 35 millions de francs par an, soit 25 cents par caisse de cognac. Leurs ventes ont augmenté de 22 % en un an.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'aux Etats-Unis tout se fait par la publicité. Ainsi, la présentation à New-York de la gaine "Scandale" a fait l'objet d'une importante réunion publicitaire à laquelle ont participé 52 journalistes. Ce côté "public relations" est très important aux Etats-Unis.

M. ARMENGAUD.- Les exportations de produits français font-elles l'objet d'un contrôle ? Par exemple, en matière de vins, on m'a rapporté qu'une maison française a exporté aux Etats-Unis, sous l'appellation "vins de Bordeaux", des vins de l'Hérault et même d'Afrique du Nord.

M. MOITESSIER.- Le contrôle est difficile à effectuer car les conseillers commerciaux sont informés de ces faits avec un certain retard et il faut bien dire qu'ils n'ont pas de correspondants efficaces à Paris.

M. ARMENGAUD.- Il est tout de même anormal que des agissements que l'on peut qualifier de fraudes ne soient pas réprimés alors qu'il existe en France un service de répression des fraudes et une législation sur l'appellation contrôlée des vins.

M. MOITESSIER.- Je dois ajouter que le conseiller commercial trouve parfois un concours efficace et utile dans l'action de certains syndicats professionnels tels que celui de la sidérurgie, des constructions mécaniques, des industries chimiques. La construction électrique est déjà beaucoup moins coopérante car elle

.../...

trouve des débouchés importants sur le marché intérieur et ne fait pas beaucoup d'efforts pour exporter.

M. LE PRESIDENT.- Qu'en est-il des expositions françaises à New-York ?

M. MOITESSIER.- Certaines ont eu du succès, notamment une exposition de jouets qui a été suivie d'un courant d'exportations que l'on peut évaluer à 500.000 dollars par an. Le succès d'une exposition d'articles de sport a été plus mitigé ; dans ce domaine, il faut se borner à exporter des duvets, des gants et des articles pour lesquels la mode a son importance.

Il faudrait arriver à faire participer les exportateurs français à des expositions américaines. Il faut indiquer que le Comité permanent des foires à l'étranger, dirigé par M. Joubert, est malheureusement trop limité par les crédits qui lui sont alloués et réalise cependant un bon travail.

M. ARMENGAUD.- J'ai vu à Stockholm et à Copenhague des expositions françaises organisées par ledit Comité, qui m'ont paru particulièrement lamentables. Il me semble que le Comité permanent des foires à l'étranger a sa responsabilité dans la réussite ou l'échec des expositions et que, d'une manière générale, il devrait être plus difficile dans la sélection des articles à exposer.

M. MOITESSIER.- Il ne faut pas incriminer le Comité mais bien plus les industriels français qui refusent d'exposer des articles si on ne leur garantit pas un minimum de commandes. Pour vaincre cette inertie, il avait été envisagé à un moment de faire acheter par le Gouvernement français les articles exposés afin d'encourager davantage les industriels français à participer aux expositions françaises à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- L'exportateur français fait-il des études de marchés afin d'adapter ses produits au marché américain ?

M. MOITESSIER.- Dans le domaine alimentaire, le Français ne fabrique généralement pas des produits adaptés au goût américain. Ainsi Olida et Amieux ont été remplacés par les Hollandais et les Danois.

M. LONGCHAMBON.- Le problème des exportations est d'ordre gouvernemental et les conseillers commerciaux doivent être les artisans de la politique du Gouvernement dans ce domaine en indiquant avec précision quels produits sont réclamés par le pays où ils se trouvent et quelle présentation doit revêtir un produit pour réussir dans ce pays. Estimez-vous pouvoir accomplir cette tâche ?

M. MOITESSIER.- Tout dépend des endroits. Dans certains postes, les effectifs sont insuffisants. Ainsi, la France a un

seul attaché commercial à Chicago alors que les Allemands disposeront pour la même région de quinze représentants. Il faudrait aux Etats-Unis que les conseillers et attachés commerciaux soient accompagnés de démarcheurs.

M. LONGCHAMBON.- Vous est-il possible d'avoir une vue précise du marché américain ?

M. MOITESSIER.- Ce problème ne présente pas de difficulté aux Etats-Unis, grâce à l'existence de nombreuses revues spécialisées et d'une documentation vraiment très complète.

Je pense personnellement qu'il faudrait "défonctionnariser" l'exportation et indiquer aux exportateurs français qu'ils peuvent obtenir à Paris, au Centre national du commerce extérieur, des renseignements qu'ils réclament à New-York ou à Washington.

M. LE PRESIDENT.- Que pensez-vous de la création d'attachés industriels et de l'existence d'un bureau d'études dans les services des conseillers commerciaux ?

M. MOITESSIER.- Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer aux Etats-Unis des attachés industriels. La formule la meilleure serait, à mon avis, que le syndicat de l'industrie intéressée envoie sur place et pour un temps limité un représentant, ainsi que l'a fait récemment l'industrie de la machine-outil.

Par contre, je pense qu'aux Etats-Unis il serait bon que soient présents un attaché agricole et des attachés à compétence strictement limitée, par exemple un attaché de la mode.

Chaque poste à l'étranger doit être constitué en fonction du marché existant et, aux Etats-Unis, les marchés étant très dispersés, il faut qu'à côté du poste central à Washington existent de nombreux postes à travers tout le pays.

M. LE PRESIDENT.- Les prix français constituent-ils un obstacle à l'exportation ?

M. MOITESSIER.- Tous les produits alimentaires sont exportés avec l'appui des modalités normales d'aide à l'exportation. L'industrie des gants et celle des souliers, par exemple, bénéficient d'une compensation atteignant parfois 18 à 20 %.

Lorsqu'une entreprise demande une aide à l'exportation spéciale pour exporter vers un pays déterminé, nous faisons généralement une enquête au terme de laquelle l'aide est ou non accordée selon les conclusions dégagées. Ainsi pour le jute, la Société Saint-Frère avait sollicité une aide à l'exportation et notre enquête ayant établi qu'en fonction des prix existant en France cette aide n'était pas justifiée, nous avons opposé un refus à la demande

.../...

de la société précitée qui, d'ailleurs, a pu réaliser quand même l'affaire d'exportation envisagée avec évidemment un bénéfice moindre.

M. GADOIN.- Les créances des exportateurs français aux Etats-Unis sont-elles aisément recouvrées ?

M. MOITESSIER.- Tous les Américains ne sont pas honnêtes mais, d'une manière générale, on peut dire que les grosses affaires le sont.

Le protectionnisme américain se manifeste parfois dans les adjudications publiques. Ainsi, il y a un an, le Ministère de l'Air américain avait mis en adjudication des machines-outils et, une entreprise française ayant fait une offre inférieure de 25 % aux offres des industriels américains, ceux-ci ont fait annuler l'adjudication et déposer un nouveau cahier des charges tel que les Européens ne pouvaient plus soumissionner.

De même, pour la construction du barrage de Bonneville, les Autrichiens avaient fait une offre inférieure de 36 % à celle des Américains auxquels cependant la commande a été donnée. Ce sont là des manifestations de protectionnisme que l'on retrouve dans d'autres industries, par exemple dans l'industrie de la montre qui demande à être protégée....

M. ARMENGAUD.-au nom de la libre entreprise.

M. LE PRESIDENT.- Comment se comportent les techniques françaises par rapport aux techniques américaines ?

M. MOITESSIER.- Un certain nombre d'entreprises françaises, telles que la Compagnie Générale de T.S.F. et Ugines notamment, ont une technique que les Américains apprécient et à laquelle ils ont recours en achetant des licences d'exploitation de procédés brevetés.

M. ARMENGAUD.- Il serait nécessaire qu'une liaison existât entre le Conseil National du Patronat Français et les conseillers commerciaux pour qu'une publicité soit donnée aux résultats techniques remarquables obtenus par certaines entreprises françaises. La France devrait prendre exemple en ce domaine sur l'Allemagne.

M. MOITESSIER.- L'exportateur allemand à l'étranger est un excellent propagandiste parce qu'il parle non pas au nom de son entreprise mais au nom de son pays.

Ce qui fait la force des Allemands dans les conférences commerciales, c'est qu'il existe chez eux une certaine permanence de leurs représentants alors qu'en France cette permanence n'existe pas.

.../...

Voici un dernier exemple des difficultés auxquelles se heurtent parfois les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis. Un Américain, fabricant de porcelaine à bon marché et qui a fait fortune par la vente de cet article, est désireux de vendre des articles de plus belle qualité et demande à représenter la manufacture de Sèvres aux Etats-Unis. Il signe avec la dite manufacture un accord de représentation mais découvre alors que la manufacture de Sèvres est démodée et fait faire une étude techniques des conditions de modernisation.

Il propose alors d'investir 500.000 dollars dans l'affaire à condition qu'on lui accorde la représentation de la manufacture de Sèvres aux Etats-Unis et au Canada. Sèvres coûte 100 millions par an au budget général et il semble qu'il y aurait eu intérêt à accepter cette combinaison mais l'accord semble ne pas devoir se faire à cause des susceptibilités des gens en place et d'une sentimentalité désuète.

Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, cet Américain a fait faire des dessins français pour les porcelaines qu'il fabrique aux Etats-Unis et ces dessins se vendent très bien.

M. ARMENGaud.- Il y a là une évolution de la technique d'exportation dans la mesure où, au lieu d'exporter des objets fabriqués, on exporte seulement le procédé de leur fabrication ou le modèle de créations artistiques.

M. LE PRESIDENT.- Qu'en est-il de l'exportation automobile ?

M. MOITESSIER.- Renault aurait pu réussir il y a quelques années mais maintenant il est trop tard. Il semble d'ailleurs que les Allemands et même les Anglais voient leurs exportations d'automobiles aux Etats-Unis diminuer considérablement.

M. de VILLOUTREYS.- L'industrie chimique française est-elle implantée sur le marché américain ?

M. MOITESSIER.- On rencontre de grosses sociétés, telles que Saint-Gobain, Péchiney, Rhône-Poulenc, Kuhlmann, Air Liquide, et même des sociétés de moindre importance telles que Carbone-Lorraine.

Des exportations auxquelles on ne pense pas de prime abord pourraient être extrêmement intéressantes. Ainsi la France pourrait vendre du mimosa aux Etats-Unis. Si les producteurs de la côte d'Azur voulaient bien s'entendre, il y aurait possibilité d'exporter pour un million de dollars de mimosa en quatre mois.

Sur le plan alimentaire, les conserves sont insuffisamment soignées pour être goûtées du consommateur américain. Un fromage français a su conquérir le marché : le roquefort.

- 16 -

M. LE PRESIDENT.- Les organismes privés ont-ils une action efficace sur le plan des relations commerciales franco-américaines ?

M. MOITESSIER.- Le Comité franc-dollar est d'une utilité discutable. Quant à la Chambre de Commerce française à Washington, son importance sur le plan des relations commerciales est faible. Il y a là des crédits qui pourraient être mieux utilisés dans le cadre du fonctionnement normal des services commerciaux à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Moitessier des renseignements intéressants qu'il nous a donnés.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,

Rocheray

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

- I - Mise de l'ordre du jour et rapport de M. ALPHONSE, rapport sur les
mœurs étrangères et état des relations commerciales de la France.
- II - Rapport de Mme sur la politique générale des douanes.
- III - Rapport de M. ROCHEREAU sur l'état des douanes.
- IV - Rapport de M. VILLEBREY sur l'état des conventions commerciales.
- V - Séance de la Commission des Affaires économiques, des Douanes et
des Conventions commerciales

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 10 mars 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, CLERC, ENJALBERT, GADOIN,
GAUTIER, HOEFFEL, MONSARRAT, PATE NOTRE, de RAIN-
COURT, RAMETTE, ROCHEAU, de VILLOUTREYS.

Suppléants : Mme CARDOT, MM. BROUSSE, BEN MILOUD SI KHELLADI.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX,
LONGCHAMBON, MERIC, NAVEAU, PAULY, ZELE.

Absents : MM. FOUSSON, FRANCESCHI, GRASSARD, JAUBERT, KOESSLER,
Marcel LEMAIRE, OKALA, TAMZALI.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport de M. André Hugues, relatif aux mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.
- II - Echange de vues sur la politique de libération des échanges.
- III - Les Journées Nationales du Commerce Extérieur (8 au 13 mars 1954).
- IV - Questions diverses.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. André Hugues relatif aux mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

Monsieur de Villoutreys, désirez-vous compléter votre exposé présenté lors de la dernière réunion ?

M. de VILLOUTREYS.- Je n'ai rien à ajouter, sinon que la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale n'a pas encore examiné en séance plénière le rapport de M. Hugues.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. Roubert, Président de la Commission des Finances, une invitation à participer, le vendredi 12 mars à 9 heures 45, à un échange de vues consacré au rapport de MM. Armengaud et Litaise sur le commerce extérieur. Je pense que M. de Villoutreys voudra bien m'accompagner lors de cet échange de vues.

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons ultérieurement l'examen du rapport de M. Hugues et des mesures propres à stimuler le commerce extérieur.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellera un échange de vues sur la politique de libération des échanges mais je crois plus profitable de reporter cet échange de vues à une date ultérieure, après les Journées nationales du commerce extérieur et après certaines auditions que j'ai l'intention de vous proposer.

.../...

Je serais heureux, en effet, que la Commission puisse entendre, mercredi prochain de 10 à 11 heures, un représentant du Syndicat Général du Cuir sur le problème de la libération des échanges dans ce secteur et, de 11 heures à midi, un représentant du Syndicat des Industries Mécaniques, vraisemblablement M. Métral ou M. François Peugeot.

J'aurais désiré convoquer devant la Commission, au cours de cette semaine, différents conseillers commerciaux. Cela ne paraît pas possible. Toutefois, j'envisage, pour mardi prochain, d'entendre M. Richard, Conseiller commercial à Washington, de 10 à 11 heures et M. Lefort, Conseiller commercial à Bonn, de 11 heures à midi. L'après-midi, nous pourrions entendre M. Castan, Conseiller commercial à Mexico, et M. Miot, Conseiller commercial à Sydney.

En outre, si quelques-uns d'entre vous étaient à Paris lundi, j'envisagerais un déjeuner auquel participeraient les conseillers commerciaux de l'Amérique latine.

M. GADOIN.- Je crains que, mardi matin, les sénateurs de province ne soient pas là et que, mardi après-midi, les sénateurs présents soient retenus en séance publique par le débat relatif à la révision constitutionnelle.

M. LE PRESIDENT.- En fonction de ces observations, j'adopterai la solution qui s'avérera la plus opportune. Je tiens, en effet, à ce que les conseillers commerciaux prennent contact avec le Parlement car il y a un bénéfice réciproque à ce que de tels contacts soient établis.

Les conseillers commerciaux réclament d'ailleurs ces contacts avec les Français qui demeurent dans la métropole car il n'y a pas en France de véritable Centre du commerce extérieur, comme en Italie par exemple, qui puisse leur permettre d'être informés d'une manière constante de l'évolution de la vie économique métropolitaine. En outre, les conseillers commerciaux sont considérés comme des parents pauvres par le Ministère des Affaires Etrangères dont ils dépendent en partie, ce qui n'arrange pas les choses.

M. GAUTIER.- Il est capital pour les conseillers commerciaux de reprendre contact avec la métropole. J'ai personnellement éprouvé le sentiment de cette nécessité à une période de ma vie où je n'ai passé que dix-huit mois en France sur 22 ans.

M. LE PRESIDENT.- Si nous recevons un certain nombre de conseillers commerciaux, je pense que vous serez d'accord pour que je convie à ces auditions certains de nos collègues des Commissions de la Production Industrielle et des Finances.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un échange de vues sur les Journées nationales du commerce extérieur.

Je serais heureux d'avoir l'opinion de nos collègues qui ont déjà participé à ces journées, soit hier, soit avant-hier.

M. de RAINCOURT.- J'ai trouvé ces journées un peu monotones, principalement à cause de la façon dont les conseillers commerciaux ont présenté leurs observations en lisant un rapport préparé par avance. J'ai également eu l'impression qu'ils n'étaient pas toujours en contact avec la réalité.

M. de VILLOUTREYS.- J'ai assisté aux réunions d'hier et d'avant-hier et j'ai trouvé qu'on répétait un peu toujours la même chose.

M. GAUTIER.- Il semble que la plupart des conseillers commerciaux soient d'excellents fonctionnaires mais sans plus et que, d'une manière générale, la consigne soit : "Pas d'histoire".

M. PATENOTRE.- J'ai été étonné d'apprendre que l'organisation du commerce extérieur des produits agricoles français était embryonnaire, sinon inexistante, alors que, d'après les conseillers commerciaux, il y a des possibilités énormes d'exportation pour lesdits produits.

M. GAUTIER.- Pour réussir en matière d'exportation, il faut présenter des produits de qualité constante et surtout se conformer aux goûts des clients.

M. LE PRESIDENT.- C'est la première fois qu'a lieu à Paris une rencontre analogue aux Journées nationales du commerce extérieur qui doivent se dérouler du 8 au 13 mars 1954 et je pense que, pour cette raison, il faut être indulgent. Il était, en outre, fatal que les conseillers commerciaux, qui ont vécu longtemps à l'étranger, soient un peu dépayrés dans des réunions où ils se trouvent en présence de Français vivant continuellement dans la métropole.

Je reconnais que le fait que les conseillers commerciaux aient lu les rapports qu'ils avaient adressés à la Direction des Relations économiques extérieures, a entraîné une certaine monotonie et qu'on a répété hier matin ce qu'on avait dit avant-hier.

Je crois cependant à l'extrême utilité de ces journées qui nous ont donné et nous donneront encore des informations très utiles. Ainsi, nous avons appris dans quelles conditions nous exportons des produits agricoles en Grande-Bretagne ; je devrais plutôt dire dans quelles mauvaises conditions puisque, aux dires du conseiller commercial, la France devrait trouver dans ce pays, pour ses produits agricoles, des débouchés beaucoup plus considérables.

.../...

- 5 -

Nous avons appris également que l'on pouvait augmenter considérablement nos exportations de produits agricoles vers le Danemark et les Pays-Bas.

Enfin, je signale que nous pourrions également exporter nos produits agricoles vers les pays sous-développés où les populations meurent de faim. Il y a certes, dans ce cas, un problème de financement à résoudre pour pallier l'insuffisance du pouvoir d'achat de ces populations.

Nous travaillons à équiper certains pays sur le plan industriel, l'Iran et l'Amérique du Sud par exemple, et ces pays ne pourront nous payer l'équipement que nous leur fournissons que par les fruits mêmes qu'il portera. Ne pourrait-on pas agir d'une façon analogue pour les exportations de produits agricoles dans les pays sous-développés et, par ailleurs, ne pourrions-nous pas équilibrer nos échanges de produits agricoles ? Autant de questions qui ont été posées et sur lesquelles il faudra se pencher.

M. de VILLOUTREYS.- J'espère que les procès-verbaux des Journées nationales du commerce extérieur seront publiés in extenso, ce qui facilitera la suite de nos études.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que des dispositions ont été prises en ce sens.

Durant l'après-midi de la journée d'hier, trois questions principales ont été abordées :

1^o) Les conseillers commerciaux ont été appelés à donner leur sentiment sur les méthodes françaises d'encouragement à l'exportation, leur utilisation par les professionnels et leur efficacité. Il leur était en outre demandé de préciser quelle était la réaction des divers pays étrangers en présence de nos mesures.

La majorité des réponses a été favorable au maintien de l'aide à l'exportation, conçue comme devant combler la disparité entre les prix français et les prix étrangers. Par contre, des objections sévères ont été présentées au sujet de la désinvolture avec laquelle nous manipulons parfois nos contingents, certains ayant même parlé de manquement à la parole donnée.

La pratique des échanges compensés a également donné lieu à certaines réserves.

2^o) Le deuxième point de l'ordre du jour posait la question de savoir si l'aide à l'exportation devait être discriminatoire ou non.

Les réponses ont été dans l'ensemble favorables à la discrimination des mesures d'aide et d'encouragement mais aucune

.../..

solution n'a été dégagée pour fixer le critérium qui devrait présider à cette discrimination.

3°) L'équilibre des échanges agricoles a enfin fait l'objet d'échanges de vues sur lesquels je me suis déjà expliqué.

Je crois que de telles journées sont utiles quand elles nous apprennent, par exemple, qu'aucun professionnel n'utilise l'assurance prospection des marchés. Sur ce point précis, les professionnels doivent donc être informés.

Les débats relatifs à l'assurance crédit m'ont porté à penser qu'il faudrait trouver de nouvelles modalités pour cette assurance et qu'il serait peut-être possible que la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement intervienne comme organisme d'escompte afin de soulager nos établissements bancaires.

Dans l'ensemble, je ne suis pas mécontent des deux journées déjà écoulées. Je suis certes un peu déçu parce que j'estime qu'organisées autrement ces journées auraient pu être plus vivantes. Je pense également que les programmes journaliers sont trop chargés, ce qui ne permet pas d'arriver à une conclusion précise.

Enfin, il m'a semblé que ces réunions nous permettent de nous rendre compte du véritable rôle que doit jouer le conseiller commercial à l'étranger. Bien plus que de perdre son temps dans une correspondance dont la charge pourrait en grande partie lui être évitée, le conseiller commercial devrait établir des monographies pour certains produits intéressant à la fois le consommateur étranger et le producteur français.

Il devrait également effectuer des études de marchés, éventuellement avec l'appoint de spécialistes qualifiés. A ce propos, je crois qu'on envisage favorablement la création d'attachés agricoles subordonnés au conseiller commercial.

M. HOEFFEL.- Mais, en matière d'exportation de produits agricoles, la question de prix n'est-elle pas une question vitale ?

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est certainement pas la question primordiale.

M. BROUSSE.- Les exportations de produits agricoles sont surtout fonction de l'organisation du stockage, des possibilités de financement des stocks et de la livraison de produits adaptés aux goûts de la clientèle.

M. LE PRESIDENT.- Je serais heureux, Monsieur Brousse, que vous vouliez bien vous charger d'étudier plus spécialement ce

.../...

- 7 -

problème des conditions à réaliser pour intensifier nos exportations de produits agricoles.

M. BROUSSE.- Je suis d'accord, Monsieur le Président, à condition que nos collègues de la Commission m'apportent leur aide.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ferai envoyer notamment le rapport de M. Libersart, Conseiller commercial de France en Grande-Bretagne, celui de M. de la Taille, Conseiller commercial au Danemark, et celui de M. Lorand, conseiller commercial aux Pays-Bas.

Par ailleurs, je vous indique qu'une étude sur les pays sous-alimentés a été faite dans le cadre des semaines sociales de France de 1951 ou 1952. Je vous conseille notamment la lecture des exposés de MM. François Perroux et Delavignette.

Il est donc entendu que les membres de la Commission compétents en matière agricole se réuniront avec M. Brousse pour étudier le problème des exportations de produits agricoles.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de RAINCOURT.- Nous serions heureux, Monsieur le Président, d'entendre un exposé sur votre voyage à Bogota.

M. LE PRESIDENT.- Je prépare un rapport d'information dont vous aurez un exemplaire et que je commenterai devant la Commission.

Je dois, d'ores et déjà, indiquer que cette exposition française à Bogota m'a fait sentir combien les exportations traditionnelles étaient en voie de bouleversement. Il va, en effet, y avoir toute une catégorie de produits semi-ouvrés pour lesquels les débouchés se fermeront de plus en plus et, sur le plan du matériel par exemple, seront exportables les machines dans lesquelles sont incorporés les travaux d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

A propos de la Colombie, je me suis toutefois posé la question de savoir s'il était opportun de participer à l'équipement de ce pays tandis que la Guyane Française, par exemple, et beau-

.../...

- 8 -

coup d'autres territoires d'outre-mer appellent de notre part un effort d'équipement.

Je vous reparlerai de toutes ces questions dans une séance ultérieure.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

1ère séance du mercredi 17 mars 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CLERC, CORDIER,
DURIEUX, GADOIN, GAUTIER, KOESSLER, MERIC,
MONSARRAT, NAVEAU, PATENOTRE, de RAINCOURT,
ROCHEREAU, TAMZALI, de VILLOUTREYS.

Suppléants : MM. Louis ANDRÉ, BROUSSE, BEN MILOUD KHELLADI.

Excusés : MM. FOUSSON, JAUBERT, LEMAIRE, LONGCHAMBON, PAULY,
ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, ENJALBERT, FRANCESCHI,
GRASSARD, HOEFFEL, OKALA, RAMETTE.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Richard, Conseiller commercial de France à Washington.
 - II - Politique du commerce extérieur. Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.
 - III - Audition de M. Campagne, Conseiller commercial de France à Rio de Janeiro.
 - IV - Audition de M. de La Taille, Conseiller commercial de France à Copenhague.
 - V - Questions diverses.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Richard, Conseiller commercial de France à Washington.

Je remercie M. Richard d'avoir bien voulu venir devant la Commission et je lui donne immédiatement la parole.

M. RICHARD.- La place occupée par les exportations françaises sur le marché américain a beaucoup augmenté depuis 1949 puisque les exportations de l'Union Française vers les Etats-Unis sont passées de 95 millions de dollars en 1949 à 280 millions de dollars en 1953.

Les raisons de cette évolution favorable doivent être recherchées, d'une part, dans la guerre de Corée qui a facilité l'exportation de produits tels que l'acier et l'alcool et, d'autre part, dans le fait que les exportations traditionnelles ont trouvé dans la zone dollar un refuge alors que beaucoup de débouchés pour les produits de luxe français disparaissaient dans les autres zones. C'est à cette deuxième raison qu'est dû le développement de nos exportations de cognac aux Etats-Unis.

Pour réussir sur le marché américain, il est nécessaire de constituer et de développer d'une manière continue un réseau commercial. Certes, l'établissement d'un bureau de vente, à New-York par exemple, constitué de trois ou quatre vendeurs voyageant à travers les Etats-Unis, revient de 50.000 à 100.000 dollars par an. L'importance même de ces frais a pour conséquence d'imposer un effort continu d'exportation une fois le réseau établi.

.../..

Les industries françaises, telles que l'industrie sidérurgique et l'industrie textile, qui ont compris cette nécessité de développer un réseau commercial aux Etats-Unis, ont vu leurs exportations augmenter considérablement.

Quelles sont les possibilités d'avenir ? Le marché américain représente 50 % de la consommation du monde libre actuel. On est donc toujours sûr de travailler sur ce marché si les prix sont compétitifs, le conditionnement adapté aux goûts du client et la qualité des produits stable. Je pense que la France pourrait exporter davantage aux Etats-Unis et passer de 300 millions à 350 millions de dollars.

Au point de vue de la balance commerciale aux Etats-Unis, je rappelle qu'avant guerre nos importations en provenance de ce pays atteignaient 450 millions de dollars. Si nous pouvions revenir à ce niveau d'importations et si nous atteignons 350 millions de dollars d'exportations, le déficit en dollars de 15 à 20 % permettrait des relations commerciales à peu près équilibrées.

Enfin, je signale que New-York ne constitue pas l'intégralité du marché américain. C'est une grande plate-forme de distribution comme Chicago, la Nouvelle-Orléans et la côte ouest. Étant donné la multiplicité des marchés américains, il serait nécessaire d'augmenter le nombre des conseillers et attachés commerciaux aux Etats-Unis.

Quelle est la position des prix français aux Etats-Unis ? Nos prix sont compétitifs pour les produits sidérurgiques et l'aluminium par exemple. Cela tient à ce que les sociétés françaises productrices de ces produits adaptent leurs prix aux conditions du marché américain.

Les prix de nos produits de consommation sont généralement supérieurs de 20 % aux prix américains. S'ils étaient compétitifs, nous augmenterions nos exportations d'une façon sensible.

Les différences de prix les plus importantes s'établissent par rapport aux prix allemands car l'Allemagne pratique le dumping, notamment dans l'industrie chimique où les Allemands ont conquis une fraction, assez faible d'ailleurs, du marché américain des produits chimiques.

Mais la question des prix n'est pas la seule importante. Il faut en outre que les produits exportés soient adaptés aux goûts du consommateur américain. Par exemple, pour la confection des cocktails, les Américains tiennent à employer un vermouth sec et de couleur blanche. Nous avons demandé aux fabricants français de fabriquer des vermouths blancs pour l'exportation aux Etats-Unis ; nous n'avons pas réussi à leur faire admettre cette nécessité mais les Italiens qui ont fabriqué du vermouth blanc ont doublé leurs exportations.

Il est en outre nécessaire que chaque secteur industriel ait un délégué permanent aux Etats-Unis. Ainsi l'industrie du jouet français pourrait conquérir le marché américain et son chiffre d'affaires annuel pourrait être supérieur à 250.000 dollars, mais il faudrait que cette industrie ait à New-York un délégué qui puisse répondre aux demandes de renseignements des acheteurs américains et indiquer à l'industrie française quels sont les désiderata de ces acheteurs.

Autre exemple montrant l'importance du conditionnement, notamment en matière de produits alimentaires : nos exportations de jambon aux Etats-Unis sont très faibles, surtout si on les compare aux exportations des Hollandais qui vendent aux Etats-Unis 150 boîtes de jambon quand nous en vendons une. La raison de cette différence réside dans un manque de soin de la présentation et du conditionnement ; il faut ajouter aussi que ces produits trouvent dans la métropole un marché confortable et ne font pas en conséquence d'effort pour l'exportation.

Il ne serait pas mauvais, dans des cas analogues à celui que je viens de citer de faire en France des importations permettant aux consommateurs français d'établir une comparaison entre les produits fabriqués en France et ceux qui sont fabriqués à l'étranger.

Au sujet des produits agricoles qui intéressent, je crois, un certain nombre de membres de la Commission, je dois indiquer qu'ils ne constituent pas un débouché normal pour la France aux Etats-Unis.

Ce pays ne peut pas, en effet, réduire considérablement ses emblavements en blé, coton ou maïs. Ainsi se constituent des stocks en augmentation constante pour lesquels les Etats-Unis eux-mêmes recherchent des débouchés, opération difficile car le marché du monde libre est très étroit et très sensible pour ces produits. Les Etats-Unis ne pourront écouler leurs stocks excédentaires qu'en faisant des dons à certains pays dont la population est sous-alimentée tels que les Indes. Je crois qu'il y a là un problème très important pour l'ensemble de l'économie mondiale.

Je dois ajouter qu'aux Etats-Unis le revenu agricole n'atteint que 9 % de l'ensemble du revenu national américain et qu'une crise agricole ne constitue pas un élément déterminant de l'économie américaine. Donc, nous éprouverions de grandes difficultés à exporter aux Etats-Unis les produits agricoles essentiels tels que le blé. Je pense que nous pourrions exporter des produits alimentaires transformés.

Je dois dire cependant un mot de l'alcool. Au moment de la guerre de Corée, nous avons exporté aux Etats-Unis une quantité importante d'alcool destiné à la fabrication du caoutchouc synthétique. Actuellement et en considération de l'évolution des procé-

dés techniques de fabrication du caoutchouc synthétique, il nous reste peu d'espoir d'exporter de l'alcool destiné à cette fabrication.

Je pense, par contre, que nous pourrions exporter de l'alcool destiné à la production de whisky et à certaines fabrications industrielles. Toutefois, il n'existe un débouché pour l'alcool qu'à condition que son prix soit compétitif, c'est-à-dire que le litre d'alcool soit vendu aux Etats-Unis 15 à 20 cents. Nous pourrions alors exporter 5 à 10 millions de dollars de ce produit.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un désire-t-il poser une question à M. Richard ?

M. de RAINCOURT.- Quelle est la raison du succès des Pays-Bas en matière d'exportation de jambon en boîte aux Etats-Unis ?

M. RICHARD.- D'une part, les prix des Pays-Bas sont inférieurs, pour ce produit, de 20 % aux prix français et, d'autre part, ce pays a aux Etats-Unis une représentation très bien organisée.

M. Julien GAUTIER.- Quelles sont les possibilités d'exportation des vins fins, des vins ordinaires et des vins de Champagne aux Etats-Unis et comment développer ces exportations ?

M. RICHARD.- Il est plus facile d'augmenter les exportations de liqueurs et de cognacs que celles de vins, d'une part, parce que la production française de vin est très dispersée et variable quant au goût et à la qualité et, d'autre part, parce que le climat aux Etats-Unis rend très difficile la conservation du vin.

Pour réussir à exporter une quantité importante de vin dans ce pays, il faudrait vendre quelques types bien déterminés, à composition très régulière, à degré d'alcool égal et à goût semblable. Il faudrait, en outre, faire l'éducation des marchands américains sur les moyens d'assurer la conservation du vin.

Actuellement, nous exportons environ 2.600.000 dollars de vin par an et je pense que nous pourrions aboutir, moyennant un effort suivi, à augmenter ces exportations de 2 à 3 millions de dollars à l'issue d'une période de trois ans.

M. BROUSSE.- Serait-il possible d'exporter aux Etats-Unis des eaux-de-vie blanches, comme la mirabelle par exemple ?

M. RICHARD.- Une telle exportation devrait être précédée d'une campagne de publicité qui, en cas de réussite, nécessiterait l'obligation pour les exportateurs français de faire face à la demande du marché américain qui serait alors considérable. Je pense

- 6 -

toutefois qu'une campagne de publicité limitée à la seule ville de New-York pourrait certainement aboutir à un résultat substantiel.

M. KOESSLER.- Je signale à M. le Conseiller commercial que, malgré l'abondance de houblon en France, les Américains y ont exporté une quantité importante à un prix inférieur de près de 30 % au prix de vente français.

M. RICHARD.- J'examinerai cette question.

Je veux, par ailleurs, attirer l'attention de la Commission sur un produit que les Américains importent en quantité considérable, le café. Le montant de ces importations atteint 1.500 millions de dollars par an ; si l'Union Française pouvait exporter 20 millions de dollars de café annuellement, cette exportation, considérable pour elle, pourrait être absorbée facilement par le marché américain.

Certes, les cafés de l'Union Française sont généralement à un prix supérieur au cours mondial, sauf cette année qui est en conséquence extrêmement favorable à la création d'un courant d'exportations de café de l'Union Française vers les Etats-Unis. L'Union Française a d'ailleurs exporté 10.000 tonnes et j'estime qu'il faut maintenir de façon permanente cette exportation.

Il serait d'ailleurs intéressant d'envisager l'exportation de café aux Etats-Unis au besoin par l'intermédiaire d'une opération triangulaire, la France achetant éventuellement aux pays fournisseurs d'Amérique du Sud la quantité de café qu'elle ne trouverait pas régulièrement dans ses territoires d'outre-mer.

Il faudrait évidemment que les prix de ces cafés soient inférieurs ou égaux aux prix des cafés de l'Union Française. Ainsi, nous pourrions acheter 10.000 tonnes de café à l'Amérique du Sud et vendre ce café aux Etats-Unis d'Amérique du Nord, l'achat en Amérique du Sud ayant l'intérêt de nous ouvrir un débouché pour des exportations de machines françaises dans ce dernier pays.

Je dois ajouter que les cafés produits dans l'Union Française gardent leur caféine très longtemps et pourraient être utilisés dans la fabrication du café en poudre. Il faudrait cependant veiller à régulariser la production et à fournir des lots homogènes.

Il faut, en outre, prévoir que la production de café de l'Union Française est en accroissement et que, dans trois ans, elle sera supérieure à la demande de la métropole. Il faut donc prévoir, dès maintenant, la création de débouchés extérieurs.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Richard, d'avoir terminé votre exposé sur l'intérêt que présentent les opéra-

.../...

tions triangulaires ou multilatérales. J'espère qu'à votre prochain passage à Paris nous aurons à nouveau l'occasion de vous entendre sur l'évolution de l'économie américaine et les possibilités d'échanges commerciaux entre les Etats-Unis et la France.

M. RICHARD quitte la salle de Commission.

◦◦◦

M. CAMPAGNE, Conseiller commercial de France à Rio de Janeiro, est introduit dans la salle de Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller commercial, d'avoir bien voulu répondre à la convocation de la Commission et je vous donne la parole sur la situation économique du Brésil et l'avenir de nos relations commerciales avec ce pays.

M. CAMPAGNE.- Le Brésil se trouve actuellement dans une situation économique difficile. Cela tient à la nature de la production brésilienne qui est, avant tout, agricole.

Le café, le coton et le cacao représentent normalement 80 % des exportations. Actuellement, le café, qui représente normalement 50 % des exportations, atteint 70 % ; le cacao se maintient entre 6 et 8 % de l'ensemble des exportations et le coton, qui devrait représenter normalement 25 %, est actuellement absent des exportations brésiliennes.

Cette économie est extrêmement sensible selon les variations de la production agricole et la conjoncture internationale.

Les prix de vente des produits énumérés ci-dessus sont assez élevés, ce qui n'est pas gênant pour les exportations de café mais l'est pour celles des autres produits et ceci a entraîné un déséquilibre dans la balance commerciale et la balance des comptes du Brésil.

Depuis 1951, le Brésil est débiteur de tous ses pays fournisseurs, sauf la France, mais en fait il y a un déséquilibre au détriment du Brésil à l'égard de la France à l'intérieur d'un crédit consenti par elle.

Sur le plan commercial, le Brésil est débiteur des Etats-Unis de 400 millions de dollars, de l'Allemagne de 100 millions de dollars et de la Grande-Bretagne de 65 millions de livres. Le Brésil a cherché à redresser cette situation par des compensations privées mais les produits étrangers importés dans le cadre de ces opérations de compensation ont été des produits de luxe, ce qui n'a

.../...

- 8 -

pas amélioré la situation de l'économie brésilienne qui a surtout besoin de s'équiper.

Sur le plan financier, le Brésil a procédé à diverses expériences. Il a institué, au début de l'année 1953, un marché libre des changes ouvert complètement aux opérations financières et partiellement aux opérations commerciales. La disparité des prix brésiliens par rapport aux prix mondiaux était telle que le soulagement procuré a été de courte durée. Aussi, au milieu de l'année 1953, le marché libre des changes a été supprimé pour toutes les opérations commerciales et un nouveau système a été institué.

Le Gouvernement brésilien, estimant que le Brésil ne pouvait pas dépenser plus de devises qu'il n'en possédait, a décidé, à partir d'octobre 1953, que toutes les devises disponibles seraient vendues aux enchères au plus offrant pour l'importation de produits classés eux-mêmes en cinq catégories. Le Gouvernement brésilien limite les disponibilités en devises mises en vente car 70 % seulement sont mis à la disposition des importateurs, le solde étant affecté aux achats gouvernementaux et au remboursement de la dette extérieure.

Un contrôle très strict est d'ailleurs exercé sur l'affectation des devises aux importations de différentes marchandises. Ces dernières sont en effet classées en cinq catégories et les devises sont réparties entre ces catégories selon le degré de nécessité d'importation des marchandises, les produits alimentaires de base et les matières premières ayant évidemment la priorité sur les produits de luxe ou moins utiles.

Quand cette réglementation est intervenue, la France était titulaire d'un volume de licences d'importation au Brésil de 60 millions de dollars, en sorte que le franc n'a pu être immédiatement vendu aux enchères.

Ce n'est que tout récemment que des ventes aux enchères de devises "franc" ont eu lieu. La première vente a porté sur 175 millions de francs et, dans certaines catégories, le prix de vente du franc a été de 11 fois le prix normal. Ainsi, le prix des produits français a plus que décuplé, ce qui peut entraîner un détournement des courants commerciaux franco-brésiliens au détriment de notre pays.

Il en résulte, par exemple, que l'huile d'olive ne peut plus, dans ces conditions, être exportée de l'Union Française vers le Brésil. Par contre, disposant de devises grecques alors qu'il n'existe pas de courants commerciaux traditionnels avec la Grèce, le Brésil a affecté ces devises d'emploi difficile à des achats d'huile d'olive à la Grèce.

Il faut ajouter que ce système présente pour l'économie brésilienne un inconvénient grave : il aboutit, en effet, à éléver le

prix de revient des produits brésiliens fabriqués avec des matières importées et, d'une manière générale, à élever le coût de la vie. Il en résulte que, malgré le système d'aide à l'exportation instauré par le Gouvernement, le prix élevé des produits brésiliens rend difficiles les échanges commerciaux avec l'étranger.

Enfin, pour terminer, voici quelques indications sur notre commerce extérieur avec le Brésil. Il était, en 1949, de 500 millions de francs par mois ; il atteint, en 1953, 3 milliards de francs mensuellement et le Brésil est le 7ème client de la France.

C'est d'ailleurs l'un des rares pays qui sont ouverts aux différents secteurs de nos exportations. Ainsi, en 1953, nous avons exporté au Brésil 40 % de biens d'équipement, 30 % de matières premières et 30 % d'autres produits.

M. LE PRESIDENT.- Quel pourra être, pour l'avenir, l'effort français d'exportation vers le Brésil ?

M. CAMPAGNE.- La production agricole brésilienne est concurrente de la production de nos territoires d'outre-mer. Ainsi, récemment, la France a eu des possibilités d'achat de sisal au Brésil mais les acheteurs français se sont heurtés à l'opposition de l'Administration française à cause de la production de sisal dans l'Union Française.

M. LE PRESIDENT.- Ceci est un nouvel exemple de la nécessité de substituer aux accords bilatéraux des accords multilatéraux.

M. GAUTIER.- N'est-il pas possible d'importer en France du coton brésilien et de la ramie et d'exporter au Brésil des lins filés ?

M. CAMPAGNE.- Pour le coton, il y a un problème de prix. Ainsi, le Gouvernement brésilien a acheté, en 1952 et 1953, la récolte de coton et l'a revendue à un prix supérieur de 3 à 8 % au prix mondial de New-York.

Je crois qu'en temps normal nous pourrions augmenter nos achats de coton au Brésil qui sont actuellement de 20.000 tonnes par an et peut-être suivre l'exemple du Japon qui a imposé à ses importateurs l'achat d'une tonne de coton brésilien pour 1 T. 200 de coton américain.

J'avais demandé que le même système soit instauré en France mais l'Administration centrale m'a répondu qu'aux termes de la législation et de la réglementation existantes il était impossible d'édicter une telle obligation.

Au sujet des exportations de fils de lin, la France a livré au Brésil, en 1951, 3 millions et demi de dollars de fils de lin.

En 1953, un contingent semblable a été épuisé en trois mois.

La préoccupation du Gouvernement français est de faire profiter l'ensemble de nos exportateurs des débouchés brésiliens et, d'autre part, de ne pas être le seul fournisseur de lin du Brésil. C'est pourquoi la France a rétabli les licences d'exportation pour le lin mais, maintenant que le contingent est épuisé, il s'agit de savoir si le Gouvernement permettra que ce contingent soit augmenté.

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont les possibilités d'exportation de produits agricoles de l'Union Française vers le Brésil ?

M. CAMPAGNE.- L'huile d'olive et les olives d'Algérie, exportations qui ont été réduites à cause des difficultés de paiement.

Pour le blé, le Brésil s'est engagé à acheter à l'Argentine 1 million de tonnes de blé en 1953, au prix de 117 dollars la tonne FOB. Mais je dois signaler par ailleurs qu'il achète du blé au prix de 77 dollars la tonne CIF au Canada, aux Pays-Bas et à la Russie par l'intermédiaire de la Suède. Je pense donc que le prix du blé français est trop élevé pour que ce produit puisse être exporté par la France au Brésil.

Il y a, d'ailleurs, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, un double problème de prix et de possibilités de paiement.

M. LE PRESIDENT remercie M. Campagne de son intéressant exposé.

M. CAMPAGNE quitte la salle de Commission.

○
○ ○

M. de LA TAILLE, Conseiller commercial de France à Copenhague, succède à M. Campagne.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. de La Taille, Conseiller commercial de France à Copenhague, d'avoir bien voulu venir devant la Commission et je lui donne immédiatement la parole.

M. de LA TAILLE.- Nos échanges avec le Danemark se présentent comme suit pour les deux dernières années :

En 1952, nous avons exporté au Danemark pour 17 milliards et demi de francs et nous en avons importé 12 milliards et demi. En 1953, les échanges commerciaux ont été de 15 milliards et demi à l'exportation et de 13 milliards à l'importation.

.../..

Il y a un progrès certain en matière d'exportation par rapport à 1936-1938. Les exportations françaises représentaient, à cette époque, 1,6 % des importations danoises. Ce pourcentage est passé à 5 % en 1949, 9 % en 1950, 6 % en 1951, 4,5 % en 1953. En bref, nous avons triplé nos exportations vers le Danemark par rapport à l'avant-guerre.

Il y a certes un fléchissement depuis 1951 mais, comme nos importations diminuent plus rapidement que nos exportations, notre balance commerciale avec ce pays reste favorable.

Quelles sont les raisons de la diminution de nos échanges commerciaux avec le Danemark ?

Nos prix pourraient, d'une manière générale, être satisfaisants mais, dans bien des cas, les exportateurs français ne cherchent pas à faire bénéficier l'acheteur étranger de la totalité de l'aide à l'exportation. Nous avons ainsi perdu un certain nombre de marchés.

La façon dont les industriels français calculent leurs prix de revient les met parfois en position d'infériorité par rapport aux Allemands notamment. Ainsi, dans le domaine des biens d'équipement, nous n'avons pas obtenu certaines affaires parce que les industriels français ont incorporé la totalité de leurs frais généraux fixes dans le prix qu'ils avaient établi.

Les Allemands, au contraire, dans un cas semblable, préfèrent ne pas tenir compte de la totalité de leurs frais généraux afin d'enlever le marché et, sans perdre d'argent, gagner moins.

Je dois signaler que les industriels allemands font de gros efforts pour l'exportation. Ainsi, pour enlever un important marché à l'exportation, un chef d'entreprise a obtenu des baisses de prix de ses fournisseurs, une diminution du coût du crédit de ses banques et ses ouvriers ont accepté d'être rémunérés au taux normal pour les heures supplémentaires.

Quelle est la balance des échanges agricoles avec le Danemark ? Durant les cinq dernières années, l'évolution a été la suivante :

	1949	1950	1951	1952	1953	
:	-----	-----	-----	-----	-----	::
:			(en millions de francs)			::
:						::
: Exportations	2.500	7.500	2.500	5.000	4.000	::
:						::
: Importations	7.500	4.500	13.000	9.500	9.000	::
:	-----	-----	-----	-----	-----	::
:	- 5.000	+ 3.000	-10.500	- 4.500	- 5.000	::
:						::

Pour les trois dernières années, ce sont généralement les importations de beurre qui ont entraîné un déficit de notre balance commerciale agricole avec le Danemark.

Il faut reconnaître qu'aux termes des accords commerciaux nous ne pouvions pas, dans les années passées, vendre de vin au Danemark si nous ne lui achetions pas de beurre. Ce problème est maintenant moins aigu car les trois quarts de la production de beurre danois vont en Grande-Bretagne, le dernier quart étant exporté principalement en Russie et en Allemagne.

Les accords commerciaux actuels franco-danois présentent des difficultés en matière d'exportations danoises de bière et de poisson.

Nos exportations de produits agricoles au Danemark ont représenté 15 % des importations de ce pays en 1952 et 10 % en 1953.

Nous fournissons au Danemark le tiers de ses vins et spiritueux. Les Danois ont acheté, en 1953, 36.000 tonnes de son, dont 4.000 tonnes en France et 14.500 tonnes en Algérie. Le Danemark a importé 65.000 tonnes d'orge, dont 12.500 tonnes en provenance du Maroc. Quant aux tourteaux d'arachide, sur une importation de 170.000 tonnes en 1952, 70.000 tonnes ont été fournies par la France. Pour l'arachide, sur 80.000 tonnes achetées par le Danemark, 1.000 tonnes ont été livrées par l'Union Française.

Par ailleurs, le Danemark a acheté, en 1953, 4.800 tonnes de liège, dont 880 tonnes en France. Les lièges importés par le Danemark ont généralement pour origine le Portugal.

Sur 15.000 mètres cubes de bois d'acajou importés par le Danemark, 10.000 mètres cubes provenaient de l'Union Française.

Il est curieux de noter que le Danemark a acheté 250 tonnes d'huile d'arachide, dont 150 tonnes en Suède.

Les graines de semence sont généralement achetées en totalité aux Pays-Bas et en Belgique.

Nous n'avons fourni, en 1953, que 300 tonnes d'oranges sur 26.000 tonnes importées car nos oranges sont trop chères. De même pour les bananes, nous avons fourni 2.000 tonnes sur 14.000 tonnes à cause de leur prix élevé dans l'Union Française. Les Danois cherchent en effet, d'une manière générale, à acheter au meilleur marché et la qualité leur est souvent indifférente.

L'Union Française n'intervient pas dans les livraisons de cacao et de café au Danemark, ce dernier est acheté à concurrence de 80 % au Brésil.

Le Danemark a une production équilibrée pour le blé. Il est, par ailleurs, exportateur de sucre.

Pour le vin, nous pourrions tripler nos exportations si les contingents fixés aux termes des accords commerciaux étaient augmentés. A l'heure actuelle, les trois quarts de nos exportations totales de vins et spiritueux sont constitués par le cognac et un quart par des vins de qualité. Nous fournissons au Danemark 32 % de ses importations de vins. Le Danemark achète ses vins ordinaires en Espagne, en Italie et au Portugal.

Si nous voulions exporter davantage de vin dans ce pays, il faudrait que nous importions une plus grande quantité de bière et de poisson.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle la totalité des importations françaises de bière ne représente que 0,7 % de la production de cette boisson en France. Or, si nous achetions 1 million de couronnes danoises de bière en plus par an, nous vendrions certainement un supplément de 5 millions de couronnes de vin.

Les Danois désireraient nous vendre également davantage de poisson : saumons et truites de mer.

Je rappelle que le Danemark a libéré ses échanges à concurrence de 75 % et qu'à l'heure actuelle nos exportations vers ce pays ne sont limitées en fait que pour les vins et les articles de luxe.

M. ANDRÉ.- La situation de la pêche maritime en France est très difficile et je ne suis pas favorable à d'importants achats de poisson à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Il faut toujours avoir présent à l'esprit que les exportations ne peuvent être augmentées que dans la mesure même où nos importations le sont.

M. GAUTIER.- Il y a un gros chiffre de consommation de bière danoise dans l'Union Française.

M. ANDRÉ.- Il serait préférable d'importer de la bière plutôt que du beurre.

M. LE PRESIDENT.- Je me demande s'il n'y aurait pas d'échanges triangulaires possibles entre les pays de l'est européen, la France et le Danemark. J'estime, en effet, que les accords bilatéraux constituent un obstacle parfois insurmontable pour le développement des échanges.

Par ailleurs, je serais heureux que M. de La Taille nous envoie les renseignements relatifs aux exportations danoises sur le marché allemand.

M. de LA TAILLE.- Je vous enverrai ces renseignements, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT remercie M. de La Taille qui quitte la salle de Commission.

◦ ◦

M. LE PRESIDENT.- Avant de lever la séance, je vous rappelle que l'ordre du jour appelle la décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.

Il s'agit, en fait, d'une mission d'information qu'une délégation de la Commission accomplirait en Allemagne fin avril. Ce voyage, d'une durée d'une dizaine de jours, s'accomplirait avec une délégation de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale.

Le circuit prévu passerait par Cologne, Bonn, Hambourg, Kiel, Hanovre et Francfort. Nous aurions ainsi l'occasion de visiter la Foire de Hanovre.

Il s'agit donc de désigner quatre membres de la Commission pour participer à cette mission. Je pense que vous serez d'accord pour désigner M. Charles Durand qui a une connaissance parfaite de la langue allemande.

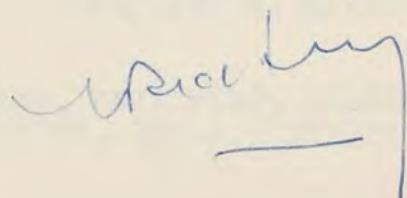
MM. GADOIN et TAMZALI posent leur candidature, M. BROUSSE également.

M. BROUSSE fait observer qu'il n'est que membre suppléant et qu'en conséquence il s'effacera devant la candidature d'un membre titulaire.

MM. Charles Durand, Gadoïn, Tamzali et Brousse sont désignés pour accomplir la mission d'information précitée, étant entendu que M. Rochereau présidera la délégation.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du mercredi 17 mars 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures.

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, Henri CORDIER, DURIEUX, GADOIN,
MERIC, MONSARRAT, PATENOTRE, de RAINCOURT,
ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Suppléants : MM. Louis ANDRÉ, BROUSSE, BEN MILOUD KHELLADI,
Mme CARDOT.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, FOUSSON, GAUTIER,
JAUBERT, Marcel LEMAIRE, LONGCHAMBON, NAVEAU,
PAULY, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, ENJALBERT, FRANCESCHI,
GRASSARD, HOEFFEL, KOESSLER, OKALA, RAMETTE,
TAMZALI.

-:-:-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Lefort, Conseiller Commercial de France en Allemagne occidentale.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'économie européenne de demain sera déterminée par les relations économiques entre la France et l'Allemagne. Je suis heureux de donner la parole à M. Lefort, Conseiller commercial de France en Allemagne occidentale, pour qu'il nous expose les différents aspects de l'économie allemande et du commerce extérieur de ce pays.

M. LEFORT.- Je traiterai en premier lieu de l'organisation du commerce extérieur en Allemagne.

Du point de vue technique, le commerce extérieur relève du Ministère de l'Economie qui centralise toutes les questions relatives à l'économie allemande dans les sections suivantes :

1^{ère} section : Politique économique générale.

2^{ème} section : Mines, énergie, fer, acier.

3^{ème} section : Economie industrielle.

(Ces deux dernières sections correspondent au Ministère français de l'Industrie)

4^{ème} section : Monnaie, crédit, banques, caisses d'épargne, dettes extérieures.

5^{ème} section : Commerce extérieur,
avec les sous-sections suivantes :

- Importation et exportation.
- Politique du commerce extérieur.
- Pays membres de l'Union européenne des paiements.
- Autres pays.
- Règlements avec l'étranger (traite toutes les questions de devises et correspond en France à la Direction des Finances extérieures et à l'Office des Changes).

.../...

En Allemagne, tout ce qui est transfert commercial est de la compétence de la section du commerce extérieur.

Toute la gestion de l'économie allemande est entre les mains du Ministre de l'Economie, le Ministre des Finances ne s'occupe que des questions financières et fiscales.

A cette centralisation, une exception est constituée par le Ministère fédéral de l'Agriculture, du Ravitaillement et des Forêts. Dans ce ministère, la section des problèmes extérieurs traite de l'importation et de l'exportation des produits agricoles mais, dès que la question est mixte, le Ministère de l'Economie est compétent.

Le Ministère des Affaires étrangères intervient dans le commerce extérieur. Il comprend deux sections :

- la section de la politique du commerce ;
- la section politique.

De fait, la directeur de la première section cumule souvent les attributs politiques et économiques et a une très forte position.

La section de la politique du commerce a une influence très importante sur la section du commerce extérieur du Ministère de l'Economie par suite de la forte personnalité de M. Von Malsheim. Ce dernier joue le rôle d'arbitre entre le Ministre de l'Economie et le Ministre de l'Agriculture.

Quels sont les organismes chargés de délivrer les licences ?

La procédure de délivrance de ces licences fait appel au système bancaire et aux professionnels, en fait aux trois offices suivants :

- L'Office fédéral d'échange des marchandises,
- L'Office fédéral des produits alimentaires et agricoles,
- L'Office fédéral d'information sur le commerce extérieur.

Avant guerre, les commerçants allemands d'outre-mer suffisaient à l'information ; on avait cependant fondé l'Office du Reich pour le commerce extérieur. Actuellement, on ne peut plus agir en ordre dispersé.

Les questions spéciales relatives à un marché nécessitent la connaissance complète du marché.

L'Office fédéral d'information sur le commerce extérieur ne répond plus guère aux questions fragmentaires que par l'intermédiaire des Chambres de commerce et des fédérations industrielles.

L'Office fédéral a tourné son activité vers les publications de revues nombreuses et de journaux quotidiens qui contiennent, en général, des renseignements d'ensemble et des renseignements très précis sur des questions particulières à tous les pays du monde.

L'Office fédéral établit des monographies sur différents pays étrangers. Son budget fait partie (200 millions de francs par an) du budget général de l'Economie. Ses effectifs sont de 220 attachés commerciaux et fonctionnaires divers.

La tâche des conseillers et attachés commerciaux varie d'un pays à l'autre, mais de toute façon le commerçant allemand considère le conseiller commercial à l'étranger comme la première personne à voir. Les relations entre commerçants et conseillers commerciaux sont confiantes.

L'Office fédéral décharge de plus en plus le conseiller commercial du travail de renseignement. En France, on devrait agir de même avec le Centre National du Commerce Extérieur.

Le budget de l'expansion économique allemande est analogue en importance au budget français mais il n'y a pas d'attachés commerciaux allemands de l'autre côté du rideau de fer.

Les attachés commerciaux allemands jouissent d'une situation très aisée par suite des facilités matérielles que leur accorde l'industrie privée.

A côté des conseillers commerciaux et subordonnés à eux existent des attachés agricoles.

A côté des institutions publiques, des groupements et associations d'industriels privés s'occupent des échanges avec l'étranger.

Il y a d'ailleurs une osmose constante entre l'industrie et l'administration. Ces organismes privés fournissent à l'administration, avec entière loyauté, tous les renseignements désirables objectifs en vue des négociations commerciales.

La différence d'objectivité entre l'industriel français et l'industriel allemand gêne considérablement les négociateurs français.

En revanche, l'administration allemande tient les organismes privés au courant de toutes les négociations et de tous les renseignements confidentiels qui, publiés à 2.000 exemplaires, demeurent secrets.

Un contact étroit est par ailleurs établi entre l'administration et l'économie privée par le Conseil consultatif supérieur

du commerce extérieur. Au sein de ce Conseil, les participants, fonctionnaires et industriels, exposent leur point de vue.

Enfin, citons deux organismes privés très importants : le Comité du commerce extérieur de l'Union fédérale de l'Industrie allemande et la Communauté de travail pour le commerce extérieur, et ajoutons qu'à Brême et à Hambourg des associations spécialisées et privées du commerce extérieur sont très appréciées du Gouvernement allemand.

La Communauté de travail, qui normalement est un groupe de travail pour la publicité à l'étranger, a créé en 1952 le Comité pour les échanges avec l'est. Ce Comité a conclu et signé le premier accord commercial germano-roumain depuis la guerre et négocié un découvert de 2 millions et demi de \$, nouvel exemple de la confiance de l'administration allemande dans ces organismes privés.

Tout Allemand à l'étranger se considère comme le représentant de son pays et se rassemble au sein des Chambres de commerce allemandes à l'étranger, à la tête desquelles se trouve l'Union fédérale des Chambres de commerce. Ces Chambres de commerce sont extrêmement vivantes.

On remarque d'ailleurs maintenant la création de nombreuses Chambres de commerce mixtes (germano-chilienne par exemple) qui ont pour but de faire disparaître les très mauvais souvenirs qu'ont laissés les Chambres de commerce allemandes à l'étranger de 1935 à 1940. Ces Chambres de commerce mixtes sont d'ailleurs à prépondérance allemande.

En France, les Allemands essayent de créer une Chambre de commerce uniquement allemande ou franco-allemande. L'administration française préfère une Chambre de commerce allemande à une Chambre de commerce mixte parce que, dans ce dernier cas, elle craint d'être obligée de verser une subvention. Mais, comme nous serions dans l'impossibilité de créer une Chambre de commerce purement française en Allemagne, j'estime préférable de créer une Chambre de commerce mixte en France et une en Allemagne.

Il y a actuellement quinze Chambres de commerce allemandes à l'étranger en liaison avec les attachés commerciaux.

L'Allemand a l'esprit exportateur et voit plus loin dans le temps (5 ans) et l'espace que le Français.

Dans l'espace, il a prélevé sur le marché intérieur les moyens de financement des investissements et a reconstruit son industrie. Pour l'Allemand, l'essentiel est de créer et il désire avant tout réaliser un gros chiffre d'affaires.

En Allemagne, la finance est un élément de l'économie alors qu'en France l'économie est soumise à la finance. L'Allemand ne craint pas la faillite car celle-ci n'est jamais, dans un système clos, qu'un déplacement de fortune.

L'Allemand estime que l'argent doit circuler. Comme les capitaux sont rares en Allemagne, il est nécessaire de les faire circuler rapidement. En résumé, l'Allemand fait des péréquations d'une année sur l'autre, d'un produit sur l'autre.

La condition sine qua non de l'exportation est l'importation. Les Allemands pourraient exporter bien davantage mais la limite de leurs exportations est constituée par leurs possibilités d'importations.

La période d'autarcie du régime nazi avait imprimé dans l'esprit allemand la mentalité que tous les produits allemands sont supérieurs aux produits étrangers ; d'où, actuellement, le Gouvernement allemand ne peut pas amener ses nationaux à acheter beaucoup de produits étrangers.

L'importation est souvent le seul moyen de faire baisser les prix sur le marché intérieur et de développer le pouvoir d'achat des habitants de ce pays.

De 1949 à 1953, le commerce extérieur allemand a doublé à l'importation et quadruplé à l'exportation. Les chiffres actuels correspondent au commerce extérieur du Reich en 1936 qui était une année d'autarcie.

On nous parle du miracle allemand. J'ai horreur de cette expression, c'est un moyen commode de justifier son inaction. Le redressement de l'Allemagne est une volonté appuyée sur le travail et l'organisation.

La France est inférieure à l'Allemagne sur le plan de l'organisation et de la fabrication alors qu'elle lui est supérieure sur le plan de la conception. L'Allemand a sur nous la supériorité de sa conception humaine de l'économie. Il considère que tout homme est consommateur avant d'être producteur. L'économie humaine doit partir du consommateur ; le producteur doit agir en ne pensant qu'au consommateur. Ainsi, le Gouvernement allemand arrive-t-il à avoir, en partant d'un point de vue économique, des conceptions hardies au point de vue social.

En bref, quand on étudie les problèmes allemands, il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait qu'il y a d'autres façons de penser que les nôtres, qui ne sont pas dénuées de valeur.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un désire-t-il poser des questions à M. Lefort ?

M. GADOIN.- M. Lefort nous a indiqué que la balance commerciale de l'Allemagne était favorable. Qu'en est-il des prix de revient allemands, de l'horaire de travail et des charges sociales?

M. LEFORT.- La durée normale hebdomadaire du travail est de 48 heures. Le montant des charges sociales s'élève à 36 ou 37 %, on peut estimer qu'elles sont inférieures de 5 % aux charges sociales françaises.

Il est incontestable que les prix de revient allemands sont inférieurs aux prix français mais il faut noter que, dans une certaine mesure, l'industriel allemand fixe son prix de revient en fonction de son prix de vente en n'incluant que partiellement ses frais généraux dans certains cas.

Il faut aussi noter que l'industriel allemand ne limite pas le calcul de son profit au cadre annuel mais est capable de prévisions à longue échéance.

Un exemple de cette mentalité m'a été fourni lorsque j'étais en Lettonie. Les Allemands se sont aperçus que, sur le plan de la coutellerie, leurs prix de vente en Lettonie étaient supérieurs de 10 % à ceux de la concurrence. Ils ont diminué brutalement leurs prix de 30 %, ce qui les a amenés à 20 % au-dessous de ceux de la concurrence. Celle-ci a disparu en sorte qu'au bout d'un an les Allemands avaient pu relever leurs prix de vente de 20 %, c'est-à-dire au niveau des prix pratiqués par la concurrence maintenant disparue.

J'ai observé que, durant les quatre années suivantes, les Allemands ont relevé progressivement leurs prix en sorte qu'à l'expiration de ces quatre années ils avaient rejoint le niveau qu'ils pratiquaient avant leur baisse brutale de 30 %. A ce moment-là, la concurrence pouvait à nouveau se manifester mais les Allemands étaient prêts eux-mêmes à renouveler le cycle de l'opération en commençant par une baisse brutale et importante.

En résumé, malgré la baisse brutale de 30 %, à l'expiration des cinq ans il y avait un profit certain d'environ 4 % par an.

Enfin, je dois ajouter que le grand secret des Allemands est d'avoir, sur tous les marchés, les meilleurs agents commerciaux et de leur fournir toujours du travail.

M. de RAINCOURT.- Les produits agricoles que nous pouvons exporter trouvent-ils leur place en Allemagne et quelles importations compensatrices allemandes entraînent-ils ?

M. LEFORT.- L'Allemagne achète pour 25 milliards de francs de produits agricoles à la France, c'est-à-dire plus que la Grande-Bretagne et l'on peut dire que l'Allemagne est un client plus commode que la Grande-Bretagne où nous subissons la concurrence des pays scandinaves.

L'Allemagne est surtout acheteur de fruits et légumes.

Du fait qu'il n'y a plus pénurie mondiale de produits agricoles, l'Allemagne choisit ses fournisseurs, d'une part, en fonction des fonds bloqués qu'elle peut posséder dans certains pays (Turquie, Argentine, Brésil) et, d'autre part, en fonction des achats que, pour des raisons politiques, elle veut effectuer dans certains pays. Or, il semble qu'actuellement, pour des raisons politiques, l'Allemagne désire être client de la France.

Les importations de produits allemands en France en compensation des exportations de produits agricoles français seront essentiellement du coke, de l'acier, des machines et des biens de consommation.

D'une manière générale, je crois que la France et l'Allemagne auraient intérêt à imbriquer leurs économies. C'est en effet une erreur de dépenser des sommes considérables pour produire des objets que les Allemands font très bien et que nous ne pourrons plus leur acheter dès l'instant où nous les produirons nous-mêmes.

Sur le plan agricole, la France est bien placée pour produire du blé et un certain nombre de produits agricoles et, personnellement, je pense qu'il est aussi intéressant d'exporter du blé qu'un produit industriel fini. Les Allemands seraient prêts à passer des accords de cinq ans portant sur des livraisons de blé et de sucre.

Dans l'accord commercial franco-allemand actuel, il est prévu que nous devons livrer 250.000 tonnes de blé à l'Allemagne.

Les exportations de viande vers l'Allemagne ont toujours été difficiles et on a pu observer que, chaque fois qu'un contingent d'exportation de viande a été ouvert pour l'Allemagne, les prix de la viande ont monté en France. Cette hausse des prix a eu pour conséquence de freiner considérablement les exportations de viande vers l'Allemagne, à tel point que le contingent n'a pas été épousé.

Je dois ajouter qu'il est de plus en plus difficile de vendre de la viande de boeuf aux Allemands en présence du gros fournisseur que constituent pour eux les Danois.

Par ailleurs, quand nous nous engageons à livrer un certain contingent, il faut être sûr de tenir notre engagement. Rien n'est plus défavorable pour notre pays que le fait de ne pas res-

pecter les engagements souscrits dans nos accords commerciaux. Ainsi, il a été très néfaste pour la France de n'avoir pas tenu, l'an dernier, sa promesse de livraison de blé. Je pense que, si nous tenions nos engagements sur des accords à long terme, nous pourrions exporter en Allemagne 400.000 tonnes de blé.

Sur le plan des produits laitiers, l'Allemagne n'offre pas de débouchés à la France. Les Allemands ont en effet développé leur production laitière de façon remarquable ; quoiqu'ils mènent une campagne très active pour la consommation de lait, ils n'achètent pas à la Scandinavie toutes les quantités de beurre qu'ils s'étaient engagés à acheter et ils en arrivent même à réexporter des beurres suédois qu'ils ont importés dans le cadre de leurs accords commerciaux.

Les exportations de fromages n'ont jusqu'alors pas réussi en partie à cause des différences de goûts existant entre le Français et l'Allemand.

Pour exporter des œufs, il faudrait faire comme les Pays-Bas qui violentent la nature et font pondre les poules aux époques de baisse normale de la production.

Je dois signaler une exportation curieuse, celle des plumes à lit, qui s'élève à 150 millions de francs par mois.

Pour l'exportation des pommes à cidre, je crois que c'est une question de tarif de transport à établir avec la S.N.C.F.

M. de RAINCOURT? - Je dois dire que, cette année, la plus grande partie des exportations de pommes à cidre se sont faites par route, les Allemands venant eux-mêmes chercher en camion la marchandise sur les lieux de production. Le seul transport par chemin de fer a entraîné des conséquences catastrophiques par suite de sa durée.

Il faut reconnaître qu'il est difficile de tenir d'une manière uniforme des marchés d'exportation de pommes à cidre car la production varie selon les années et ce n'est pas un produit qui puisse être stocké.

M. LEFORT.- J'en arrive aux exportations de fruits. Pour les oranges, nous ne nous sommes pas maintenus à cause du débouché trop facile qu'a donné aux oranges marocaines le marché métropolitain.

Pour les pommes à couteau, nos prix sont trop élevés.

D'une manière générale, nous devrions nous inspirer des méthodes hollandaises de vente aux enchères de fruits et légumes avec un prix plancher au-dessous duquel les fruits sont vendus sur le marché intérieur ou détruits.

En Allemagne, lorsque les prix des produits nationaux (fruits et légumes) tombent au-dessous d'un certain prix plancher, les importations desdits produits sont interdites.

Dans le domaine du raisin, nous avons retrouvé un marché d'exportation en Allemagne depuis la guerre mais il faudra lutter pour le garder.

Dans le domaine des pêches et des abricots, je crois que le point essentiel est celui de l'organisation car les producteurs constituent souvent de trop petites unités. Il faut, d'une manière générale, résoudre les problèmes de groupage, d'emballage et d'adaptation aux goûts du consommateur.

Nous pourrions exporter, je crois, des céréales secondaires et des aliments du bétail.

En ce qui concerne la betterave, je pense qu'il faut faire des contrats de culture de graines de betterave sucrière avec l'Allemagne. Il est curieux de constater que nous avons exporté 250.000 tonnes de betteraves en Allemagne lors de la dernière campagne.

M. BROUSSE.- Ma région a contribué pour 5.000 tonnes, à 2.500 francs la tonne, à ces exportations.

M. LEFORT.- Enfin, en ce qui concerne le vin, les Allemands sont opposés à toute importation de vins de consommation courante. Je pense que, pour les vins d'appellation contrôlée, des débouchés pourraient être trouvés dans la reconstitution des stocks des ports hanséatiques. Mais, pour les vins de consommation courante, il n'y a rien à faire du point de vue administratif. Une solution favorable à la France ne pourrait être dégagée que sur le plan politique et au niveau le plus élevé. Dans ce domaine, nous avons subi la concurrence des Hongrois qui ont livré à l'Allemagne 150.000 hectolitres de vins de consommation courante.

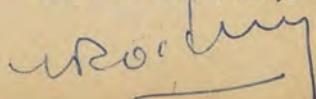
Enfin, sur le plan des légumes, nous pouvons exporter des choux-fleurs, à condition qu'ils soient à tête très blanche et petite, des salades de Perpignan, des lentilles et des pois secs.

Je crois avoir ainsi fait le tour de toutes les possibilités d'exportation de produits agricoles français vers l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller commercial, de l'exposé très complet et très intéressant que vous avez fait devant la Commission et je souhaite que, lors de vos passages à Paris, vous puissiez souvent venir ici faire le point de l'évolution du commerce extérieur franco-allemand.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-----

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-----

Séance du jeudi 18 mars 1954

-:-----

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, Charles DURAND,
DURIEUX, GADOIN, GAUTIER, LONGCHAMBON, de
RAINCOURT, ROCHEREAU, TAMZALI.

Suppléants : MM. Louis ANDRÉ, BEN MILOUD KHELLADI, BROUSSE.

Excusés : MM. CLERC, CORDIER, JAUBERT, MERIC, NAVAU, PAULY,
de VILLOUTREYS, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI,
GRASSARD, HOEFFEL, KOESSLER, Marcel LEMAIRE,
MONSARRAT, OKALA, PATENOTRE, RAMETTE.

-:-----

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Hugues, Conseiller commercial de France à Rome.
- II - Audition de M. Miot, Conseiller commercial de France à Sydney.
- III - Audition de M. Bassaget, Conseiller commercial de France à Buenos-Aires.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- Je suis heureux d'accueillir parmi nous M. Hugues, Conseiller commercial de France à Rome, et je lui donne immédiatement la parole.

M. HUGUES.- J'exposerai successivement les trois questions suivantes :

- la libération des échanges en Italie,
- les travaux du sud de l'Italie,
- le développement de l'utilisation du gaz naturel dans le nord de l'Italie.

1°) La libération des échanges en Italie.

L'Italie est le pays champion de la libération des échanges: 99,7 % des produits sont libérés de toute restriction quantitative depuis 2 ans et 3 mois. Cinq produits demeurent contrôlés à l'importation : automobiles, vin, pénicilline, sel, produits laitiers.

Comment cette libération a-t-elle été acceptée par les Italiens ?

Quand le Gouvernement a pris cette décision, il a imposé à son pays une libération unilatérale qui a pris place dans le cadre des recommandations de l'O.E.C.E. Le Gouvernement a en outre assorti la libération des échanges d'une diminution de 10 % des droits de douane.

La réaction du patronat italien a été violente mais n'a pas modifié la position du Gouvernement.

Durant le dernier trimestre de 1953, j'ai questionné de grands industriels italiens sur la libération des échanges. Fiat, Montecatini m'ont déclaré que cette libération les avait amenés à réexaminer leurs marges bénéficiaires, leurs conditions de fabri-

.../..

cation, leurs sources d'approvisionnement et qu'elle a élevé le pouvoir compétitif de l'Italie à l'étranger.

Il y a certes de petits secteurs où l'on mène la lutte contre cette libération totale.

Quelles sont les conséquences, pour les pays fournisseurs de l'Italie, de la libération des échanges dans ce pays ?

Dans les quelques jours qui ont suivi la libération des échanges en Italie, les marchandises allemandes sont arrivées sur le marché italien.

L'Angleterre est cependant la grande gagnante de la libération italienne, ses exportations ont augmenté de 184 % par rapport à 1951. Je ne pense pas que ce gain sera de tout repos car il a été appuyé par des soldes importants en livre sterling existant en Grande-Bretagne au profit de l'Italie, inconvertibles et intransmissibles.

Le véritable vainqueur est cependant l'industrie allemande. L'Allemagne achète énormément de produits agricoles italiens. Mais toute l'Italie du nord contient une masse d'industries très diverses qui craint beaucoup l'industrie allemande. Par contre, il y a à Milan, Turin et Gênes un courant d'opinion favorable à la France.

Par exemple, les Journées de la Science, organisées à l'occasion de la Foire de Milan, comportent une participation française, allemande, suisse, suédoise et italienne. Les dirigeants italiens ont souhaité que le nombre des conférenciers français, limité initialement à trois, soit élevé à dix. Ainsi, ces Journées vont avoir un caractère français particulièrement accentué.

Il est incontestable que, par le biais de la technique, les Italiens désireraient que nous les aidions à endiguer une pénétration allemande particulièrement gênante pour leurs industries.

Quelle est l'importance des échanges commerciaux franco-italiens ?

Nos ventes à l'Italie sont stabilisées depuis six mois au niveau de 10 milliards de lires par mois, tandis que les Italiens vendent chez nous un peu plus de 5 milliards pendant le même temps.

Toutefois, la balance des comptes entre nos deux pays est entièrement modifiée par les autres éléments, tels que le fret, les transferts de salaires des ouvriers italiens en France et le tourisme. En fait, elle est à peu près équilibrée.

Je considère personnellement qu'un pays qui nous a ouvert aussi largement ses portes mériterait d'avoir en France des possibilités de vente très supérieures, sans revenir certes au chiffre d'exportation de textiles italiens en France d'il y a trois ans, que les Italiens eux-mêmes considèrent comme révolu.

Nos ventes sont très diversifiées. Dans les 10 milliards de lires vendues mensuellement à l'Italie, il y a entre 45 et 55 % de produits évolués.

2°) Les travaux entrepris dans le sud de l'Italie.

Le Gouvernement de Gasperi a compris qu'il lui incombaît d'élever le standard de vie du sud de l'Italie afin de renforcer l'unité italienne.

Il a créé un organisme dit Caisse du Midi dont un ministre s'occupe particulièrement et qui a maintenant deux ans et demi d'existence. Cette Caisse du Midi a un programme étalé sur douze ans et dispose chaque matin de 350 millions de lires et d'un budget total de 1.280 milliards de lires.

Cette Caisse du Midi a centralisé les programmes dispersés. Au mois de mai 1954, la plupart des grands barrages prévus seront terminés. Il faut dire que le programme de cet organisme est un programme de politique de l'eau et du reboisement, d'où la construction des barrages et la réalisation d'un plan d'irrigation.

L'habitat rural, à la suite des réalisations, se développe, les villes du sud ayant tendance maintenant à éclater dans des groupements ruraux très nombreux dont la constitution est facilitée par l'aménagement des routes et des ports de pêche.

La Caisse du Midi a également la responsabilité de l'installation d'une chaîne de froid, de la construction de silos et du développement des établissements scolaires et hospitaliers.

On s'aperçoit d'ailleurs que la main-d'œuvre du sud de l'Italie est capable de se plier aux travaux industriels. Ainsi, les dirigeants de la Rhodia Seta, qui ont ouvert une usine de 2.000 ouvriers aux environs de Naples, ont été étonnés de la valeur professionnelle de l'ouvrier napolitain.

Actuellement, on constate que 627 usines nouvelles ont été créées dans le sud de l'Italie dans des secteurs très divers allant de la sidérurgie aux produits chimiques en passant par les textiles.

Au point de vue financement, la Caisse du Midi est subventionnée à concurrence des deux tiers par le budget italien et d'un tiers par l'aide américaine.

Cet organisme est d'ailleurs ouvert, pour la réalisation de ses immenses travaux, aux pays voisins. Des ingénieurs de la Caisse du Midi se sont rendus en France, des ingénieurs français sont venus en Italie et la France participe aux travaux à la fois par l'utilisation de brevets lui appartenant et par la fourniture de matériel.

Il serait très possible d'organiser, à l'usage de parlementaires français, une visite des travaux réalisés par la Caisse du Midi.

3º) L'utilisation du gaz naturel dans le nord de l'Italie.

Je ne ferai qu'effleurer cette question en vous signalant que le méthane est utilisé à concurrence de 11 millions de mètres cubes par jour, à 9.000 calories.

Ce méthane est vendu entre 6 et 12 lires le mètre cube. Il provient de la vallée du Pô et sa distribution est faite dans 3.000 kilomètres de pipe-line, construits en trois ans et demi.

Le bas prix et la pureté du méthane ont pour conséquence que certaines grandes sociétés, la Fiat par exemple, n'utilisent plus un gramme de charbon, ce qui entraîne une diminution de son prix de revient de l'ordre de 10 %.

Au rythme de la consommation actuelle, les réserves sont évaluées devoir durer vingt ans.

En conclusion, je dois vous dire que l'Italie se développe sur le plan économique d'une façon tout à fait remarquable.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller commercial, des renseignements très intéressants que vous avez fournis à la Commission sur l'évolution économique de l'Italie.

350
J'ai été stupéfait d'apprendre que la Caisse du Midi disposait de 380 millions de lires par jour et qu'il était prévu que cela durerait pendant douze ans. Nous devons nous incliner devant cette réalisation importante dans le domaine de l'aménagement du territoire et je retiens l'invitation que vous nous avez adressée de venir voir sur place les travaux réalisés.

Un deuxième point m'a frappé, c'est le taux particulièrement élevé atteint par la libération des échanges en Italie.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de RAINCOURT.- Quelles sont nos possibilités d'échanges de produits agricoles avec l'Italie ?

- 6 -

M. HUGUES.- Durant les onze premiers mois de 1953, l'Italie nous a acheté 2.500 millions de lires d'huile d'olive, 1.300 millions d'orge, 1.100 millions de graines de semence, 697 millions d'huiles et graisses industrielles, 617 millions de bois de feu et de charbon de bois, 653 millions de blé.

Au total, durant les onze premiers mois de 1953, l'Italie nous a acheté entre 5 et 6 milliards de lires de produits agricoles.

M. DURIEUX.- Quelles sont les conditions de vie de la paysannerie italienne et la libération des échanges n'a-t-elle pas aggravé ces conditions ?

M. HUGUES.- Cette paysannerie italienne repose sur l'existence de grandes familles où les conditions de salaire et de vie n'ont rien de comparable avec les conditions françaises.

Cette structure sociale n'empêche d'ailleurs pas que, sur le plan de la présentation des produits à l'exportation, l'Italie soit en avance sur nous. Les paysans italiens cultivent en effet les produits en fonction des demandes qui leur viennent de l'étranger. L'Institut italien du commerce extérieur veille à ce que les produits agricoles de l'Italie soient adaptés aux marchés étrangers.

M. LE PRESIDENT.- Il est regrettable que, limité par le temps, vous ne puissiez nous exposer la structure et le fonctionnement de cet Institut italien du commerce extérieur qui est véritablement un modèle du genre.

M. GAUTIER.- L'industrie textile de l'Italie, qui s'est améliorée ces dernières années, me paraît encore archaïque.

M. HUGUES.- Cette industrie est protégée en Italie par l'existence d'une barrière douanière. Il faut ajouter que la main-d'œuvre féminine est payée en Italie 25 à 30 % moins cher que la main-d'œuvre masculine, ce qui aboutit à alléger les prix de revient.

M. TAMZALI.- L'Italie ne facilite-t-elle pas l'exportation d'huile par des primes à l'exportation ?

M. HUGUES.- Non, seuls le soufre et le chanvre bénéficient de primes à l'exportation.

Toutefois, je dois indiquer que les produits destinés à être exportés bénéficient en Italie de réductions de frais de transport, mais, d'une manière générale, des dispositions d'aide à l'exportation n'ont pas encore joué.

.../...

M. TAMZALI.- Quels avantages l'Italie a-t-elle tiré du pool charbon-acier ?

M. HUGUES.- 1^o) L'Italie a été autorisée à relever ses droits de douane dans l'immédiat, lesdits droits devant être supprimés à l'expiration d'une période de cinq ans.

2^o) La sidérurgie italienne, qui produit environ 3 millions de tonnes d'acier par an, se procurait la ferraille, avant l'existence du pool charbon-acier, à des prix très élevés. Le nouveau système lui permet d'obtenir des ferrailles à des prix avantageux.

3^o) L'Italie a des mines de charbon en Sicile et a obtenu de la Haute Autorité du pool charbon-acier qu'elle subventionne ses mines.

4^o) L'Italie, dont l'industrie sidérurgique (5 grandes acieries) est naissante, peut obtenir certains avantages.

5^o) Produisant dans de meilleures conditions grâce au pool charbon-acier, l'Italie a trouvé de nouveaux débouchés pour certains de ses produits.

M. ANDRÉ.- La libération des échanges en Italie a-t-elle eu une influence sur le coût de la vie et sur le standard de vie des habitants ?

M. HUGUES.- On constate depuis sept ans une amélioration du niveau de vie en Italie, tout en remarquant que, si l'ouvrier italien est bien habillé, il est mal logé et mange mal. Il est difficile de dire dans quelle mesure la libération des échanges est intervenue dans cette amélioration du standard de vie.

M. ANDRÉ.- L'Italie offre-t-elle à la France un débouché pour les exportations de viande ?

M. HUGUES.- L'Italie manque de fourrage et d'étables. Nous pouvons donc compter sur un débouché constant mais peu important de viande en Italie. Les tonnages mensuels exportés sont de 300 tonnes environ.

Nous pourrions vendre davantage de bovins sur pied si la France n'était pas victime d'épidémies de fièvre aphteuse.

M. ANDRÉ.- Y a-t-il des débouchés en Italie pour nos produits laitiers ?

M. HUGUES.- Le lait est l'un des rares produits à n'être pas libéré, ainsi que la crème, le beurre et le fromage. Le seul fromage français qui puisse trouver un débouché en Italie est le roquefort.

M. DURIEUX.- Y a-t-il en Italie une législation réglementant la fabrication des pâtes alimentaires ?

M. HUGUES.- Le Commissariat de l'Hygiène réglemente la fabrication et la coloration des pâtes alimentaires. Il faut d'ailleurs savoir que les pâtes alimentaires consommées en Italie sont fabriquées localement, sinon individuellement. Les pâtes alimentaires fabriquées en usine sont surtout un article d'exportation.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller commercial, d'avoir bien voulu répondre aux questions qui vous ont été posées et je réfléchirai à la possibilité d'organiser en septembre de cette année une mission d'information dans le sud de l'Italie.

M. HUGUES quitte la salle de Commission.

○
○ ○

M. MIOT, Conseiller commercial de France à Sydney, est introduit dans la salle de Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Miot, Conseiller commercial de France à Sydney, d'avoir bien voulu venir nous exposer l'état des relations commerciales entre la France et l'Australie et je lui donne immédiatement la parole.

M. MIOT.- Je dois signaler en premier lieu que mon expérience est très récente puisque je ne suis en Australie que depuis trois mois.

L'Australie est un immense continent, aussi grand que les Etats-Unis d'Amérique du Nord, au centre duquel se trouve un immense désert.

L'économie australienne est une économie agricole basée sur la laine, la viande, les produits laitiers et le blé. Toutefois, l'industrialisation s'est accentuée en sorte qu'à l'heure actuelle la part du revenu national fournie par l'industrie est égale à celle qui est fournie par l'agriculture.

Ajoutons que la plus grande partie de la population, qui s'élève à 9 millions d'habitants, est une population urbaine répartie essentiellement dans les villes de Sydney (2 millions d'habitants), Melbourne, Adélaïde et Perth.

Il est incontestable que ce continent presque vide est guetté par le demi milliard d'Asiatiques affamés.

.../...

Le Gouvernement travailliste est favorable à l'immigration. Celle-ci atteint environ 100.000 unités par an, dont la moitié de Britanniques et la moitié d'autres Européens provenant notamment de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Europe de l'est.

Au point de vue minier, l'Australie a du charbon et du fer et on pense qu'un gisement de pétrole important existe dans la région de Perth et qu'il y a de l'uranium à la fois dans le nord et dans le sud du pays.

Au point de vue commercial, l'Australie est très attachée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne avec lequel elle est liée par la clause de la préférence impériale sur tous les articles de son tarif douanier. La Grande-Bretagne est de loin son principal fournisseur avec 50 % de ses importations ; viennent ensuite au deuxième rang les Etats-Unis.

L'Australie a traditionnellement une balance des paiements excédentaire avec les pays de l'O.E.C.E., cet excédent servant à financer son déficit avec la Grande-Bretagne. Tous les pays de l'O.E.C.E. ont d'ailleurs une balance déficitaire avec l'Australie.

Nous avons acheté en 1953 à l'Australie 56 millions de livres australiennes de laine et nous lui avons vendu pour 9 millions de livres australiennes, essentiellement des textiles, des produits sidérurgiques, des automobiles en pièces détachées (Peugeot) et des biens d'équipement qui sont achetés par l'Administration.

Je rappelle que l'Australie est un Etat fédéral composé de six Etats qui ont chacun leur Parlement, leur Gouvernement et leur Administration. Le Gouvernement fédéral a des pouvoirs assez limités sur le plan des relations extérieures et des problèmes financiers. Cette structure fédérale complique les relations commerciales avec l'Australie, les formalités pouvant différer d'un Etat à l'autre.

Au point de vue du commerce extérieur, la réglementation est différente selon le pays de provenance des marchandises. Le commerce avec la zone sterling et les pays de l'O.E.C.E. s'effectue sur la base de l'année 1951 choisie comme année de référence. Avec la zone dollar, il existe des restrictions sévères. Enfin, le commerce avec le Japon est soumis à des licences d'importation individuelles.

Un dernier mot pour signaler qu'il est difficile d'exporter des biens d'équipement en Australie à cause des liens qui relient ce pays à la Grande-Bretagne. Par contre, je pense que la construction de barrages et l'électrification pourraient ouvrir aux Français un débouché intéressant.

M. LE PRESIDENT.- La France peut-elle exporter des produits agricoles en Australie ?

M. MIOT.- De telles exportations me paraissent difficiles, sinon impossibles. L'Australie est elle-même exportatrice de blé, de viande et de produits laitiers à des prix défiant toute concurrence. Elle sera peut-être appelée à contribuer à titre gratuit à la nourriture des pays du sud-est asiatique dits pays de la faim.

Je pense donc qu'il n'y a rien à espérer dans ce secteur, sauf pour des produits très spéciaux comme les sardines ou les cerises glacées de la vallée du Rhône.

M. LE PRESIDENT.- Comment les pays européens pourraient-ils combler le déficit de leur balance des comptes avec l'Australie ?

M. MIOT.- Il est impossible de combler ce déficit car nous avons besoin de la laine australienne et c'est dans ce pays que nous trouvons la laine à meilleur compte. Nos achats représentent 15 % de l'ensemble des ventes de laine de l'Australie.

M. ANDRÉ.- Quelle est la politique de la production de la viande en Australie ?

M. MIOT.- Aux termes de l'accord signé entre la Grande-Bretagne et l'Australie, le Royaume-Uni s'est engagé à acheter tout le surplus disponible de la production australienne de viande jusqu'en 1960. Ces importations par la Grande-Bretagne se font sur le plan privé.

Par ailleurs, la production australienne de viande s'est également développée grâce à l'initiative privée, sans intervention directe de l'Etat.

M. ANDRÉ.- Vous avez indiqué, Monsieur le Conseiller commercial, que la France était acheteur de laine en grandes quantités en Australie, mais n'y a-t-il pas des usines textiles françaises dans ce pays ?

M. MIOT.- Il n'en existe aucune, contrairement à ce qui existe en Afrique du Sud où ont été installées plusieurs usines textiles françaises. L'industrie australienne de la laine répond d'ailleurs aux besoins locaux.

M. GAUTIER.- Qu'en est-il de la culture du lin en Australie ?

M. MIOT.- Une aide est accordée à la production d'une fibre de lin destinée aux grosses fabrications. Les Australiens ont édifié des usines de lin cardé.

M. GADOIN.- Quelle est la valeur de la livre australienne ?

M. MIOT.- La livre australienne vaut 20 % de moins que la livre sterling.

M. GADOIN.- Quelle est la production de blé de l'Australie ?

M. MIOT.- Elle est inférieure à celle de la France et s'élève à 60 millions de quintaux, dont 50 millions de quintaux sont exportés au prix de 14 shillings australiens le boisseau, c'est-à-dire environ 2.000 francs le quintal.

J'ai oublié de signaler que fonctionne en Australie l'échelle mobile des salaires, en sorte que, le coût de la vie ayant augmenté de 26 %, les salaires ont augmenté d'autant.

En bref, les exportations de l'Australie sont principalement dirigées sur la Grande-Bretagne et l'Extrême-Orient. L'Australie exporte même des produits laitiers en Grande-Bretagne.

Il faut reconnaître que la France n'a jamais fait un très grand effort sur le plan de ses exportations vers l'Australie. Ainsi, jamais un dirigeant de la Maison Peugeot n'a visité le marché australien alors que le directeur de la Maison anglaise Morris est venu seize fois. La General Motors, intéressée par le marché automobile australien, a construit un type de voiture spécial pour ce pays.

Actuellement, il y a encore des possibilités d'augmentation des ventes d'automobiles à l'Australie car le parc automobile de ce pays a besoin d'être rajeuni.

Pour fixer les idées, je dois indiquer que la part de la France dans les importations australiennes est en moyenne de 2 % de l'ensemble de ces importations.

M. LE PRESIDENT remercie M. Miot de son exposé synthétique très intéressant.

M. MIOT quitte la salle de Commission.

○
○ ○

M. BASSAGET, Conseiller commercial de France à Buenos-Aires, est introduit dans la salle de Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux de vous présenter, mes chers collègues, M. Bassaget, Conseiller commercial de France à Buenos-Aires, qui a bien voulu venir nous parler du commerce exté-

rieur franco-argentin et des moyens de l'intensifier.

M. BASSAGET.- L'Argentine est un désert sur lequel sont plaquées des oasis minuscules ou immenses ; le fond du décor n'en reste pas moins le désert.

Du point de vue humain, c'est un pays de population blanche et d'immigration où se sont fondues des populations très diverses. L'Argentine est un véritable "melting pot". Sur une population de 16 millions d'habitants, on peut considérer qu'il y a 250.000 personnes d'origine française.

Si le régime politique est un régime d'autorité, on peut toutefois considérer que le cadre de libertés politiques et économiques dans lequel évolue l'Argentin est encore assez large. Ainsi, lors de la réforme relative à l'appropriation des terres, personne n'a été contraint d'abandonner ses propriétés lorsqu'elles étaient inférieures à 2.000 hectares de culture ou à 8.000 hectares d'élevage.

Si l'agriculture est à la base de l'économie argentine, il existe dans ce pays, depuis un certain temps, un mouvement de concentration urbaine et d'industrialisation que le Président Peron n'a fait qu'accélérer. Ce développement de l'industrialisation avait été envisagé antérieurement en raison des ressources en matières premières de l'Argentine.

Ce pays a vocation pour édifier sur son sol une industrie textile. Il est par contre moins bien partagé pour la sidérurgie puisqu'il ne possède pas de minerai. Il est toutefois curieux de remarquer que l'Argentine possède des installations de produits sidérurgiques très évolués tels que les ronds à béton et les fils métalliques. En ce moment se crée à Buenos-Aires une entreprise de fabrication de fils durs à haute résistance.

Enfin, l'Argentine est très pauvre en charbon ; elle n'en possède qu'en Patagonie un gisement situé à 200 kilomètres de la mer.

L'aménagement de l'énergie hydro-électrique est rendu difficile, d'une part, à cause de l'éloignement des Andes des lieux de consommation, ce qui entraînerait une déperdition de 30 % dans le transport de l'électricité et, d'autre part, par le fait que tous les emplacements de chutes sont limitrophes du Paraguay, de l'Uruguay et du Brésil, ce qui entraîne des difficultés internationales dans la construction des barrages. En fait, la production hydro-électrique des Andes sert à approvisionner les centres proches.

Pour le pétrole, il semble que l'Argentine possède des gisements mais jusqu'alors la prospection a été insuffisante.

- 13 -

Il semble également que, pour permettre l'exploitation de ces ressources, le Président Peron ait pris certains engagements vis-à-vis des Etats-Unis portant sur la liberté politique en Argentine, en vue d'obtenir des Etats-Unis une aide économique, mais les relations financières entre l'Argentine et les Etats-Unis sont rendues difficiles par l'existence de fonds américains bloqués en Argentine.

Ainsi, à la suite d'un déficit de 100 millions de dollars des exportations argentines aux Etats-Unis par rapport aux exportations américaines en Argentine, une somme équivalente s'est trouvée bloquée en Argentine au détriment des fournisseurs américains jusqu'au jour où un arrangement est intervenu avec l'Exim Bank .

Il y a également des recettes de cinéma appartenant à des producteurs américains et s'élevant à 200 millions de pesos, qui sont bloquées en Argentine.

Cet ensemble de circonstances fait que les financiers des Etats-Unis ne s'intéresseront au développement de l'Argentine qu'après apurement des comptes entre les deux pays. A ce moment, les financiers américains pourraient concourir au développement de l'exploitation des pétroles argentins à concurrence de 200 millions de dollars, l'exploitation des gisements découverts étant concédée à des compagnies à charte. Ainsi l'Argentine disposerait d'une base énergétique nécessaire à la poursuite de l'industrialisation.

Quoique l'agriculture forme la base de l'économie argentine, il faut proscrire l'image d'une Argentine purement pastorale. Buenos Aires, avec ses 4 millions d'habitants, a une activité fiévreuse. L'Argentine certes cherche sa voie mais, si elle continue à s'industrialiser, elle remportera des succès économiques et commerciaux.

Quels sont les rapports de l'Argentine avec l'Europe de l'ouest ?

Le commerce extérieur de ce pays est nationalisé à concurrence de 80 % sous les auspices du I.A.P.I.(1) qui a sous sa coupe toutes les exportations argentines, sauf les laines et les peaux.

A l'importation, les licences sont attribuées par la Banco Central qui est constituée en fait par la superposition de notre Institut d'émission, de notre Direction des finances extérieures, de notre Office des changes, de notre Direction des programmes économiques et de notre Direction du contrôle des prix. C'est l'instrument efficace d'une politique fermement dirigiste.

Après la grande crise des années 1951-1952, le commerce extérieur argentin avait subi une forte dépression ; heureusement

(1) Organisme argentin du commerce extérieur

l'excellente récolte de la campagne 1952-1953 a redressé la situation. L'Argentine est sortie du pire et peut envisager un avenir de production plus régulière. Un plan de mécanisation agricole est d'ailleurs en cours d'exécution.

Tous les pays de l'ouest européen ont été créanciers de l'Argentine, nous-mêmes à concurrence de 12 milliards de francs. Aujourd'hui les comptes sont équilibrés.

En 1949, l'Argentine a passé avec la Grande-Bretagne un contrat à long terme de viande contre combustibles liquides mais, actuellement, les deux pays se demandent si le contrat vaut d'être maintenu.

Les relations commerciales avec l'Allemagne se sont d'abord déroulées sous le signe de la facilité, l'Allemagne étant le fournisseur automatique d'une Argentine qui n'avait plus de disponibilités en devises que sur elle. Mais, au début de 1954, l'Allemagne était créancière de l'Argentine à concurrence de 30 à 40 millions de dollars dans le cadre d'un accord de paiements limité à 50 millions de dollars, en sorte qu'à l'heure actuelle les Allemands doivent attendre que se réalise à nouveau la possibilité pour l'Argentine d'acheter chez eux.

Pour éclaircir la situation, l'Allemagne s'est portée acheteur de céréales en Argentine pour un montant de 10 milliards de francs en six semaines, annulant ainsi en grande partie son solde créditeur. Ainsi, les exportations allemandes sur l'Argentine peuvent à nouveau s'effectuer et les commerçants allemands peuvent y trouver des débouchés sûrs.

Quelles sont les relations entre la France et l'Argentine ?

Les échanges franco-argentins doivent se limiter à 25 ou 30 milliards de francs par an dans chaque sens. L'accord récent porte sur un commerce courant de 22 milliards de ventes françaises en Argentine et de 25 milliards d'achats français, avec un découvert de 3 milliards de francs prévu pour le paiement des biens d'équipement en cours de livraison.

Nous avons eu beaucoup de mal à mettre au point cet accord franco-argentin à cause du défaut de complémentarité entre l'économie française et l'économie argentine.

En raison de notre excellente récolte de produits agricoles, nous n'étions preneurs que de laine mais on ne peut pas fonder un accord commercial avec l'Argentine exclusivement sur la laine même si les achats de laine doivent constituer l'essentiel des échanges.

La laine est, en Argentine, un produit d'exportation libre. Le Gouvernement argentin peut certes encourager les exportations

.../...

en accordant à l'exportateur argentin des facilités en matière de taux de change. Mais les transactions s'opèrent sur le plan privé en sorte que, si le producteur argentin préfère stocker sa laine au lieu de la vendre, l'industriel français peut se trouver dans l'impossibilité d'acheter ce produit en Argentine.

Je pense que nous devrions chercher à importer des céréales secondaires d'Argentine ; mais il faudrait commencer par établir, avec une grande exactitude, les prévisions de nos besoins afin que les accords commerciaux franco-argentins puissent être négociés en connaissance de cause.

Un autre produit sur lequel pourraient porter nos importations est constitué par les graines de lin. Il serait souhaitable que nous retrouvions dans l'Argentine un fournisseur stable de graines de lin. Ce pays avait, en effet, renoncé il y a six ou sept ans à tirer de son sol un tonnage supérieur à la trituration locale. Il fallait donc le convaincre que nous étions acheteur stable de graines de lin.

Nous avons pu, l'an dernier, acheter d'une manière concordante de la graine et de l'huile de lin pour un montant de 1 milliard de francs. Cette année, nous avons réalisé la même opération pour un montant de 2 milliards de francs et nous pouvons penser que l'Argentine nous fournira dans l'avenir davantage de graines et moins d'huile. Il faudrait arriver à acheter, chaque année, à l'Argentine 50 à 100.000 tonnes de graines de lin pour 2 à 3 milliards de francs.

Quels sont les produits que la France peut vendre à l'Argentine ?

A la vérité, les ventes de produits français sont automatiques mais limitées par les contingents que nous avons obtenus à la suite des négociations qui ont abouti aux accords commerciaux.

Dans le cadre de l'exécution de ces accords, tous les produits français trouvent accès en Argentine, notamment le charbon, l'aluminium, les produits sidérurgiques et les produits chimiques. Les produits textiles et la construction mécanique ont des débouchés de plus en plus réduits par suite de la concurrence de l'industrie similaire argentine.

Les filés de coton du Nord de la France trouvent encore un débouché en Argentine mais l'industrie de la construction mécanique exporte difficilement parce que l'Argentine ne veut acheter ces produits qu'à crédit ou dans le cadre d'un investissement étranger en Argentine. Ce pays préfère en effet les investissements d'équipement à long terme effectués par des capitaux étrangers aux ventes assorties d'un crédit à moyen terme.

M. BARDON-DAMARZID.- Vous nous dites, Monsieur le Conseiller commercial, que le Gouvernement argentin cherche à faire

effectuer des investissements par les capitaux étrangers mais ceux-ci, à la suite de certaines expériences, ne sont-ils pas incités à éviter ce pays ?

M. BASSAGET.- Il faut distinguer, d'une part, les investissements effectués par des industriels et ceux qui ont été effectués par des financiers et, d'autre part, le secteur où les capitaux français se sont investis.

Par exemple, certaines banques françaises, comme la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Banque de l'Union Parisienne, avaient pris des participations dans les chemins de fer argentins. Après la nationalisation de ces chemins de fer, lesdites banques ont remployé sur place les capitaux qui leur avaient été restitués par les entreprises nationalisées dans des industries non justifiables de la nationalisation.

Certes, les capitaux investis dans les chemins de fer se sont dégradés car l'indemnisation n'a été que partielle et le remplacement n'a pas toujours été favorable.

Par contre, les participations que certains Français avaient prises initialement dans l'industrie chimique de l'Argentine ont été profitables car cette industrie est prospère et, si des conditions de transfert normales étaient rétablies entre la France et l'Argentine, on s'apercevrait que le rendement de ces capitaux serait au moins comparable aux placements similaires effectués en France.

Le Gouvernement a d'ailleurs effectué un recensement des capitaux étrangers en Argentine, qui doit être terminé pour le 31 mars et cette initiative peut laisser supposer qu'un nouveau régime de transferts de capitaux entre l'Argentine et l'étranger va être instauré.

M. ANDRÉ.- Quelle est la production de la viande en Argentine ?

M. BASSAGET.- La sécheresse a décimé le cheptel argentin pendant trois ans. Sa reconstitution est en cours mais s'accompagne plus lentement qu'on ne le désirerait et les exportations actuelles de viande de l'Argentine s'accomplissent au prix d'un rationnement de fait de la population de ce pays.

Les dirigeants argentins estiment maintenant que le problème de la production de viande en Argentine est un problème de rapports entre le Gouvernement argentin et les éleveurs, afin que ceux-ci ne soient plus tentés de limiter leur production en considération d'une rémunération estimée insuffisante.

M. ANDRÉ.- La France ne pourrait-elle pas envoyer des reproducteurs en Argentine ?

M. BASSAGET.- Le Ministre de l'Agriculture argentin a porté, dans le dernier accord commercial, le poste d'achat de reproduc-teurs de 20 millions à 80 millions de francs mais, à vrai dire, il s'agit surtout d'achat de reproducteurs chevalins. Pour les bovins, la France a été concurrencée victorieusement par les races hollan-daises et britanniques, et il faut bien dire que le Ministre ar-gentin de l'Agriculture n'est pas favorable à l'importation de ra-ces françaises, de races normandes par exemple.

M. BROUSSE.- N'est-il pas possible de vendre en Argentine des vaches laitières ?

M. BASSAGET.- Les agriculteurs argentins élèvent surtout des vaches hollandaises ou britanniques, très peu de normandes.

M. TAMZALI.- L'Argentine est-elle acheteur d'huile d'olive ?

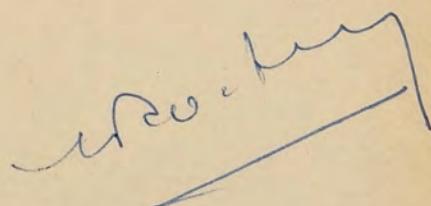
M. BASSAGET.- L'Argentine suffit à ses besoins et n'importe pas d'huile d'olive.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Bassaget de son intéressante audition.

M. BASSAGET quitte la salle de Commission.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. le Président", is written over a blue diagonal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 mars 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, ENJALBERT, GADOIN,
GAUTIER, HOEFFEL, KOESSLER, LONGCHAMBON,
PATENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU, TAMZALI,
de VILLOUTREYS.

Suppléants : MM. Louis ANDRÉ, BEN MILOUD KHELLADI, BROUSSE,
Mme CARDOT.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, CORDIER, LEMAIRE,
MERIC, NAVEAU, PAULY, ZELE.

Absents : MM. Charles DURAND, DURIEUX, FOUSSON, FRANCESCHI,
GRASSARD, JAUBERT, MONSARRAT, OKALA, RAMETTE.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination de rapporteurs pour :
- a) le projet de loi (n° I28, année 1954) tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique Occidentale Française ;
 - b) la proposition de loi (n° I37, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.
- II - Examen du rapport de M. de Raincourt sur le projet de loi (n° 36, année 1954) portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre rétablissant les droits de douane sur certains oeufs.
- III - Audition de M. Dayné, Président du Syndicat Général des Cuirs et Peaux, et de M. Couset, Directeur général des Tanneries de France, sur la situation de l'industrie du cuir au regard de la libération des échanges.
- IV - Audition de M. Métral, Président du Syndicat Général des Industries mécaniques et transformatrices des métaux, sur la situation de ces industries au regard de la libération des échanges.
- V - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique Occidentale Française.

M. Fousson est nommé rapporteur.

o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

...//..

M. Naveau est nommé rapporteur.

o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Raincourt sur le projet de loi portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains oeufs.

M. de Raincourt m'a communiqué son rapport. Par le projet de loi précité, le Gouvernement demande au Parlement de ratifier le décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 qui a relevé au taux normal de 20 % le droit de douane sur les importations d'oeufs, qui était provisoirement perçu au taux de 10 %.

M. de Raincourt fait remarquer dans son rapport que ce relèvement des droits de douane a été consécutif à la libération des échanges en ce qui concerne les oeufs. Il indique, par ailleurs, qu'il était impossible de relever le taux du droit de douane à un niveau supérieur à 20 % car ce droit a été consolidé aux termes de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce.

En conclusion, M. de Raincourt propose l'adoption sans modification du projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale et, en conséquence, la ratification du décret rétablissant les droits de douane sur certains oeufs.

Le rapport de M. de Raincourt est adopté.

o
o o

M. DAYNÉ, Président du Syndicat Général des Cuirs et Peaux de France, M. PAYELLE, Président du Syndicat National des Fabricants de Peaux, et M. COUSET, Directeur Général des Tanneries de France, sont introduits dans la salle de Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux d'accueillir au sein de la Commission MM. Dayné, Payelle et Couset qui doivent nous exposer la situation de l'industrie du cuir au regard de la libération des échanges.

Je donne immédiatement la parole à M. Dayné.

M. DAYNÉ.- L'industrie des cuirs et peaux ne craint pas la concurrence à condition d'être à égalité de charges avec nos con-

.../...

currents, mais l'industrie du cuir française est handicapée par la situation économique propre à la France et les conditions d'approvisionnement.

Le Gouvernement nous a demandé s'il était possible de libérer les échanges dans le secteur du cuir, au double point de vue de l'exportation des matières premières et de l'importation des produits finis.

Au point de vue de l'exportation des matières premières, je dois rappeler que l'industrie du cuir a été longtemps tributaire des conséquences des événements de 1940 qui avaient épuisé les stocks. Certes, à l'heure actuelle, on constate un afflux de matières premières sur le marché parce que l'agriculteur s'allège d'une partie de ses réserves en cheptel et, si nous sommes d'accord pour que tous les excédents soient exportés, nous estimons toutefois qu'il est nécessaire que les tanneries françaises soient approvisionnées en priorité et dans les meilleures conditions afin de ne pas supporter une concurrence anormale d'importations de produits finis fabriqués à partir de matières premières achetées en France à bon compte.

Sur le plan des importations de produits finis, je me contenterai d'exposer la situation de la chaussure. La France est soumise à la concurrence étrangère qui emploie parfois des procédés que l'on peut qualifier pour le moins de déloyaux. Ainsi, les Pays-Bas donnent à des négociants internationaux des facilités qui leur permettent d'importer en France des contingents de chaussures censées produites aux Pays-Bas et qui, en fait, proviennent des usines Bata.

Il n'est pas possible de laisser le marché français à la discrétion de telles pratiques, d'autant plus que, si les chaussures Bata ne sont pas d'excellente qualité, elles ont toutefois bonne apparence et sont présentées à des prix défiant toute concurrence.

Voici, Monsieur le Président, ce que je voulais dire sur les deux problèmes essentiels qui se posent actuellement à la tannerie française.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur Dayné, et je donne la parole à M. Payelle.

M. PAYELLE.- L'industrie française de la peau pour chaussures était avant guerre fortement exportatrice mais beaucoup de pays se sont industrialisés et ont importé des peaux brutes au détriment des importations de produits fabriqués. Nous avons perdu ainsi la clientèle de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des pays balkaniques, de la Grèce et de l'Irlande.

Les pays étrangers assurent d'ailleurs une protection douanière aux peaux élaborées. C'est ainsi que les droits de douane

sur ce produit sont de 12,5 % aux Etats-Unis, 20 % en Grande-Bretagne, 18,5 % en Italie et atteignent dans certains pays jusqu'à 65 %. En France, la protection douanière varie de 8 à 17 % selon l'origine des peaux.

Je dois dire que nos exportations ont sensiblement varié selon qu'elles bénéficiaient ou non de l'aide à l'exportation. La doctrine du Gouvernement a en effet varié en la matière puisque, après avoir bénéficié de l'aide à l'exportation, nous en avons été privés puis à nouveau gratifiés.

Nos exportations, après s'être élevées mensuellement, fin 1952, à 360 millions de francs alors que nous bénéficiions de l'aide à l'exportation, sont tombées à 203 millions de francs au moment de la suppression de l'aide pour remonter à 356 millions au moment de son rétablissement et à 415 millions au 1er janvier 1954.

La tannerie des peaux à chaussures est confiante dans l'avenir dans la mesure où elle disposera des matières premières nécessaires à son bon fonctionnement.

Les exportations de peaux brutes françaises varient de 15 à 18 % de la production et atteignent 33 % pour les équidés. Actuellement, la tannerie française peut s'approvisionner mais elle vit dans la perpétuelle inquiétude de savoir ce que seront ses approvisionnements si aucun contrôle n'existe à l'exportation des peaux brutes.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Payelle des précisions qu'il a apportées et je donne la parole à M. Couset.

M. COUSSET.- Je voudrais insister, en premier lieu, sur l'importance de la crise qui a frappé les industries du cuir et qui est due, d'une part, à l'utilisation des produits de remplacement, caoutchouc, crêpe, produits polyvinyliques, et, d'autre part, à une diminution de la consommation de chaussures. Tandis que l'on achetait en France 62 millions de paires de chaussures en 1938, on n'en a plus acheté que 41 millions de paires en 1952.

La consommation est de 3 paires par habitant aux Etats-Unis, deux paires en Allemagne, une paire en France. Depuis cinq ans, 96 tanneries, soit 18 % du total, ont été fermées.

La tannerie française souffre de la crise de conjoncture internationale et d'une crise structurelle. Si l'on compare les prix de vente de la chaussure au détail en France et à l'étranger, on mesure le danger mortel que constituerait la libération des échanges pour notre industrie.

Le prix des chaussures de travail varie en France de 2.800 à 5.000 francs. A l'étranger, il est compris entre 900 et 2.500 francs.

.../...

Le prix des chaussures de ville courantes pour hommes varie en France de 2.600 à 5.000 francs, à l'étranger de 1.100 à 3.300 francs.

Le prix des chaussures de luxe pour hommes varie en France de 3.500 à 6.000 francs, à l'étranger de 2.800 à 5.000 francs.

Le prix des chaussures de ville pour femmes varie en France de 2.300 à 4.800 francs et, à l'étranger, de 1.383 à 3.200 francs.

Pour chaque catégorie de chaussures, le prix inférieur à l'étranger correspond au prix le plus bas du pays où les prix sont les plus bas et le prix supérieur correspond au prix le plus élevé du pays où les prix sont les plus élevés.

L'Administration a exposé à plusieurs reprises que les mesures de libération des exportations de cuirs en poils auraient des effets anodins, en se basant sur le fait que les cours n'ont pas monté lors de l'ouverture de contingents d'exportation et que même ils auraient légèrement baissé. S'il est vrai que les cours de ces produits ont baissé de 8 % environ au cours des deux derniers mois, il faut remarquer que la baisse à l'étranger a été très supérieure, de 45 % par exemple aux Etats-Unis.

La tannerie française, coincée entre un prix de revient de la matière première trop élevé et un prix de vente de la chaussure qui est également trop élevé, ne peut se moderniser par autofinancement.

Par exemple, le pied carré de box-calf vaut 225 francs et, aussi incompréhensible que cela puisse paraître, sur une paire de chaussures vendue 3.500 à 4.000 francs, il est impossible de trouver les 10 francs au pied carré qui donneraient aux tanneurs la possibilité de financer la modernisation de leur équipement.

La solution permettant de remédier à cette situation est facile à trouver, il suffit de regarder ce qui se fait à l'étranger et notamment en Allemagne.

M. ANDRÉ.- Quel est le taux de marge dont bénéficient les détaillants en chaussures ?

M. COUSET.- Officiellement, il est de 55 % sur le prix d'achat du détaillant.

M. ANDRÉ.- Les prix de vente de l'entreprise Bata sont inconcurrenables. Pourquoi ?

M. DAYNÉ.- Les facteurs sont nombreux. La différence est due en partie aux procédés de fabrication employés qui font de la chaussure Bata une chaussure de qualité inférieure.

La France n'est d'ailleurs pas le seul pays à souffrir de la concurrence de cette entreprise. Ainsi, la différence de prix de

vente entre la chaussure Bata et la chaussure fabriquée en Hollande étant de 50 %, le Gouvernement hollandais a dû réexporter les contingents de chaussures Bata achetées par la Hollande afin de ne pas porter un coup mortel à l'industrie hollandaise de la chaussure.

M. ANDRÉ.- La marge bénéficiaire des marchands de chaussures est certainement supérieure à 55 % du prix d'achat.

M. DAYNÉ.- Pour lutter contre le prix élevé de la chaussure française, l'industrie du cuir a créé une chaussure à label de qualité qui doit être vendue 3.995 francs au consommateur, mais les détaillants ne mettent pas beaucoup de bonne volonté pour vendre ces chaussures. Il en est écoulé 2 millions de paires par an au lieu de 25 millions de paires si les détaillants se prêtaient à leur écoulement.

M. GAUTIER.- Quel est le coefficient de majoration par rapport à 1939 aux différents stades de l'industrie du cuir ?

M. DAYNÉ.- Pour les peaux brutes, le coefficient est de 15 pour les gros cuirs et de 20 pour les cuirs de veau.

Au stade de la fabrication, on peut estimer que les coefficients varient de 15 pour le cuir à semelles à 23 pour le box.

Au stade de la chaussure, type courant, sortant d'usine, le coefficient est d'environ 40. Le prix d'une telle chaussure étant de 70 francs en 1939 est de 2.500 à 3.000 francs en 1954.

Au stade de la vente au détail au consommateur, le coefficient est d'environ 50. Le prix d'une telle chaussure variant entre 100 et 120 francs en 1939 est de 5 à 6.000 francs en 1954.

M. GAUTIER.- Quel rôle l'outre-mer joue-t-il dans l'approvisionnement de la France en cuir ?

M. DAYNÉ.- Depuis que les exportations de cuirs de Madagascar ont été libérées, il ne nous est plus possible de nous y approvisionner.

M. de VILLOUTREYS.- Quelle est la proportion de paires de chaussures vendues par les entreprises intégrées telles que André et Raoul par exemple ?

M. DAYNÉ.- On peut estimer que les entreprises intégrées vendent 40 % des chaussures vendues en boutique. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à avant guerre.

M. de VILLOUTREYS.- Quels sont les moyens de réaliser l'approvisionnement prioritaire de la tannerie française en cuirs français ?

M. DAYNÉ.- Il existe actuellement une commission administrative composée de fonctionnaires et de professionnels, qui fixe les excédents exportables. Ceux-ci ont été fixés à 1.000 tonnes en octobre 1953, 2.000 tonnes en décembre 1953, 3.000 tonnes en février 1954.

Nous n'estimons pas que le régime actuel nous soit préjudiciable mais nous craignons que ce régime soit modifié et que des exportations inconsidérées privent la tannerie française de ses approvisionnements.

M. PAYELLE.- D'autant plus que, de leur côté, les exportateurs de cuirs et peaux considèrent les contingents qui leur sont accordés comme des droits acquis, quelle que soit l'évolution de la production nationale.

M. HOEFFEL.- Il résulte des indications qui nous ont été données qu'il y a, dans le domaine de la chaussure, une réforme à apporter dans la distribution mais je me demande s'il n'y a pas en France alourdissement de la distribution par pléthore de modèles de chaussures.

Par ailleurs, je désirerais savoir quelles sont les marges prises par les détaillants en chaussures en Allemagne.

M. COUSSET.- 25 à 30 % des prix d'achat.

M. KOESSLER.- J'ai été étonné de constater le bas prix des chaussures en Espagne.

M. DAYNÉ.- Nous pourrions vendre en France au consommateur une chaussure analogue à la chaussure espagnole au prix de 2.400 francs. Quand on compare les chaussures espagnoles et les chaussures françaises, il faut toutefois tenir compte que la fabrication de la chaussure est fonction du climat du pays où elle est fabriquée et qu'incontestablement la chaussure espagnole est moins résistante à l'humidité que la chaussure française.

M. BROUSSE.- Ne pensez-vous pas que ce qu'on a considéré comme un afflux saisonnier de peaux va devenir régulier maintenant que le cheptel français est reconstitué ?

M. DAYNÉ.- Les variations de l'approvisionnement du marché seront peut-être moins fortes mais il y aura toujours, de septembre à novembre, un délestage pour les bovins et, en mai et juin, un délestage pour les veaux.

M. ENJALBERT.- Qu'en est-il des départements algériens et des départements d'outre-mer en ce qui concerne l'approvisionnement en cuirs et peaux ?

M. DAYNÉ.- Le marché algérien est ouvert aux acheteurs français une fois que les besoins propres à l'Algérie ont été couverts.

Il faut toutefois noter que les cuirs algériens sont d'une qualité inférieure aux cuirs français.

Au Maroc, à l'heure actuelle, la production totale de cuirs est réservée à la tannerie locale et les exportations sont interdites.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la situation de l'industrie du cuir au regard du régime fiscal ?

M. PAYELLE.- L'industrie du cuir rentre dans le cadre général de l'industrie française. Il faut en effet reconnaître qu'en France la pression fiscale est plus lourde sur l'industrie et moins sur le commerce. Dans une telle situation, il est normal que l'activité se déplace de l'industrie vers le commerce.

Il m'a été indiqué que le rapport Nathan prévoit un allègement de la fiscalité indirecte compensée par un alourdissement de la fiscalité directe. Je pense que cette évolution sera néfaste au commerce extérieur de la France car s'il est facile de compenser entre différents pays la disparité des charges fiscales indirectes au moment de l'importation de produits étrangers, il sera beaucoup plus difficile d'annuler les différences de pression des législations fiscales directes.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Couset voudrait-il nous indiquer quelle formule il préconise pour pallier la crise de structure de la tannerie française ?

M. COUSET.- Je crois qu'il faudrait adopter une formule analogue à celle qu'ont appliquée les Allemands.

On peut distinguer, en effet, dans l'industrie de la chaussure en Allemagne, trois secteurs :

- un premier secteur composé de deux entreprises intégrées allant de la tannerie à la vente au détail de la chaussure en passant par la fabrication. Ces deux entreprises représentent 30 % de la vente des chaussures en Allemagne;

- un deuxième secteur composé de trois associations qui groupent les détaillants en chaussures en face de la fabrication. Ces trois associations représentent 35 à 40 % de la vente des chaussures et il reste un certain nombre de détaillants libres représentant 30 à 35 % de la vente des chaussures.

Les associations précitées ont un rôle très utile :

- Groupant les achats, elles assurent des prix bas aux détaillants en même temps qu'une certaine régularité d'achats aux producteurs.

- Elles orientent les détaillants sur les types de chaussures qui ont le plus de chance d'être vendus, ce qui a pour conséquence la quasi disparition des fonds de magasin invendables.

- Elles jouent un rôle de conseil aussi bien dans la présentation des étalages et l'organisation du travail que dans la surveillance des stocks.

- Enfin, elles accordent des facilités de paiement aux détaillants tandis qu'elles assurent le paiement immédiat des producteurs.

En face de ce système organisé de la distribution allemande, je dois rappeler qu'il y a en France 14.000 détaillants libres représentant 55 % du commerce total et 40 maisons à succursales totalisant 1.100 magasins et 45 % du commerce total.

Il résulte de cette différence que, si en France un magasin vend en moyenne 7 paires de chaussures par jour, en Allemagne les magasins d'entreprises intégrées ou faisant partie des associations en vendent 170.

M. LE PRESIDENT remercie MM. Dayné, Payelle et Couset qui quittent la salle de Commission.

○
○ ○

M. François PEUGEOT, Vice-Président du Syndicat Général des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux, accompagné de M. Jean LECOMTE, est introduit dans la salle de Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux d'accueillir M. François Peugeot, Vice-Président du Syndicat Général de la Construction mécanique, qui va nous exposer les problèmes posés par la libération des échanges dans le secteur de l'industrie mécanique.

M. François PEUGEOT.- La Fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux représente 84 % de l'ensemble de ce secteur économique, un chiffre d'affaires annuel de 1.000 milliards de francs et 400 à 500.000 ouvriers. Elle groupe des activités très diverses allant de l'outillage à main aux machines agricoles en passant par le matériel optique de précision et le matériel des travaux publics.

Notre Fédération est fortement exportatrice. Elle participe à la plupart des foires à l'étranger, la dernière en date à laquelle elle ait participé étant celle de Bogota. Cette exposition de Bogota a été extrêmement intéressante car elle a fait connaître aux industriels de l'Amérique du sud et de l'Amérique centrale les possibilités de la construction mécanique française.

.../...

Le Syndicat de la construction mécanique est donc incontestablement dynamique mais je dois avouer que nos ressortissants éprouvent des difficultés par suite du niveau élevé de leurs prix de revient. Les prix intérieurs français sont en effet supérieurs de 30 à 40 % aux prix intérieurs étrangers, notamment aux prix allemands.

Les raisons de cette disparité sont nombreuses. Elle tient au niveau élevé des charges sociales en France, au fait notamment que la France est l'un des rares pays à avoir appliqué intégralement la semaine de 40 heures et la parité des salaires masculins et féminins. Ajoutons à ces raisons le poids de la fiscalité française sur l'industrie.

Il en résulte que, si l'industrie de la construction mécanique enlève des marchés à l'exportation, elle fait pour cela de gros efforts qui entraînent parfois de grosses difficultés financières.

C'est pourquoi je pense qu'il serait très dangereux de libérer les échanges touchant nos industries car cette mesure entraînerait sans aucun doute la fermeture de certaines entreprises devant la concurrence très vive que nous feraient l'industrie allemande, l'industrie italienne et même l'industrie anglaise.

Je ne pense pas pour cela qu'il faille être opposé à toute libération des échanges mais je pense qu'on ne peut s'engager dans cette voie que progressivement.

Il faut considérer, en effet, que notre matière première principale est l'acier et plus spécialement l'acier dur. Or, le pool charbon-acier a entraîné d'abord une forte hausse du prix de l'acier qui s'est élevé par exemple à 25 % au-dessus du prix de l'acier anglais.

Certains et notamment M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires Économiques, ont proposé d'assortir la libération des échanges d'une taxe de transfert compensant l'insuffisance de la protection douanière.

Cette disposition, à mon avis, risque d'être inefficace car elle entraînera des mesures de rétorsion des pays étrangers et, si on les institue, ces taxes de transfert peuvent être considérées comme essentiellement provisoires et permettant d'attendre le moment où le Gouvernement français aura mis l'industrie française à parité de charges fiscales et sociales avec l'industrie étrangère.

M. LE PRESIDENT.- A la Foire de Bogota, j'ai observé que la technique française était parfaitement compétitive en face de la technique étrangère.

Mais, sur le point de la libération des échanges, savez-vous sur quel secteur particulier porterait la libération ? Le Gouverne-

.../...

ment, en l'occurrence MM. Louvel et Edgar Faure, a-t-il un programme précis ?

M. François PEUGEOT.- La première idée de M. Louvel a été de libérer 30 % des échanges, sur la base des importations en provenance des pays de l'O.E.C.E. effectuées en 1948.

Pour l'industrie mécanique, cela revient à dire que, puisque l'on a importé 28 milliards de francs en 1948, libérer 30 % c'est libérer 8.400 millions de francs de 1948.

Cette référence à l'année 1948 présente l'inconvénient suivant : des importations, indispensables en 1948 (matériel de chemin de fer) et qui ont constitué un poste important à cette époque, ne le sont plus forcément en 1954 et, par ailleurs, libérer des postes qui étaient de faible importance en 1948 peut entraîner des importations considérables d'un matériel devenu particulièrement intéressant en 1954.

M. Louvel est partisan de libérer 30 % des échanges à la fin de ce mois et d'augmenter progressivement ce pourcentage afin d'éviter toute perturbation.

M. Edgar Faure est partisan d'une libération de 55 % assortie de droits de douane et, selon les cas, d'une taxe de transfert variant de 10 à 15 %, en sorte que la libération des échanges prendrait la forme suivante :

1^o) une liste de produits pour lesquels tout contingent serait supprimé et sur lesquels seraient perçus à l'importation les droits de douane prévus à notre tarif douanier ;

2^o) une liste de produits pour lesquels les contingents seraient supprimés mais sur lesquels seraient perçus les droits de douane normaux et une taxe de transfert de 10 % ;

3^o) une liste de produits pour lesquels les contingents seraient supprimés et sur lesquels seraient perçus les droits de douane normaux et une taxe de transfert de 15 %.

A vrai dire, nous craignons que l'efficacité de la taxe de transfert soit illusoire.

M. LE PRESIDENT.- Je me demande d'ailleurs si l'institution d'une taxe de transfert est compatible avec les engagements que nous avons pris au sein de l'organisation du G.A.T.T.

Je n'ignore pas, par ailleurs, que, aux termes de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce, les droits de douane sont pour la plupart consolidés et que, dans l'état actuel de l'économie française, leur protection sera insuffisante. Je pense néanmoins qu'une des pratiques les plus néfastes du commerce internatio-

nal est la protection contingentaire, qu'elle soit tarifaire ou administrative.

Quant aux engagements que nous avons contractés, il faut reconnaître que nous n'avons pas respecté tous nos engagements relatifs aux douanes mais que nos concurrents eux-mêmes n'ont pas non plus respecté les accords qu'ils avaient signés, dans le cadre de l'Organisation internationale du travail, en matière de durée hebdomadaire du travail et de parité des salaires masculins et féminins.

Je suis partisan de toute mesure qui tendra à faciliter les échanges mais je crois que, pour réorganiser l'économie, il faut mettre l'accent sur la recherche économique, comme l'ont fait notamment les Etats-Unis, l'Allemagne et les pays scandinaves.

A l'heure actuelle, je ne connais qu'une industrie qui ait mis sur pied un programme de modernisation de sa structure, c'est l'industrie cotonnière.

Mais, pour en revenir à l'industrie mécanique, estimez-vous que l'industrie française est en mesure d'assurer l'équipement de nos territoires d'outre-mer ?

M. François PEUGEOT.- Au point de vue technique, certainement. Au point de vue financement, la question est différente car, actuellement, il est impossible de se procurer des fonds à long terme sur le marché financier et il est difficile d'obtenir des crédits à moyen terme, à 4 ou 5 ans.

Ces difficultés de crédit nous gênent d'ailleurs sur le plan des exportations car les Allemands font des crédits à 6, 8 et même 10 ans, lorsqu'ils participent à l'équipement de l'Amérique du sud et du centre par exemple. Il serait bon de freiner cette surenchère du crédit.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement financerait des opérations accomplies uniquement par l'industrie française car cette banque est destinée à financer les opérations de coopération internationale.

M. de RAINCOURT.- Si j'ai bien compris, le secteur des industries mécaniques n'est pas enchanté des résultats entraînés par l'institution du pool charbon-acier.

M. François PEUGEOT.- Il est incontestable que cette Communauté européenne a entraîné une hausse du prix de l'acier et nous sommes inquiets à la pensée qu'au 1er mai 1954 les aciers spéciaux vont être mis en marché commun.

Le premier tarif publié par la Communauté européenne du charbon et de l'acier représentait 7 à 8 % de hausse sur l'acier

par rapport aux prix pratiqués antérieurement. Le tarif actuel représente 5 % de hausse, mais ce pourcentage qui peut paraître faible est très sensible quand on sait que la marge bénéficiaire des entreprises de l'industrie mécanique est très faible et de l'ordre de 1 %.

M. GAUTIER.- Quelles seront les conséquences de la libération des échanges sur l'industrie du tracteur en France ?

M. François PEUGEOT.- Ses conséquences risquent d'être très graves car l'industrie allemande du tracteur a, dit-on, 40.000 tracteurs en stock et, si les échanges étaient libérés en ce qui concerne les tracteurs, les Allemands sont prêts à vendre leurs stocks, si nécessaire à bas prix.

En résumé, la Fédération des industries mécaniques n'a certes pas l'intention de rester inactive. Elle pense à effectuer des regroupements et des concentrations d'entreprises, agissant toutefois avec prudence en matière de spécialisation ; elle cherche à développer l'organisation professionnelle et, sur ce plan, les craintes qu'entraînera la libération des échanges faciliteront certainement son rôle.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est l'incidence de la charge fiscale sur le marché intérieur français, notamment par rapport à l'outre-Rhin ?

M. François PEUGEOT.- La comparaison des charges fiscales d'un pays à un autre est l'un des problèmes les plus difficiles qui soient.

M. Allix, Directeur Général des Impôts, estime que cette charge est d'environ 36 % des revenus nationaux dans les grands pays européens. Mais il faut reconnaître toutefois que la souffrance fiscale est plus lourde en France parce que l'assiette de l'impôt y est plus restreinte. Cette assiette plus restreinte tient au fait, d'une part, que la France est moins industrialisée que la Grande-Bretagne ou l'Allemagne par exemple et, d'autre part, que tout un secteur de l'économie française, l'agriculture, est traité libéralement au regard de l'impôt direct.

M. LE PRESIDENT.- Des études ont été faites notamment à Munich et au sein d'organisations internationales de droit fiscal. Il me semble, d'après le souvenir que j'en ai et les renseignements qui m'ont été fournis lors d'un voyage en Allemagne, que la charge fiscale supportée par l'industrie française est plus lourde que celle supportée par l'industrie allemande ; celle-ci est capable d'ailleurs de financer ses investissements par autofinancement.

M. LECOMTE.- Pour arriver à des calculs assez précis, on a créé récemment, au sein des pays de l'O.E.C.E., des usines fictives dont on suivra les résultats en appliquant à chacune la législation fiscale et sociale des différents pays.

M. LE PRESIDENT.- Quel est le poids des charges sociales en France et en Allemagne ?

M. François PEUGEOT.- On estime que les charges sociales obligatoires allemandes atteignent 22 à 24 % des salaires. Le rapport Nathan estime qu'en France toutes les charges sociales, y compris les charges bénévoles, atteignent 36 % des salaires.

A vrai dire, il est très difficile de faire des comparaisons valables.

M. LE PRESIDENT.- En résumé, l'industrie mécanique est angoissée par les dispositions auxquelles est favorable le Ministre des Finances, M. Edgar Faure.

Depuis quelques années, nous assistons à l'effondrement de notre balance commerciale avec la zone sterling et l'on ne peut prévoir, dans l'immédiat, une amélioration sensible de nos échanges avec cette zone. Si l'on examine la statistique annuelle du commerce extérieur de 1953, publiée par la Direction Générale des Douanes, on remarque qu'avec différents pays de l'O.E.C.E., notamment la Suisse, notre balance commerciale est nettement favorable. Une telle situation ne pourra se perpétuer. Il faudra donc aboutir à libérer certains produits et la mise au point des listes de produits à libérer devra retenir toute l'attention de M. Edgar Faure.

M. François PEUGEOT.- Je ne crois pas que l'industrie mécanique française puisse faire des miracles. En admettant que la spécialisation, la rationalisation du travail soient poussées au plus haut point, nos prix ne pourront être diminués de 30 %.

Il est à craindre que les territoires d'outre-mer soient la proie de nos concurrents étrangers, ceux-ci bénéficiant d'une aide à l'exportation substantielle leur permettant de vendre à des prix moins élevés que les nôtres.

M. GAUTIER.- Ce serait d'autant plus regrettable que la France, en vertu de l'acte de Berlin, ne peut consolider les droits de douane en vigueur dans les territoires d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il serait de bonne politique de considérer les territoires d'outre-mer comme pays d'exportation pour les matériels français ; en conséquence, nos exportations bénéficieraient de l'aide accordée à nos échanges avec l'étranger.

M. François PEUGEOT.- Il ne faut pas oublier que de formidables possibilités d'équipement existent dans les territoires d'outre-mer et ce serait un coup très dur porté à nos industries mécaniques et transformatrices des métaux si ce marché était ouvert à la concurrence étrangère.

Les Allemands offrent des prix tels qu'il est impossible pour nous de lutter contre eux.

.../..

M. LE PRÉSIDENT.- L'exportateur allemand fait des plans à trois, quatre ou même dix ans, envisageant sans effroi la possibilité d'un exercice déficitaire pourvu que, sur une période plus longue, il soit finalement en bénéfice.

Une organisation étonnante préside aux destinées du commerce extérieur en Allemagne et en Hollande.

M. François PEUGEOT.- On pourrait, en effet, prendre exemple sur les Allemands qui sont de remarquables spécialistes du commerce extérieur, tant sur le plan de l'organisation que de la connaissance des besoins de leurs clients éventuels.

M. LE PRÉSIDENT.- Une libération limitée des échanges amènera des mesures de rétorsion de la part des autres pays. A mon avis, les auditions auxquelles nous venons de procéder me rendent circonspect quant au pourcentage à envisager pour la libération de nos échanges.

M. François PEUGEOT.- Je crois que l'industrie mécanique pourrait supporter 30 % de libération des échanges sans contrepartie ou, à défaut, 50 % moyennant un plan précis qui ferait une sélection dans les produits à libérer pour ne pas "asphyxier" notre industrie.

M. LE PRÉSIDENT.- On peut craindre que les négociations des futurs accords commerciaux soient de plus en plus laborieuses, attendu que les pays de l'O.E.C.E. ont libéré leurs échanges dans une proportion beaucoup plus forte que le nôtre.

Notre Commission est prête à proposer des mesures législatives pour amener l'industrie française à des prix compétitifs sur le marché mondial.

Je remercie MM. François Peugeot et Lecomte de leur exposé.

Ces derniers quittent la salle de Commission.

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président,

Lev'chey

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 31 mars 1954

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. DURIEUX, ENJALBERT, FOUSSON, Jacques GADOIN,
 Julien GAUTIER, HOEFFEL, Alexis JAUBERT, KOESSLER,
 Marcel LEMAIRE, NAVEAU, François PATENOTRE,
 de RAINCOURT, RAMETTE, ROCHEREAU, Abdennour TAMZALI.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, Henri CORDIER, LONGCHAMBON,
 MERIC, PAULY, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléant : M. BEN MILOUD KHELLADI.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, Charles DURAND,
 FRANCESCHI, GRASSARD, MONSARRAT, Charles OKALA.

ORDRE DU JOUR

- I - Communication du Président sur la Foire Industrielle de Bogota (Colombie)
- II - Bilan des journées du commerce extérieur.
- III - Premier examen de la proposition de loi (n° 137, année 1954), tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- J'avais inscrit à l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui le bilan des journées du Commerce extérieur.

Je vous propose de renvoyer cette question au début de mai 1954. A cette époque, nous pourrions entendre successivement, M. Clappier, Directeur des Relations économiques extérieures au Ministère des Affaires Economiques, M. Vacher-Desvernais, Directeur du Centre national du Commerce extérieur et, enfin, M. Bernard Lafay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.

(Assentiment de la Commission).

D'autre part, j'ai l'intention, dès jeudi prochain, de procéder à l'audition de M. Métral, Président du Syndicat général des Industries mécaniques et transformatrices des Métaux, sur la situation de ces industries au point de vue des exportations et sur leur position en face de la réforme fiscale en cours de discussion devant le Parlement. A cet effet, nous pourrions tenir une réunion commune avec les membres de la Commission de la Production Industrielle.

(Assentiment de la Commission).

o

o o

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la communication sur la foire industrielle de Bogota (Colombie) à laquelle j'ai assisté. Je me propose d'établir un rapport d'information qui sera communiqué aux membres de la Commission.

Dès aujourd'hui, je voudrais vous faire part de mes impressions sur cette importante exposition.

La foire industrielle de Bogota est la première manifestation française en Colombie. Ce pays, d'une superficie d'un million de kilomètres carrés, grand comme deux fois la France, a une population de 11 à 12 millions d'habitants en pleine progression démographique.

Géographiquement, il est traversé par les trois chaînes de la Cordillère des Andes, ce qui entraîne un développement intensif des transports par voie aérienne. En raison du relief, les appareils utilisés sont des D.C.3 pilotés par des Indiens avec beaucoup d'habileté.

Le sous-sol est très riche en ressources minérales.

Avant de parler de la Foire de Bogota, je voudrais dire quelques mots du Centre sidérurgique de Paz del Rio.

Ce Centre a été créé dans une région montagneuse, à proximité de deux gisements importants de fer et de charbon. Il a été construit par la France, en compétition avec la Grande-Bretagne, et financé par la Banque de Paris et des Pays-Bas qui a mis 12 milliards à la disposition des industriels français. Le remboursement sera effectué par le Ministère des Finances colombien qui dispose d'un budget excédentaire !

Le Centre sidérurgique produit 120.000 tonnes par an de produits finis (fers ronds à béton, tôles, rails, etc.). Tout le matériel est français et les ingénieurs également, ce qui pose un problème d'émigration de Français, d'instruction pour les familles françaises qui partiront en Colombie et un problème d'enseignement technique et de formation professionnelle des Indiens destinés à constituer la main-d'œuvre qualifiée.

On s'est étonné de voir la France créer une industrie sidérurgique en Colombie et faire disparaître un débouché pour ses produits. Mais il faut considérer qu'au cours des deux dernières guerres 1914-1918 et 1939-1945, les pays de l'Amérique du Sud ont été coupés des centres d'approvisionnement européens en produits finis industriels et ont subi les conséquences dommageables d'une telle situation. Pour éviter que celle-ci

.../...

se reproduise, l'Amérique du Sud a décidé de s'équiper. C'est inéluctable.

Le seul problème est de savoir si, dans l'ordre des choix, nous devons participer à l'industrialisation de ces pays, alors que nous laissons nos territoires d'Outre-Mer sous-développés.

J'en arrive à la foire industrielle de Bogota. Cette manifestation est la troisième à laquelle participe la France, après les foires de Mexico et de Buenos-Ayres.

Ce fut un grand succès avec seulement un petit point noir: l'insuffisance des services de police pour discipliner l'enthousiasme de la population.

L'exposition française de Bogota a exigé le transport de 60.000 tonnes de matériels. M. Métral, Président du Syndicat général des industries mécaniques et transformatrices de métaux, a vendu pour 200 millions de machines-outils en 48 heures.

Nous constatons donc que le niveau des prix français ne constitue pas la difficulté majeure pour vendre à l'étranger. Il convient, d'abord, d'être présent. Le résultat matériel fut excellent et l'influence française s'en est trouvée grandie pour l'avenir. Tout était représenté, depuis le secteur Art et Création jusqu'au convertisseur en passant par les différentes gammes de machines-outils.

La France avait présenté son visage traditionnel de nation exportatrice de produits de luxe (parfums, tableaux, cristal de Baccarat, etc.), mais aussi celui moins connu d'exportateur de matériels lourds (machines-outils) et de mécanique de précision. J'ai vu également des articles de sports et des bicyclettes, mais je dois dire que le marché de la bicyclette a été pris par les Anglais qui ont su adapter ce moyen de transport au réseau routier du pays.

Sur le plan des vins, les ventes de cognac diminuent, alors que la consommation de champagne augmente.

En bref, il y a, dans ce pays, un immense effort de prospection à faire qui bénéficierait aux industries de transformation et à la petite industrie française.

La Colombie demande des spécialistes français de l'aviculture. Tout ce qui intéresse la gastronomie présente une possibilité de débouchés.

.../...

L'industrie sidérurgique va créer dans le pays un pouvoir d'achat supplémentaire. Or, la seule culture est le café; en attendant que la Colombie devienne un pays de polyculture, l'importation de produits alimentaires français pourrait s'intensifier.

Il y a, en outre, la question de mise en valeur des cours d'eau; des spécialistes français sont sur place.

En conclusion, l'expérience de Bogota va nous amener à revoir nos conceptions du commerce extérieur et notamment les modalités d'aide à l'exportation.

Le développement de l'influence française en Amérique du Sud nécessiterait :

1°/- la prolongation de la ligne d'Air-France Paris-Bogota jusqu'à Lima et même jusqu'à Santiago du Chili;

2°/- l'implantation sur place d'organismes français (Bureaux d'études, représentants permanents) devra maintenir la présence française sur le plan industriel.

Les Allemands sont à pied d'œuvre et participent aux adjudications de travaux publics (construction de ponts métalliques par Krupp).

Il faudra également la présence sur place de spécialistes français des questions agricoles.

Le développement économique de la Colombie sera plus rapide que celui du Brésil et de l'Argentine et, à titre d'information, je vous invite à prendre connaissance du memento commercial de la Colombie, établi par le Centre national du Commerce extérieur

Enfin, je signale que les dirigeants colombiens estiment que les instituts de sciences économiques doivent être indépendants du Gouvernement pour constituer un instrument efficace d'orientation de sa politique économique.

M. de RAINCOURT.— Je voudrais savoir quel était le responsable de l'organisation de la Foire industrielle de Bogota ?

M. LE PRESIDENT.— Le Comité permanent des Foires à l'Etranger, 22 Avenue Franklin-Roosevelt à Paris.

M. GAUTIER.— N'est-il pas possible d'utiliser les plantes textiles locales pour la fabrication des sacs à café ?

M. LE PRESIDENT.- Il existe une Compagnie textile qui développe son activité en ce sens, je crois.

M. GADOIN.- Je voudrais poser deux questions :

1^o- quelle est, actuellement, la représentation française en Colombie ?

2^o- ne croyez-vous pas qu'il faille prendre des précautions pour investir des capitaux en Amérique du Sud ? Avant la guerre 1914-1918, nous n'avons pas eu à nous féliciter de nos relations financières avec les pays de l'Amérique du Sud. Il est à craindre que le paiement des marchandises livrées à la Colombie ne puisse être effectué qu'en café.

M. LE PRESIDENT.- Je vous indique, sur le premier point, que cinquante deux maisons françaises sont représentées par la Chambre de Commerce de Bogota.

Sur le deuxième point, les opérations commerciales portant sur le café ne doivent pas être unilatérales, ainsi que nous l'avait indiqué M. Richard, Conseiller commercial de France à Washington. Nous pouvons acheter du café en Colombie pour le revendre aux Etats-Unis.

M. GAUTIER.- La Colombie peut-elle devenir un pays gros producteur de laine ?

M. LE PRESIDENT.- A première vue, toute la région côtière, à l'ouest de la Cordillère des Andes, semble propice à l'élevage du mouton.

M. de RAINCOURT.- Quel est le cours de la monnaie colombienne convertie en francs ?

M. LE PRESIDENT.- Le peso colombien vaut actuellement 140 francs.

Nous devons porter nos efforts vers les exportations agricoles et tenir les contingents prévus dans les accords commerciaux, notamment en ce qui concerne la viande.

M. LEMAIRE.- Je vous signale, Monsieur le Président, que je n'obtiens aucun crédit pour créer un organisme d'exportation de viande.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons, paraît-il, exporter du sucre moyennant l'importation en France de voitures automobiles américaines, et ce, au détriment de l'industrie automobile française.

.../...

Je me propose de poser une question orale avec débat au Gouvernement sur la taxe de statistique et de contrôle douanier.

Deux graves problèmes ne sont pas résolus : la libération des échanges et le maintien des contingents. On ne peut exporter que dans la mesure où l'on importe; or, actuellement, nos exportations vers les pays de l'O.E.C.E. sont supérieures aux importations, sauf sur l'Allemagne.

Ce pays nous étant fermé pour la vente de nos produits industriels, il conviendrait d'y développer nos exportations de produits agricoles. Il y a tout lieu de craindre que la libération des échanges et la convertibilité des monnaies se fassent sans notre pays.

M. RAMETTE.— Je voudrais être informé sur les négociations qui se sont déroulées à Londres en vue de développer les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest.

Cette question est très importante pour la région du Nord où une commande de 800.000 mètres de tissus passée en juillet dernier est maintenant livrée.

M. LE PRESIDENT.— M. Charpentier, Directeur général adjoint des Affaires économiques et financières, au Ministère des Affaires Economiques, pourrait nous renseigner, mais je crois savoir qu'il n'est pas en France en ce moment.

Je demanderai une note circonstanciée au Ministère des Affaires Economiques.

o

o o

M. LE PRESIDENT.— L'ordre du jour appelle un premier examen de la proposition de loi (n° 137, année 1954), tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

J'ai été saisi de deux demandes d'audience émanant, l'une de M. Blot, Directeur général adjoint des Impôts et l'autre de Charbonnages de France. Dans ces conditions, je vous propose d'examiner cette question après l'interruption de la session.

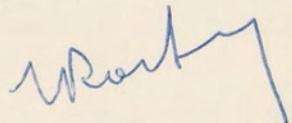
.../...

M. NAVEAU, Rapporteur.- Je suis d'accord pour reporter la discussion de cette proposition que je n'ai pas eu le temps d'examiner complètement.

La Commission consultée donne son assentiment aux propositions du Président et du Rapporteur.

La séance est levée à 11 H. 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES
DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 12 mai 1954

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, CLERC, Henri CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, FOUSSON, FRANCESCHI, HOEFFEL, MONSARRAT, NAVEAU, ROCHEREAU.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, Jacques GADOIN, Marcel LEMAIRE, LONGCHAMBON, MERIC, PAULY, de RAINCOURT, de VILLOUTREYS-ZELE.

Absents : MM. ENJALBERT, Julien GAUTIER, GRASSARD, Alexis JAUBERT, KOESSLER, Charles OKALA, François PATENOTRE, RAMETTE, Abdennour TAMZALI.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. FOUSSON sur le projet de loi (n° 128, année 1954) tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique Occidentale Française.
- II - Compte rendu de la mission d'information effectuée par une délégation de la Commission en Allemagne Occidentale.
- III - Taxe de statistique et de contrôle douanier - Décision sur le dépôt d'une question orale avec débat.
- IV - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Fousson sur le projet de loi (n° 128, année 1954) tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique Occidentale Française.

M. FOUSSON.- Le décret du 4 mai 1951, que le projet en discussion est destiné à ratifier, a eu pour objet d'établir une nouvelle liste des produits en provenance du Maroc et importés en Afrique Occidentale Française.

Il existait, depuis 1937, une liste desdits produits qui devint sans objet en 1943, lors de la suspension des droits de douane en A.O.F. Le rétablissement des droits de douane en 1950 et la transformation des droits spécifiques en droits ad valorem, ainsi d'ailleurs que l'évolution des relations commerciales entre le Maroc et l'A.O.F. ont nécessité l'établissement d'une nouvelle liste comprenant; d'une part, les produits admis en franchise des droits de douane et, d'autre part, les produits admis au bénéfice d'une tarification réduite.

Le décret du 4 mai 1951 a établi la liste de ces produits et je vous demande de le ratifier et d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 mars 1954.

Les conclusions du rapport de M. Fousson sont adoptées.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Avant d'en arriver au compte rendu de la mission d'information effectuée en Allemagne Occidentale, je voudrais que la Commission examine rapidement la question de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

Aux termes de l'article 15 de la loi du 20 mars 1954, le Gouvernement devait présenter avant le 31 mars 1954 un projet de loi prévoyant le financement de l'allocation vieillesse aux personnes non salariées. Ce financement est assuré actuellement en partie par la taxe de statistique et de contrôle douanier qui, créée par la loi du 10 juillet 1952 au taux de 0,40 %, a été élevée à 0,75 % par l'article 12 de la loi du 20 mars 1954 précitée.

Je propose donc à la Commission de déposer, en son nom, une question orale avec débat demandant au Gouvernement des éclaircissements en ce qui concerne sa politique du commerce extérieur et, notamment, quand et comment il compte tenir l'engagement qu'il a pris dans la loi du 20 mars 1954 et supprimer la taxe de statistique et de contrôle douanier.

M. Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget, a annoncé récemment qu'un projet de loi serait présenté à un prochain Conseil des Ministres pour remplacer la taxe de statistique de 0,75%, "taxe établie au mépris des accords internationaux et qui brime le commerce intérieur et extérieur de la France".

La Commission charge M. Rochereau, en tant que Président de la Commission des Affaires Economiques, de déposer une question orale avec débat relative à la politique du commerce extérieur du Gouvernement et à la suppression de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le compte rendu de la mission d'information effectuée par une délégation de la Commission en Allemagne Occidentale.

Je donne la parole à M. Brousse qui a fait le voyage entièrement. Je n'ai pu, en effet, pour raisons de santé, rejoindre la délégation qu'à Cologne.

M. BROUSSE.- En tant qu'agriculteur, j'ai évidemment observé la façon dont étaient cultivées les terres et je dois dire que, d'une manière générale, il n'y a pas un coin de terre perdu et que le niveau moyen des cultures est peut-être supérieur en Allemagne au niveau moyen des cultures en France.

.../...

Hambourg a été la première ville visitée par la délégation et, dans ce grand port, nous avons été sensibles à la nécessité, pour l'Allemagne Occidentale, d'exporter alors que le nombre des chômeurs est d'environ 2 millions et que ce nombre ne pourra être réduit que par un accroissement de la production qui, lui-même, devra trouver son débouché à l'extérieur.

Je dois dire que, lors de la réunion qui s'est tenue à la Chambre de Commerce de Hambourg et qui groupait, à côté des membres de la délégation, des représentants de la Chambre de Commerce de Hambourg et des représentants des grandes associations d'exportateurs, le Dr. Stephan, Chef de la section du commerce extérieur de la Chambre de Commerce, a eu une réaction très vive contre le succès obtenu par les Français en matière d'exportation de biens d'équipement en Amérique du Sud.

Sur les documents statistiques qui nous avaient été remis, j'ai remarqué que la balance commerciale entre la France et l'Allemagne était déséquilibrée au profit de l'Allemagne, celle-ci exportant vers la France 1.083.000.000 de marks et n'en important que 780.000.000, soit une différence de 300 millions de marks.

J'ai alors posé la question de savoir si les produits alimentaires français ne pourraient pas faire l'objet d'un supplément d'exportation vers l'Allemagne. On m'a objecté la question du niveau des prix français. Si, en effet, les prix des produits agricoles sont, en Allemagne, sensiblement égaux aux prix français, les Allemands trouvent à acheter sur le marché mondial des produits agricoles, notamment des céréales, à un prix que l'on ne peut pas qualifier de prix mondial, puisqu'il est parfois inférieur au prix de revient des pays qui sont amenés à liquider à bas prix des excédents considérables.

Il m'a, en outre, été indiqué que l'agriculture allemande était politiquement très forte, mais ce facteur devrait jouer en faveur de la France car le Président de la Commission de l'Agriculture du Bundestag m'a déclaré qu'il préférait les importations de produits agricoles en provenance de France à celles des pays nordiques qui, vendant à bas prix, pouvaient entraîner une baisse des produits agricoles allemands.

Nous avons visité le port de Hambourg qui n'a pas repris son activité d'avant guerre, quoique les destructions aient été en grande partie réparées, à cause notamment de la séparation entre l'Allemagne Orientale et l'Allemagne Occidentale.

En conclusion, je suis certain que, sur tous les marchés où nous serons en concurrence avec les Allemands, il nous faudra lutter pour tenir notre place.

- 5 -

M. Charles DURAND.- D'une manière générale, les cours des produits agricoles allemands sont inférieurs de 10% aux prix français. Les prix sont semblables dans les deux pays pour les céréales, le bétail et le lait; un peu plus élevés en France pour le porc et le beurre, mais il faut noter que les charges sociales sont moins lourdes en Allemagne qu'en France et que le matériel agricole et les engrains chimiques y sont moins chers qu'en France. A mon avis, le niveau trop élevé des prix des produits agricoles en France tient à l'industrie française.

Par ailleurs, j'ai été frappé de la façon dont les Allemands ont relevé leur pays; à Hambourg par exemple, ils ont construit plusieurs blocs d'immeubles d'une quinzaine d'étages, en sorte que, si tous les terrains où il y avait des immeubles avant guerre n'ont pas été utilisés à nouveau pour la construction, le nombre des logements est sensiblement le même.

Enfin, à la foire de Hanovre, j'ai été impressionné par le fait que les locaux abritant cette foire pouvaient être adaptés du jour au lendemain à l'exploitation d'une usine d'aviation.

M. LE PRESIDENT.- On peut estimer, en effet, que les exposants de la foire de Hanovre financent la construction d'une future usine de construction d'avions.

M. HOEFFEL.- J'ai moi-même été en Allemagne pendant les vacances parlementaires, à un congrès des instituts des coopératives.

A propos des prix agricoles, je voudrais noter en premier lieu ce point essentiel que l'imposition de la culture en Allemagne est notablement plus élevée que celle qui frappe la culture en France; en second lieu, les Allemands se suffisent à eux-mêmes au point de vue viande, lait et beurre. C'est d'ailleurs un problème pour moi de comprendre comment, sur une superficie restreinte où il y a encore des forêts et où le parcellement est multiplié, les Allemands ont obtenu ce résultat.

M. BROUSSSE.- Pour la viande, je ne suis pas d'accord avec vous, mon cher Collègue; on m'a assuré, en effet, qu'il y avait encore des possibilités d'exportation sur l'Allemagne qui continue à acheter de la viande au Danemark et en Argentine. Or, comme notre balance commerciale vis-à-vis de l'Allemagne est déficitaire, il y aurait moyen de combler ce déficit par des exportations de viande.

.../...

M. HOEFFEL.- En outre, les Allemands avec lesquels je me suis trouvé en contact m'ont indiqué que le tourisme était trop cher en France et qu'en conséquence, ils ne pouvaient plus s'y rendre.

En bref, je dois dire que j'ai été écrasé par le dynamisme allemand et par l'exemple de la ville de Munster qui, détruite dans des proportions très considérables, est maintenant quasiment reconstruite, y compris l'Université, notamment, qui avait été complètement détruite.

M. BROUSSE.- Il faut signaler que, si il n'y a pas de loi sur les dommages de guerre en Allemagne, les sinistrés peuvent obtenir, pour reconstruire, des prêts à un taux d'intérêt très faible voisin de 1%.

M. LE PRESIDENT.- Et il faut ajouter que les propriétaires ont pu obtenir, pour reconstruire leurs immeubles, des avances de leurs futurs locataires et des prêts des banques. Les immeubles nouveaux étant construits pour 50 ans, leur coût est évidemment moins élevé qu'en France où l'on a l'habitude de construire pour plusieurs siècles.

M. BROUSSE.- Devant quitter prématurément la réunion, je voudrais, Monsieur le Président, poser la question suivante : j'ai appris que la France allait importer 230.000 tonnes de sucre en provenance de Cuba. Cette importation me paraît paradoxale au moment où nous avons tant de difficultés à écouler notre sucre de betterave.

M. FOUSSON.- Je crois que cette importation est destinée au Maroc.

M. LE PRESIDENT.- Je m'informerai pour savoir si cette importation a été réalisée et dans quelles conditions elle a été décidée.

Je crois, par ailleurs, que la Commission pourrait envisager une seconde mission d'information en Allemagne Occidentale, axée uniquement sur les possibilités d'exportation de produits agricoles français en Allemagne Occidentale. Cette mission devrait prendre contact avec le Ministre de l'Agriculture de l'Allemagne Fédérale, le Président de la Commission de l'Agriculture du Bundestag et les organisations agricoles. Il appartient aux membres de cette commission qui sont agriculteurs de se concerter pour la mettre sur pied.

.../...

M. BROUSSE.- La viande, les céréales, les aliments du bétail et un certain tonnage de betteraves à sucre peuvent, à mon avis, être exportés en Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il est plus facile d'exporter des produits agricoles vers l'Allemagne que d'y exporter des produits manufacturés. J'ai l'impression que, pour vendre en Allemagne, l'industrie française est souvent obligée d'y créer des filiales sur place.

M. DURIEUX.- Je serais très heureux de participer à une mission d'information agricole en Allemagne où je pense qu'il est intéressant d'exporter notamment des betteraves, les Allemands ayant besoin de sucre et de pulpe.

Mais j'en reviens à l'importation de sucre de Cuba dont a parlé M. Brousse. Le Maroc n'achète donc pas son sucre dans la Métropole, mais lorsque l'Algérie a besoin de blé dur destiné à la fabrication des pâtes alimentaires, elle achète ce produit en Tunisie et au Maroc, les blés métropolitains ayant été exclus de la fabrication des pâtes alimentaires. Je trouve, pour ma part, anormal : d'une part, d'empêcher l'Algérie d'utiliser des blés métropolitains et, d'autre part, de permettre au Maroc de vendre des blés durs à l'Algérie tandis que, par ailleurs, il n'achète pas de sucre à la Métropole.

M. LE PRESIDENT.- Vous posez, Monsieur Durieux, tout le problème de la coordination de notre politique du commerce extérieur. A mon avis, deux solutions sont possibles : soit créer un Secrétariat d'Etat au Commerce Extérieur, soit créer un comité interministériel chargé des questions de commerce extérieur.

J'en reviens à la mission d'information accomplie en Allemagne.

Les exportateurs de Hambourg, m'a-t-on dit, ont manifesté un mécontentement assez net de l'attitude française sur certains marchés étrangers et, notamment, des conditions de crédit faites par la France à l'Amérique du Sud.

Il faut comprendre qu'Hambourg est une ville très sensible aux variations du commerce extérieur et particulièrement du commerce extérieur vers l'Amérique du Sud. Par ailleurs, Hambourg est une ville libre et son statut d'indépendance politique, joint au dynamisme économique de ses habitants, a rendu les Hambourgeois essentiellement durs et combattifs.

.../...

Sur le fond du problème des conditions de crédit accordées à certains de nos acheteurs étrangers de biens d'investissement, notamment à la Colombie, il est certain que nous avons fait à ce pays des conditions de crédit exceptionnelles. Il est certain également que nous ne pourrions accorder ces conditions favorables à de nombreux pays et si, par hasard, nous le faisions, nous battrions sans doute les Allemands et nous serions battus par les Anglais.

Si j'avais été présent à Hanovre, j'aurais indiqué que notre succès en Colombie n'est pas dû seulement à des conditions de crédit favorables, mais à une supériorité technique réelle. J'aurais indiqué également que, si nous avons battu les Allemands sur le plan de la sidérurgie, ils ont, quant à eux, remporté les adjudications de travaux publics.

Je ne m'étendrai pas sur la foire de Hanovre à laquelle je n'ai d'ailleurs pas pu assister. Je signale seulement que le nombre des entrées a été de 1.300.000 et je m'efforcerai d'obtenir des renseignements sur le montant des transactions qui s'y sont opérées.

A Cologne, nous avons eu une réunion avec des membres de l'Institut de l'Industrie Allemande, et une autre réunion avec le Directeur de l'Office du Commerce Extérieur.

A Bad Godesberg, nous avons eu une réunion avec M. Hanstein, Directeur de la Communauté de Travail des Instituts Economiques Allemands. Je crois que la valeur de la politique économique allemande est conditionnée par le fait qu'elle est basée sur des renseignements exacts concernant l'évolution économique.

Je fournirai à la Commission des documents relatifs au pouvoir d'achat comparé que donnent, en Allemagne, les différents produits agricoles. Il résulte de ces documents que le pouvoir d'achat de l'agriculteur allemand est supérieur au pouvoir d'achat de l'agriculteur français, étant observé que les agriculteurs allemands paient plus d'impôts que les agriculteurs français.

A propos des impôts, je dois indiquer que le Ministre de l'Economie de l'Allemagne Fédérale, le Professeur Ehrard, a l'intention d'en diminuer leur montant, considérant que la situation créditrice de l'Allemagne à l'Union Européenne des Paiements et les possibilités de convertibilité du mark et de la livre sterling, convertibilité qui entraînera vraisemblablement celle du florin, du franc suisse et de la couronne suédoise, permettent cette réduction. Ce problème de la convertibilité des monnaies pose, pour la France, la question de la valeur du franc et celle de la politique de contingentement adoucie par la libération récente des échanges.

.../...

J'en reviens à la recherche économique et je dois dire que ce souci d'asseoir le comportement tant de l'Etat que des entreprises sur une recherche sérieuse, nous l'avons trouvé au sein des différents organismes que nous avons visités. Ce souci nous est apparu lors de la réunion avec l'Institut de l'Industrie Allemande qui est cependant un organisme de défense du patronat plus qu'un organisme d'études économiques et, quand j'aurais indiqué que l'un des thèmes d'étude de la Communauté de travail des Instituts économiques allemands a été statistiques, conjoncture et étude de marchés, on comprendra que la recherche économique, axée sur des préoccupations pratiques, a une place d'honneur en Allemagne.

Je dois ajouter que les Instituts de recherche économique en Allemagne sont extrêmement décentralisés; on peut en compter une vingtaine.

La Communauté de Travail a pour but d'éviter les doubles emplois. Il ne serait pas bon, en effet, que tous les instituts utilisent leur activité à l'étude de questions semblables, mais je pense personnellement que si, parfois, deux instituts examinent la même question à la même époque, ce peut-être très utile pour la compréhension de cette question.

Je signale que ces instituts sont financés essentiellement de la manière suivante : soit par des cotisations du secteur privé, soit par une subvention du "Land", soit par une subvention de l'Etat Fédéral. Il existe, en outre, une caisse de pré-réquation destinée à permettre le financement d'instituts importants se trouvant dans des régions ne pouvant assurer leur financement.

Voici quelques-uns des sujets traités par l'un de ces instituts : l'Institut de l'Industrie Allemande :

- délimitation de l'économie publique et privée;
- économie de marché et dirigisme;
- coordination des problèmes économiques et financiers;
- balance des intérêts de l'industrie et de l'agriculture;
- restrictions de concurrence;
- politique sociale dans l'entreprise;
- politique des salaires;
- accroissement de productivité;
- politique syndicale et théorie syndicale;
- développement des syndicats;
- l'économie et l'école;
- problèmes économiques de la réunion allemande;
- problèmes de la coopération internationale - et surtout européenne - sur le plan économique.

En conclusion, il est certain qu'il y a un dynamisme propre à l'économie allemande. Il faut toutefois noter, aussi paradoxal que cela puisse paraître, que c'est l'anéantissement de l'Allemagne qui a facilité le redressement de son économie. L'Allemagne est, en effet, repartie à zéro, mais ses difficultés vont commencer maintenant que le marché intérieur est saturé et que le marché extérieur fait l'objet d'une concurrence très dure.

La solution pour l'Allemagne, comme d'ailleurs pour la France et d'autres pays, se trouve sans doute dans l'entente économique entre les états; mais une dernière fois, je le rappelle, la force de l'économie allemande réside dans la direction qui lui est imprimée et qui est basée sur des statistiques sincères.

M. HOEFFEL.- Comme je l'ai indiqué au cours de la réunion, j'étais récemment à Munster en Westphalie, au congrès des instituts des coopératives.

Il existait, en Allemagne, quatre instituts et un institut financier central qui rassemble toutes les coopératives. Cet institut financier, qui était à Berlin avant guerre, est maintenant à Francfort.

Il m'a été indiqué qu'une liaison existait entre les différentes coopératives et qu'elles se portent une assistance mutuelle au point de vue pécuniaire, les coopératives de production prêtant leurs deniers aux coopératives de consommation à un moment où celles-ci en ont besoin et où les premières ont de larges disponibilités, la situation s'inversant à l'époque où les coopératives de production ont besoin de disponibilités et en manquent.

Il en résulte que l'Institut financier central des coopératives, qui ne dispose que d'un capital de 60 millions de marks, bénéficie, par contre, d'un crédit de 800 millions de marks.

Je dois ajouter que, d'une manière générale, les Allemands que j'ai rencontrés sont favorables à la coopération économique européenne qui, selon eux, permettra une concurrence orientée. J'ai été frappé, par ailleurs, de leur ignorance de l'organisation coopérative française.

En conclusion, je pense que la force de l'Allemagne est de savoir dans quel sens elle veut aller et j'ajoute que, dès le jeune âge, on éveille chez chaque Allemand son sens national et je crois que ce facteur n'est pas dénué d'importance.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, j'indique à M. Fousson que le Gouvernement va déposer prochainement un projet de loi réformant le système douanier des territoires d'outre-mer et je lui demande de bien vouloir suivre cette question.

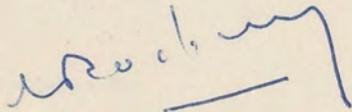
(Acquiescement de M. Fousson.)

M. LE PRÉSIDENT.- Je serais heureux que M. Clerc voulût bien se charger de faire une étude comparative entre l'organisation allemande et l'organisation française dans l'industrie du cuir et de la chaussure.

(Acquiescement de M. Clerc.)

La séance est levée à 11 H. 55.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 19 mai 1954

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. CLERC, Henri CORDIER, ENJALBERT, FRANCESCHI,
Jacques GADOIN, HOEFFEL, NAVEAU, PAULY, de RAINCOURT,
ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Suppléant : M. Louis ANDRE.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, Charles DURAND, DURIEUX, FOUSSON, Marcel LEMAIRE, LONGCHAMBON, MERIC, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, Julien GAUTIER, GRASSARD, Alexis JAUBERT, KOESSLER, MONSARRAT, Charles OKALA, François PATENOTRE, RAMETTE, Abdennour TAMZALI.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- a) (n° 256, année 1954), tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales;
- b) (n° 257, année 1954), tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

II - Examen du rapport de M. NAVEAU sur la proposition de loi (n° 137, année 1954), tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établissent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

III - Questions diverses.

--:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président, ouvre la séance.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- a) (n° 256, année 1954), tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales;
- b) (n° 257, année 1954), tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

.../...

M. Fousson est nommé rapporteur.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954), tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étaient des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

M. NAVÉAU.- La proposition de loi qui vous est soumise, et qui a eu pour auteurs M. Albert Gazier et les membres du groupe socialiste de l'Assemblée Nationale, pose essentiellement la question du contrôle des entreprises nationalisées.

J'examinerai successivement la structure de ce contrôle, les décrets du 11 mai 1953 que la proposition de loi a pour but d'abroger, et la nécessité de codifier les textes relatifs au contrôle des entreprises nationalisées.

1º/- La structure du contrôle des entreprises nationalisées :

Ce contrôle s'analyse en un contrôle économique et financier exercé par les contrôleurs d'Etat et en un contrôle général exercé par le ministère de tutelle.

Le contrôle économique et financier a été calqué sur le contrôle des offices et établissements publics autonomes de l'Etat. Le texte de base est l'ordonnance du 23 novembre 1944 complétée par un décret du 26 septembre 1949.

Par ailleurs, un décret du 12 août 1950 a créé, à côté des contrôleurs d'Etat, des chefs de missions de contrôle ayant les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités.

A côté du contrôle économique et financier, les entreprises nationalisées sont soumises à la tutelle du ministère dont elles relèvent.

Ainsi sont sauvegardés; d'une part l'intérêt général dont la défense incombe au ministère technique de tutelle et, d'autre part, l'intérêt des finances publiques dont la défense incombe aux contrôleurs d'Etat et aux chefs des missions de contrôle.

.../...

2°/- Les décrets du 11 mai 1953 :

A.- Décret n° 53-412 fixant les conditions de fonctionnement des missions de contrôle économique et financier.

L'article 1er de ce décret dispose que les chefs des missions de contrôle ne peuvent occuper d'autres fonctions publiques ou privées.

Or, aux termes de l'article 1er du décret du 12 août 1950 modifié par le décret du 17 juillet 1953, les chefs de missions étant obligatoirement choisis parmi les hauts fonctionnaires, il leur est impossible d'occuper des fonctions privées.

L'article 5 prévoit que les chefs des missions de contrôle économique et financier présenteront un rapport général sur la situation financière de chaque entreprise, qui sera soumis à un comité d'experts désigné par décret en Conseil des Ministres. Ce Comité d'experts paraît inutile alors qu'il existe déjà au Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques une direction du contrôle des entreprises publiques et que, dans les différents ministères de tutelle, il existe des directions techniques compétentes.

Les dispositions contenues dans le décret n° 53-412 sont donc ou superfétatoires, ou inutiles, et je vous en propose l'abrogation.

B.- Décret n° 53-413 relatif au contrôle technique, économique et financier d'Electricité de France, de Gaz de France, de Charbonnages de France et des houillères de bassin.

Le décret du 11 mai 1953 a institué auprès d'Electricité de France, de Gaz de France, des Charbonnages de France, des houillères de bassin et des compagnies maritimes et aériennes de transports, un contrôle technique, économique et financier sur lesdites entreprises, par le moyen de commissaire du Gouvernement et de mission de contrôle économique et financier.

Aux termes de ce décret, le commissaire du Gouvernement, qui assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, "peut demander, dans les trois jours, qu'il soit sursis à l'exécution de toute décision qui lui paraît contraire à l'intérêt général"; de même, le chef de la mission de contrôle économique et financier, qui assiste également avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, "peut, par l'intermédiaire du commissaire du Gouvernement, demander dans les trois jours qu'il soit sursis à l'exécution de toute décision de nature à modifier notamment les charges ou les ressources de l'établissement ou dont la régularité financière serait contestable".

.../...

Nous sommes donc en présence d'un contrôle a priori de tous les instants susceptible de paralyser le fonctionnement des entreprises nationalisées. Or, autant un contrôle a posteriori est justifié, autant un tel contrôle a priori est incompatible avec une saine gestion industrielle et commerciale.

Sans doute, les décisions essentielles concernant le programme de production, de rendement, d'effectifs, d'investissements et les prévisions financières, doivent être soumises à l'approbation préalable de représentants hautement qualifiés de l'Administration, mais ces approbations étant données, il convient de faire pleine confiance aux dirigeants des entreprises pour qu'ils en assurent la réalisation. En dehors de l'approbation des programmes généraux, il n'est pas possible, sans entraver la gestion des entreprises, d'ajouter d'autres contrôles a priori.

Par ailleurs, le décret n° 53-413 subordonne les chefs de missions économiques et financières au commissaire du Gouvernement, en confiant à ces derniers le droit de veto pour la défense de l'intérêt général, alors que les chefs de missions ne peuvent exercer ce droit qu'à propos de décisions ayant des répercussions financières et par l'intermédiaire des commissaires du Gouvernement.

Autant je suis favorable à la suppression du contrôle a priori, autant j'estime que la subordination du contrôle économique et financier au contrôle général du ministère de tutelle exercé par le commissaire du Gouvernement est une bonne solution.

Des points de vue différents peuvent, en effet, inspirer le ministère de tutelle et le ministère des Finances et des Affaires économiques. L'harmonisation des positions de ces deux ministères doit se faire en dehors de l'entreprise intéressée et il importe que la diversité des préoccupations n'aboutisse pas à la superposition des contrôles.

Pour limiter le nombre des contrôles, l'un des ministères doit jouer le rôle de chef de file et je pense qu'à juste titre le décret n° 53-413 avait donné une position prééminente au commissaire du Gouvernement, représentant du ministère de tutelle, gardien de la politique du Gouvernement en la matière.

Dans ce système en effet, en cas de difficultés graves, se trouvent face à face; d'une part le commissaire du Gouvernement; d'autre part, les dirigeants de l'entreprise nationalisée.

.../...

C'est donc sous réserve de ces observations et en demandant au Gouvernement d'en tenir compte dans la rédaction du texte de codification prévu à l'alinéa 2 de l'article 1er et du projet de loi portant statut des entreprises publiques prévu à l'article 2, que je vous propose d'abroger le décret n° 53-413.

C.- Décret n° 53-414 portant organisation du contrôle économique et financier des compagnies de navigation maritimes et aériennes de transports (Compagnie Générale Transatlantique, Messageries Maritimes et Air-France).

Ce décret est l'homologue du décret précédent pour les compagnies maritimes et aériennes de transports. Il institue également un droit de veto au bénéfice des chefs de missions de contrôle.

Comme il vient d'être indiqué, je suis hostile à ce contrôle a priori et vous demande donc également l'abrogation du décret n° 53-414.

D.- Décret n° 53-415 relatif à certaines règles de gestion des établissements publics, industriels et commerciaux de l'Etat, des entreprises nationales et des sociétés nationales.

L'article 1er de ce décret interdit aux entreprises qu'il vise de céder directement les biens qui ne sont pas utilisables par elles pour les besoins de leur exploitation. Il prévoit que les biens de cette catégorie d'entreprises sont remis à l'Administration des Domaines.

Ce texte paraît inutile étant donné que le contrôle des conseils d'administration où l'Etat est représenté et celui des contrôleurs d'Etat garantissent la cession des biens visés dans des conditions régulières.

L'article 2 de ce décret a été remplacé par l'article 4 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et abrogé par l'article 9 dudit décret.

L'article 4, relatif aux prises de participations financières des entreprises nationalisées et sociétés nationales, a été repris dans l'article 1er du décret n° 53-707 du 9 août 1953. Il est donc devenu inutile.

Quant à l'article 3 relatif aux prêts consentis par les établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat,

.../...

les entreprises nationales et les sociétés nationales, il fixe les conditions d'octroi de ces prêts qui, à mon avis, ressortissent au contrôle exercé aux termes des textes antérieurement en vigueur.

Compte tenu de ces observations, je vous propose également l'abrogation du décret n° 53-415.

3°/- La codification des textes relatifs au contrôle des entreprises nationalisées :

Les entreprises nationalisées sont soumises à une série de contrôles qui se superposent les uns aux autres. Il est donc nécessaire de codifier les textes et d'unifier le contrôle.

Je vous propose d'adopter le 2ème alinéa de l'article 1er afin, non pas de supprimer tous les textes relatifs au contrôle des entreprises publiques, mais d'obliger le Gouvernement à publier rapidement un texte de codification dont l'élaboration est d'ailleurs très avancée.

Je vous propose également d'adopter l'article 2 aux termes duquel le Gouvernement devra soumettre au Parlement un projet de loi portant statut général des entreprises publiques dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

En conclusion, je vous demande donc d'adopter sans modification la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale et dont la teneur suit :

Article premier

Sont abrogés les décrets du 11 mai 1953 : n° 53-412 fixant les conditions de fonctionnement des missions de contrôle économique et financier; n° 53-413 relatif au contrôle technique, économique et financier d'Electricité de France, de Gaz de France, des Charbonnages de France et des houillères de bassin; n° 53-414 portant organisation du contrôle économique et financier des Compagnies maritimes et aériennes de transports (Compagnie générale transatlantique, Messageries maritimes et Air-France); n° 53-415 relatif à certaines règles de gestion des établissements publics, industriels et commerciaux de l'Etat, des entreprises nationales et des sociétés nationales.

Faute par le Gouvernement d'avoir, dans le délai d'un mois, publié un texte de codification du contrôle des entreprises nationalisées, sont abrogés les décrets du 25 octobre 1935, du

.../...

30 octobre 1935, l'ordonnance du 23 novembre 1944, les décrets n° 49-1297 du 26 septembre 1949, n° 50-968 du 12 août 1950, n° 53-621 du 17 juillet 1953 et n° 53-707 du 9 août 1953.

Article 2

Le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi portant statut général des entreprises publiques dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Naveau d'avoir fait devant la Commission un rapport clair et précis sur cet important problème du contrôle des entreprises publiques et j'ouvre la discussion sur les conclusions de son rapport.

M. PAULY.- Le Gouvernement avait demandé, lors de la discussion du budget 1954 "Services financiers", un crédit supplémentaire de 4.685.000 francs pour créer trois postes de chefs de missions de contrôle économique et financier. Le Conseil de la République avait refusé les crédits demandés; notre Assemblée a donc, d'ores et déjà, pris position contre la création de chefs de missions de contrôle proposée par le Ministère des Finances.

M. LE PRESIDENT.- La question est de savoir qui doit avoir la primauté dans l'exercice du contrôle : le ministère technique ou le ministère des Finances ? Sans doute, il faut être prudent et ne pas se laisser entraîner par des décisions de techniciens grevant au delà des possibilités le budget de l'Etat.

Mais il est aberrant de soumettre les entreprises nationalisées à une telle superposition de contrôles qui, en fait, risque de paralyser l'activité de ces entreprises. Je demande à la Commission de suivre son rapporteur qui est favorable à la suppression de la multiplicité des contrôles.

M. NAVEAU.- A mon avis, il ne devrait y avoir que deux contrôles : un contrôle économique et financier et un contrôle de tutelle du ministère technique.

M. PAULY.- Les missions de contrôle dans les entreprises nationalisées se superposent aux contrôleurs d'Etat et le Conseil de la République avait marqué sa désapprobation en refusant les crédits demandés pour la création de trois postes supplémentaires de chefs de missions de contrôle.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Nous devons nous prononcer sur l'abrogation des décrets du 11 mai 1953. Mais, pour l'avenir, il s'agit de savoir si le contrôle technique l'emportera sur le contrôle économique et financier ?

M. NAVEAU.- Des représentants du corps des contrôleurs d'Etat m'ont demandé une audience. Je propose à la Commission l'adoption pure et simple du texte, tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je vous suggère, mes chers Collègues, d'adopter, en première lecture, le rapport de M. Naveau, étant entendu que, si un fait nouveau se présentait à l'issue des entretiens que notre rapporteur doit avoir prochainement, nous pourrions examiner le texte, en deuxième lecture, au cours d'une réunion qui se tiendrait le mercredi 9 juin 1954.

(Assentiment de M. Naveau, rapporteur, et de la Commission)

M. LE PRESIDENT.- En raison du renvoi de la discussion au mercredi 9 juin prochain et attendu que le délai imparti au Conseil de la République pour voter la proposition de loi (n° 137, année 1954) expire le 8 juin 1954, il importe de demander à l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire que nous pourrions fixer à un mois.

La Commission donne son accord à la proposition de son Président.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- J'ai l'intention de mettre à l'ordre du jour de l'une de nos prochaines réunions, l'examen d'une question orale avec débat destinée à attirer l'attention du Gouvernement sur la fermeture de nombreuses usines de textiles et de chaussures dans l'Ouest notamment (régions de Cholet et d'Angers).

J'invite nos collègues à se renseigner auprès de leurs Chambres de Commerce et d'Agriculture pour faire le point de la question.

Je ne crois pas, cependant, qu'il soit facile d'aboutir à une déconcentration des entreprises industrielles pour conjurer ce chômage grandissant.

.../...

M. PAULY.- Dans les départements du Centre, il existe un excédent de main-d'œuvre de bonne qualité et peu exigeante, mais les cadres ne veulent pas quitter les grandes villes.

M. NAVÉAU.- Dans le département du Nord, les industries textiles et métallurgiques traversent actuellement une crise sérieuse.

M. LE PRESIDENT.- Dans l'Ouest, la création d'usines de congélation de viande et de poisson a apporté une solution pour ces produits aux problèmes des débouchés. Je m'attaque actuellement au problème du sel, produit pour lequel le transport est très onéreux.

M. Louis ANDRE.- Les entreprises de produits finis, telle que la verrerie, connaissent, elles aussi, des difficultés. La production a été développée et l'on assiste en ce moment à une mévente des produits, due à la récession économique. Les fours à bassin ont une capacité de production de 100 tonnes par jour, tandis que la vente ne dépasse pas 80 tonnes par jour. Il en résulte une accumulation alarmante des stocks.

M. LE PRESIDENT.- A Dusseldorf, une importante industrie du verre vient de se créer.

Je suis très inquiet de voir lancer des productions sans études préalables de marchés et de débouchés.

M. Louis ANDRE.- Je ne vois pas très bien un Français acheter une marchandise avant de l'avoir vue !

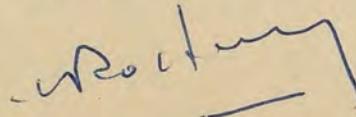
M. de RAINCOURT.- Il serait souhaitable de coordonner les idées et les activités.

M. LE PRESIDENT.- L'absence d'études sérieuses de marchés nuit au développement de nos industries. Il conviendrait de faire des monographies par produit.

Tous ces problèmes s'inscrivent dans l'étude générale de l'aménagement du territoire, dont la Commission devra se préoccuper.

La séance est levée à 11 H.50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 2 Juin 1954

La séance est ouverte à 10 heures

- :- :- :-

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, ENJALBERT, FOUSSON,
FRANCESCHI, Jacques GADOIN, HOEFFEL, KOESSLER,
Marcel LEMAIRE, LONGCHAMBON, MONSARRAT, François
PATENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Suppléants: MM. Louis ANDRE, Martial BROUSSE, Mme CARDOT.

Délégués : MM. BARDON-DAMARZID par M. TAMZALI Abdennour,
Jacques GADOIN, par M. Alexis JAUBERT,
MONSARRAT par M. GRASSARD.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. RADIUS, Léon DAVID.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Henri CORDIER, DURIEUX, MERIC, NAVEAU, PAULY, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, Julien GAUTIER, Charles OKALA, RAMETTE.

- -

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- a) (n° 270, année 1954) tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire;
- b) (n° 271, année 1954) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921;
- c) (n° 272, année 1954) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du Service des Douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres;
- d) (n° 273, année 1954) ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe ad valorem et de la surtaxe douanière de guerre;
- e) (n° 274, année 1954) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire;
- f) (n° 275, année 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie;
- g) (n° 276, année 1954) ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins;
- h) (n° 277, année 1954) tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire.

- 3 -

- II - Désignation de quatre membres devant faire partie de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.
- III - Audition de M. Closon, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques sur l'organisation statistique en France, les utilisations de la statistique sur le plan national et sur le plan régional, et l'importance des études économiques et de conjoncture.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs pour les projets de loi suivants :

- a) (n° 270, année 1954) tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire;
- b) (n° 271, année 1954) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921;
- c) (n° 272, année 1954) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du Service des Douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucre;
- d) (n° 273, année 1954) ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du Conseil Général de Saint-Pierre et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe ad valorem et de la surtaxe douanière de guerre;

.../...

- 4 -

- e) (n° 274, année 1954) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire;
- f) (n° 275, année 1954) tendant à ratifier le décret n°51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie;
- g) (n° 276, année 1954) ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins;
- h) (n° 277, année 1954) tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire.

M. FOUSSON est nommé rapporteur.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants devant faire partie de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Sont nommés membres titulaires : MM. Clerc
Fousson
Longchambon
Rochereau.

Sont nommés membres suppléants : MM. Brousse
Enjalbert
Lemaire
Méric.

*

* * *

.../...

- 5 -

Le Président lit ensuite une lettre qui lui a été adressée par le Conseiller Commercial près l'Ambassade de France en Grande-Bretagne au sujet d'un projet de voyage d'information d'une délégation de la Commission dans ce pays.

Il résulte de cette lettre qu'un voyage d'information orienté sur l'organisation de la recherche économique en Grande-Bretagne et celle du commerce extérieur, ainsi que sur les possibilités d'échanges agricoles franco-anglais, pourrait être accompli en octobre ou en novembre 1954.

Le Président propose de fixer la date de ce voyage à une séance ultérieure et d'effectuer cette mission en liaison avec la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale

Le Président envisage également un voyage dans l'Union Française outre-mer à l'occasion de la refonte du système douanier de nos territoires d'outre-mer.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de notre collègue M. Coudé du Foresto, Président de la Commission de Coordination du 2ème plan de modernisation et d'équipement. Ce dernier propose de renvoyer au fond le projet de loi d'approbation de ce 2ème Plan devant la Commission de Coordination à l'Assemblée Nationale, où il n'existe pas de commission semblable, ledit projet a été renvoyé au fond devant la Commission des Affaires Economiques.

Je saisis aujourd'hui la Commission de ce problème, sans lui demander de prendre position puisqu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

M. LONGCHAMBON.- La Commission de Coordination du Plan a été créée pour éviter la dispersion de la discussion entre les différentes commissions spécialisées : Agriculture, Production Industrielle, France d'Outre-Mer, Finances, etc... Je crois qu'il ne serait pas mauvais que chaque commission spécialisée étudie le plan dans le secteur de sa compétence et que la Commission de coordination fasse la synthèse des travaux des commissions spécialisées.

*

* * *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Closon, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques sur l'organisation statistique en France, les utilisations de la statistique sur le plan national et sur le plan régional, et l'importance des études économiques et de conjoncture.

M. Closon est introduit dans la salle de commission. Il est accompagné de MM. Rivet et Chevry, Inspecteurs généraux de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques, et de M. Piatier, Directeur du Service de la Conjoncture et des Etudes économiques du même institut.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Closon et ses collaborateurs d'avoir bien voulu se rendre à la convocation de la Commission qui serait désireuse de connaître le fonctionnement de l'Institut, son organisation et son importance. Par ailleurs la Commission serait heureuse d'accomplir une visite de l'Institut qui complèterait utilement l'audition d'aujourd'hui.

M. CLOSON.- Le titre de l'Institut est exactement le suivant : "Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la Métropole et la France d'Outre-Mer". C'est un Institut de la Statistique, c'est-à-dire chargé de tenir à jour le tableau de bord des informations démographiques et économiques. Cette tâche lui a été confiée par la loi du 27 avril 1946.

A cette date, il existait un Service National de la Statistique, héritier de la Direction de la Statistique générale de la France. Par ailleurs, on avait créé sous l'occupation un service de la démographie composé, en fait, de militaires camouflés. L'ensemble de ces organisations groupait, à la libération, 8.000 personnes. Il y avait, en outre, au Ministère de l'Economie Nationale, un service de l'Economie étrangère dirigé par M. Piatier.

Le fait que le personnel de l'Institut ait été ramené de 8.000 personnes en 1946 à 2.300 à l'heure actuelle alors que, par ailleurs, les tâches se sont accrues, donne une idée du succès de la réorganisation opérée.

L'Institut comprend les services suivants :

- un service de statistiques générales chargé de préparer les plans des travaux statistiques, d'établir et de diffuser les principaux indices concernant la situation économique nationale, de centraliser et de coordonner les statistiques établies par les administrations et services publics français;

- une direction de l'exploitation chargée de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques, économiques et démographiques, d'exploiter les informations recueillies, de préparer et de poursuivre l'exécution et l'exploitation des recensements et enquêtes économiques et démographiques. C'est elle qui, sur les schémas donnés, a monté toute l'opération du recensement récent de la population. C'est elle également qui monte techniquement les opérations de sondage statistique;
- une direction des Etudes économiques et de la Conjoncture chargée d'observer la situation économique française et étrangère, d'effectuer les études et de préparer les publications relatives à l'évolution de ces situations. Le rôle essentiel de cette direction est de travailler à partir des renseignements qui lui sont fournis par l'Institut, et non pas de centraliser l'ensemble des études économiques faites en France. Autant il est nécessaire que les travaux statistiques soient centralisés, autant cette exigence apparaît inutile pour les études économiques;
- un service administratif et financier;
- une école d'application chargée d'assurer la formation des fonctionnaires et d'instruire le personnel mécanographique de l'Institut. Cette école reçoit également des auditeurs libres. Les élèves de cette école viennent généralement de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole centrale et de l'Institut national agronomique.

A côté de ces services centraux, il existe :

- 18 directions régionales qui tiennent notamment le fichier automobile, le fichier et le registre de la population, en liaison avec les maires.

Il est certain qu'il y a des erreurs qui ne sont pas commises par le seul fait d'être sur place. A ce point de vue, l'Institut est régionaliste.

Ces directions régionales sont d'importances diverses, mais certaines sont particulièrement appréciées : par exemple la direction régionale de Lyon et la direction régionale de Marseille qui travaille en liaison étroite avec la Chambre de Commerce de Marseille.

En dehors de la Métropole, nous exerçons un contrôle technique sur les services statistiques outre-mer.

En Afrique du Nord, les services statistiques dépendent des chefs des territoires : Gouverneur Général de l'Algérie, Résident Général de Tunisie et du Maroc. Ces services se développent normalement, sauf au Maroc où ils rencontrent l'opposition des colons et des agriculteurs.

Le personnel de ces services provient de l'Institut mais se trouve en service détaché. Il y a, ainsi, quatre statisticiens en Algérie, trois au Maroc et deux en Tunisie.

En Afrique Noire, les services statistiques sont beaucoup moins étoffés. Nous n'avons, en effet, que :

- 2 ingénieurs statisticiens à Dakar,
- 1 " " à Abidjan,
- 2 " " en A.E.F.
- 1 " " à Madagascar.

Il en résulte que nous sommes très mal informés sur l'évolution démographique de ces territoires, notamment sur le taux de reproduction de leurs populations. Nous avons également très peu d'indications sur le niveau de vie dans ces territoires, le niveau des prix, notamment celui des matières premières.

Je dois signaler que le personnel statisticien outre-mer est payé par les budgets locaux et que la formation de ce personnel est à la charge desdits budgets.

J'estime que les dépenses occasionnées par les services statistiques de l'outre-mer constituent des dépenses de souveraineté et qu'il est scandaleux de laisser la vie de ces services à la discréption d'assemblées locales qui ont une compréhension plus ou moins juste du problème statistique; mais le ministère de la France d'Outre-Mer n'est pas favorable au développement de services statistiques indépendants; c'est une raison de la situation actuelle.

M. LE PRESIDENT.- A ce stade de l'exposé de M. Closon, je serais heureux que nos collègues indiquent s'ils connaissent les centres régionaux de statistiques dont dépend leur département.

M. BROUSSE.- J'ai quelque liaison avec la direction régionale de Nancy parce que je suis maire d'une commune; mais je désirerais savoir moi-même quelles sont les liaisons de ces directions régionales avec les organismes agricoles.

M. CLOSON.- Il existe une liaison entre la Chambre Nationale d'Agriculture et l'Institut National de la Statistique. Au niveau régional, les liaisons sont laissées à l'initiative de chacun.

- 9 -

M. BROUSSE.- Quels éléments d'information les directions régionales peuvent-elles fournir aux organismes agricoles ?

M. CLOSON.- A peu près rien, aussi longtemps que n'aura pas été effectué un recensement agricole que je prévois pouvoir se faire en 1955. Le dernier recensement de l'agriculture date, en effet, de 1880.

Dans la région de Nancy, les informations de statistiques portant sur l'agriculture sont donc mauvaises. Dans cette région nous étudions depuis plusieurs années les problèmes de main-d'œuvre et d'aménagement du territoire. Dans d'autres régions, notamment dans le Languedoc, nous avons effectué des études récentes sur les vignobles et nous possédons ainsi des renseignements valables.

Il serait bon que vous indiquiez à la direction régionale dont dépend votre département quelles sont vos préoccupations dans les six mois ou l'année qui viennent.

M. BROUSSE.- Une des raisons des réticences des agriculteurs réside dans le fait que les renseignements statistiques sont demandés par les pouvoirs publics. N'y aurait-il pas moyen d'associer la profession, et notamment les Chambres d'Agriculture, au travail de demandes de renseignements ?

M. CLOSON.- Il ne faut, certes, pas faire prendre tous les renseignements par les pouvoirs publics, mais l'Institut se considère comme en marge des pouvoirs publics puisqu'il est soumis à l'obligation du secret statistique. Pour l'exécution du recensement agricole, notre formule n'est pas encore arrêtée et il n'est pas exclu que nous fassions appel aux Chambres d'Agriculture.

M. de RAINCOURT.- Les rapports de la direction régionale de Dijon sont remarquables mais ne traitent pas des problèmes agricoles.

M. CLOSON.- La raison est toujours la même ; l'information agricole est médiocre puisque le dernier recensement date de 1880.

M. de RAINCOURT.- Quand on sait comment sont faites les estimations de récoltes de céréales par exemple, on conçoit que l'information basée sur ces estimations soit médiocre.

M. de VILLOUTREYS.- A propos de la demande formulée par M. Brousse d'associer la profession à l'établissement des statistiques agricoles, je dois faire observer que, selon les départements, les organisations agricoles sont dynamiques et valables ou non.

.../...

M. CLOSON.- Il est certain qu'il faut que l'Institut garde à tout moment son droit de contrôle sur les conditions dans lesquelles sont établies les statistiques.

M. de VILLOUTREYS.- Toujours à propos de l'établissement des statistiques agricoles, j'indique qu'aux questionnaires envoyés par les services agricoles aux agriculteurs par l'intermédiaire des maires, il est répondu à concurrence de 20%. Il en résulte que les maires sont contraints d'extrapoler pour les questionnaires auxquels il n'est pas répondu. Par ailleurs, les questionnaires auxquels il est répondu, ne sont pas toujours sincères, certains agriculteurs questionnés se demandant dans quel sens il faut mentir.

Le résultat le plus clair est qu'on aboutit à de fausses manœuvres telles que les importations considérables de viande par crainte des conséquences exagérées par les agriculteurs eux-mêmes de l'épidémie de fièvre aphteuse.

M. CLOSON.- Si chacun disait la vérité, on éviterait les fausses manœuvres.

M. de VILLOUTREYS.- Je serais heureux de connaître enfin la charge budgétaire de l'Institut National de la statistique.

M. MONSARRAT.- Pour que les déclarations des agriculteurs soient sincères, il faudrait que ceux-ci soient certains que leurs déclarations seront strictement anonymes. Or, il n'en est pas toujours ainsi; on a parfois fait allusion, à l'occasion de liquidations de successions, à des déclarations faites sur le plan statistique par les agriculteurs.

M. CLOSON.- Il ne faut pas qu'une confusion s'établisse. Le Préfet fait des enquêtes administratives dont les résultats sont communiqués au Gouvernement; mais les renseignements fournis à l'Institut de la Statistique demeurent strictement anonymes.

Pourquoi, m'objectera-t-on, a-t-on donc demandé les noms lors du dernier recensement de la population? C'est pour éviter qu'il y ait un nombre d'habitants supérieur à la réalité et cette préoccupation n'est pas dénuée de fondement puisqu'au dernier recensement de 1946 nous avons, grâce à ce contrôle, réduit la population de Marseille de 200.000 habitants. De même, nous avons pu établir exactement la population de Nîmes et de Montpellier qui ont tendance à grossir leur importance, l'une désirant toujours avoir une population supérieure à l'autre.

Dans le domaine de la production agricole où les renseignements détenus sont encore aléatoires, nous voulons établir les statistiques au moyen de sondages effectués par des ingénieurs statisticiens. Nous avions pensé, à l'origine, créer 60 postes de statisticiens spécialisés en agriculture; cette création n'a pas été possible jusqu'alors par manque de crédits.

Par comparaison, je dois indiquer qu'il y a 3.000 statisticiens spécialistes de l'agriculture au Japon.

Les seuls domaines où les connaissances statistiques et économiques sont valables en agriculture sont les vignobles du sud-ouest et du midi, à la suite des enquêtes qui ont été effectuées récemment.

M. LONGCHAMBON.- Pour attirer la confiance du milieu agricole, je crois que vous faciliteriez votre tâche lors du recensement de l'agriculture en recueillant vous-mêmes les renseignements auprès des agriculteurs, mais en permettant aux organisations agricoles d'exercer un contrôle très large sur la façon dont ces renseignements seraient utilisés.

Je crois que cette solution serait supérieure à celle qui consisterait à faire recueillir les renseignements directement par les organisations agricoles. On pourrait même prévoir que le nom de chaque agriculteur indiqué sur les questionnaires serait détaché, une fois le premier inventaire terminé, pour éviter les doubles emplois effectués.

M. CLOSON.- Je reconnais que la suggestion de M. Longchambon est particulièrement intéressante. Mais je dois ajouter qu'en ces problèmes de méfiance du professionnel questionné vis-à-vis du statisticien questionneur ne se posent pas à l'étranger, notamment au Canada, aux Etats-Unis, au Danemark, aux Pays-Bas, etc.. Il y a, sans aucun doute, un problème de formation de l'opinion publique française qui doit être amenée à saisir l'importance des travaux statistiques et de la recherche économique dans la conduite d'un état moderne.

M. HOEFFEL.- Il faut, en effet, se rendre compte que la sincérité de chacun bénéficierait à tous. Je suis Président du Comité des Céréales de mon département, et je suis obligé de rectifier les déclarations qui me sont faites, dans la proportion de 25%.

M. CLOSON.- Si un jour on réalise le pool vert en Europe, le Gouvernement français se trouvera dans une position très difficile car il ne disposera pas d'éléments valables pour baser sa politique. La position même du Ministère de l'Agriculture français en la matière me paraît arriérée.

Lors d'une réunion, le représentant de ce ministère déclarait qu'il était impossible, par exemple, de déterminer la production d'oeufs. Je lui ai rétorqué qu'au Canada on déterminait cette production par sondages à différentes époques de l'année, les agriculteurs étant conviés à répondre à la simple question suivante : "combien d'oeufs avez-vous ramassés hier ?"

M. LE PRESIDENT.- Il faut bien se persuader de l'intérêt majeur des renseignements statistiques exacts dans les pays économiquement évolués.

M. ANDRÉ.- En France, on considère que le paysan est fait pour nourrir la nation le moins cher possible et on se préoccupe peu de son standard de vie, d'où les réticences paysannes à l'égard de la nation dont la méfiance vis-à-vis des statistiques n'est qu'un aspect, le paysan craignant toujours de voir la statistique, établie grâce à lui, se retourner finalement contre ses intérêts.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, les milieux professionnels, y compris les milieux agricoles, commencent à se rendre compte de la nécessité de disposer d'informations de base exactes. Il faut, en effet, que l'Institut National de la Statistique donne à la puissance publique les moyens de sa politique.

Je voudrais maintenant poser la question suivante à M. Closon : quelle est la différence entre le Service de la Statistique pure et le Service de la Conjoncture ?

M. CLOSON.- Le renseignement statistique est un renseignement chiffré; l'information économique et la conjoncture ont pour but d'analyser la situation économique telle qu'elle se présente et d'en déduire ensuite une prévision économique à partir de la situation analysée.

Par ailleurs, l'Institut ne porte pas de jugement politique sur l'évolution économique. En matière d'évolution, en effet, nous nous limitons à prolonger la situation présente en partant de ce qui est connu. Pour ce faire, nous demandons aux chefs d'entreprises industrielles ce qu'ils pensent de l'évolution de la situation économique dans les six mois à venir. Nous agissons de même maintenant avec les agriculteurs.

Nous ne sommes d'ailleurs pas le seul organisme s'occupant de la conjoncture en France et à l'étranger : la Commission des comptes économiques de la nation et le Commissariat Général au Plan font également de la conjoncture. Sur ce plan, se posent le problème de l'utilisation convenable des économistes d'Etat et celui de l'information objective du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je tente à l'heure actuelle, dans un rapport en préparation, d'établir une comparaison entre la structure de la statistique et de la recherche économique en France et à l'étranger. J'estime, en effet, que cette recherche économique est primordiale.

Ainsi, le plan Louvel de reconversion de certains secteurs industriels et le plan Bacon de réadaptation de la main-d'œuvre ne pourront être menés à bien que si on peut déterminer auparavant, à la suite d'études économiques sérieuses et valables, les secteurs à reconvertis. Il existe d'ailleurs, en Allemagne, une liaison entre l'industrie et l'organisme central de statistiques; l'Institut de l'industrie allemande, en effet, a un représentant permanent auprès du Bureau central de la statistique.

Avez-vous, Monsieur Closon, relevé en France le désir des professionnels de fournir des renseignements à l'Institut National de la Statistique et d'en recueillir lui-même de cet Institut ?

M. CLOSON.- Nos liaisons avec le C.N.P.F., par exemple, sont très minces. Je dois dire que le professionnel français est peu soucieux des renseignements qu'il pourrait obtenir de l'Institut de la Statistique.

Or, les recherches économiques sont extrêmement utiles; je n'en veux prendre pour exemple que celui de l'aménagement de la Durance. On observe que la population des départements des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes diminue régulièrement, mais on constate que la ville de Briançon a une population stable.

En poussant les recherches plus à fond, on note que c'est la population globale de Briançon qui est stable mais que les éléments qui la composent sont régulièrement remplacés, l'afflux des montagnards des régions voisines compensant le départ des Briançonnais vers d'autres régions. La montagne, dans ces régions, se vide donc de sa population; la cause en est que l'abaissement du revenu au-dessous d'une certaine limite entraîne l'exode.

Le problème est donc de créer des revenus stables. Or, il est incontestable qu'on peut augmenter la production du mouton dans les vallées des Basses-Alpes en améliorant les prairies, ce qui est techniquement possible.

Voilà un exemple d'étude économique concrète dont on a pu tirer des conclusions utiles. Mais, pour faire ces études, il faut du monde, de l'argent, de la volonté et avoir la foi dans son travail.

M. LEMAIRE.- Il existe, sous l'égide du Comité central de la laine, une coordination féconde entre les producteurs de laine et les industriels utilisateurs qui est le fruit d'études économiques préalables.

M. CLOSON.- Je vais maintenant énumérer rapidement les publications de l'Institut National de la Statistique :

- Bulletin hebdomadaire de statistique;
- Notes rapides sur la situation économique;
- Problèmes économiques qui, quoique imprimés sous le timbre de la Direction de la Documentation, sont publiés par l'Institut National de la Statistique;
- Bulletin mensuel de statistique;
- Supplément trimestriel au bulletin mensuel de statistique; c'est dans ce supplément que nous donnons l'indication de nos méthodes;
- Etudes et conjoncture qui faisaient l'objet auparavant de deux publications mensuelles; l'une réservée à l'Union Française; l'autre à l'économie mondiale. Par manque de crédits, nous avons fondu ces deux publications;
- Conjoncture et mouvement des affaires;
- Documentation économique; revue bibliographique qui publie les analyses classées par sujets des principales revues économiques et d'ouvrages économiques français et étrangers;
- Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer;
- Bulletin régional de statistique;
- Annuaire statistique de la France (annuel);
- Etudes économiques, non périodiques, consacrées à des sujets particuliers, tel que le marché mondial des céréales;
- Memento économique par pays, tel que celui qui a été publié sur la Grèce et qui sert d'annuaire statistique à ce pays qui ne dispose pas encore de services nationaux;
- Numéros spéciaux d'études et conjoncture tels que ceux consacrés à l'industrie française et aux comptabilités nationales dans le monde;

- Monographies de la production française, qui sont d'ailleurs établies principalement maintenant en liaison avec le Conseil National du Patronat français, telle que l'industrie du matériel roulant de chemin de fer;
- Livres blancs consacrés, soit à des questions de méthodologie comme ceux qui sont relatifs aux statistiques et indices du commerce extérieur, soit au mode d'établissement des statistiques de transports;
- Enfin, une brochure annuelle relative à l'activité de l'Institut.

Nous avons en chantier actuellement un calendrier économique et une étude sur l'espace économique français, analogue à celle qui a été réalisée il y a quelques années.

Voilà l'ensemble des publications de l'Institut.

Enfin, voici les renseignements que m'a demandés tout à l'heure M. de Villoutreys :

Le coût de fonctionnement de l'ensemble des services de l'Institut et de ceux qui y sont rattachés est de 1 milliard $\frac{1}{2}$ de francs par an, y compris l'établissement du fichier automobile, du fichier électoral et du fichier des établissements industriels et commerciaux. Tous les travaux de l'Institut sont repris en comptabilité afin de déterminer le temps qui a été nécessaire pour leur accomplissement, en sorte que nous savons exactement ce que chaque travail nous coûte.

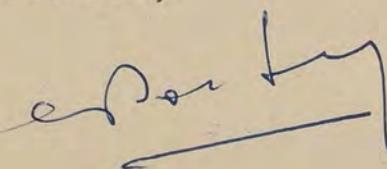
C'est cette méthode stricte qui nous a permis de ramener notre personnel de 8.000 en 1946 à 2.300 en 1954.

Enfin, j'ajoute que les impressions sont l'œuvre, soit de l'Imprimerie Nationale, soit d'imprimeries du secteur privé.

Le Président remercie M. Closon et ses collaborateurs de leur intéressant exposé et pose le principe d'une visite de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques à laquelle M. Closon donne son accord, la date devant en être fixée ultérieurement.

La séance est levée à midi 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 juin 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CLERC, Charles DURAND, FRANCESCHI, LONGCHAMBON, François PATENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU.

Suppléant : M. Louis ANDRÉ.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, Henri CORDIER, DURIEUX, FOUSSON, Jacques GADOIN, MERIC, NAVEAU, PAULY, de VILLOUTREYS.

Absents : MM. BOUQUEREL, ENJALBERT, Julien GAUTIER, GRASSARD, HOEFFEL, Alexis JAUBERT, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, Charles OKALA, RAMETTE, TAMZALI Abdennour, ZELE.

--:-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen d'une demande émanant du Président de la Commission du Plan.
- II - Nouvel examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.
- III - Les problèmes économiques européens (VIème session du Conseil de l'Europe).
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- Avant d'aborder l'ordre du jour, je dois indiquer que M. Fousson, désigné au cours de la dernière réunion comme rapporteur du projet de loi (n° 275, année 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie, demande à être déchargé de ce rapport et que M. Enjalbert accepte d'être nommé rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour portait sur l'examen en 2ème lecture du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations; mais M. Naveau, obligé de s'absenter de Paris aujourd'hui, m'a demandé de reporter cet examen à demain 16 H.30. Une convocation a d'ailleurs été adressée en ce sens aux membres de la Commission.

*

* * *

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- J'en arrive au premier point de l'ordre du jour relatif à l'examen d'une demande émanant de M. Coudé du Foresto, Président de la Commission de Coordination du 2ème Plan de Modernisation et d'Equipement.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Coudé du Foresto, ès-qualité de Président de la commission précitée, aux termes de laquelle ce dernier demande que la commission qu'il préside soit saisie au fond du projet de loi portant approbation du 2ème Plan de modernisation et d'équipement.

M. LE PRESIDENT.- Après avoir lu cette lettre, je me suis posé deux questions ; la première : une commission de coordination peut-elle être appelée à se substituer à une commission générale ?; la seconde : la pratique de saisir au fond les commissions de coordination n'aboutira-t-elle pas à amoindrir le rôle des commissions générales ?

M. d'ARGENLIEU.- Il me semble que le rôle d'une commission de coordination étant par essence de coordonner, la procédure proposée par M. Coudé du Foresto me paraît judicieuse.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Affaires Economiques a une vocation générale; si l'on prend l'habitude de créer des commissions de coordination et de leur renvoyer des projets de loi au fond, le rôle des commissions générales sera amoindri.

M. LONGCHAMBON.- Je dois dire, en tant que vice-président de la Commission du Plan, que nous nous sommes beaucoup battus pour obtenir, en premier lieu, la création de cette commission et, en second lieu, sa considération par le Commissariat Général au Plan.

Par ailleurs, le processus habituel qui consiste à faire établir un rapport par la commission saisie au fond puis à faire élaborer des avis sur ce rapport par les commissions saisies pour avis, m'apparaît en l'occurrence mal commode. Il serait préférable que la commission saisie au fond, quelle qu'elle soit, établisse son rapport après avoir eu connaissance de tous les rapports pour avis dressés par les commissions générales spécialisées : agriculture, production industrielle, France d'outre-mer, etc... Quelle que soit la solution qu'on adopte, on n'empêchera pas chaque commission générale spécialisée de se saisir du Plan en ce qui concerne sa spécialité.

A mon avis, la question est plus formelle que fondamentale et la Commission de Coordination fera son travail, qu'elle soit saisie au fond ou non.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes peu nombreux ce matin. Voulez-vous me laisser négocier avec M. Coudé du Foresto la question de savoir quelle commission sera saisie au fond du projet de loi demandant l'approbation du Plan.

M. LONGCHAMBON.- Etant donné que le projet de loi demandant au Parlement l'approbation du 2ème Plan de Modernisation et d'Equipement comporte seulement trois articles, il est assez peu important que la Commission de Coordination soit saisie au fond ou non; mais je pense que, pour cette discussion, il faudrait inverser la procédure prévue par le Règlement, en sorte que la commission saisie au fond établisse son rapport au vu des rapports pour avis des commissions spécialisées.

La Commission décide de renvoyer l'étude de cette question à une séance ultérieure.

*
* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un exposé des problèmes économiques européens qui ont été évoqués au cours de la 6ème session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

M. Longchambon a participé à cette session; je lui donne la parole.

M. LONGCHAMBON.- L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe comprend des représentants des parlements des seize pays européens qui composent ledit Conseil. Une session partielle s'est tenue en Mai à Strasbourg.

Cette assemblée est consultative auprès d'un Conseil de l'Europe formé de seize ministres représentant les seize Etats membres. Des commissions établissent des rapports sur les questions à l'étude et proposent à l'assemblée plénière le vote de recommandations qui sont ensuite adressées au Conseil des Ministres. Mais il faut que le Conseil des Ministres soit unanime pour que ces recommandations reçoivent un effet quelconque; c'est vous dire que l'efficacité de cet organisme est assez minime, sa vertu étant surtout de réunir des parlementaires de seize pays européens, de leur donner le moyen de travailler et de leur faire connaître les problèmes qui se posent dans les différents pays; ainsi naît une atmosphère de coopération.

.../...

Dans le passé, l'Assemblée Consultative Européenne a étudié le pool charbon-acier; actuellement, elle se penche sur le problème de la Communauté Européenne de Défense, mais mon propos, aujourd'hui, est d'indiquer les questions qui ont été soumises à l'attention de la Commission des Questions Economiques au cours de la dernière session.

Les échanges de vues, au sein de cette commission, ont porté essentiellement sur :

- le 6ème rapport établi pour le Conseil de l'Europe, par l'O.E.C.E., à l'occasion du Plan de Strasbourg;
- la normalisation des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest;
- le Plan de Strasbourg lui-même.

1°/- Le 6ème rapport établi pour le Conseil de l'Europe, par l'O.E.C.E., en mai 1954 :

Ce rapport est optimiste; il relève qu'en Europe Occidentale :

- la production industrielle s'est accentuée;
- la production agricole a atteint un niveau record;
- le niveau des prix a été relativement stable;
- le volume des échanges entre les pays membres de l'O.E.C.E. a augmenté;
- la balance commerciale de l'ensemble des pays membres avec le reste du monde a continué à s'améliorer;
- le déficit dollar a encore diminué.

L'Assemblée Consultative, dans une résolution n° 48 portant réponse au 6ème rapport de l'O.E.C.E., a noté que la réduction du déficit dollar était due principalement aux fortes dépenses militaires que les Etats-Unis effectuent en Europe, notamment par le moyen des commandes off-shore.

L'Assemblée a tenu à déclarer, une fois de plus, que les efforts visant à rendre une monnaie européenne convertible ne doivent pas être unilatéraux, que la convertibilité ne doit jamais être obtenue au prix de restrictions sur les échanges et que toutes les parties intéressées devraient se concerter dans le cadre de l'O.E.C.E. avant de prendre des mesures décisives.

.../...

2°/- La normalisation des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest :

Cette question a été renvoyée à la session de septembre.

3°/- Le Plan de Strasbourg :

Ce plan a trait à ce qu'il faudrait faire pour améliorer les relations économiques entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les pays d'outre-mer avec lesquels ils ont des liens constitutionnels. La question est de savoir dans quelle mesure l'Europe et les pays ayant des liens constitutionnels avec elle peuvent, en resserrant leurs liens économiques et en développant de concert leurs productions, constituer entre la zone collectiviste et la zone dollar, une 3ème zone économique capable d'équilibrer ses échanges avec les précédentes.

L'Europe souffre d'un déficit de matières premières et d'un déficit en dollars. Or, on peut constater que les économies des pays d'outre-mer, grands producteurs de matières premières, et les économies industrialisées des pays européens, sont, dans l'ensemble, complémentaires. Cela doit cependant être précisé : les pays producteurs de matières premières peuvent, en effet, vendre au moins une partie de ces matières premières dans la zone dollar et, en ce sens, il faut remarquer que les colonies britanniques ont en général une balance favorable avec la zone dollar.

Voilà donc le point de départ du Plan de Strasbourg qui a été élaboré par le Secrétariat Général de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à la suite d'une directive adoptée par ladite assemblée. En exécution de cette directive, un groupe de travail a été constitué qui comprenait :

- M. Bareau, du News Chronicle;
- M. Brech, de l'Economist;
- M. Constant,) de l'Institut national de la Statistique et
- M. Gilliard,) des Etudes économiques du Gouvernement
- M. Bertrand,) français;
- Sir Cecil Kisch, K.C.I.E., C.B.;
- M. Lemaignan, Président de la Société Commerciale d'Affrètement, Paris;
- M. Masoin, Conseiller économique du Premier Ministre de Belgique;
- M. Page, Directeur de la section économique de la Banque Barclays (Dominions, colonies et territoires d'outre-mer);
- M. Semler, Représentant de l'Allemagne à l'Assemblée Consultative.

- 7 -

M. Semler, membre du groupe de travail et membre de l'Assemblée Consultative, fut ensuite désigné par la Commission des Questions Économiques de cette assemblée pour lui présenter le Plan de Strasbourg.

A vrai dire, ce rapport a été élaboré sous une double impulsion anglaise et allemande. On est parti de l'idée qu'il fallait diminuer le déficit dollar de l'Europe; pour ce faire, on forme un 3ème bloc comprenant les pays du Commonwealth, les autres pays de l'Europe Occidentale et leurs territoires d'outre-mer. On rassemble donc, autour du Commonwealth, l'Europe Occidentale et ses dépendances. Mais on précise bien que, dans tout système préférentiel entre l'Europe Occidentale et le Commonwealth, les taux existants à l'intérieur du Commonwealth, sinon la marge préférentielle elle-même, resteraient intacts. Il s'agit donc seulement d'établir une gamme de tarifs douaniers intermédiaires entre les tarifs préférentiels du Commonwealth et les tarifs correspondant à l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

A côté de ce problème de constitution d'un bloc économique occidental puissant, le Plan de Strasbourg a étudié un 2ème problème : celui des investissements dans les pays d'outre-mer.

Il ne semble pas, en effet, que des puissances métropolitaines ayant des prolongements dans les territoires d'outre-mer puissent accroître leurs efforts dans la proportion nécessaire et il semble bien improbable que l'Amérique entreprenne un effort sur l'échelle voulue dans lesdits pays. Quant aux sources de financement internationales, elles ne peuvent au mieux qu'apporter une contribution partielle à la solution de ce problème.

On est amené, dans ces conditions, à se tourner vers les pays européens n'ayant pas de responsabilités politiques outre-mer et à poser la question de savoir quelle pourrait être leur contribution au développement de l'Afrique et selon quelles modalités ces pays pourraient participer audit développement.

On pourrait envisager la constitution de sociétés internationales associant les capitaux de plusieurs nations, l'émission, par les puissances métropolitaines, d'emprunts sur les marchés d'autres Etats européens; il serait possible également d'attirer des capitaux étrangers en garantissant aux pays fournisseurs soit certaines commandes de matériel, soit certaines livraisons de matières premières. La signature de contrats à long terme pourrait ainsi attirer des capitaux étrangers qui y trouveraient une garantie solide. Les nouveaux partenaires profiteraient des ressources et des marchés des territoires d'outre-mer dans la mesure où ils auraient permis de développer les unes et les autres.

.../...

- 8 -

Le groupe de travail a été d'avis qu'il convenait de ne pas séparer le problème des investissements en Europe et outre-mer et a reconnu la nécessité de créer une banque européenne des investissements qui devrait étendre son activité aux territoires dépendants d'outre-mer.

L'une des responsabilités de la banque pourrait être l'élaboration d'un code des investissements outre-mer qui représenterait un compromis acceptable entre les divers intérêts en présence, entre la nécessité d'attirer les capitaux et celle de les appliquer à un développement harmonieux du pays.

On constituerait une architecture à deux étages :

- 1°) Sur le plan mondial, la Banque Mondiale pour la Reconstruction et le développement, destinée à stimuler l'épargne privée dans les pays sous-développés;
- 2°) Une Banque Européenne des Investissements, étendant son action à la fois en Europe même et dans les territoires dépendants.

L'Assemblée Consultative a estimé que les investissements dans les territoires d'outre-mer et les investissements en Europe constituaient deux problèmes distincts et a préconisé, dans sa Recommandation n° 26 adoptée le 25 septembre 1952 "la création d'une Banque Européenne pour le Développement des Territoires d'Outre-Mer, travaillant en liaison étroite avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement".

Enfin, le Plan de Strasbourg évoque les problèmes de population et de migrations entre l'Europe Occidentale et les pays d'outre-mer.

En conclusion, l'Assemblée Consultative a adopté une recommandation sur la coordination des économies des Etats membres du Conseil de l'Europe et celles des pays d'outre-mer avec lesquels ils ont des liens constitutionnels.

Cette recommandation est ainsi libellée :

"L'Assemblée Consultative

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements intéressés à engager des négociations en vue de réaliser les objectifs définis dans le rapport des experts, notamment par :

- a) La création d'une Banque européenne pour le Développement des Territoires d'outre-mer travaillant en liaison étroite avec la Banque mondiale;

.../...

- 9 -

b) La conclusion de contrats à long terme et d'accords internationaux sur les produits de base qui couvrent à la fois les quantités et les prix pour donner une plus grande sécurité aux producteurs et encourager ainsi l'expansion de la production;

c) L'institution d'un système préférentiel entre le Commonwealth d'une part et les autres pays de la zone considérée, d'autre part."

Il est extrêmement intéressant de se reporter aux interventions des orateurs des différents pays lors de la discussion en séance publique relative à cette recommandation.

Voici, en premier lieu, celle de Lord Layton :

"Le déficit en dollars doit être réduit et nous devons moins dépendre des Etats-Unis. Ce problème n'est pas nouveau. Mon propre pays, par exemple a été, peu avant 1900, très fortement dépendant des Etats-Unis. Je dois ajouter que j'entends par le mot "dépendant" la nécessité de compter sur un pays étranger pour ses importations essentielles en produits alimentaires et en matières premières. Ces importations ont considérablement diminué au cours des quinze années suivantes du fait de l'industrialisation des Etats-Unis et de la consommation intérieure croissante des produits agricoles et des matières premières américaines.

"Puis vint la première guerre mondiale, au cours de laquelle tous les pays alliés ont été de nouveau sous la dépendance des Etats-Unis. Puis, graduellement, et selon le cycle habituel, cette dépendance s'est de nouveau relâchée.

"Actuellement, par suite de la seconde guerre mondiale et pour la troisième fois, le pourcentage des importations essentielles d'origine américaine s'est de nouveau considérablement élevé en Grande-Bretagne, mais cette fois il n'a baissé que lentement.

"Il est indispensable que nous nous efforçons de réduire cette dépendance à l'égard des Etats-Unis. Le présent rapport tend à indiquer les moyens de modifier le caractère de notre commerce avec les Etats-Unis de manière à établir un meilleur équilibre mondial et une stabilité plus grande."

Lord Amery, représentant également du Royaume-Uni, s'est exprimé de la façon suivante :

"Le mouvement tendant vers l'unité européenne a été, dès son début, dominé par deux mobiles. Le premier, le plus

.../...

"essentiel, c'est la nécessité de préserver l'indépendance de l'Europe du danger d'une agression venue de l'Est. Notre Assemblée a clairement pris position sur cette question...."

"La seconde raison majeure qui nous pousse à nous unir
"c'est la nécessité de rendre à l'Europe son indépendance éco-
"nomique, pour nous permettre de subvenir à nos propres besoins
"et de tenir notre place dans le monde, tout en assurant à nos
"peuples un niveau de vie raisonnable. Au sujet de cette question
"de l'indépendance économique et des moyens d'y parvenir, notre
"Assemblée n'a pas, jusqu'ici, pris nettement position. Et voilà
"que tout est changé. Nous avons sous les yeux un document pré-
"paré et adopté par la commission des Questions Economiques et
"recommandant que le Commonwealth britannique, d'une part, et
"l'Europe occidentale du continent avec ses associés d'outre-mer,
"de l'autre, assurent à l'avenir leur développement comme zones
"de commerce solidaires."

"Ce document affirme que le développement commun de ces "deux blocs constitue notre principal espoir - peut-être même "le seul - de résoudre ce qu'on a appelé le problème du dollar.

"Je crois que le Plan de Strasbourg pourrait être le fondement d'un projet grandiose tendant à notre relèvement général; "en tout cas, quelles que soient les formes politiques que puisse prendre notre association, une chose est certaine : dans notre combat pour résister à la domination soviétique et au déclin économique, l'Europe et le Commonwealth doivent s'unir ou périr ensemble."

M. Boothby, représentant du Royaume-Uni, s'est exprimé ainsi :

"Notre actuel sujet de préoccupation, dans ce monde moderne
"c'est que, placés entre la gigantesque économie totalitaire de
"l'Union Soviétique d'un côté, et, de l'autre, la vaste économie
"protégée des Etats-Unis, nous devons absolument, si nous voulons
"obtenir un système économique viable, faire en sorte que ce
"système englobe une zone plus étendue. Nous devons donc étendre
"notre zone préférentielle à la fois au Commonwealth britannique
"et à l'Europe occidentale, car ceux d'entre nous qui préconisent
"cette politique estiment que nous sommes économiquement tribu-
"taires les uns des autres; les uns, en effet, peuvent fournir les
"biens d'équipement, les produits manufacturés, et les autres, les
"matières premières qui nous sont indispensables. Ce n'est qu'en
"unissant ces deux entités que nous pouvons espérer ne plus dé-
"pendre un jour de la charité des Etats-Unis."

• • / • • •

" "

"Nous sommes enclins à voir les capitaux uniquement sous forme d'espèces sonnantes et trébuchantes; quant à moi, je préfère les voir sous forme de produits; et il ne fait aucun doute que l'Europe occidentale dans son ensemble est capable de produire les biens d'équipement nécessaires pour permettre aux territoires d'outre-mer de connaître un immense développement économique en quelques années. En l'occurrence, je pense plus particulièrement à l'Allemagne. Etant donné la renaissance remarquable de l'activité industrielle allemande, quelle est l'alternative qui se pose ? Nous avons à choisir entre une intensification de la concurrence intraeuropéenne, qui n'est pas à souhaiter, et la fourniture par l'Allemagne de biens d'équipement destinés au développement des territoires d'outre-mer. Laquelle de ces deux solutions est préférable ? D'après moi, la réponse ne fait aucun doute."

" "

M. Saller a fait les déclarations qui suivent :

" "

"Jusqu'à nouvel ordre, l'Europe a un besoin absolu d'acheter chaque année dans la zone dollar des quantités importantes de blé, de sucre, d'aliments pour le bétail, de matières grasses, de tabac, de caoutchouc, de pétrole, de métaux non ferreux, de pâte à papier, de produits chimiques, de produits manufacturés, et même de machines et de matériel de transport."

" "

"Le remède est unique et ne peut être trouvé qu'en faisant appel aux ressources de production et de consommation encore inexploitées ou insuffisamment exploitées dans les pays sous-développés et naturellement dans ceux de ces pays qui ont des liens constitutionnels avec les nations européennes."

" "

"Il faut donc nous persuader d'une vérité économique fondamentale : la pénurie dont souffrent actuellement l'Europe et la plupart des territoires qui ont avec elle des liens constitutionnels ne peut disparaître que si l'on augmente la production dans ceux de ces territoires qui possèdent des ressources disponibles,

"c'est-à-dire des ressources qui, rationnellement exploitées, "laisseront un excédent sur les besoins de consommation des pays "qui les possèdent. Cet excédent, l'Europe pourra en profiter en "échange des services qu'elle aura rendus pour assurer cette ex- "ploitation rationnelle."

"Le monde entier ayant actuellement besoin de produits agricoles et de matières premières, nous sommes conduits tout naturellement à nous tourner vers ces territoires d'Afrique et d'Amérique Centrale, ceux d'Afrique surtout qui regorgent de matières premières inexploitées, de forêts, de terres propres à la culture des produits qui font défaut et dont la population, même considérablement développée par les progrès de la civilisation, restera d'un niveau trop faible pour pouvoir consommer tous les produits tirés du sol et du sous-sol."

Enfin, M. Birkelbach, représentant la République Fédérale d'Allemagne, a donné son adhésion au passage suivant du rapport:

"L'Allemagne apparaît surtout en mesure d'apporter une contribution en nature. On sait en effet que la structure de ses exportations est axée sur les biens d'équipement tels que tracteurs, grues, ponts, dragues, machines-outils, etc.., particulièrement nécessaires au développement de pays neufs.

"Il convient même de remarquer que c'est pour l'Allemagne
"une nécessité absolue de trouver de tels débouchés pour ses
"industries de biens d'équipement et, sans s'appesantir sur les
"conséquences politiques de ce fait, il faut souligner que l'é-
"quipement des pays neufs d'outre-mer représente pour l'industrie
"allemande la seule alternative possible à l'équipement des pays
"de la sphère soviétique, qui constituaient autrefois un important
"débouché pour l'industrie allemande.

"La contribution allemande pourrait également être des plus appréciables dans le domaine scientifique et technique : recherches minières et pharmaceutiques, études d'assainissement, découverte et application de nouveaux procédés.".

Puis il s'est exprimé en ces termes :

"Je voudrais à présent insister sur deux ou trois points particuliers. Tout le monde reconnaît la nécessité d'investissements outre-mer, mais on n'a pas encore trouvé de solution au grand problème des sources des capitaux nécessaires. Du fait que nous considérons ces investissements outre-mer, surtout s'ils ne sont pas conçus comme une source de profits immédiats, comme

... / ...

"une contribution à la sécurité de l'Occident, pourquoi ne pas envisager la contribution allemande à cette défense, non pas sous forme de forces armées, mais sous forme d'un geste de solidarité européenne à l'égard des territoires insuffisamment développés ? Je pose cette question en socialiste allemand qui a étudié ce problème et qui désire voir examiner cette position dans notre Assemblée comme dans nos parlements.

"Je ne suis pas du tout convaincu que les milliards de marks actuellement dépensés en frais d'occupation et les sommes encore plus fortes prévues pour la création de divisions allemandes contribueront vraiment à renforcer l'Occident. Par l'intermédiaire d'une Banque Européenne des Investissements, et sans recevoir directement des droits de propriété dans les territoires considérés, l'Allemagne, au lieu d'armer des divisions, pourrait mettre une partie de sa capacité de production à la disposition de l'Occident pour participer à sa défense dans ce sens plus large. Cela signifierait que, sans affaiblir la force militaire actuelle des puissances occidentales, il deviendrait possible d'investir d'importants capitaux dans le financement de programmes de grande envergure destinés à assurer le développement de la production dans les territoires d'outre-mer. Nous agirions, en l'occurrence, comme une communauté européenne, en collaboration avec les autorités administrant ces territoires ou les gouvernements nationaux intéressés."

"....."

Dans tout le débat auquel a donné lieu le Plan de Strasbourg deux Français sont intervenus : MM. Saller et Senghor.

Après cette discussion et à l'unanimité, exception faite de l'abstention des six représentants italiens, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 26 dont je vous ai donné lecture tout à l'heure.

Le Conseil des Ministres a reçu cette recommandation et l'a renvoyée à l'O.E.C.E. qui a répondu cette année en publiant, au mois de mai, des commentaires sur le Plan de Strasbourg.

L'O.E.C.E. estime que la création d'une Banque Européenne pour le développement des pays outre-mer, envisagée par la Recommandation n° 26, n'est pas à l'heure actuelle du domaine des possibilités pratiques étant donné les différences d'opinion entre gouvernements intéressés.

Quant à la conclusion de contrats à long terme et d'accords internationaux sur les produits de base, l'O.E.C.E. procède actuellement à une étude sur ce sujet; les résultats de cette étude permettront de voir jusqu'à quel point il est possible d'aller dans le sens de la Recommandation.

.../...

Enfin, l'O.E.C.E. estime que l'institution d'un système préférentiel entre le Commonwealth et les territoires dépendants, d'une part, et les autres pays de l'Europe Occidentale, d'autre part, conduirait à l'établissement d'un bloc discriminatoire à l'égard de la zone dollar.

On peut dire que l'O.E.C.E. n'est pas favorable à la Recommandation votée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Lors de la dernière session de mai 1954, la Commission des Questions Economiques de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a répondu à l'O.E.C.E. dans un rapport présenté, en son nom, par M. Saller. Aux termes de ce rapport, la Commission des Questions Economiques a proposé à l'Assemblée Consultative d'adopter la Recommandation suivante :

"L'Assemblée Consultative

"...the first time I ever saw a real live black person."

"Recommande au Comité des Ministres :

- "a) de faire sien le principe suivant lequel la politique d'intégration européenne a pour corollaire la coopération, dans le respect des structures politiques existantes, des puissances métropolitaines, des pays d'outre-mer ayant des liens constitutionnels avec elles et des autres pays membres du Conseil de l'Europe en vue d'une prospérité commune;
 - "b) d'inviter les pays métropolitains à examiner de concert, sur la base du Plan de Strasbourg, des commentaires de l'O.E.C.E. et du rapport annexé, les points sur lesquels elles seraient prêtes à accepter une participation des autres pays européens;
 - "c) de convoquer, sous les auspices conjoints du C.E. et de l'O.E.C.E. une Conférence réunissant d'une part les Etats membres, d'autre part les Territoires d'outre-mer intéressés pour examiner les problèmes que pose la mise en oeuvre des propositions contenues dans le Plan de Strasbourg."

Au cours de la séance tenue par l'Assemblée Consultative, le 28 mai 1954 après-midi, M. Saller a présenté son rapport. Il a notamment déclaré :

"...the first time I ever saw a real live black person."

- "Ce qui s'est produit surtout, c'est que le rapport de l'organisation européenne de coopération économique, peut-être à cause de l'origine de cet organisme, peut-être à cause de sa structure, peut-être à cause de ses attributions, n'a pas tenu

三

"un compte suffisant de l'évolution de la situation politique
"et de l'évolution de la situation politique dans les pays d'outre-
"mer."

11

"Sur le plan politique, il reste aujourd'hui peu de points "du continent noir où ne se manifeste un éveil de l'opinion qui, "plus ou moins ouvertement, remette en question les liens entre "les anciennes colonies et leur métropole, et qui conduise à re- "penser la structure des relations entre métropoles et territoi- "res d'outre-mer.

"C'est à une véritable crise de croissance du continent noir qu'on assiste actuellement, crise dont suffiraient à témoigner les regroupements politiques en cours dans l'Est africain et l'apparition prochaine du premier dominion noir d'Afrique. Il serait inconcevable que l'Europe, et tout particulièrement cette Assemblée, en présence de cette évolution rapide, ne tente pas de définir la position qu'elle entend prendre, au moins en matière économique, devant le système politique nouveau qui est en cours de gestation."

"...and the Lord said unto me, 'Behold, I have given you a crown of glory upon your head; because you have loved justice, and hated iniquity; therefore, behold, I will give you the nations for your inheritance, and the borders of the earth for your possession.'"

"Nous ne pouvons pas oublier que des centaines de millions d'habitants dépendant des pays d'Europe, qui ont des liens constitutionnels avec certains de ces pays, ne consomment aujourd'hui que 10% environ des produits normalement nécessaires à un Européen. Il y a là une injustice et une situation politique à redresser le plus tôt possible, parce que, dans le monde d'aujourd'hui, injustice est synonyme de trouble politique."

"Lorsque l'Assemblée a voté la recommandation 26, notre sentiment était d'associer les pays européens sans responsabilités outre-mer à la tâche du développement des pays d'outre-mer. Elle prévoyait l'utilisation des ressources de tous les pays membres pour l'équipement et le développement des pays d'outre-mer, et nous préconisions, comme moyen d'y parvenir, la création d'une banque européenne des investissements.

"A cela, l'Organisation européenne de coopération économique nous propose de substituer un programme qui se formulerait en trois points : promouvoir au préalable dans les pays membres l'accroissement de l'épargne susceptible de s'orienter vers un emploi outre-mer; créer les conditions favorables à des mouvements de capitaux privés des pays membres et des Etats-Unis vers les territoires d'outre-mer; coopérer avec les institutions financières internationales existantes, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement."

11. The following table shows the number of hours worked by 1000 workers in a certain industry.

"Ce programme ne suscite aucune critique, il paraît même extrêmement satisfaisant si l'on ne considère que le peu de bouleversement qu'il apportera à la situation présente, mais il nous paraît insuffisant en raison du but même que nous cherchons à atteindre.

"Il présente des difficultés incontestables, car, si nous "devons attendre pour investir outre-mer l'accroissement de l'é- "pargne dans les pays membres alors que cet accroissement peut "dépendre en grande partie de l'expansion économique qu'apportera "la réalisation du Plan de Strasbourg, nous risquons de nous en- "fermer dans un cercle vicieux.

"Si nous ne comptons que sur les investissements privés américains, qui ne sont d'ailleurs pas prêts à s'orienter vers les pays sous-développés, nous ne résoudrons pas les problèmes propres à l'Europe."

"...the first time I ever saw a real live black person."

"Enfin si nous comptons sur la Banque internationale pour "la reconstruction et le développement pour donner l'impulsion "nécessaire, l'expérience ne nous démontre-t-elle pas que cette "institution ne saurait suffire, que ses investissements dans les "pays d'outre-mer au cours des huit années qui viennent de s'écou- "ler sont allés essentiellement aux pays déjà les plus développés, "c'est-à-dire à ceux qui avaient le moins besoin d'investissements "l'Australie, l'Inde, le Pakistan, l'Afrique du Sud, la Rhodésie "du Nord, le Congo belge ? Les pays qui étaient le plus suscep- "tibles d'absorber ces investissements, c'est-à-dire ceux qui ont "absolument besoin de se développer, n'ont rien reçu depuis huit "ans.

"Y aura-t-il une transformation dans les méthodes et le programme d'action de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ? Nous l'espérons tous, mais, à mon avis, le meilleur moyen de réaliser cette transformation est de faire appel à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, non pas en fonction des besoins des pays membres formulés d'une façon plus ou moins confuse, plus ou moins diffuse, mais par le canal de la Banque européenne des investissements, qui centralisera les besoins, les projets, et qui procédera à la distribution des capitaux qu'elle pourra obtenir.

"...and the world will be at peace." —*The Great War*, by Sir Edward Grey

"Le rôle attribué à la banque européenne des investissements doit être, d'une part, de collecter l'épargne, par exemple "au moyen d'obligations garanties, dans les différents pays où "existe une certaine masse d'épargne mal employée ou disponible. "Il doit être également de participer, sous une forme appropriée, "dépourvue de toute intention et de toute incidence politiques, "à la construction des équipements de base. Il doit être, enfin, "de fournir aux efforts privés de production un complément de "capitaux nécessaires, en utilisant précisément l'intermédiaire "des banques privées, c'est-à-dire en ne leur enlevant pas leurs "attributions, mais en leur apportant un surcroît de moyens d'action."

"...the first time I saw him, he was wearing a tattered jacket and a torn shirt. He had a look of exhaustion and despair on his face."

"Les réalités politiques et économiques d'aujourd'hui, qui étaient celles d'hier et qui seront celles de demain, nous obligent à associer d'une façon aussi souple que possible trois groupes de forces, et à les associer sur un pied d'égalité.

"Le premier groupe de forces est bien évidemment constitué "par les métropoles. Elles ont, jusqu'à présent, supporté la "presque totalité de l'effort d'investissement, d'équipement, "de modernisation et de développement des pays d'outre-mer. Il "ne serait pas juste de les en déposséder du jour au lendemain."

"Il ne saurait être question de donner à un organisme européen quel qu'il soit un droit de regard sur la direction de leur politique et sur la gestion de leurs services publics. "Il ne saurait être question de faire ce que l'on a parfois reproché au Plan de Strasbourg depuis 1952, c'est-à-dire du néo-colonialisme.

"Ce n'est pas cela que nous voulons, et certains termes "de la recommandation n° 26 l'indiquent de la façon la plus formelle. Mais nous devons éviter ce reproche, en répétant cela "ici et en le marquant dans toutes les réalisations et dans toutes les déclarations que nous ferons à ce sujet.

"Nous devons déclarer, en particulier, que la contribution des Etats européens, qu'il s'agisse des Etats eux-mêmes, qu'il s'agisse des particuliers, doit laisser aux activités de production qui seront créées outre-mer un profit normal et raisonnable et qu'il ne peut être question de rapatrier tous les bénéfices.

"Le troisième groupe de forces qu'il convient également de faire intervenir est constitué par les Etats européens qui

... / ...

"n'ont pas de liens outre-mer. Ils doivent trouver dans les pays
"outre-mer des débouchés nouveaux et, en retour, des facilités
"d'approvisionnement qu'ils offririaient.

"Mais leur participation ne saurait se limiter aux opérations d'échange. Il n'est pas imaginable qu'ils laissent aux seules métropoles la lourde charge des investissements de base. Ils doivent prendre part également à ces investissements en proportion de leurs investissements de production et en proportion de l'accroissement de leurs échanges avec les territoires d'outre-mer. Les modalités ne sont pas difficiles à trouver; c'est là affaire de second ordre."

"A ce sujet, je tiens à exprimer les remerciements de tous
"les membres de la Commission à M. Bottomley qui a bien voulu
"souligner très vigoureusement le point particulier concernant
"l'association nécessaire avec les pays d'outre-mer, la consul-
"tation nécessaire de ces pays pour ce qui doit être fait en
"leur faveur, pour les modalités de l'aide à leur accorder et
"des relations à établir avec eux."

En conclusion, M. Saller a demandé l'adoption de la Recommandation précitée proposée par la Commission des Questions Économiques.

M. Senghor a ensuite pris la parole et fait les déclarations suivantes :

"*...and the world will be at peace.*"

"Notre Assemblée comprend enfin que l'avenir de l'Europe "est dans une coopération eurafricaine, l'Afrique étant aujour- "d'hui, je le répète, le dernier continent de bonne volonté, "soustraite au demeurant - mais pour combien de temps ? - à l'in- "fluence des deux blocs. Je ne serai pas le dernier à m'en ré- "jouir; mais ce qu'on oublie encore c'est que pour coopérer il "faut être deux et qu'il ne peut y avoir de coopération si les "Africains n'y trouvent leur intérêt.

"Cela dit en manière d'introduction, j'en viens au noeud du problème, à la question de la production.

"J'ai eu l'occasion, ici même, de dénombrer les richesses "de l'Afrique en énergie, en ressources du sol et du sous-sol. "On ne soulignera jamais assez que, sans capitaux, ces richesses "seraient vaines; ce serait comme si elles n'existaient pas.

"Or, malgré l'opinion courante - et M. Saller l'a pertinemment démontré - les investissements réalisés dans les pays d'outre-mer, du moins dans les territoires dépendants d'Afrique, sont notoirement insuffisants, mal orientés et mal employés. C'est ce que je vais essayer de prouver."

"Bien sûr, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, toutes les métropoles européennes ont dressé des plans de développement économique et social pour leurs territoires dépendants. La France en est même à son second plan quadriennal ! Bien sûr, les métropoles y ont consacré une masse non négligeable de crédits.

"Cependant, il faut souligner d'abord que ces investissements publics restent insuffisants au regard des besoins, en suite qu'ils sont surtout consacrés, d'une part, à la création d'une infrastructure en partie stratégique, routes, chemins de fer, ports, aérodromes, etc.; d'autre part, à des industries extractives, rapidement rentables, mais surtout pour les métropoles.

"Quant aux capitaux privés, ils constituent, en général, l'économie de traite et portent leur choix de préférence sur les sociétés commerciales. Le commerce est tellement facile et rentable en Afrique. Il s'agit d'acheter les produits agricoles africains à bas prix et de vendre les produits industriels métropolitains au prix fort. Si, par hasard, nos capitalistes s'hardissent à tenter des entreprises industrielles, très prudemment, ils demandent l'aide de l'Etat. Le plus grave est que, sans prendre aucun risque, en se refusant singulièrement à participer aux travaux d'infrastructure et de développement social, les intérêts métropolitains sont directement ou indirectement les principaux bénéficiaires des investissements publics."

"...the first time I ever saw a black man, I thought he was a nigger."

"M. le professeur Lecaillon, dans un article paru dans "l'Afrique Nouvelle, précise : "On a pu estimer, en effet, que "15 p. 100 seulement des sommes dépensées en Afrique occidentale "française pour les travaux du premier plan depuis 1947 sont "restés dans la fédération". Je répète : 15 p. 100 seulement!."

"Si, comme le proclame la recommandation n° 26 du Plan de Strasbourg, le développement économique des territoires dépendants doit avoir pour premier but une élévation du niveau de vie des populations par la mise en valeur harmonieuse de leurs ressources, l'Europe devra consacrer :

"1^o Plus de crédits à la production proprement dite qu'à l'infrastructure, je veux dire aux moyens de communication;

"2° Autant de crédits à l'agriculture qu'à l'industrie;

"3° Autant de crédits aux cultures vivrières qu'aux cultures industrielles;

"4° Pas moins de crédits aux industries de transformation
"qu'aux industries extractives.

"Enfin, l'on ne voit pas pourquoi ces industries de transformation seraient condamnées à ne produire dans les territoires d'outre-mer, comme le dit la recommandation 26, que "certains biens de consommation locale".

"

"Mais, Monsieur le Président, les objectifs définis en "pleine clarté et les équilibres nécessaires ainsi assurés dans "un plan dynamique, il nous reste à trouver les capitaux.

"J'en conviens, les métropoles peuvent faire plus, mais il leur est difficile de faire beaucoup plus.

"Par contre, les Etats, à mon avis, devraient encourager
"les capitaux privés à s'investir dans les industries de trans-
"formation de toutes sortes. D'abord, en luttant contre les
"trusts et en comprimant les marges bénéficiaires excessives
"des sociétés commerciales. Ensuite, en assurant aux industriels
"des facilités de crédit. Enfin, en faisant appel aux capitaux
"des citoyens des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont
"pas de responsabilités coloniales.

"Cette dernière question est, je le sais, l'une des plus "délicates que pose le Plan de Strasbourg. Je ne la crois pas "insoluble. Notre rapporteur a insisté, à bon droit, sur le fait "que la Banque européenne pour le développement des territoires "d'outre-mer est parfaitement valable.

"Un Français, M. Jean-Michel de Lattre, nous propose, dans "un ouvrage récent sur la mise en valeur de l'ensemble eurafricain-français et la participation des capitaux étrangers une "formule satisfaisante à la réflexion.

"L'auteur a lui-même exposé sa thèse dans un article paru, l'autre mois, dans le journal "Le Monde".

"Le système", écrit-il, "consiste à attribuer aux sociétés anonymes constituées dans le cadre de la législation locale, un statut spécifique privilégié de fonctionnement sous une double condition : présenter une importance certaine pour la réalisation d'un plan d'équipement, ou la mise en valeur d'un territoire et présenter des conditions exceptionnelles d'activité."

"Vous voyez qu'en tout état de cause la formule d'une participation des Etats non-métropolitains à la mise en valeur des territoires d'outre-mer est une formule équitable et qu'il n'est pas difficile de la trouver."

Au cours de la séance qui s'est tenue le 29 mai 1954 au matin, M. Kapteijn, représentant néerlandais et vice-président de la Commission des Questions Economiques, a présenté un amendement tendant à supprimer, dans le paragraphe a) du projet de recommandation, les mots : "dans le respect des structures politiques existantes".

M. Saller, rapporteur, a accepté l'amendement qui a été adopté à l'unanimité. Le projet de recommandation lui-même a été adopté par 60 voix contre 3 et 9 abstentions.

Que faut-il penser de ces débats et de la recommandation qui les a clos ?

On peut noter, en premier lieu, que les délégués titulaires de la France au Conseil de l'Europe, qui ont participé à ces débats, MM. Senghor, Saller et Silvandre, sont tous trois des parlementaires représentant les territoires africains. Toutes leurs interventions se résument en un appel à l'aide économique de l'Europe, la métropole ayant réalisé des investissements en Afrique, mais parfois sans discrimination et, en tout cas, d'une manière insuffisante.

Que va-t-il advenir de la recommandation adoptée par l'Assemblée Consultative ?

Elle va être envoyée au Conseil des Ministres et le ministre français, qui ne peut accepter cette recommandation surtout après l'amendement adopté à l'instigation de M. Kapteijn, se trouvera malgré tout en position désagréable vis-à-vis des autres ministres qui ne manqueront pas de lui faire observer que la recommandation a été soutenue par les représentants français à l'Assemblée Consultative.

130

Personnellement, je pense qu'il est très grave que de tels projets se discutent sans qu'il y ait de position française mieux affirmée et sans que participent à la discussion des délégués de la métropole.

J'ai moi-même pris part à la dernière session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe dont je suis membre suppléant, et j'ai discuté avec nos collègues d'outre-mer de ce problème de la mise en valeur des territoires africains. Il me paraît naïf de croire que des capitaux étrangers importants vont s'investir outre-mer sans contrepartie politique.

Je voudrais conclure sur les deux idées suivantes :

1°/- Les délégués du Conseil de la République à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe doivent rendre compte de leur mandat devant la commission correspondante à celle de l'Assemblée Consultative aux travaux de laquelle ils participent.

Il me paraît urgent d'informer le Parlement, et plus particulièrement le Conseil de la République, du déroulement des travaux de Strasbourg.

2°/- Il faut que la métropole se préoccupe de mettre en valeur ses territoires d'outre-mer, mais il faut bien considérer que ces territoires font partie intégrante de la République Française une et indivisible, et qu'il ne saurait être question de les engager dans des négociations internationales indépendamment de la métropole.

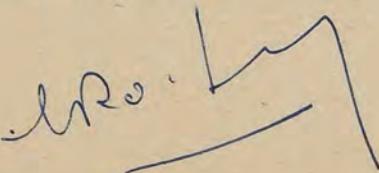
Personnellement, je pense que le développement des territoires d'outre-mer sera réalisé dans de meilleures conditions par la métropole que par un organisme international.

Enfin, je dois vous dire que j'ai ressenti à Strasbourg, notamment au moment où on a discuté l'amendement proposé par M. Kapteijn, la pénible impression que les autres Etats membres se préoccupaient surtout de partager les dépouilles de la France.

M. LE PRESIDENT.-- Je vous remercie, Monsieur Longchambon, de votre exposé extrêmement intéressant. Il faut être idéaliste, certes, mais il faut prendre garde à certaines positions étrangères, et notamment à la conjonction anglo-allemande.

La séance est levée à midi 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du jeudi 10 Juin 1954

La séance est ouverte à 16 heures 30

— 5 —

Présents : MM. CLERC, Jacques GADOIN, Marcel LEMAIRE, MERIC, NAVEAU, ROCHEREAU.

Délégué : M. Jacques GADOIN par M. BARDON-DAMARZID.

Excusés : MM. Henri CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, LONGCHAMBON, PAULY, de RAINCOURT, de VILLOUTREYS, ZELE.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI, Julien GAUTIER, GRASSARD, HOEFFEL, Alexis JAUBERT, KOESSLER, MONSARRAT, Charles OKALA, Francois PATENOTRE, RAMETTE, TAMZALI Abdennour.

- 1 -

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

--:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU-Président.- Au cours de notre réunion du 19 mai 1954, nous avions adopté, en première lecture et dans le texte de l'Assemblée Nationale, le rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établissent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

Nous avions envisagé une deuxième lecture de ce texte pour permettre à notre rapporteur de s'entretenir avec les représentants du ministère des Finances et des Affaires Economiques, du ministère de tutelle et des entreprises publiques visées par la proposition de loi qui nous est soumise.

Entre temps, j'ai reçu de M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, la lettre suivante :

"Monsieur le Président,

"Votre Commission`est actuellement saisie d'une proposition "de loi votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le "11 mars dernier et qui tend à abroger les décrets du 11 mai 1953 "relatifs au contrôle de certaines entreprises nationalisées.

"Je crois devoir vous faire connaître que l'alinéa 2 de "l'article 1er du texte adopté par l'Assemblée appelle de ma "part de très sérieuses objections.

"Cet alinéa invite le Gouvernement à publier dans le délai "d'un mois un décret de codification du contrôle des entreprises "nationalisées, faute de quoi seraient abrogés les textes qui ont "institué et organisé le contrôle économique et financier auquel "sont assujetties ces entreprises.

.../...

"L'adjonction de cet alinéa, sans rapport direct avec l'objet de la proposition de loi, résulte d'un amendement présenté au cours de débat et adopté par l'Assemblée en mon absence, sans que j'aie pu, par conséquent, faire valoir mon point de vue sur une affaire qui pourtant relevait exclusivement de ma compétence.

"Je ne méconnais nullement l'intérêt qui s'attache à une refonte de textes intervenus à des époques différentes et qui offrent effectivement un caractère assez disparate. Néanmoins s'agissant d'une codification, c'est-à-dire d'une simple remise en ordre juridique, la sanction envisagée - à savoir la suppression du contrôle lui-même - est manifestement sans commune mesure avec la portée de l'objectif poursuivi.

"Au surplus, en prescrivant la codification des textes énumérés dans l'amendement précité, l'Assemblée Nationale a implicitement marqué l'importance que revêt à ses yeux le fonctionnement du contrôle économique et financier; il est donc quelque peu contradictoire d'en avoir prévu, ne fût-ce qu'à titre conditionnel, la disparition.

"Si des critiques ont été élevées à l'Assemblée touchant la multiplicité des contrôles et si plusieurs orateurs ont estimé qu'un contrôle a priori trop rigoureux risque de paralyser l'esprit d'initiative des dirigeants responsables des entreprises, je dois souligner qu'en revanche le principe même du contrôle économique et financier n'a pas été mis en cause au cours de la discussion.

"Je considère, pour ma part, ce contrôle comme essentiel du point de vue des intérêts dont j'ai la charge et je regrette vivement le vote d'une disposition qui ne laisse pas de porter atteinte à l'autorité des agents qui ont pour mission de l'exercer.

"J'ajoute que la codification des textes généraux intéressant les entreprises nationales (institution, fonctionnement, tutelle et contrôle) est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois dans mes Services, dans le cadre d'une codification d'ensemble de législation économique générale. Ce travail s'effectue suivant la procédure prévue par le décret du 10 mai 1948 instituant une Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. Il est actuellement sur le point d'être terminé, de telle sorte qu'un projet de loi de délégation, établi dans la forme habituelle, pourra très prochainement être déposé.

"Pour toutes ces raisons, je vous serais très obligé de "vouloir bien proposer au Conseil de la République, la disposition de l'alinéa 2 de l'article 1er du texte soumis à l'examen "de votre Commission, ou tout au moins d'en modifier la rédaction de manière telle que soit exclue toute idée d'abrogation "du contrôle économique et financier.

"Dans le cas où votre Commission souhaiterait des éclaircissements complémentaires sur ce problème dont l'importance "ne saurait lui échapper, je suis à sa disposition, soit pour "les lui fournir moi-même, soit pour déléguer auprès d'elle à "cet effet M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.

"Je vous prie d'agréer....."

Je n'accepte pas tous les arguments du ministre. Toutefois, je relève la disproportion entre la codification souhaitée et la sanction prévue.

L'argument le plus sérieux est celui de la situation du Ministère des Finances à l'égard des entreprises publiques qui seraient amenées à solliciter des avances du Trésor après l'abrogation des décrets se rapportant au contrôle économique et financier; il pourrait se créer un état de fait générateur de sérieuses difficultés entre les entreprises nationalisées et le Gouvernement.

Tel est mon sentiment; quel est l'avis de notre rapporteur?

M. NAVÉAU.- La deuxième lecture a pour objet principal la discussion de l'alinéa 2 de l'article 1er ainsi conçu :

"Faute par le Gouvernement d'avoir, dans le délai d'un mois, publié un texte de codification du contrôle des entreprises nationalisées, sont abrogés les décrets du 25 octobre 1935, "du 30 octobre 1935, l'ordonnance du 23 novembre 1944, les décrets n° 49-1297 du 26 septembre 1949, n° 50-968 du 12 août 1950 "n° 53-621 du 17 juillet 1953 et n° 53-707 du 9 août 1953."

A la suite de mes entretiens avec les représentants des ministères intéressés, il m'est apparu que le délai prévu à cet alinéa était trop réduit pour permettre au Gouvernement de publier le texte demandé et que, par ailleurs, le problème du contrôle des entreprises publiques était à revoir. Je vous propose donc, en premier lieu, de porter le délai de un mois à trois mois.

.../...

En second lieu, la codification me paraît insuffisante car les textes relatifs au contrôle se chevauchent, se superposent, et parfois se contredisent.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande de mentionner dans votre rapport le problème de la superposition des contrôles existants.

M. NAVEAU.- En conséquence, la codification serait très difficile et, à la vérité, peu utile. Je vous propose donc de demander au Gouvernement un texte de réorganisation du contrôle et de remplacer les mots :

"... portant codification du contrôle" , par les mots :

"... portant fixation des modalités du contrôle..."

pour permettre une simplification de la législation en vigueur. J'ajoute que les ministères de l'Industrie et des Finances ont établi des projets de décrets mais ne sont pas parvenus à se mettre d'accord.

L'alinéa 2 de l'article 1er recevrait donc la rédaction suivante :

"Faute par le Gouvernement d'avoir, dans le délai de trois mois, publié un texte portant fixation des modalités du contrôle (le reste sans changement)" .

M. LE PRESIDENT.- Je crains que, par la rigidité de la sanction, vous paralysiez l'activité des entreprises nationalisées. Au bout de trois mois, le contrôle financier tombera et, par mesures de représailles, le Ministère des Finances n'accordera plus son aide financière aux entreprises publiques. Cela est grave.

M. NAVEAU.- Si vous n'assignez pas un délai au Gouvernement, il ne déposera pas de texte; c'est la raison pour laquelle il faut assortir l'obligation de publier un texte, d'une sanction.

M. MERIC.- En fait, vous demandez la suppression du contrôle des entreprises publiques si le Gouvernement ne fait pas la codification. Pour moi, c'est une hérésie car, faute de crédits, les entreprises licencieront leur personnel.

M. LE PRESIDENT.- Le problème est très complexe. Les entreprises publiques ont chacune un statut différent. Par exemple, il n'y a pas de commune mesure entre la Régie Renault qui jouit de l'autonomie financière et la Compagnie Générale Transatlantique qui reçoit une aide financière de l'Etat; de même, la Compagnie Nationale Air-France a recours aux avances de l'Etat.

Par ailleurs, à un compte spécial du Trésor est inscrit un crédit global pour le financement des investissements des entreprises publiques. Celles-ci sont donc à plusieurs points de vue dans la dépendance du Ministère des Finances.

Je pense toutefois que la formule proposée par M. Naveau est préférable à celle votée par l'Assemblée Nationale, réserve faite de la sanction, à savoir l'abrogation du contrôle.

M. MERIC.- Je propose de libeller ainsi l'alinéa 2 de l'article 1er :

"Le Gouvernement devra déposer, dans un délai de trois mois, "un projet de loi réformant les modalités de contrôle des entreprises publiques".

L'abrogation du contrôle risque de paralyser le fonctionnement des entreprises nationalisées.

M. NAVEAU.- Le Gouvernement et, a fortiori, le Ministère des Finances ne peuvent faire dépendre de leur bon vouloir l'octroi aux entreprises publiques des crédits d'investissements votés par le Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Les entreprises nationalisées ont accès au marché financier, mais après autorisation du Ministère des Finances, direction du Trésor. De toute façon, ce ministère exercera un contrôle financier sur les entreprises publiques.

M. GADOIN.- Je me rallie à la position prise par notre rapporteur.

La Commission, consultée, décide de ne pas retenir l'amendement présenté par M. Méric.

M. LE PRESIDENT.- Nous revenons à la discussion du texte proposé par M. Naveau, Rapporteur.

M. CLERC.- Je crois qu'il serait bon de porter à quatre mois le délai imparti au Gouvernement pour publier le texte portant fixation des modalités du contrôle.

M. LE PRESIDENT.- En raison de la prochaine intersession, nous pourrions proposer la date du 31 décembre 1954.

La Commission adopte la proposition formulée par son Président.

L'alinéa 2 de l'article 1er est adopté dans le texte du rapporteur, compte tenu de la modification proposée ci-dessus.

Il est ainsi rédigé :

"Faute par le Gouvernement d'avoir, avant le 31 décembre 1954, publié un texte portant fixation des modalités du contrôle des entreprises nationalisées, sont abrogés les décrets du 25 octobre 1935, du 30 octobre 1935, l'ordonnance du 23 novembre 1944, les décrets n° 49-1297 du 26 septembre 1949, n° 50-968 du 12 août 1950, n° 53-621 du 17 juillet 1953 et n° 53-707 du 9 août 1953".

L'article premier est adopté.

M. NAVEAU.- J'ai été saisi par M. de Raircourt d'un amendement tendant à ajouter un article 1 bis, ainsi conçu :

"En aucun cas les décrets pris en application des articles 2, 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier ainsi qu'en vertu de l'article 5 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier ne peuvent diminuer les droits et prérogatives des collectivités locales ni ceux des autorités concédantes en matière d'électricité ou de gaz".

Cet amendement est accompagné de l'exposé des motifs suivant :

"L'extension du pouvoir réglementaire dans la forme de la loi du 17 août 1948 en ce qui concerne "le fonctionnement et le contrôle des sociétés ou organismes français dont les collectivités, établissements et organismes visés au titre II de la loi du 17 août 1948 possèdent le contrôle ou la majorité du capital" risque, bien qu'il n'en soit pas question dans l'exposé des motifs du Gouvernement, de toucher les régies communales et intercommunales d'électricité, ainsi que les sociétés d'économie mixte (Compagnie nationale du Rhône et Electricité de Strasbourg)

"Ces entreprises, qui sont gérées sainement, ont fait leurs preuves depuis longtemps - l'an dernier on fêtait le cinquantenaire de la Régie d'électricité de Tourcoing - cette année on fête le cinquantenaire de celle de Grenoble - et elles n'ont pas besoin de voir modifier leur statut actuel qui donne satisfaction.

"Aussi pensons-nous qu'il y a lieu de conserver aux Collectivités locales l'intégralité de leurs droits et de leurs prérogatives en cette matière.

"Par ailleurs, l'article 7 de la loi du 17 août 1948 inclut dans le domaine réglementaire les "Conditions d'utilisation de l'énergie".

"Par extension de cette notion, on peut aller jusqu'à "modifier par voie d'autorité les cahiers des charges de concession de distribution d'électricité ou de gaz signés par les "collectivités locales, et on l'a déjà fait par le décret n° 49-914 du 11 juillet 1949 portant création de ressources nouvelles "en vue de l'exécution de travaux d'équipement électrique que le "Gouvernement a d'ailleurs été amené à abroger par suite des protestations des usagers, ce qui n'aurait pas été nécessaire si on "avait laissé les autorités concédantes régler ces problèmes avec "les distributeurs."

La Commission, insuffisamment informée, décide de laisser le soin au Conseil de la République de prendre position sur cet amendement, lors de la discussion en séance publique de la proposition de loi.

Article 2

M. LE PRESIDENT.- Cet article est ainsi conçu :

"Le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi "portant statut général des entreprises publiques dans le délai "de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi".

La Commission adopte l'article 2, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à main levée par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions envisager la discussion de ce texte en séance publique pour le mardi 29 juin 1954.

(Assentiment du rapporteur et de la Commission.)

*

* *

M. MERIC.- Je voudrais signaler à la Commission la situation difficile de la plupart des industries de la région de Toulouse qui licencient du personnel ou réduisent la durée du travail, notamment dans l'industrie de la chaussure, du bâtiment et les arsenaux.

Les jeunes sortent de l'école avec un certificat d'aptitude professionnelle et ne trouvent pas d'emploi correspondant. Le mécontentement s'accroît et l'inquiétude grandit dans toute la région.

.../...

Nous pourrions demander au ministre intéressé ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses et s'il prévoit des mesures pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre.

M. LE PRESIDENT.- Vous posez là le problème de la mise en valeur des différentes régions françaises.

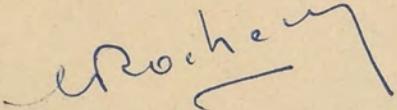
M. MERIC.- J'ajouterai que certaines sociétés, la Compagnie Française des Pétroles entre autres, emploient de la main-d'œuvre étrangère qu'elles paient moins cher.

M. LE PRESIDENT.- Je propose de mettre à l'ordre du jour de la commission du mercredi 23 juin, la question soulevée par M. Méric, à savoir : La politique d'aménagement du territoire et la mise en valeur de certaines régions françaises.

(Assentiment de la Commission).

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

Séance du mercredi 23 juin 1954

La séance est ouverte à 10 heures

-3-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, Henri CORDIER, ENJALBERT, FOUSSON, Jacques GADOIN, HOEFFEL, MONSARRAT, NAVEAU, François PATENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU, Abdennour TAMZALI, de VILLOUTREYS.

Suppléants: MM. Martial BROUSSE, BENMILLOUD Khelladi, Mme Marie-Hélène CARDOT.

Excusés : MM. CLERC, DURIEUX, Alexis JAUBERT, MERIG, PAULY, ZELI.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, FRANCESCHI, Julien GAUTIER, GRASSARD, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, Charles OKALA, RAMETTE.

- i -

ORDRE DU JOUR

I.- Examen des rapports de M. Fousson sur les projets de loi :

- a) (n° 270, année 1954) tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire;
- b) (n° 271, année 1954) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921;
- c) (n° 272, année 1954) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du Service des Douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucre;
- d) (n° 273, année 1954) ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe ad valorem et de la surtaxe douanière de guerre;
- e) (n° 274, année 1954) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire;
- f) (n° 276, année 1954) ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins;
- g) (n° 277, année 1954) tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire;

.../...

- h) (n° 256, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales;
- i) (n° 257, année 1954) tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

II.- Examen du rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 275 année 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie.

III.- Les Economies régionales, les problèmes concrets de mise en valeur, de reconversion et, éventuellement, d'implantation. Les liaisons nécessaires.

IV.- L'Indochine dans le commerce extérieur français: bilan et perspectives.

V.- Le 2ème Plan de Modernisation et d'Equipement. Création d'une liaison entre la Commission des Affaires Economiques et la Commission sénatoriale de Coordination du Plan, à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'approbation dudit Plan.

--:

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, Président.- L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de M. Fousson sur un certain nombre de projets de loi modifiant la législation douanière dans les territoires d'outre-mer de l'Union Française.

M. FOUSSON.- Mon premier rapport est relatif au projet de loi (n° 270, année 1954) tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire.

.../...

- 4 -

Le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française a pris, le 26 juin 1950, deux délibérations tendant :

- l'une, à adopter le même système de tarification douanière que la Métropole en substituant au régime des droits spécifiques celui des droits ad valorem;
- l'autre, à réduire provisoirement les droits frappant certains produits de large consommation nécessaires à l'approvisionnement du territoire.

Je vous propose d'adopter le projet de loi sans modification.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon deuxième rapport est relatif au projet de loi (n° 271, année 1954) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921.

La modification envisagée du règlement local des douanes a pour but d'accélérer l'enlèvement des marchandises par les déclarants, de façon à réduire l'encombrement des quais et des entrepôts du territoire. Cette procédure ne présente que des avantages.

Je vous propose également d'adopter le projet de loi sans modification.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon troisième rapport est relatif au projet de loi (n° 272, année 1954) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du Service des Douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucre.

Le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française a, par une délibération en date du 27 janvier 1950, décidé d'étendre le régime de l'admission temporaire aux sucres destinés à la fabrication de l'ensemble des produits sucrés. L'autorité de tutelle a entériné cette décision par le décret du 25 mai 1950 et l'Assemblée Nationale l'a adoptée dans sa séance du 14 mai 1954.

Je vous propose également d'adopter le projet de loi sans modification.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

.../...

- 5 -

M. FOUSSON.- Mon quatrième rapport est relatif au projet de loi (n° 273, année 1954) ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe ad valorem et de la surtaxe douanière de guerre.

Le Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon a supprimé les surtaxes de guerre frappant la viande fraîche ou congelée qui avaient été instituées en 1942 et en 1944 et a décidé, ainsi, de revenir au régime d'exemption des viandes en vigueur avant guerre.

Je vous propose l'adoption pure et simple du projet de loi qui nous est soumis.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon cinquième rapport est relatif au projet de loi (n° 274, année 1954) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire.

La refonte du code des douanes métropolitain de 1949 a entraîné l'abrogation du décret du 2 avril 1932 qui fixait les conditions dans lesquelles le droit de transaction était délégué au Directeur des Douanes et a, ainsi, rendu sans objet l'article 159 du Code des douanes locales qui faisait référence à ce texte.

Pour pallier cet inconvénient, le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française, dans sa délibération du 3 mai 1950, a décidé que le droit de transaction serait délégué au Directeur des Douanes dans des conditions fixées par arrêté du Gouverneur Général, en modifiant, en conséquence, l'article 159 du Code des Douanes du territoire.

Je vous propose d'adopter le projet de loi sans modification.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon sixième rapport est relatif au projet de loi (n° 276, année 1954), ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins.

Le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale a, par une délibération en date du 31 mai 1950, décidé de créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt réel spécial des vins.

Cette mesure tendait à réduire le prix de revient des vins pour le consommateur, à livrer des produits adaptés au goût de la population et à conserver et à traiter les vins d'une façon scientifique.

.../...

Je vous demande de suivre l'Assemblée Nationale, qui a adopté sans modification le projet de loi qui nous est soumis.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon septième rapport est relatif au projet de loi (n° 277, année 1954) tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire.

L'objet de cette délibération tendait à la révision du tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées pour tenir compte du principe du non-dépassement de la préférence impériale de 1939 posé par l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le Commerce.

Je vous propose également d'adopter le projet de loi sans modification.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon huitième rapport concerne le projet de loi (n° 256, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales.

L'Assemblée représentative de Madagascar avait pris une délibération tendant à modifier la réglementation des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales.

Cette décision avait un caractère illégal, la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer ne permettant pas aux autorités locales de modifier la législation en vigueur; aussi le Gouvernement s'est-il trouvé dans l'obligation de rejeter, par décret, la délibération du 11 mars 1949.

L'Assemblée Nationale a approuvé cette décision et je vous demande d'adopter sans modification le projet de loi qui nous est soumis.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

M. FOUSSON.- Mon dernier rapport est relatif au projet de loi (n° 257, année 1954) tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

.../...

L'Assemblée représentative de Madagascar a estimé que la réglementation douanière locale relative aux déclarations de douane, aux énonciations qu'elles doivent contenir, à la forme dans laquelle elles doivent être présentées et aux conditions d'examen préalable des marchandises, devait être modifiée.

Elle a décidé que le Gouverneur Général pourrait déterminer ces formalités par arrêté, compte tenu des nécessités locales.

Je vous demande d'adopter sans modification le projet de loi.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 275, année 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie.

M. ENJALBERT.- Avant d'aborder le fond du projet de loi qui nous est soumis, je tiens à faire observer que ce texte a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 20 mai 1952 et qu'il n'a été adopté par ladite assemblée que le 14 mai 1954.

Je crois qu'il y aurait intérêt à ce que l'Assemblée Nationale ne mette pas deux ans pour se prononcer sur des textes douaniers qui, d'ailleurs, comme celui-ci, ne sont pas très complexes.

Le projet de loi précité a pour objet d'inscrire à la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial de l'Algérie différentes marchandises : café vert en cerises ou en parches, allumettes présentées pour comptes particuliers, et boîtes d'allumettes, friperie.

Pour le café vert en cerises ou en parches, l'inscription au tarif douanier spécial de l'Algérie est une simple mise en ordre. Elle a pour but d'appliquer le même régime au café vert en cerises ou en parches qu'au café en fèves et pellicules qui est déjà inscrit au tarif spécial algérien. Cette inscription a pour conséquence de n'imposer le café importé en Algérie, sous quelque forme que ce soit, qu'à un taux de 15%, alors que dans la Métropole le café vert en cerises et en parches est imposé au taux de 25% et le café en fèves et pellicules au taux de 20%.

.../...

Pour les allumettes, les bois pour allumettes et les boîtes en bois ou en carton destinées à renfermer des allumettes, la question est un peu plus complexe.

Ces produits figuraient au tarif spécial de l'Algérie en 1939. Lors de la refonte du code des douanes et du tarif douanier en 1948, on a oublié de les faire figurer au tarif spécial algérien.

Or en France, ces produits sont exemptés de droit quand ils sont importés par le monopole. Par contre, il y a prohibition d'importation pour les particuliers. Comme il n'existe pas, en Algérie, de monopole des allumettes, il serait devenu impossible, si l'on avait appliqué le système métropolitain, d'importer des allumettes ou des bois pour allumettes.

La mesure qui vous est proposée a donc pour but de tenir compte de la différence de situation existant à ce point de vue entre la Métropole et l'Algérie.

Je dois indiquer que l'Assemblée Algérienne a d'ailleurs fixé à 50%, tarif minimum, le droit de douane sur les allumettes, les bois pour allumettes et les boîtes en bois ou en carton destinées à renfermer des allumettes et importés en Algérie.

Enfin, dernier objet du décret que le projet de loi nous invite à ratifier : la friperie.

L'inscription de cette marchandise au tarif douanier spécial de l'Algérie a simplement pour but de frapper cet article d'un droit de 5% en Algérie, alors que le droit métropolitain est de 15%, et a été estimé trop élevé en considération du pouvoir d'achat des Indigènes.

En conclusion, je vous propose d'adopter le projet de loi qui nous est soumis, observation étant faite que nous désirerions voir réduit considérablement le délai d'examen par le Parlement des projets de loi de cette nature.

Le rapport de M. Enjalbert est adopté.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- J'ai mis à l'ordre du jour les problèmes concrets de mise en valeur, de reconversion et, éventuellement, d'implantation au sein des économies régionales.

.../...

Un certain nombre de membres de la Commission ont assisté, je pense, au Congrès de la Mutualité à Brest et aux Journées Nationales d'aménagement du territoire à Metz. Je serais heureux d'avoir leur sentiment sur le déroulement de ces journées.

M. BROUSSE.- Du congrès de Brest, deux idées prédominantes peuvent, à mon avis, être dégagées :

- le souci de permettre le plein emploi de certaines régions par décentralisation de l'industrie;
- la nécessité pour certains produits agricoles (lait et viande) de réaliser les moyens de stockage et de conservation sur le plan régional.

A Brest, les différents rapporteurs se sont surtout étendus sur l'aménagement de la région de l'Ouest et les possibilités offertes par l'implantation de petites industries de transformation.

Je n'ai pas pu assister aux Journées de Metz, mais je suis persuadé qu'il y aurait intérêt à déconcentrer le bassin lorrain. Je dois ajouter que, jusqu'alors, les centres régionaux d'aménagement du territoire ont très peu d'influence.

M. HOEFFEL.- J'ai retenu du congrès de Brest qu'il fallait éviter la trop grande centralisation et que, par ailleurs, l'agriculture a trop vécu en vase clos et doit essayer de résoudre ses difficultés par son propre effort.

Je dois ajouter que l'état d'esprit des participants du congrès était magnifique et que M. Lamour a fait une synthèse remarquable.

M. MONSARRAT.- J'ai notamment été frappé par le rapport du Professeur Milhau sur les insuffisances statistiques en agriculture. Ce professeur a mis sur pied, dans le cadre de la région de Montpellier, un service d'information très bien organisé et, dans ses recherches économiques, il a abouti à des conclusions parfois diamétralement opposées aux idées traditionnellement reçues.

M. LE PRESIDENT.- Il faut épauler les comités d'aménagement du territoire et détecter les hommes compétents qui pourront faire les études de démographie, de statistiques, de liaisons économiques, de possibilités d'implantations industrielles dans le cadre régional.

En Allemagne, les informations statistiques sont utilisées pour déterminer l'évolution de la conjoncture et les études de conjoncture servent elles-mêmes de base de travail aux instituts professionnels spécialisés.

Par ailleurs, il y a dans chaque land des instituts d'étude d'aménagement de l'espace. Je connais notamment celui de Bad Godesberg et de Hanovre. Ces instituts s'occupent uniquement d'aménagement du territoire.

Je sais bien qu'en France certains comités d'aménagement du territoire ont remarquablement travaillé; ainsi, celui du département de l'Aude a accompli une oeuvre très valable en reconvertisant l'industrie de la chapellerie.

Je pense que le plan dit "Louvel" de reconversion des entreprises est actuellement voué à l'insuccès parce que n'ont pas été faites les études de base nécessaires pour orienter cette reconversion.

Le Ministère de la Reconstruction et du Logement et le Commissariat Général au Plan ont pris, au cours de ces deux congrès, des engagements très précis sur la nécessité d'étudier les conditions de développement des économies régionales; mais il est indispensable de revigorir toute l'organisation de l'aménagement du territoire, car je connais différents comités régionaux, notamment celui du Nord, de l'Ouest, du Centre-Ouest, qui marquent actuellement le pas.

Par ailleurs, on crée des comités d'aménagement du territoire, des comités de productivité, des comités du Commerce extérieur. Il me paraît souhaitable d'assurer la coordination de ces différents comités.

En conclusion, il faut qu'un membre de la Commission s'occupe plus particulièrement de cette question d'aménagement du territoire et assure les liaisons avec le Ministère de la Reconstruction et du Logement, le Commissariat au Plan et le Commissariat à la Productivité.

M. MONSARRAT.- Je voudrais présenter une dernière remarque à propos du rapport du Professeur Milhau. Celui-ci observe que, dans une exploitation, plus on emploie de matériel, plus on occupe de main-d'œuvre car on produit davantage. Cette conclusion est à l'opposé des idées habituellement reçues.

M. LE PRESIDENT.- D'où la nécessité, quand on modernise un secteur économique, de poursuivre parallèlement la recherche de débouchés permanents afin de ne pas arriver à ce qui peut apparaître comme une surproduction.

.../...

M. BROUSSE.- Il faut ajouter que la modernisation permet également de réduire la durée du travail.

Par ailleurs, quand une famille est trop nombreuse pour les dimensions d'une exploitation agricole donnée, il serait intéressant de la maintenir sur place en occupant une partie de cette famille dans une entreprise industrielle voisine.

Ainsi, les problèmes de productivité, d'aménagement du territoire et de commerce extérieur sont étroitement liés.

M. de VILLOUTREYS.- Pour faciliter la décentralisation industrielle, il a été prévu d'exonérer de la patente à 50% les usines nouvelles implantées en province.

Jusqu'alors il n'y a que la délibération du Conseil Général des Côtes-du-Nord qui a été approuvée. D'autres délibérations ont été repoussées parce qu'elles posaient des conditions annexes. Je crains bien que celle du Maine-et-Loire le soit également, parce que le Conseil Général a précisé qu'il fallait que les industries venant s'installer dans le département ne soient pas directement concurrentielles des industries existantes.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets d'évoquer, en opposition à cet état d'esprit, la politique menée en la matière par le gouvernement néerlandais qui, pour attirer les industriels dans des régions où l'implantation d'entreprises industrielles est estimée favorable, commence par établir un ensemble de structures de base notamment en ce qui concerne les routes, l'électrification et la viabilité, et ensuite fournit une subvention basée sur le mètre carré de surface d'usines construites.

En France, à part dans le Bas-Rhin, je crois que rien n'a été fait de valable ou de considérable au point de vue études de décentralisation industrielle. Or, l'industriel qui envisage de transférer son usine en province, veut connaître quelles seront les conditions du logement du personnel, de l'approvisionnement en matières premières, les possibilités de transport et la proximité des établissements d'enseignement.

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, nous sommes dépassés par l'Allemagne, les Etats-Unis, les Pays-Bas et surtout la Grande-Bretagne où il existe des créations de zones industrielles complexes.

M. ENJALBERT.- J'ai constaté qu'en Espagne également on faisait des études très complètes et très poussées par bassin hydrographique. A vrai dire, dans ce pays, il est toujours très difficile de passer des études préliminaires et de la conception à la réalisation.

M. LE PRESIDENT.- Je ne veux évoquer que pour mémoire l'aménagement du Turkestan qui, d'après les renseignements très incomplets qui nous parviennent, constituerait également une expérience particulièrement intéressante.

Je crois que les études doivent être faites dans chaque région en fonction des possibilités de ladite région. Ainsi, je pense que dans l'Ouest il faut développer les industries basées sur l'agriculture : industrie du froid, conserverie, pêche, développement de l'industrie salicole, transformation des produits alimentaires.

M. de VILLOUTREYS.- Ne pourrait-on diviser la France par régions afin de répartir le travail ?

M. LE PRESIDENT.- Une telle division est très difficile car les espaces économiques sont fonction des relations qui existent entre une activité donnée à un endroit donné et sa clientèle. Il ne faut pas confondre, en effet, espace territorial et espace économique :

L'espace territorial de Michelin est Clermont-Ferrand ; l'espace économique de cette entreprise est déterminé par l'ensemble des relations commerciales entretenues à travers le monde par Michelin avec ses clients.

Je pense qu'au lieu de limiter l'action des différents comités d'aménagement du territoire à une région donnée, il faudra bien plus déterminer les relations que ces différents comités devront entretenir entre eux.

M. MONSARRAT.- Je suis tout à fait d'accord avec cette opinion. Il ne faut pas se borner à des découpages administratifs tels que ressort d'une cour d'appel ou région militaire. Il faut tenir compte des réalités. Ainsi, on pensait que le pôle d'attraction pour le Tarn était Toulouse et, grâce aux études du Professeur Milhau dont j'ai déjà parlé, on s'est aperçu que le véritable pôle d'attraction pour ce département est Montpellier.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est que par des études approfondies et objectives que l'on peut faire disparaître des erreurs manifestes.

Je vais, le 4 juillet, au congrès d'économie alpine de Grenoble. Si, dans vos différentes régions, des congrès d'aménagement du territoire devaient avoir lieu, je serais heureux d'y participer.

Je pense donc, étant donné l'importance de cette question, qu'il faut qu'un membre de la Commission s'en occupe plus particulièrement. Nous désignerons, au cours d'une prochaine réunion, le spécialiste de l'étude de l'aménagement du territoire.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- J'avais mis à l'ordre du jour : l'Indochine dans le commerce extérieur français. Il y a, en effet, un problème de nos relations commerciales avec l'Indochine, ce qui m'amène à soulever une nouvelle fois la question de notre politique douanière avec l'ensemble de l'outre-mer.

Pour l'Indochine, il faudrait mettre à l'étude, je crois, la création d'un port franc dans la baie d'Along susceptible de concurrencer Hong-Kong.

Sur le commerce extérieur franco-indochinois, j'ai entre les mains une étude faite par les conseillers du commerce extérieur que je tiens à la disposition des membres de la Commission intéressés.

Je propose de remettre à plus tard l'étude de ce point de l'ordre du jour.

(Acquiescement de la Commission).

M. FOUSSON.- A propos du problème de notre politique douanière avec l'ensemble de l'Union Française, je dois signaler que le projet gouvernemental doit être examiné actuellement par le Conseil d'Etat et qu'il sera vraisemblablement déposé sur le bureau du Parlement dans un avenir assez proche.

J'ajoute que j'ai commencé à étudier le problème du régime douanier outre-mer. J'ai fait l'historique depuis la guerre de 1939 et la question est extrêmement complexe.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit, en effet, de modifier notre régime douanier en fonction de l'évolution de l'Union Française.

*

* *

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des problèmes de compétence posés par le projet de loi relatif à l'approbation du 2ème Plan de Modernisation et d'Equipement.

Il me paraît difficile que la Commission sénatoriale de Coordination du Plan soit saisie au fond du projet précité; d'une part, parce que le groupe communiste n'y est pas représenté et, d'autre part, parce que accepter une telle formule serait dangereux en raison de la limitation progressive de la compétence des commissions générales qu'un tel précédent pourrait entraîner.

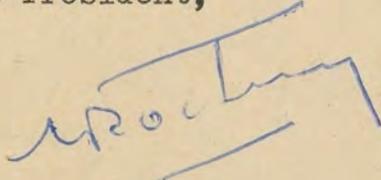
Je pense que la Commission des Affaires Economiques doit être saisie au fond comme à l'Assemblée Nationale, la Commission de Coordination établissant un rapport d'information générale et le communiquant à la Commission des Affaires Economiques, celle-ci n'étant toutefois pas liée par le rapport de synthèse élaboré par la Commission de Coordination.

La Commission charge son Président de répondre dans ce sens à M. Coudé du Foresto, Président de la Commission de Coordination du Plan.

La Commission décide de ne pas tenir de réunion le mercredi 30 juin.

La séance est levée à 11 H.50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, Henri CORDIER, DURIEUX, ENJALBERT, FRANCESCHI, HOEFFEL, KOESSLER, NAVAU, de RAINCOURT, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Suppléants : M. Louis ANDRE, Mme Marie-Hélène CARDOT, M. DUTOIT.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CLERC, Jacques GADOIN, MERIC, François PATENOTRE, PAULY, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, FOUSSON, Julien GAUTIER, GRASSARD, Alexis JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, Charles OKALA, RAMETTE, TAMZALI Abdennour.

-:-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- a) (n° 351, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le modus vivendi commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République Française et les Etats-Unis du Vénézuéla;
- b) (n° 352, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République Française et le Salvador;
- c) (n° 357, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République Française et la République de Costa Rica.

II - Les problèmes économiques posés par le traité instituant la Communauté Européenne de Défense.

III - Questions diverses.

--:-

COMPTE RENDU

M. ROCHEAU, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- a) (n° 351, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le modus vivendi commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République Française et les Etats-Unis du Vénézuela;
- b) (n° 352, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République Française et le Salvador;
- c) (n° 357, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République Française et la République de Costa Rica.

M. de Villoutreys est nommé rapporteur.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Avant d'aborder le 2ème point de l'ordre du jour, je crois qu'il serait opportun de procéder à un dernier examen de la proposition de loi tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui établisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations, rapportée par M. Naveau.

Ce dernier et moi-même avons, en effet, reçu de M. le Ministre des Finances une lettre dans laquelle il nous indique qu'il n'est pas entièrement d'accord avec le 2ème alinéa de l'article premier, tel que l'a adopté la Commission, et surtout avec l'interprétation qui en est donnée dans l'exposé des motifs du rapport

M. NAVÉAU.- Le Ministre des Finances voudrait qu'il soit fait obligation au Gouvernement de publier, non pas un texte de réorganisation du contrôle des entreprises nationalisées, mais un texte de codification.

Par ailleurs, la Commission des Finances a adopté, pour le 2ème alinéa de l'article premier, le texte suivant :

"Le Gouvernement publiera dans le délai d'un mois un texte "de codification du contrôle des entreprises nationalisées".

Elle estime que ce contrôle ne constitue qu'une partie du statut général des entreprises publiques que l'article 2 fait obligation au Gouvernement de soumettre au Parlement dans le délai de trois mois. En conséquence, la Commission des Finances se prononce également pour ne faire obligation au Gouvernement, dans l'alinéa 2 de l'article premier, que de publier un texte de codification.

D'autre part, la Commission des Finances a supprimé la sanction prévue dans le texte de la Commission des Affaires Economiques du Sénat et de l'Assemblée Nationale, au cas où le Gouvernement ne remplirait pas son obligation.

Ce faisant, la Commission des Finances propose, à mon avis, un texte dépourvu d'efficacité et je demande à la Commission de ne pas modifier l'alinéa 2 de l'article premier qu'elle a adopté antérieurement.

M. LE PRESIDENT.- Je suis de l'avis de notre Rapporteur : la suppression de la sanction entraîne l'inefficacité et, par ailleurs, codifier seulement les modalités du contrôle des entreprises nationalisées serait d'une très mince utilité.

.../...

- 4 -

Je fais observer que la Commission a laissé pratiquement six mois au Gouvernement pour publier son texte de réorganisation du contrôle et je crois que, dans ce délai, le Gouvernement peut raisonnablement publier le texte qui lui est demandé.

Je vous propose donc de confirmer la position prise antérieurement par la Commission.

M. NAVEAU.- Je crois que, pour harmoniser les délais prévus à l'alinéa 2 de l'article premier et à l'article 2, il serait opportun de porter de trois à six mois le délai dans lequel le Gouvernement devra soumettre au Parlement un projet de loi portant statut général des entreprises publiques.

La Commission adopte la modification apportée par son Rapporteur. En conséquence, l'article 2 est ainsi rédigé :

"Le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi "portant statut général des entreprises publiques dans le délai "de six mois à compter de la promulgation de la présente loi."

La Commission décide ensuite de ne pas modifier la rédaction de l'alinéa 2 de l'article premier.

*

* * *

M. LE PRESIDENT.- J'avais prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui l'audition de MM. Gingembre et Deleau, sur la place des petites et moyennes entreprises (P.M.E.) dans l'économie française; mais ces personnes n'ont pu venir ce matin devant la Commission et j'ai cru bon de mettre à l'ordre du jour les problèmes économiques posés par le traité instituant la Communauté Européenne de Défense.

Je voudrais cependant, tout d'abord, vous poser une question préjudicielle : avez-vous des objections à ce que la Commission envisage cet aspect de la C.E.D. ? Il n'y aura évidemment pas de vote à émettre pour le moment; il s'agit de faire l'inventaire des dispositions économiques contenues dans le traité, dispositions qui ont des incidences analogues aux opérations de libération des échanges.

Par ailleurs, nous pourrions faire cette étude à la lumière de l'expérience fournie par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Pour faire cette étude, nous pourrons avoir

.../...

- 5 -

NATAN

recours à différents documents, notamment au rapport N.A.T.A.N. sur la disparité des prix français et des prix étrangers et à un rapport moins connu, élaboré par M. Bouillot, au Ministère de l'Industrie, sur la disparité des prix industriels français et étrangers.

M. BARDON-DAMARZID.- Il est bien entendu que la Commission se bornera à une étude et qu'il n'interviendra aucun vote d'aucune sorte ?

(Acquiescement du Président).

M. LE PRESIDENT.- Les dispositions économiques du traité instituant la Communauté Européenne de Défense sont contenues dans le Titre V, articles 101 à 111. Il faut également se reporter au protocole financier et à la Convention relative au régime commercial et fiscal de la C.E.D.

Ces dispositions économiques peuvent être divisées en trois catégories :

1°/- Quel sera le régime douanier et fiscal qui règlera le sort des marchandises circulant dans le cadre de la C.E.D. ?

Il est prévu un régime de libre circulation à l'intérieur des Etats, membres de la C.E.D., sans restriction de caractère douanier, fiscal ou commercial. C'est un système se rapprochant d'une libération intégrale des échanges et du système de circulation des produits à l'intérieur des pays, membres du Pool Charbon-Acier.

Je vous signale que les articles traitant du régime commercial et douanier et du régime fiscal sont, notamment, les articles 29 à 45 de la Convention relative au statut des Forces Européennes de Défense, et au régime commercial et fiscal de la Communauté Européenne de Défense.

2°/- Dispositions qui règlent l'élaboration et l'exécution des programmes d'armement et d'équipement et des travaux d'infrastructure.

Ces dispositions sont notamment contenues dans le Titre V du traité lui-même, articles 101 à 106.

Il est prévu que, dans la préparation et l'exécution des programmes, le Commissariat de la C.E.D. doit utiliser au mieux les aptitudes techniques et économiques de chacun des Etats membres et éviter de provoquer des troubles graves dans l'économie de chacun d'entre eux; il doit également tenir compte du montant des contributions à fournir par les Etats membres et respecter les règles définies par le présent traité en matière monétaire.

.../...

Enfin il doit, en collaboration avec les organismes appropriés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, simplifier et standardiser les armements et les équipements, les approvisionnements et l'infrastructure.

3°/- Restrictions à la production, l'importation, l'exportation de matériel de guerre, et limitation de la recherche technique concernant ce matériel.

Les articles 107 et 108 prévoient que, d'une manière générale, la production de matériel de guerre ainsi que la fabrication de prototypes et la recherche technique concernant le matériel de guerre sont interdites, sauf autorisation délivrée par le Commissariat.

Voilà donc les trois domaines dans lesquels le traité de Communauté Européenne de Défense a des incidences économiques précises mais, le moment venu, il faudra également porter un jugement de valeur sur le principe du traité, à savoir dans quelles conditions peut-on créer un marché commun européen au sein duquel régnerait la concurrence, et est-il possible de mettre en contact des économies différentes ? et, puisqu'on parle d'économies différentes, il faut avant tout déterminer ces différences; d'une part, sur le plan des charges sociales et fiscales et, d'autre part, sur le plan de la structure des entreprises.

La question des disparités des charges sociales et fiscales a été étudiée dans un certain nombre de rapports, notamment dans le rapport N.A.T.A.N. et dans les différents rapports que M. Armengaud a consacrés au fonctionnement du pool charbon acier.

Sur les différences de structure existant entre les entreprises des Etats membres, les études sont beaucoup moins nombreuses, mais je crois que le Ministère de l'Industrie fait procéder à des travaux dans ce domaine et qu'un rapport a déjà été élaboré par M. Bouillot.

Il serait d'ailleurs opportun de ne pas limiter ces études structurelles à l'industrie, mais de les poursuivre également dans l'agriculture.

Enfin, la disparité des charges fiscales doit être étudiée maintenant à la lumière de la réforme française des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est vous dire qu'un travail de cette nature ne peut être qu'un travail d'équipe. Si la Commission est d'accord, je lui soumettrai un projet de cadre de travail relatif aux incidences économiques de la C.E.D.

(Acquiescement de la Commission)

.../...

- 7 -

M. HOEFFEL.- Dans le Bas-Rhin, on remarque déjà un ralentissement de l'activité dû à l'augmentation future du pourcentage de libération des échanges. Par ailleurs, les commandes off shore ont considérablement diminué. Il n'y a pas de doute : en cas de libération des échanges, dans le cadre ou non d'un traité de Communauté Européenne, la France sera inondée par les produits allemands.

M. LE PRESIDENT.- Il est hors de doute que la Communauté Européenne de Défense exposera l'économie française aux mêmes dangers qu'une libération des échanges précipitée; mais peut-être ne faut-il pas s'exagérer la disparité des charges, notamment sociales et fiscales entre l'industrie française et l'industrie allemande. D'après un document que j'ai sous les yeux, cette disparité n'est que de 4% au profit de l'Allemagne.

M. HOEFFEL.- Mais il faut observer qu'en Allemagne le rendement moyen de l'ouvrier est plus élevé qu'en France, que la structure économique est meilleure parce que l'industrie est plus concentrée et plus spécialisée, et que la répercussion des charges sociales et fiscales sur les prix est plus faible.

M. KOESSLER.- N'oublions pas qu'en Allemagne on travaille 55 à 60 heures par semaine contre 40 heures en France.

M. FRANCESCHI.- Je serais heureux que la Commission ne néglige pas l'incidence de la Communauté Européenne de Défense sur l'économie de l'Union Française outre-mer.

M. DURIEUX.- Quand on compare des charges sociales, il faut ne pas considérer seulement les taux théoriques, mais savoir comment, en fait, est appliquée la législation sociale. Il a déjà été indiqué dans cette Commission qu'en Italie du Sud, par exemple, la législation sociale n'est pas appliquée intégralement.

M. LE PRESIDENT.- Il faut également tenir compte des charges sociales facultatives qui ne sont pas obligatoires légalement, mais résultent d'un contrat entre patrons et ouvriers.

M. NAVÉAU.- Quel crédit peut-on apporter à toutes les publications que nous recevons sur la C.E.D. qui m'ont apparu jusqu'alors partisanes dans un sens ou dans l'autre.

M. LE PRESIDENT.- L'absence d'objectivité de ces publications est une raison supplémentaire pour nous de nous informer avec le plus de sérieux possible.

Sur le plan des charges sociales, par exemple, on peut consulter les services des ministères du Travail, des Finances, des Affaires Etrangères, des Affaires Economiques, certains documents étrangers, et nous informer auprès de nos conseillers commerciaux.

.../...

- 8 -

Sur le plan fiscal, au cours du dernier congrès fiscal international, ont été présentés des rapports très documentés et qui n'ont pas été rédigés pour les besoins de la cause.

M. HOEFFEL.- Il existe des situations de fait qui peuvent difficilement être consignées dans des rapports. Ainsi, en Allemagne, on a été obligé, dans certaines entreprises, de freiner le travail des ouvriers pour protéger leur santé.

M. KOESSLER.- Il ne faut pas oublier que l'Allemagne a pu s'équiper pendant que notre pays supportait seul le poids de la guerre d'Indochine.

M. HOEFFEL.- Dans ce traité, il y a une disposition qui m'inquiète : celle selon laquelle tout soldat, citoyen d'un pays membre de la Communauté, aura le droit de s'établir dans l'un quelconque de ces pays. Cette disposition entraînera une invasion pacifique de la France par l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il faut faire une étude sérieuse du traité de Communauté de Défense et de son incidence économique. De nombreux aspects ont déjà été envisagés par les membres de la Commission.

Je voudrais signaler que, dans les raisons de disparité entre deux économies, le coût du crédit intervient d'une manière non négligeable. Or, certains disent que le crédit est plus cher en France qu'à l'étranger, affirmation que conteste le Conseil National du Crédit.

Là encore, il faudrait s'informer auprès des organismes compétents : Banque de France, notamment, et Conseil National du Crédit, puis faire des sondages dans les différentes entreprises françaises, ensuite observer la politique du crédit dans les autres pays en s'aidant de publications comme l'Economist et de travaux comme ceux qui sont accomplis par la Direction de la Conjoncture au sein de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques. Une fois les informations rassemblées, le travail personnel consiste à en faire la synthèse, chaque synthèse particulière contribuant à l'élaboration de la synthèse générale.

Je vous proposerai donc, au cours d'une prochaine réunion, un cadre d'étude des incidences économiques de la Communauté Européenne de Défense.

*

* * *

.../...

- 9 -

M. LE PRESIDENT.- J'ai participé, il y a quelques jours, au congrès de l'Economie alpine et je tiens à vous signaler que ce congrès a été d'une remarquable tenue, tant par les rapports qui ont été présentés que par la participation d'étrangers spécialistes des questions d'aménagement du territoire.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,

Reçu

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

A

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-d-i-d-i-d-i-d-i-d-i-d-i-d-i-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Séance du mercredi 21 juillet 1954

-i-i-i-i-i-i-i-i-

La séance est ouverte à 10 heures

-i -i -i -i -i -

Présents : MM. d'ARGENLIEU, CLERC, DURIEUX, FRANCESCHI, GADOIN,
GAUTIER, Hoeffel, KOESSLER, MERIC, PATENOTRE,
PAULY, de RAINCOURT, ROCHEREAU, TAMZALI, ZELE.
Suppléant : M. DUTOIT.
Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CORDIER, FOUSSON, NAVEAU, de
VILLOUTREYS.
Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, ENJALBERT, GRASSARD,
JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, OKALA,
RAMETTE.

-i-i-i-i-

三

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du projet de loi (n° 382, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953.
Désignation d'un rapporteur pour avis.
- II - Examen du projet de loi (n° 391, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal.
Désignation d'un rapporteur pour avis.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953.

La Commission décide de se saisir pour avis dudit projet de loi et désigne M. Fousson comme rapporteur pour avis.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal. La Commission désire-t-elle se saisir pour avis de ce projet de loi ?

Je sais que la Commission de la Production Industrielle a proposé plusieurs amendements mais a décidé de ne pas se saisir pour avis du texte.

La Commission de la Production Industrielle a notamment adopté un amendement de M. de Villoutreys tendant à étendre aux produits cupriques destinés à l'usage agricole, autres que le soufre et le sulfate de cuivre, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. GAUTIER.- Je dois signaler que des recherches entreprises depuis plus de dix ans permettent maintenant de substituer aux produits cupriques certains produits organiques.

L'amendement de M. de Villoutreys tend à étendre le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à tous les produits cu-

.../...

priques à usage agricole. S'il était adopté seraient alors désavantagés les produits organiques à base de zinc. Il conviendrait donc éventuellement de prévoir l'imposition au taux réduit également pour ces produits nouveaux.

M. LE PRESIDENT.- J'observe à propos de cet amendement que, chaque fois qu'une mesure particulière est prise, elle avantage un produit mais en contrepartie en désavantage d'autres.

Je vous propose de ne pas prendre parti sur l'amendement de M. de Villoutreys puisque nous ne sommes pas la Commission saisie au fond.

M. de RAINCOURT.- J'estime qu'il y a une certaine mauvaise foi à voter des mesures de détaxation sans disposer de recettes en contrepartie.

Par exemple, la réduction de 15 % du prix des matériels agricoles n'est pas appliquée pour le moment et, dans les mairies, nous ne disposons pas d'instructions qui nous permettent de répondre d'une manière précise aux questions qui nous sont posées par nos administrés.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait bon que cette observation soit présentée à la tribune. J'aurai moi-même des observations à formuler, notamment au sujet de la taxe de statistique et de contrôle douanier dont le Gouvernement devait nous proposer la suppression avant le 31 mars 1954.

J'ai d'ailleurs déposé une question orale avec débat sur ce sujet mais je profiterai de la discussion du projet financier pour rappeler au Gouvernement qu'une fois de plus il n'a pas tenu ses engagements.

Par ailleurs, j'envisage de reprendre par voie d'amendements une proposition de loi de M. Boisdé, relative au régime fiscal des sociétés à forme personnelle que j'estime désavantagées par rapport aux sociétés anonymes. Toutefois, je déposerai ces amendements en mon nom personnel et au nom de ceux qui en seraient partisans mais non pas en tant que président de la Commission des Affaires Economiques.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de M. Henri Busser, Président du Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs de Musique, qui s'élève contre les dispositions relatives au financement contenues dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la

.../...

Caisse Nationale des Lettres. J'adresserai cette lettre au Président de la Commission de l'Education Nationale qui est saisie au fond de ce texte.

○
○ ○

M. GADOIN.- Avez-vous, Monsieur le Président, des renseignements sur la réforme hypothécaire projetée ?

M. LE PRESIDENT.- Je sais que M. Mendès-France veut régler cette réforme dans le cadre des pouvoirs spéciaux qu'il a l'intention de demander au Parlement. La réforme serait effectuée dans le sens des propositions faites par le Commissariat général à la productivité.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que la Commission sera appelée à se prononcer sur une demande de pouvoirs d'enquête portant sur la recherche économique appliquée à l'aménagement du territoire en Grande-Bretagne.

M. GAUTIER.- Cette étude est particulièrement urgente, car, en Algérie par exemple, on entreprend des travaux sans envisager toutes leurs répercussions. C'est ainsi qu'on pompe de l'eau dans la nappe des chotts pour assurer l'irrigation de certaines terres sans mesurer les conséquences qu'auront ces opérations sur la réduction du débit des sources qui alimentent actuellement les barrages existants.

M. LE PRESIDENT.- Il faut envisager le voyage en Grande-Bretagne courant octobre, notre Conseiller commercial à Londres, M. Libersart, m'ayant indiqué que la meilleure époque se situait entre le 15 octobre et le 15 novembre.

Il faudra ensuite envisager, dans les territoires d'outre-mer, un voyage d'enquête axé sur l'étude de la politique douanière dans l'Union Française. Nous pourrons alors comparer le régime français avec le régime britannique appliqué dans le cadre du Commonwealth.

M. GAUTIER.- Est-ce que cette enquête comprendra également l'étude de l'incidence des traités internationaux sur le régime douanier de certains territoires ? Je veux parler, par exemple, des répercussions de l'Acte de Berlin sur le régime

.../...

- 5 -

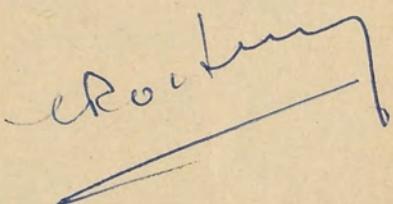
économique et douanier de l'Afrique noire.

M. LE PRESIDENT.- Nous inclurons évidemment dans notre étude les répercussions de tels traités internationaux.

La Commission laisse à son Président le soin de la convoquer quand il le jugera opportun.

La séance est levée à 10 heures 25.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. K. R.", is written over a diagonal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

- :- :- :- :- :- :- :-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

- :- :- :- :- :- :-

Séance du mercredi 4 août 1954

- :- :- :- :-

La séance est ouverte à 10 heures

- :- :- :-

Présents : MM. Henri CORDIER, ENJALBERT, FOUSSON, Jacques GADOIN, Julien GAUTIER, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, OKALA, François PATENOTRE, ROCHEREAU, TAMZALI.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, DURIEUX, MERIC, PAULY, de RAINCOURT, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléants : M. Louis ANDRÉ, Mme Marie-Hélène CARDOT.

Absents : MM. d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, Charles DURAND, FRANCESCO CESCHI, GRASSARD, HOEFFEL, JAUBERT, KOESSLER, MONSARRAT, RAMETTE.

- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

- a) (n° 475, année 1954) portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié ;
- b) (n° 465, année 1954) tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire ;
- c) (n° 476, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant l'incorporation dans le Code des douanes de l'Afrique Equatoriale Française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 quater réglementant le régime de l'exportation temporaire ;
- d) (n° 477, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 ;
- e) (n° 478, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'article 124 quater du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement ;
- f) (n° 479, année 1954) tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique Equatoriale Française ;
- g) (n° 480, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance ;
- h) (n° 481, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951

par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant à modifier les articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921.

II.- Nomination de rapporteurs et examen des projets de loi :

a) (n° 413, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises ;

b) (n° 414, année 1954) portant approbation de la Convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco.

III.- Désignation d'un rapporteur officieux pour le projet de loi (n° 8555 A.N.) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV.- Exposé de M. Jacques Gadoïn sur les garanties hypothécaires et le crédit.

V.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié.

M. Lemaire est nommé rapporteur.

○
○ ○

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour les projets de loi :

- a) (n° 465, année 1954) tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire ;
- b) (n° 476, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant l'incorporation dans le Code des douanes de l'Afrique Equatoriale Française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 quater réglementant le régime de l'exportation temporaire ;
- c) (n° 477, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 ;
- d) (n° 478, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'article 124 quater du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement ;
- e) (n° 479, année 1954) tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique Equatoriale Française ;
- f) (n° 480, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance ;
- g) (n° 481, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant à modifier les articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921.

M. Fousson est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs et l'examen des projets de loi :

a) (n° 413, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises ;

b) (n° 414, année 1954) portant approbation de la Convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco.

M. Cordier est nommé rapporteur.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur officieux pour le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

L'Assemblée Nationale procède à des réunions groupant autour de M. Gazier, rapporteur de la Commission des Affaires Economiques saisie au fond, les rapporteurs des différentes commissions saisies pour avis. L'Assemblée Nationale serait désireuse de voir assister à ces réunions le futur rapporteur du deuxième plan de modernisation et d'équipement devant le Conseil de la République.

Je veux bien assurer la liaison avec l'Assemblée Nationale mais il faudrait que le rapport de notre Commission sur le deuxième plan soit un travail d'équipe, un agriculteur se chargeant de la partie agricole, un représentant de l'outre-mer se chargeant de la partie relative à l'outre-mer et ainsi de suite.

Vont venir devant le Conseil de la République, en effet, d'une part, le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social et, d'autre part, le projet de loi relatif à la ratification du Traité de communauté européenne de défense.

Il faut donc que chacun prenne sa part du travail.

.../...

M. Julien Gautier est chargé de la coordination des travaux relatifs à l'outre-mer.

MM. Lemaire et de Raincourt sont chargés de l'étude de la partie du plan afférente à l'agriculture.

M. Naveau est désigné comme rapporteur spécial du secteur public industriel.

MM. Bardon-Damarzid, Clerc et de Villoutreys sont désignés comme rapporteurs spécialisés de l'ensemble des industries du secteur privé : secteurs de base et industries de transformation.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra ultérieurement désigner l'un des membres de la Commission pour examiner le problème de la distribution commerciale.

J'assurerai, quant à moi, la liaison avec l'Assemblée Nationale et la coordination de l'ensemble des travaux des différents rapporteurs.

Mercredi prochain, nous devrons examiner, en plus des rapports de M. Fousson et de M. Cordier, le projet de loi présenté par M. Mendès-France en vue de mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier et d'expansion économique.

Je crois qu'à cette occasion nous devrons procéder par rapports spécialisés comme pour le plan de modernisation et d'équipement.

○
○ ○

M. GADOIN.- Mes chers collègues, à l'heure où l'on se soucie en haut lieu de développer le crédit et d'en diminuer le coût, il m'a paru opportun de vous présenter quelques suggestions sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à apporter certaines modifications au régime hypothécaire tel qu'il fonctionne en France.

Tout d'abord, alors qu'en Suisse et en Grande-Bretagne, l'hypothèque est utilisée sur une grande échelle, nous pouvons constater que, chez nous, cette garantie ne joue qu'un rôle relativement peu important.

.../...

Je me propose donc de vous rappeler très succinctement ce que la garantie hypothécaire apporte réellement au créancier, compte tenu des priviléges du fisc et de la Sécurité sociale et de vous démontrer la nécessité de quelques réformes pour que cette garantie redevienne d'un emploi facile et courant.

1°) Les priviléges du fisc et de la Sécurité sociale sont une cause importante de la chèreté du crédit.

En plus de l'appauprissement notoire du pays, il y a lieu de considérer, en ce qui concerne le crédit des entreprises françaises, que celles-ci sont maintenant amenées à prendre de façon permanente, vis-à-vis du Trésor et de la Sécurité sociale, des engagements d'un montant considérable. Or, ces engagements, nous le savons, se trouvent garantis par des priviléges généraux et particuliers sur les biens meubles et immeubles des redevables.

Il y a 50 ans encore, parmi les bénéficiaires de priviléges, seul le Trésor était à considérer et encore ne s'agissait-il, sauf exception, que de montants relativement faibles ; de plus, ces priviléges ne s'exerçaient en général que sur les biens meubles et la garantie hypothécaire était alors quasi parfaite, personne ne pouvant venir la disputer au créancier. Il en résultait que le crédit des entreprises se trouvait basé sur l'actif immobilier, base solide et réelle, pour le plus grand bien de la construction du logement et de l'activité du pays.

Maintenant, abstraction faite de la valeur vénale parfois réduite des biens immobiliers du fait de la législation nouvelle, la Sécurité sociale a un privilège non seulement sur les biens meubles mais aussi sur les biens immeubles des redevables et, malgré une réforme introduite récemment, concernant l'inscription de ce privilège, le créancier hypothécaire se trouve, lorsqu'il y a conflit, toujours primé par cette administration. Il s'ensuit que l'hypothèque perd une grande partie de son utilité.

L'existence des priviléges en question a ainsi une répercussion directe sur le coût du crédit. Indépendamment du prix du service rendu par l'apport de fonds dont le créancier se prive, le débiteur doit supporter des frais qui sont fonction de la probabilité du non remboursement de la créance ; or, cette probabilité sera d'autant plus grande que les garanties seront primées par les priviléges. Il est donc évident que ces priviléges, au point où ils en sont arrivés, affectent non seulement le crédit des entreprises mais aussi le coût des opérations de crédit.

C'est là encore une raison de plus pour les ramener à de justes et raisonnables proportions, comme cela n'a jamais cessé d'être dans les pays étrangers évolués, tels par exemple la Suisse et les Pays Scandinaves, connus pourtant pour n'être point en retard en matière sociale et où les garanties hypothécaires constituent un des facteurs essentiels de leur prospérité.

2°) Le coût de la constitution de la garantie hypothécaire

Ce n'est pas seulement au prix du rétablissement du crédit des entreprises à un niveau suffisant que le coût des opérations de crédit pourra être abaissé, car d'autres frais que ceux inhérents aux opérations elles-mêmes viennent s'y ajouter. Ce sont les frais de constitution de la garantie et les frais fiscaux.

Pour fixer les idées à cet égard, nous citerons quelques chiffres éloquents :

En l'état actuel des choses, la constitution d'une garantie hypothécaire de 1 million coûte au débiteur 61.000 francs environ (acte, inscription, main levée...), une de 2 millions coûte 101.950 francs se décomposant comme suit :

<u>Charges fiscales</u> : 1)	taxe hypothécaire	28.000
2)	salaire du conservateur, rôle, enregistrement	5.200

<u>Frais notariaux</u> : 1)	honoraires, inscription	45.000
2)	main levée	15.750
3)	frais remboursés (téléphone, imprimés, procuration)	8.000

Une de 3 millions coûte : 151.979 francs.

Une de 5 millions coûte : 208.850 francs.

Une de 10 millions coûte : 346.054 francs.

Une de 50 millions coûte : 1.273.705 francs.

Ces frais se décomposent en frais notariaux pour les 2/3 environ et en charges fiscales pour le restant. Il s'agit là de tarifs légaux qui ne peuvent être transgressés.

En outre, s'il est nécessaire de réaliser les biens immobiliers en cause, le créancier doit engager une procédure, toujours longue, dont les frais restent à sa charge et durant laquelle sa créance reste immobilisée - autant de risques dont, en bonne gestion, il doit se couvrir aux frais du débiteur.

En tout état de cause, de tels chiffres, dans leur simplicité, font apparaître un inconvénient majeur du système. Pour

en analyser la provenance, nous sommes conduits à rappeler quelques données de base.

3°) L'imperfection de l'hypothèque en France.

L'hypothèque, droit attaché à une créance et grevant un immeuble, donne au créancier non payé à l'échéance, le droit de saisir l'immeuble en quelque main qu'il se trouve (droit de suite) et de se faire payer par préférence sur le prix (droit de préférence).

Cette définition issue du code civil (art. 2114) permet d'affirmer que le législateur avait bien vu à l'origine la nécessité de faire de l'hypothèque une garantie de tout premier ordre entre les mains du créancier. Ceci est confirmé encore par la loi de brumaire an VII, qui spécifie (art. 2134 actuel du code civil) qu'entre créanciers l'hypothèque, soit légale, soit judiciaire, soit conventionnelle, n'a de rang que du jour de l'inscription prise par le créancier sur les registres du conservateur dans les formes prévues par la loi.

Cependant, afin de satisfaire divers intérêts d'ordre particulier, des dispositions, en apparence bénignes, ont été prises à la suite et successivement introduites dans les textes au bénéfice des mineurs, des interdits et de la femme mariée, d'où il est résulté que la garantie hypothécaire est devenue une garantie difficile et onéreuse à constituer et n'offrant plus toute la sécurité désirable.

4°) Les réformes.

Le législateur a d'ailleurs bien senti déjà cette nécessité d'amender des textes qui ne tiennent pas compte de l'état actuel des choses et font obstacle au développement économique du pays. Il s'est engagé, certes bien timidement encore, dans la voie du progrès en exemptant des charges fiscales les prêts hypothécaires à moyen terme consentis aux agriculteurs par les Caisses de Crédit Agricole et en réduisant de moitié les frais notariaux relatifs à ces prêts. Il a également exempté des charges fiscales, les prêts hypothécaires destinés à la construction.

Dans le même ordre d'idées, l'article 853 du code général des impôts dispose de façon formelle que l'inscription indéfinie qui a pour objet la conservation d'un simple droit d'hypothèque éventuelle, sans créance existante, n'est point sujet à taxation ; c'est seulement si le droit éventuel, qui a donné lieu à l'inscription indéfinie, se convertit en créance réelle que la taxe est due sur le capital de la créance. Ces dispositions s'appliquent de toute évidence à la garantie de fonctionnement d'un

compte courant d'escompte, à condition qu'un tel compte ne puisse être confondu avec une ouverture de crédit.

L'ouverture de crédit, elle, est taxée, dès l'inscription, à un taux réduit de moitié, l'autre moitié étant due seulement si le crédit est réalisé. Si l'opération se fait en compte courant, seul le solde à la clôture est pris en considération.

Les charges fiscales représentant 30 % environ des frais pour la clientèle de petite ou moyenne importance, on pourrait croire que ces dispositions sont satisfaisantes ; en fait, la réduction ne joue qu'en faveur de certains privilégiés et, en tout état de cause, la somme des frais à payer reste, dans tous les cas, excessive.

Conclusions.— Pour que les choses redeviennent normales, il conviendrait d'obtenir, par des dispositions légales appropriées :

1°) la suppression des droits fiscaux dont les dispositions hypothécaires sont frappées. C'est d'ailleurs d'une façon générale une hérésie évidente que de considérer les opérations de crédit comme matière imposable ;

2°) la diminution sensible des frais notariaux en simplifiant les formalités qui échoient aux notaires, ce qui réduirait leur responsabilité et leurs honoraires d'autant. Il y a lieu, à cet égard, de considérer qu'en vertu des dispositions de la loi du 20 juin 1896 les tarifs des notaires sont fixés par décret du Ministre des Finances ;

Si, à ces réformes d'ordre strictement pécuniaire, s'ajoutent celles dont il a été question dans la première partie de cet exposé, destinées à rétablir dans toute leur efficacité l'hypothèque conventionnelle et le crédit des entreprises, les capitaux des particuliers et ceux des banques spécialisées, soucieux de bonne gestion, pourront normalement se consacrer sur une grande échelle aux investissements productifs, ce qui soulagerait d'autant le budget général du pays qui, dans l'état actuel des choses, supporte à peu près seul la charge de ces investissements.

Les banques de dépôt pourraient trouver dans le crédit renouvelé des entreprises, des garanties souvent suffisantes ; elles pourraient également, toutes les fois que cela serait utile, garantir par une inscription hypothécaire leurs avances à court terme, comme cela se pratique en Angleterre.

Le Trésor trouverait en compensation de ses sacrifices un élargissement évident de la matière imposable ; de même les notaires verrraient leurs affaires augmenter en nombre et en volume.

A un moment où tout doit être mis en oeuvre, notamment dans un but d'équilibre social, pour accroître le potentiel de production du pays, tous les obstacles mineurs qui s'opposent à l'évolution normale des choses doivent disparaître.

La réforme de notre système hypothécaire se place à cet égard, et à mon avis, en tête des réformes à réaliser.

M. LE PRESIDENT.- Il serait bon que ce travail très précis et très intéressant élaboré par M. Gadoïn soit intégré dans le rapport de synthèse que présentera la Commission lors de la discussion du projet de loi par lequel le Gouvernement demande des pouvoirs spéciaux en matière financière, économique et sociale.

(Acquiescement de la Commission)

M. LEMAIRE.- A la Caisse de Crédit Agricole, nous éprouvons de grandes difficultés du fait du caractère onéreux de la garantie hypothécaire et de l'impossibilité pour un grand nombre de personnes de fournir d'autres garanties.

M. OKALA.- Il existe dans les territoires d'outre-mer une autre difficulté : la détermination du droit de propriété sur les terrains. Il faudrait, en ce domaine, améliorer le système de preuve existant en matière de reconnaissance du droit de propriété foncière, ce qui permettrait de développer le prêt hypothécaire.

M. GAUTIER.- Dans les territoires d'outre-mer, en effet, le premier problème est celui de savoir quels sont les propriétaires des terrains.

M. OKALA.- Nous pourrions peut-être insérer une disposition relative à ce problème dans la note de M. Gadoïn.

M. LE PRESIDENT.- Si vous voulez présenter à la Commission une note sur la détermination du droit de propriété en matière foncière dans les territoires d'outre-mer, nous en serions heureux et nous pourrions intégrer cette note dans le rapport que la Commission présentera la semaine prochaine sur le projet des pouvoirs spéciaux.

.../...

M. CORDIER.- Lors de la désignation des rapporteurs spécialisés du projet de loi relatif au deuxième plan de modernisation, nous n'avons pas désigné de commissaire pour étudier le problème de la distribution commerciale. Je crois qu'il serait opportun de prévoir une telle désignation.

MM. Patenôtre et Cordier sont chargés d'étudier les problèmes de la distribution commerciale dans le cadre du deuxième plan de modernisation.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole? Je vous donne rendez-vous à mercredi prochain.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

Marie

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-

1ère Séance du mercredi 11 août 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, ENJALBERT, FOUSSON, GADOIN, GAUTIER, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, OKALA, PATENOTRE, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléants : M. Louis ANDRÉ, Mme Marie-Hélène CARDOT.

Excusés : MM. CLERC, MERIC, PAULY, de RAINCOURT.

Absents : MM. BOUQUEREL, FRANCESCHI, GRASSARD, HOEFFEL, JAUBERT, MONSARRAT, RAMETTE, TAMZALI.

-:-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

I.- Examen des rapports de M. de Villoutreys sur les projets de loi :

- a) (n° 351, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le modus vivendi commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République Française et les Etats-Unis du Venezuela ;
- b) (n° 352, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République Française et le Salvador ;
- c) (n° 357, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République Française et la République de Costa Rica.

II.- Examen des rapports de M. Fousson sur les projets de loi :

- a) (n° 465, année 1954) tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire ;
- b) (n° 476, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant l'incorporation dans le Code des douanes de l'Afrique Equatoriale Française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 quater réglementant le régime de l'exportation temporaire ;
- c) (n° 477, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 ;
- d) (n° 478, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'article 124 quater du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement ;
- e) (n° 479, année 1954) tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique Equatoriale Française ;
- f) (n° 480, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951

par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance ;

g) (n° 481, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant à modifier les articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921.

III.- Examen des rapports de M. Henri Cordier sur les projets de loi :

a) (n° 413, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises ;

b) (n° 414, année 1954) portant approbation de la Convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco.

IV.- Examen du projet de loi (n° 9034 A.N.) autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.- Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

V.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le modus vivendi commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République Française et les Etats-Unis du Venezuela.

M. de VILLOUTREYS.- Le modus vivendi signé le 11 mars 1953 se substitue à la convention de commerce et de navigation du 19 février 1902. Aux termes de cette convention, la France et le Venezuela s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée.

En outre, l'article 6 contient une clause obligeant le Gouvernement français à importer en provenance du Venezuela un tonnage annuel de café qui ne sera pas inférieur à 2.000 tonnes et un tonnage de cacao qui ne sera pas inférieur à 250 tonnes.

Cette exigence du Gouvernement vénézuélien, qui pose un problème de débouchés pour les cafés de l'Union Française, a pour contrepartie la consolidation des droits actuels frappant les produits français pour lesquels ce pays est traditionnellement un bon client de la France : vins, champagne, cognac.

Notre balance commerciale avec le Venezuela est encore largement déficitaire sous l'influence notamment de nos achats de pétrole. Toutefois, ce déficit diminue grâce à l'effort considérable fait par l'industrie française, notamment les industries mécaniques et transformatrices des métaux.

C'est donc avec une pleine confiance dans le développement des relations commerciales entre les deux pays que je vous propose d'approuver le projet de loi portant autorisation de ratifier le modus vivendi franco-vénézuélien du 11 mars 1953.

Le rapport de M. de Villoutreys est adopté.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République française et le Salvador.

M. de VILLOUTREYS.- Ce traité de commerce est destiné à remplacer un accord conclu en 1901 et dénoncé en 1941. Les deux parties s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée.

Le traité contient, en outre, un engagement du Gouvernement français d'accorder, pour le café et les autres produits du Salvador, des licences d'importation et des contingents de devises pour un montant qui ne sera pas inférieur à 700.000 dollars U.S.A.

Depuis la mise en vigueur de l'accord, nos importations de produits salvadoriens ont augmenté dans une large mesure. Une des principales productions de ce pays est le café de haute qualité ; mais des achats trop importants de ce produit gêne-

- 5 -

raient considérablement l'écoulement des cafés de l'Union Française. Nous avons donc été amenés à réduire nos achats de café salvadorien et à importer de gros tonnages de coton.

Il me semble que le développement des achats de café par la France dans les pays de l'Amérique centrale pourrait être obtenu par les deux mesures suivantes :

1°) Facilités maxima offertes à l'exportation des cafés fins d'outre-mer, notamment à destination des U.S.A.

Le déficit ainsi créé dans l'approvisionnement français pourrait être comblé par un accroissement des achats de cafés fins en provenance de l'Amérique du Centre ou du Sud. Il n'y aurait, semble-t-il, que des avantages à subordonner l'autorisation d'importation de café en provenance de l'Amérique du Centre à l'autorisation d'exportation de café en provenance des territoires d'outre-mer.

M. GAUTIER.- Je dois signaler que les cafés produits dans les territoires d'outre-mer de l'Union Française ne sont pas exactement de la même qualité que les cafés produits en Amérique centrale.

En conséquence, je demande à M. de Villoutreys de bien vouloir supprimer la dernière phrase relative à la subordination de l'autorisation des importations de cafés américains à l'autorisation d'exportation de cafés en provenance des territoires d'outre-mer.

Je pense d'ailleurs que cette modalité serait contraire aux Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. de VILLOUTREYS.- Si la Commission en est d'accord, je supprimerais donc ce membre de phrase.

(Acquiescement de la Commission).

M. de VILLOUTREYS.- L'autre mesure permettant le développement des achats de café par la France en Amérique centrale consisterait dans des autorisations de courtage à destination des pays de l'Union Européenne des Paiements sur les cafés des pays centre-américains, ceux-ci ne s'opposant pas à une réexpedition vers l'Allemagne ou la Suisse par exemple.

Mais il faudrait pour cela assouplir la règle qui limite les arbitrages dollars contre monnaies de l'Union Européenne des Paiements aux cas où le bénéfice atteint au moins 10 %.

.../...

L'accord en cause permettrait à la France de maintenir et d'accroître son courant d'échanges avec le Salvador. Je vous propose donc de ratifier le traité franco-salvadorien du 23 mars 1953 et d'adopter, en conséquence, le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République Française et le Salvador.

Le rapport de M. de Villoutreys est adopté.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République Française et la République de Costa Rica.

M. de VILLOUTREYS.- Ce traité de commerce, signé le 30 avril 1953, remplace le modus vivendi de 1933 qui avait été dénoncé. Ce traité, d'une durée de trois ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, accorde aux deux parties le traitement de la nation la plus favorisée.

Depuis de nombreuses années, la balance de nos échanges avec le Costa Rica nous est largement favorable. L'impulsion donnée par le nouvel arrangement aux relations commerciales entre les deux pays ne pourra que consolider cet avantage.

Je vous propose donc de voter le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République Française et la République de Costa Rica.

Le rapport de M. de Villoutreys est adopté.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen d'un certain nombre de rapports de M. Fousson sur des projets de loi relatifs à la législation douanière dans différents territoires de l'Union Française.

M. FOUSSON.- Je dois vous indiquer, mes chers collègues, qu'il s'agit de projets de loi de régularisation qui tendent à

.../...

ratifier les décrets approuvant eux-mêmes soit des arrêtés gubernatoiaux, soit des décisions d'assemblées locales, relatifs à des modifications apportées au régime douanier en Afrique Equatoriale Française et à la Côte Française des Somalis.

Ces textes ne présentent pas de difficulté et je vous en propose l'adoption dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte successivement les projets de loi suivants :

a) n° 465, année 1954, tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire ;

b) n° 476, année 1954, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant l'incorporation dans le Code des douanes de l'Afrique Equatoriale Française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 quater réglementant le régime de l'exportation temporaire ;

c) n° 477, année 1954, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 ;

d) n° 478, année 1954, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'article 124 quater du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement ;

e) n° 479, année 1954, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique Equatoriale Française ;

f) n° 480, année 1954, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance ;

g) n° 481, année 1954, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française demandant à modifier les articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921.

• •

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Cordier sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises.

M. CORDIER.- La convention dont ce projet de loi vous propose la ratification vise à simplifier les opérations de contrôle applicables aux trains de voyageurs franchissant la frontière franco-luxembourgeoise, en prévoyant l'accomplissement des vérifications dans les trains eux-mêmes pendant la marche des convois, entre les gares luxembourgeoises et les gares françaises.

Je ne vois personnellement qu'avantages à l'entrée en vigueur d'une telle convention et je vous propose en conséquence d'adopter sans modification ledit projet de loi.

Le rapport de M. Cordier est adopté.

• •

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Cordier sur le projet de loi portant approbation de la Convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco.

M. CORDIER.- Le projet de loi qui vous est soumis codifie les dispositions régissant antérieurement les rapports entre la France et la Principauté de Monaco.

Cette Convention comporte cependant deux innovations : l'une d'elles concerne le mode de répartition entre les deux pays des droits et taxes perçus par l'Administration française des douanes ; l'autre, qui est la plus importante, concerne le

- 9 -

mode de répartition, entre la France et la Principauté, de la taxe à la production et des taxes uniques perçues en remplacement de l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires, qui continueront d'être appliquées à Monaco sur les mêmes bases et selon les mêmes tarifs qu'en France.

Le calcul du forfait douanier s'opérait, depuis 1938, en fonction de la moyenne par habitant du produit des droits et taxes de douane perçus pour l'ensemble des territoires français et monégasque.

Jusqu'au 23 décembre 1951, la charge fiscale moyenne majorée de 30 % était multipliée par le nombre des habitants de la Principauté, également majoré de 30 %. Ces deux majorations avaient été accordées en raison, d'une part, du niveau de vie élevé de la population monégasque et, d'autre part, de l'existence à Monaco d'une population flottante importante.

Il est apparu que ce mode de calcul pouvait être simplifié par l'application d'un seul coefficient de majoration qui tient compte des deux éléments susvisés. Ce coefficient a été évalué à 70 %.

En vertu des nouvelles dispositions, la Principauté de Monaco percevra au titre du forfait douanier, pour l'année 1953 par exemple, un supplément de 34 millions de francs.

En ce qui concerne la répartition, entre la France et la Principauté, du produit des taxes sur le chiffre d'affaires, le nouveau système prévoit que la quote-part revenant à Monaco sera calculée en multipliant le montant annuel des recouvrements opérés en Principauté au titre de la taxe sur les transactions, affectés du coefficient 1,15, par le rapport dégagé des recettes encaissées par le Trésor français, d'une part, au titre des taxes à la production et des taxes uniques et, d'autre part, au titre de la taxe sur les transactions.

Ce mode de répartition en fonction de la taxe sur les transactions, qui donne une idée très approchée de l'importance respective de la consommation française et monégasque, est susceptible de résultats plus équitables que le précédent.

Le montant annuel de la taxe dont il s'agit, perçu en Principauté, subit toutefois une correction pour tenir compte de ce que l'assiette de cette imposition y est moins large qu'en France au stade de la production qui s'y trouve évidemment moins développée.

Je dois indiquer que le nouveau système aboutit à l'établissement d'un forfait au bénéfice de la Principauté de Monaco

atteignant, en 1953, 875 millions de francs environ, dont 538 millions perçus directement en Principauté et 337 millions reversés par le Trésor français.

Les négociations ont été conduites avec un réel souci d'établir des forfaits acceptables pour les deux pays. Elles ont créé un climat précieux d'entente et je vous propose, en conséquence, d'adopter sans modification le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco, ainsi que les protocoles qui sont annexés à cette convention.

Le rapport de M. Cordier est adopté.

• •

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Le premier point sur lequel le Gouvernement demande les pleins pouvoirs est celui de l'expansion économique et de l'augmentation du revenu national.

Pour atteindre ce but, le Gouvernement propose, en ce qui concerne les travaux publics, les investissements, l'équipement scolaire et sanitaire, la recherche scientifique et technique, la construction de logements, l'équipement agricole et rural en métropole et dans les pays d'outre-mer, l'établissement de programmes pluri-annuels comportant l'ouverture de crédits d'engagement.

Il se propose ensuite de prendre des mesures destinées à encourager la reconduction et l'investissement de l'épargne, ainsi que les investissements des collectivités locales et les investissements privés.

Je crois qu'on ne peut qu'être d'accord avec tous ces objectifs.

Vient ensuite, dans le paragraphe 1^o de l'article unique, un alinéa relatif à l'aménagement du territoire.

M. GAUTIER.- Il serait important de prévoir une politique d'aménagement du territoire non seulement dans la métropole mais également dans les territoires d'outre-mer et, sur le plan éco-

nomique, de regrouper des territoires administrativement séparés tels que le Tchad et le Nord-Cameroun.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que les mesures concernant les pays d'outre-mer sont reprises sous le paragraphe 5^e.

M. OKALA.- Si l'on voulait opérer des regroupements tels que celui énoncé par M. Gautier, il faudrait que les assemblées locales en soient saisies.

Personnellement, je pense qu'il ne peut être question de regrouper le Nord Cameroun et le Tchad.

M. GAUTIER.- Il s'agirait de les regrouper sur le plan économique et non pas forcément sur le plan administratif.

M. LE PRESIDENT.- Il est, en effet, très difficile de déterminer l'espace économique de toute région, quelle qu'elle soit. L'organisation administrative ne coïncide, en effet, que rarement avec les nécessités économiques et il est impossible aujourd'hui, sans étude préalable, d'indiquer dans quelle mesure les délimitations doivent être faites.

Je retiens toutefois les préoccupations de M. Okala.

J'en arrive au paragraphe 2^e relatif à la normalisation et à l'abaissement des coûts de production. Le premier alinéa de ce paragraphe est ainsi rédigé :

"-par l'allègement ou l'aménagement, en vue d'une meilleure productivité, des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises et sur les salaires sans que, en matière sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations familiales puissent être réduites ; par la définition et l'aménagement des régimes statutaires des établissements à caractère social assurant un service public sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes fondamentaux de leur gestion ; par la création et le financement d'un fonds national vieillesse."

M. BARDON-DAMARZID.- Il serait intéressant de savoir comment sera financé le fonds national vieillesse.

M. LE PRESIDENT.- Le deuxième alinéa du paragraphe 2^e est rédigé comme suit :

"-par l'allègement des charges financières et des charges pesant sur les entreprises du fait de leurs achats d'énergie ; par l'institution, au profit des entreprises nationales, sans introduction de capitaux privés, de dotations en capital comportant une rémunération pour l'Etat."

Il s'agit notamment du problème de la prééquation du prix de l'énergie.

M. BARDON-DAMARZID.-- Il serait normal, en effet, que l'électricité par exemple soit vendue selon son prix de revient aux lieux de distribution.

M. GAUTIER.-- Une telle pratique entraînerait le développement de certaines régions montagneuses dont l'activité jusqu'alors était assez réduite.

M. LE PRESIDENT.-- Je dois dire que cette question intéresse davantage la Commission de la Production Industrielle que notre propre Commission, sauf sous l'angle de l'aménagement du territoire.

Il y a là un problème complexe et il faut attirer l'attention du Gouvernement sur l'influence du prix de l'énergie dans le développement des différentes régions.

J'en arrive au troisième alinéa du paragraphe 2° qui est ainsi rédigé :

"-par le développement de la recherche scientifique et technique, de l'orientation et de la formation professionnelles, de la vulgarisation agricole en Métropole et dans les pays d'outre-mer."

Je serais heureux que l'on modifiât cet alinéa en introduisant la notion de recherche économique. A la recherche scientifique pure correspond la recherche économique pure ; à la recherche scientifique appliquée correspond la recherche économique appliquée.

Une liaison doit être établie au stade le plus élevé et notamment entre le Centre National de la Recherche Scientifique et les instituts de recherche économique générale, également aux stades inférieurs des instituts spécialisés tels que l'Institut de la Fonderie et enfin au stade des études de marchés.

A l'étranger, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, la recherche économique est organisée à tous les stades et c'est un des éléments majeurs de l'expansion économique de ces pays.

Je propose donc de rédiger le début du troisième alinéa du paragraphe 2° actuellement en discussion de la façon suivante :

"-par le développement de la recherche scientifique et technique, de la recherche économique,....",

le reste de l'alinéa n'étant pas modifié.

-13-

L'amendement proposé par le Président est adopté.

M. LE PRESIDENT.- A la suite de l'adoption de cet amendement, il conviendrait de modifier également le début du premier alinéa du paragraphe 1^o, qui devrait être rédigé comme suit :

"-en ce qui concerne les investissements, les travaux publics, l'équipement scolaire et sanitaire, la recherche scientifique et technique, la recherche économique,....",

le reste de l'alinéa n'étant pas modifié.

Le nouvel amendement présenté par le Président est adopté.

M. LE PRESIDENT.- J'en arrive au quatrième alinéa du paragraphe 2^o qui indique notamment que la normalisation et l'abaissement des coûts de production devront être obtenus par la modernisation des circuits de distribution, le contrôle de l'autofinancement, la réforme des régimes de la faillite et de la liquidation judiciaire, la coordination des transports et la réglementation du crédit à la consommation.

Je me demande comment pourra être exercé le contrôle de l'autofinancement. Certains autofinancements ont sans doute été excessifs mais je ne vois pas comment l'Etat pourra exercer ce contrôle sans instituer un système de dirigisme intégral et se substituer aux chefs d'entreprise.

Cette question est la seule qui me fait hésiter personnellement à accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement de M. Mendès-France.

J'en arrive au paragraphe 3^o qui prévoit l'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi par la reconversion des entreprises et le reclassement de la main-d'œuvre.

Personnellement, je pense qu'une reconversion rationnelle des entreprises suppose l'existence d'un service d'aménagement du territoire objectivement informé par des organismes de recherche économique.

En outre, les reconversions nécessaires seraient plus facilement réalisées si des liaisons étaient établies entre les différents secteurs de l'économie, par exemple entre l'agriculture et l'industrie chimique.

Le paragraphe 4^o est relatif à l'équilibre de la balance des comptes et au développement du commerce extérieur avec tous les pays et le paragraphe 5^o est relatif à l'élévation du niveau

.../...

- 14 -

de vie dans les pays d'outre-mer et à la coopération économique et financière entre la métropole et ces pays.

Que pense la Commission de ce projet de loi ?

M. ANDRÉ.- Il est difficile de s'y opposer.

M. BARDON-DAMARZID.- C'est une belle affiche de propagande électorale.

M. OKALA.- Je voudrais rappeler que, si le contribuable français finance le Fonds d'investissement et de développement des territoires d'outre-mer, les crédits de ce Fonds ont été affectés à des œuvres grandioses (barrages, routes, etc). Nous voudrions qu'un effort soit fait pour l'indigène proprement dit et qu'on lui donne la possibilité d'améliorer notamment ses méthodes culturelles.

M. LE PRESIDENT.- Ces observations concernent davantage la Commission de la France d'outre-mer que la Commission des Affaires Economiques.

Sans doute sommes-nous compétents en ce qui concerne la liaison entre métropole et l'outre-mer mais nous ne le sommes pas pour discuter de l'affectation des crédits du F.I.D.E.S.

M. FOUSSON.- Le projet des pleins pouvoirs, dans son paragraphe 5^e, prévoit des mesures de coordination nécessaires dans les domaines commerciaux et douaniers entre la métropole et l'outre-mer.

Je crains que le Gouvernement ne fasse une confusion sur les possibilités d'une réforme douanière totale car, si une telle réforme a un aspect national, elle a également un aspect international et les pouvoirs spéciaux ne donneront pas au Gouvernement la possibilité de modifier unilatéralement les engagements qu'il a pris vis-à-vis des autres pays étrangers.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désire-t-elle se saisir pour avis du projet de loi en discussion?

M. BARDON-DAMARZID.- Ce projet de loi est très général ; il est impossible de savoir comment le Gouvernement utilisera les pouvoirs qui lui seront donnés.

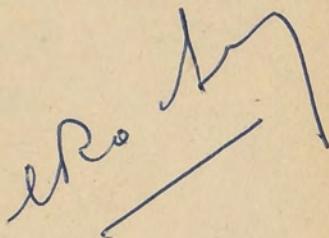
La Commission décide de ne pas se saisir pour avis du projet de loi.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,

A handwritten signature consisting of stylized initials "M" and "P" connected by a diagonal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ARMENGAUD, Vice-Président de la
Commission de la Production Industrielle

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du mercredi 11 août 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures

-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, FOUSSON,
GADOIN, GAUTIER, JAUBERT, Marcel LEMAIRE,
NAVEAU, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléants : Mme Marie-Hélène CARDOT, M. de BARDONNECHE.

Excusés : MM. CLERC, Henri CORDIER, DURIEUX, MERIC, PAULY,
de RAINCOURT.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, ENJALBERT,
FRANCESCHI, GRASSARD, HOEFFEL, KOESSLER,
MONSARRAT, OKALA, PATENOTRE, RAMETTE, TAMZALLI.

Assistait, en outre, à la séance : M. CAPELLE.

-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

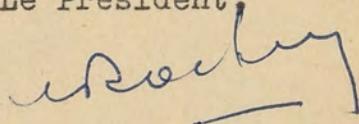
- Réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle pour l'audition de M. Bourgès-Maunoury, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur le projet de loi (n° 502, année 1954) autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.
-

COMPTE RENDU

Le compte rendu sténographique de la présente séance figure en annexe au procès-verbal de la séance de ce jour de la Commission de la Production Industrielle.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MERIC, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 17 novembre 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, CLERC, CORDIER, DURIEUX,
ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI, Julien GAUTIER,
HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, MERIC, NAVAU, François
PATENOTRE, de RAINCOURT, de VILLOUTREYS.

Suppléants : M. BROUSSE, Mme CARDOT.

Assistait, en outre, à la séance : M. COUDE du FORESTO.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, GADOIN, PAULY, ROCHEREAU.

Absents : MM. Charles DURAND, GRASSARD, JAUBERT, KOESSLER,
MONSARRAT, OKALA, RAMETTE, TAMZALI, ZELE.

-:-:-:-

.. / ..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

a) (n° 570, année 1954) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie ;

b) (n° 571, année 1954) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie ;

c) (n° 572, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (n° 573, année 1954) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le Conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun ;

e) (n° 574, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le Conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du Code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

II.- Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n°582, année 1954) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique du commerce extérieur.

III.- Examen du rapport de M. Marcel Lemaire sur le projet de loi (n° 475, année 1954) portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié.

IV.- Demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance.

.../..

- V.- Décision sur l'accomplissement d'une mission d'information en Grande-Bretagne.
- VI.- Audition de M. Hirsch, Commissaire Général au Plan, sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement.
- VII.- Questions diverses.
-

COMpte RENDU

M. MERIC, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs pour différents projets de loi relatifs au régime douanier de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer.

M. Fousson est nommé rapporteur des projets de loi :

a) (n° 570, année 1954) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie ;

b) (n° 571, année 1954) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie ;

c) (n° 572, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (n° 573, année 1954) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le Conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun ;

e) (n° 574, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le Conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du Code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 582, année 1954) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

M. de Villoutreys est nommé rapporteur.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de renvoi pour avis et la désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

La Commission décide de se prononcer sur cette question à une séance ultérieure.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellera la décision sur l'accomplissement d'une mission d'information en Grande-Bretagne mais, en l'absence de M. le Président Rochereau, je crois qu'il serait bon de reporter cette question à une séance ultérieure.

(Assentiment)

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- Le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques a été adopté par l'Assemblée Nationale lundi dernier 15 novembre. Je crois qu'il serait bon que la Commission demandât dès aujourd'hui le renvoi pour avis de ce budget et désignât le rapporteur pour avis.

La Commission demande le renvoi pour avis du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan pour l'exercice 1955 (III.- Affaires Economiques).

Elle désigne MM. Gautier et de Villoutreys comme rapporteurs pour avis, M. Gautier étant plus particulièrement chargé de la question de la taxe d'encouragement à la production textile.

○
○ ○

.../...

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Marcel Lemaire sur le projet de loi portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié.

M. LEMAIRE présente son rapport. Il expose l'objet et la structure des décrets. Il rappelle quels ont été les régimes douaniers successivement appliqués aux biens d'équipement de 1944 à 1954.

Enfin, il propose à la Commission de se prononcer pour une exonération permanente de droits de douane d'importation en faveur des matériels d'équipement non fabriqués en France et, sous cette réserve, il conclut à la ratification des trois décrets des 19 octobre 1953, 23 février et 26 mars 1954 et à l'adoption sans modification de l'article unique du projet tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de VILLOUTREYS.-- Dans la chronologie des régimes douaniers successivement appliqués aux biens d'équipement, il me semble que M. Lemaire n'a pas signalé l'exonération rétroactive accordée aux laminoirs et trains de laminoirs importés entre le 17 octobre 1948 et le 31 décembre 1952.

Cette exonération a été décidée par le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Je crois qu'il serait bon de faire mention de cette exonération particulière.

M. LEMAIRE.-- Je tiendrai compte, dans la rédaction de mon rapport, de l'observation de M. de Villoutreys.

M. LE PRESIDENT.-- Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Lemaire.

Le rapport de M. Lemaire est adopté.

Commission affaires économiques
17/11/54
J.L.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. Hirsch, commissaire général au Plan, d'avoir répondu à l'invitation de M. Rochereau pour une audition relative au deuxième plan de modernisation et d'équipement. Je prie M. Hirsch d'excuser l'absence de M. Rochereau, retenu dans sa famille par un deuil, mais nous avons pensé que cette audition était indispensable.

La parole est à M. Hirsch.

M. HIRSCH, commissaire général au Plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs. Je suis très honoré que vous m'ayez demandé de vous faire un exposé sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement et en même temps un peu confus car je ne suis pas un orateur et, d'autre part, les questions dont je vous entretiendrais sont devenues presques banales. Ce plan a soulevé bon nombre de controverses. Au début, on a considéré que certains de ses objectifs étaient peut-être trop ambitieux. Plusieurs mois se sont écoulés, un progrès certain s'est manifesté dans l'économie française et maintenant, au contraire, on a tendance à considérer que ses objectifs sont insuffisants. D'autre part, un certain nombre de réformes qui étaient préconisées sont entrées en application et je serai amené à vous montrer que le plan est d'ores et déjà, sur des points très importants, lui-même en application.

Je voudrais d'abord vous rappeler la méthode employée pour l'élaboration du plan. Elle n'était pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été utilisée à l'occasion du premier plan. Elle a consisté à recourir à toutes les compétences, sous la forme de commissions de modernisation. Nous avons estimé dès l'origine qu'un plan dont la réalisation était une oeuvre collective ne pouvait pas être conçu par une administration. D'une part, ses informations étaient insuffisantes ; d'autre part, il était nécessaire de faire participer à l'élaboration de ce plan ceux qui devaient finalement l'exécuter. On créa vingt-deux commissions, avec un grand nombre de groupes de travail et de sous-commissions. Au total, plus de deux mille personnes ont participé aux travaux : les fonctionnaires responsables évidemment, mais aussi une énorme majorité de personnalités de l'extérieur et notamment des affaires privées représentant l'agriculture, l'industrie et les syndicats ouvriers. Ces commissions n'ont pas travaillé en ordre dispersé. Dès le départ, nous avions établi un cadre général, suffisamment souple pour leur permettre de s'y adapter, pour que les travaux se déroulent d'une façon cohérente et que les ajustements nécessaires de secteur à secteur soient possibles..

Une fois les travaux des commissions achevés, le commissariat au plan a procédé à un travail de synthèse. Il

n'était pas possible de retenir toutes les propositions et des arbitrages ont été nécessaires. Le résultat a été présenté au conseil du plan, puis au Gouvernement qui a déposé le projet sur le bureau des assemblées.

Le Conseil économique s'est déjà prononcé sur le plan. Il a déjà été examiné par les commissions compétentes de l'Assemblée de l'Union française, qui ne s'est pas encore prononcée sur l'ensemble. Elle doit d'ailleurs le faire incessamment. Enfin, le plan a fait l'objet de travaux approfondis à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Je vais maintenant, si vous me le permettez, faire un exposé succinct des idées générales contenues dans ce plan, de ce qui a été, en quelque sorte, la philosophie du plan. Je n'entrerai pas dans les détails puisque vous avez sous les yeux un document de quelque six cents pages qu'il serait très ingrat de résumer.

Quelles sont les caractéristiques du deuxième plan par rapport au premier ? Le premier a été élaboré en 1946, à une époque où les conditions étaient tout à fait différentes des conditions actuelles. On l'oublie très vite ! En 1946, nous souffrions de pénuries de toute sorte ; les transports ne fonctionnaient pas ou fonctionnaient mal, ce qui constituait un goulot d'étranglement ; l'industrie était arrêtée périodiquement faute de charbon ; nous avions des coupures d'électricité ; l'approvisionnement de la population en produits alimentaires était insuffisant. Nous devions donc faire face à des besoins vitaux par des importations massives. Ainsi les efforts ont été concentrés à cette époque sur ce qu'on a appelé "les activités de base".

Depuis, ces goulets d'étranglement ont disparu. On ne peut plus se concentrer sur certains secteurs. Il est maintenant nécessaire de faire progresser l'activité économique du pays d'une façon harmonieuse, sans qu'il y ait de "traînards" qui retardent le progrès de l'ensemble et sans que certains soient trop en flèche par rapport aux besoins du pays ou aux possibilités d'exportation. C'est là, par conséquent, un travail beaucoup plus complexe.

Autre différence avec le premier plan : en 1946, on n'avait pas pu étudier d'une façon approfondie les problèmes de l'Union française. Il aurait fallu des informations prises sur place, toute une série d'études, de sorte que le premier plan a été achevé avant ces travaux. Cette fois-ci, nous avons pu mener de front les travaux pour l'ensemble des territoires de l'Union française et le nouveau plan comporte une part très importante en ce qui concerne l'Afrique du Nord, les départements et les territoires d'outre-mer.

Nous avions de plus l'expérience du premier plan. Nous avons demandé à chaque commission, au début de ses travaux,

de faire une analyse critique du passé de façon à dégager les erreurs de conception et à voir dans quelle mesure le fait que des réclamations n'ont pas eu de suite avait pu contrarier certains résultats.

Voyons maintenant quel est l'objet fondamental du deuxième plan. C'est essentiellement l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble de la population de la métropole comme des territoires d'outre-mer et la possibilité d'assurer la continuité de ce niveau de vie amélioré par l'équilibre de nos échanges extérieurs puisque, actuellement encore, malgré les progrès réalisés, nous ne payons pas totalement nos importations. L'analyse de la situation a montré qu'une expansion rapide de la production française était nécessaire pour que notre pays puisse faire face à toutes les tâches qui lui incombe.

L'une de ces tâches, c'est d'assurer les besoins d'une population en accroissement. La France n'est pas encore habituée au fait que sa population s'accroît à une cadence relativement rapide. Pendant des dizaines d'années, la population française a été pratiquement stagnante. Or, les besoins d'un pays dont la population s'accroît sont considérables. Nous avons essayé de chiffrer ce que représente, en besoins d'investissements, le seul accroissement de la population, le niveau de vie étant supposé constant. Certes, ces chiffres n'ont pas de valeur rigoureuse, ils constituent seulement un ordre de grandeur. Étant donné la cadence à laquelle évolue la population de la France métropolitaine, il est nécessaire, pour que demain les Français aient le même niveau de vie qu'hier et aujourd'hui, qu'on investisse tous les ans 600 milliards. Ce chiffre montre l'importance des investissements à réaliser : logements, écoles, hôpitaux, moyens de production etc. Si nous voulons progresser et assurer l'équilibre de notre balance extérieure, ce n'est qu'au-delà de ces 600 milliards que nous pouvons le faire.

Cette expansion est nécessaire pour une autre considération : nous avons des charges publiques et sociales importantes. Elles se traduisent par des impôts proprement dits ou des cotisations de sécurité sociale qui sont relativement élevés. Je mets à part les dépenses militaires. Là, c'est la situation internationale qui commande l'effort à faire. Si l'on peut faire des économies dans l'administration -c'est incontestable, personne ne met cette possibilité en doute- dans certains secteurs, les dépenses sont insuffisantes. Dans le domaine de l'instruction, par exemple, le nombre de maîtres est insuffisant. Je reviendrai d'ailleurs sur la question de la vulgarisation en agriculture. En ce qui concerne la recherche scientifique, les services hospitaliers, nous n'avons pas atteint le plafond des dépenses. Si l'on veut que les charges publiques soient plus légères, il faut augmenter la production et la masse imposable.

Nous ne devons pas oublier non plus que la France n'est pas seule dans le monde. En tant que Français, nous devons avoir le souci de notre position par rapport aux autres pays. Or nos voisins immédiats progressent ; ils développent leurs activités très rapidement. Nos voisins plus lointains, ceux qui sont de l'autre côté du rideau de fer, augmentent rapidement aussi leur production et le niveau de vie de leur population. Il est incontestable que, si nous voulons voir triompher l'idée que nous nous faisons de la civilisation et des valeurs intellectuelles, nous ne pouvons pas rester en arrière par rapport aux autres pays. Quel serait l'avenir de la démocratie si elle se révélait incapable de faire ce que réalisent des pays qui ont un régime différent du nôtre ?

Cette expansion ne peut cependant se faire n'importe comment. J'ai déjà évoqué une des considérations dont il faut tenir compte : la nécessité d'harmoniser les différentes branches de la production. Comment, par exemple, développer la production industrielle sans développer la production agricole ? Si des salaires et des revenus de toute nature plus importants sont distribués, il importe qu'en face on augmente le volume des produits alimentaires pour faire face à ces besoins, et ainsi de suite. Il faut donc tenir compte de cette solidarité des différentes branches de l'économie du pays.

Une autre considération est également importante : celle de la continuité dans le temps. Nous avons souffert, tout récemment encore, d'une période de récession économique. Il en résulte toute une série de souffrances pour le consommateur et pour le travailleur, privé de son emploi. De plus -et c'est grave- une période de régression, même courte, décourage le progrès. Elle décourage les chefs d'entreprise qui craignent de faire des investissements dont ils ne verront pas les résultats. Elle décourage les travailleurs à qui on demande un effort de productivité accru et qui peuvent craindre que cet effort ne se traduise par un chômage accru. Le progrès doit donc être continu. C'est peut-être la première responsabilité des pouvoirs publics.

Quand on parle d'expansion, il faut toujours penser que toutes les régions de France ne sont pas dans la même situation. Certaines progressent rapidement. D'autres au contraire -et ce fait a été illustré d'une façon frappante par le dernier recensement- sont en régression. Certes, on ne peut empêcher que des régions qui ont des richesses naturelles importantes soient plus riches que d'autres, moins bien dotées par la nature. Nous sommes cependant obligés de constater l'accroissement des différences entre les régions riches et les régions pauvres de la France, phénomène qui est inquiétant. Il est nécessaire, dans un programme d'expansion, de remédier à ces disparités.

Notre expansion suppose qu'on tienne compte de la nécessité de développer nos échanges extérieurs et, par conséquent, les activités les plus aptes à nous fournir des exportations accrues.

On a tendance à croire, en France, que toute expansion est liée à une dépréciation de la monnaie, parce que certaines expériences ont fait coïncider les deux phénomènes. Sous prétexte que la dépréciation monétaire a parfois donné un coup de fouet à notre économie, on a associé les deux termes. C'est une situation très malsaine. Je n'ai pas besoin, devant un auditoire aussi au fait des problèmes économiques, d'insister sur les inconvénients de la dégradation de la monnaie. Ce sont les travailleurs qui en font les frais. L'épargne en souffre instantanément et pour une période plus ou moins longue. C'est pourquoi notre préoccupation a toujours été de définir comment on pouvait concilier une expansion de la production avec la stabilité de la monnaie. Je reviendrai sur cette question à propos du financement des investissements. L'expérience des douze mois passés a d'ailleurs montré qu'on pouvait fort bien réaliser l'expansion de la production sans dégradation de la monnaie, c'est-à-dire sans hausse des prix. Ces douze derniers mois, les prix n'ont pas monté, malgré l'accroissement considérable de la production. Nous l'avions dit dans une période où la production n'avait pas encore repris et où des concepts peut-être trop rigoureux en ce qui concerne la monnaie avaient pour conséquence de freiner le développement de l'activité économique.

Cependant, si l'on veut assurer cette expansion dans la stabilité monétaire, il ne suffit pas de prendre des mesures pour développer l'économie. Il faut remédier à des vices d'adaptation de l'économie française et en particulier provoquer des modifications de certaines structures par toute une série de réformes pour que les branches mortes ne subsistent pas, à la charge des pouvoirs publics et de la nation tout entière et pour que, au contraire, on puisse développer les activités qui offrent de l'avenir dans notre monde moderne. Ce qui exige la création d'organismes destinés à faciliter ces adaptations, à venir à bout des résistances, particulièrement vigoureuses dans notre pays.

J'en viens maintenant aux objectifs du deuxième plan. Grossièrement, l'objectif proposé pour 1957 est un accroissement de 25 p. 100 de l'ensemble de la production nationale par rapport à 1952. Je rappelle que la production nationale, en 1952, a été légèrement supérieure à celle de 1953 notamment parce que la production industrielle a diminué en 1953 par rapport à 1952. Cette augmentation de 25 p. 100 ne s'applique évidemment pas d'une manière uniforme à toutes les branches de l'activité nationale.

En ce qui concerne la production agricole, nous avons prévu une expansion de 20 p. 100, c'est-à-dire légèrement inférieure à la moyenne. En ce qui concerne la construction de logements, au contraire, nous avons fixé un chiffre très supérieur à la moyenne : 60 p. 100. Ce chiffre ne s'applique pas au nombre des logements, mais à leur valeur. Comme on

prévoit une baisse du coût de la construction, l'augmentation du nombre de logements sera supérieure à 60 p. 100. En ce qui concerne l'industrie proprement dite, le chiffre prévu se situe entre 25 et 30 p. 100, avec des écarts assez notables selon les branches. Certaines, comme l'industrie textile, vont s'accroître moins rapidement que les industries mécaniques et électriques.

Ce rythme d'accroissement de la production nationale a pu paraître ambitieux, mais maintenant, les esprits sont mieux préparés à des chiffres de cet ordre. Ce chiffre est difficile à atteindre. Il exige toute une série d'efforts sur lesquels je reviendrai. La progression est plus facile à obtenir au début, quand certaines capacités sont inemployées, qu'au fur et à mesure que les années passent. Ce chiffre ne nous conduit cependant pas à des résultats extraordinaires, ni en ce qui concerne l'emploi, ni en ce qui concerne les satisfactions individuelles.

Cet accroissement de 25 p. 100 correspond à une augmentation du niveau de vie du Français moyen d'un peu moins de 20 p. 100. Ce chiffre de 20 p. 100 tient compte de deux facteurs : d'une part, l'accroissement de la population ; d'autre part, le fait qu'une partie de la production supplémentaire est nécessaire pour combler le déficit de notre balance des comptes. Cet accroissement de 20 p. 100 de 1952 à 1957 ne représente que 4 p. 100 par an. Ce pourcentage annuel est presque insensible à l'individu. Si on le calcule sur une longue période, si l'on fait un retour en arrière, on s'aperçoit qu'il y a eu progrès. Malheureusement, ce qui compte, c'est le sentiment qu'à l'individu, mois par mois, de l'amélioration de sa situation. Or, un progrès de 4 p. 100 par an est à peine sensible. C'est donc un minimum à réaliser.

Pour réaliser ces objectifs, les investissements ne sont pas tout. Comme je le disais tout à l'heure, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de réformes, ce que nous avons appelé "les actions de base". Dans le premier plan, nous avions parlé des "activités de base". Nous considérons maintenant qu'il faut une expansion d'ensemble de l'activité du pays, mais qu'il convient d'insister sur un certain nombre d'actions de base, que je vais passer rapidement en revue.

La première concerne la recherche scientifique et technique. Nous assistons à un phénomène d'accélération du progrès technique dans le monde. Contrairement à ce qui se passe dans le domaine moral ou artistique, la science a un effet cumulatif. Dans le domaine artistique, nous sommes obligés de refaire les mêmes expériences, génération par génération. Au contraire, le progrès technique s'accélère avec les années.

La France ne peut pas rester en dehors de ce mouvement; elle a montré que ses savants ne sont pas inférieurs aux autres, bien au contraire. Nous ne pouvons pas en ce qui concerne le progrès matériel être uniquement à la merci des réalisations des autres pays. Nous avons par conséquent un effort considérable à accomplir pour développer la recherche scientifique et la recherche appliquée. Nous avons constitué une commission qui s'est spécialement penchée sur le problème et a décidé d'instituer un troisième cycle dans l'enseignement supérieur destiné spécialement à la formation des chercheurs.

Il est nécessaire aussi de poursuivre l'amélioration de nos équipements scientifiques de laboratoires, de doter en crédits de personnel plus abondant les différents organismes de recherche et votre collègue M. Longchambon qui a maintenant la responsabilité de la recherche scientifique et du progrès technique présentera prochainement des propositions pour établir une loi de programme en ce qui concerne la recherche scientifique et technique qui portera non seulement sur l'infrastructure matériel le nécessaire aux chercheurs mais également sur la partie humaine qui est capitale dans le domaine de la recherche.

Il ne suffit pas que la recherche aboutisse à des résultats dans les laboratoires; il est nécessaire que cette recherche soit appliquée effectivement et l'on se trouve en présence d'un problème de vulgarisation qui est particulièrement important dans le domaine agricole. Les résultats obtenus en matière agronomique ne sont misés en œuvre que dans un nombre restreint d'exploitations avancées.

Dans le premier plan, nous avions préconisé la création de conseillers agricoles cantonaux. Rien n'a été fait dans cette voie et c'est probablement la lacune la plus grande en ce qui concerne la réalisation du premier plan. Dans le deuxième plan a été inclus un programme détaillé de vulgarisation associé à un programme de développement de l'enseignement agricole, de la recherche technique de la recherche scientifique en matière d'agronomie.

En matière d'industrie, je voudrais insister sur la nécessité de spécialiser les entreprises. Leurs moyens se dispersent entre des activités multiples. C'est une façon de s'assurer contre les risques mais en évitant de mettre les œufs dans le même panier, tous les œufs sont pourris. Il y a un effort considérable à faire pour faciliter les groupements d'entreprises, pour assurer les approvisionnements, les ventes en ce qui concerne l'exportation notamment et les études techniques. Ces idées se répandent de plus en plus rapidement dans l'industrie française d'autant plus que la libération des échanges augmente son pourcentage.

J'ai éprouvé une grande satisfaction il y a quelques mois quand j'ai reçu la visite des présidents et directeurs généraux de deux entreprises importantes qui s'étaient mis d'accord pour répartir entre eux les fabrications. Ils m'ont déclaré : nous avons voulu que vous n'appreniez pas cette décision par la presse. Si nous sommes arrivés à ce résultat, c'est grâce aux travaux des commissions de modernisation.

Ils ont ainsi montré l'utilité des commissions de modernisation qui par la recherche des méthodes et sans mesure arbitraire vont progresser l'économie française.

Pour faciliter ces spécialisations, les pouvoirs publics ont un rôle important non seulement dans la fiscalité mais par l'établissement de programmes de longue durée. Les industriels ne doivent pas être à la merci de l'annualité du budget. C'est à notre avis l'élément le plus constructif dans le progrès de l'économie française. Par la loi du 14 août sur les pouvoirs spéciaux, le Gouvernement est autorisé à établir par décret des lois de programme sous réserve de l'approbation de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de l'avis de la commission des finances du Conseil de la République. Le premier des décrets-programmes intéressera la construction de logements.

Une autre réforme importante est appliquée à l'agriculture : c'est l'organisation des marchés agricoles. Il serait insensé de promouvoir le progrès de l'agriculture et le développement de la production si c'était pour accumuler des productions invendables et si les agriculteurs étaient rapidement découragés par suite de la mévente dans certains secteurs. Cela ne veut pas dire qu'il faut développer toutes les productions agricoles. Nous connaissons le problème de l'alcool où il n'y a pas de débouché possible. Mais les productions pour lesquelles il existe des marchés, soit en France, soit dans les territoires de l'Union française, soit à l'exportation doivent être organisées.

Cette organisation est particulièrement nécessaire pour l'agriculture à cause des variations annuelles dont nous ne sommes pas maîtres. En matière de blé, au cours des années 1948 à 1952, notre production a varié assez sensiblement d'une année à l'autre, mais sur l'ensemble des quatre ans, la production totale était suffisante pour satisfaire nos besoins. Mais comme il n'y avait pas de mécanisme de stockage interannuel, les années où la récolte était insuffisante il nous a fallu importer et à des prix élevés puisque nous étions en période de pénurie mondiale. Au contraire, dans les années excédentaires, nous avons du "brader" notre blé à des prix très bas. Le résultat de cette opération brillante a été que sur une période de quatre ans, nous avons perdu des dizaines de milliards en devises pour un résultat nul puisque les quantités se compensent. C'est pour éviter le retour d'une situation analogue que la première recommandation des commissions agricoles reprise par le plan a été une organisation du marché agricole de façon à régulariser les prix, à permettre le stockage et à organiser l'exportation.

- 13 -

Je voudrais aborder maintenant l'aspect main-d'œuvre qui est évidemment un aspect essentiel de ce plan. Une commission de la main d'œuvre a été chargée d'examiner l'évolution de l'emploi en fonction des objectifs et compte tenu des progrès techniques à réaliser dans les différentes branches de l'économie du pays.

Dans certaines activités nous aurons une baisse de l'emploi soit en raison de la modernisation comme par exemple pour les chemins de fer, les charbonnages, le gaz, soit par ce que la progression de l'activité telle qu'elle est prévue sera moins rapide que la progression de la productivité. C'est le cas de l'industrie textile, de l'industrie des cuirs et peaux. Au total, la réduction d'emploi pour ces branches est d'environ 130.000 personnes, chiffre particulièrement minime qui s'étend sur une période de plusieurs années. Dans la plupart des cas cette réduction n'entrainera pas un débauchage mais une réduction de l'embauchage.

D'autres activités au contraire devront employer plus de main d'œuvre : en premier lieu, le bâtiment en raison de la progression de la construction puis les industries mécaniques et électriques appelées à se développer rapidement au cours de cette période. Les besoins en main d'œuvre des activités en expansion correspondent environ à 350.000 personnes. La différence entre ces deux chiffres montre une augmentation de 220.000 personnes pour le bâtiment et l'industrie. Ce chiffre est très faible en valeur relative. En outre, il faut tenir compte des accroissements d'effectifs qui doivent résulter d'une part de la résorption du chômage - les chiffres se rapportent à une période où l'on pouvait estimer à environ 200.000 l'effectif des chômeurs - également à la poursuite de l'exode rural et enfin à la migration des travailleurs algériens en raison de la pression démographique en Afrique du Nord et malgré le développement industriel de cette région.

Ce bilan montre par conséquent que l'~~objectif~~ de développement de la production est un minimum, si l'on veut en 1957 assurer le plein-emploi. Mon sentiment personnel est qu'il faudrait aller au-delà si l'on ne veut pas connaître encore en 1957 un certain chômage. Ce problème de main d'œuvre ne peut pas se résumer dans ces termes de bilan quantitatif. Il faut tenir compte des déplacements régionaux et de la qualification professionnelle.

En ce qui concerne la reconversion, une action a été entreprise dans le cadre des crédits d'investissement. Le fonds de développement et d'adaptation a accordé des prêts dépassant 2 milliards.

- 14 / 20 -

Pour la formation des travailleurs spécialisés, dans le bâtiment surtout où nous avons un goulot d'étranglement, il est nécessaire de développer largement la formation professionnelle accélérée.

Il faudrait prévoir aussi la modification dans les caractéristiques de l'emploi qualitativement et quantitativement pour les différentes professions de façon à adapter par avance la formation professionnelle. Nous avons assisté dans le passé à certaines expériences fort pénibles. Des organismes d'apprentissage ont formé des ouvriers de l'industrie ~~technique~~ textile qui n'ont pu ensuite trouver d'emploi.

Je voudrais maintenant reprendre par secteur un certain nombre des objectifs essentiels du plan. En ce qui concerne l'agriculture, l'institution du fonds de garantie mutuelle permettra d'assurer la régularité de l'écoulement tant par le stockage pluri-annuel que par le développement des exportations. Une augmentation de la production agricole de 20 p.100 pourrait être utilisée par moitié sur le marché intérieur soit par suite du développement de la consommation résultant à la fois de l'augmentation de la population et de l'amélioration du niveau de vie, soit par substitution à des importations et par moitié par le développement des exportations. L'exportation de la viande par exemple qui était de 15.000 tonnes en 1953 atteindra 100.000 tonnes en 1954.

En ce qui concerne la construction l'objectif proposé est double : d'une part, un accroissement rapide de la construction de logements de façon à atteindre 240.000 logements annuellement, d'autre part, une réduction du prix de la construction. En 1952 le prix moyen du logement était de 3.600.000 francs, chiffre très élevé. L'objectif est d'atteindre 2.500.000 francs comme moyenne c'est-à-dire compte tenu des logements spécialement onéreux de la reconstruction parce qu'ils ne sont pas faits en grande série et des logements de catégorie supérieure.

- 21 -

En outre, un effort doit être fait pour augmenter la proportion des logements pour la location, car une large fraction n'est pas en mesure d'accéder à la propriété.
de la population

En matière d'équipement scolaire et hospitalier, un effort très important est prévu. Dans ce domaine, les besoins sont considérables. Je citerai simplement un élément du problème en disant que, pour les écoles de l'enseignement primaire dans les centres urbains, il manque à peu près la moitié des classes qui seraient nécessaires pour que l'enseignement soit dispensé d'une façon correcte. Pour l'équipement sanitaire, une œuvre considérable est à accomplir. Là également, une loi de programme est en cours de préparation.

Bien entendu, ces développements doivent s'accompagner d'une réduction de prix et, à la suite des travaux de la commission qui s'est occupée de l'enseignement scolaire, l'Education Nationale a fait baisser dans des proportions sensationnelles le prix de revient d'une classe. Je crois qu'en moyenne, on en est maintenant à la moitié des prix pratiqués il y a deux ans.

Dans le domaine des industries de transformation, j'ai indiqué la nécessité de réformes, notamment en ce qui concerne la spécialisation.

Je ne puis entrer dans tout le détail. Nous avons eu plus de dix groupes de travail spécialisés, dont les recommandations ont fait l'objet d'un document extrêmement important. Je veux simplement insister sur un point, à savoir qu'en général, il s'agit moins de développer les capacités de production qui, dans certains secteurs, sont surabondantes, que de moderniser afin d'abaisser les prix de revient. En effet, notre besoin le plus urgent est de produire à des prix concurrentiels sur le plan international.

Quelques mots maintenant concernant les développements dans l'Union française. C'est un secteur extrêmement vaste et à propos duquel nous avons dû nous pencher sur les différents aspects de ces problèmes. Au cours du premier plan, l'effort essentiel a été porté sur l'infrastructure, qui constituait un goulot en ce qui concerne les transports, l'intérieur, les ports, les moyens de communication d'une façon générale, ainsi que la production d'énergie. Simultanément, un effort a été fait en matière d'équipement social, de développement de l'activité dans les domaines scolaire, hospitalier, etc...

- 82 -

Le deuxième plan insiste tout particulièrement sur le développement des productions. Or, dans ces territoires, la production essentielle, celle qui intéresse 90 p. 100 de la population, c'est la production agricole et celle-ci pose, dans les territoires d'outremer, des problèmes qui ne sont pas très différents de ceux de la Métropole. L'effort doit être porté principalement sur la vulgarisation, laquelle n'est possible que si l'on améliore l'encadrement des productions indigènes. Ceci constitue un des secteurs les plus importants du développement de nos territoires.

Un autre secteur important, c'est celui du développement de la production minière, qu'il s'agisse du développement de la recherche du pétrole ou du développement de certaines mines proprement dites. La commission des Mines a fait un inventaire exhaustif de toutes les ressources minérales de la France d'outremer. Elle a proposé un développement qui, pour certains domaines, est fort précis, mais qui, pour d'autres, exige des études complémentaires, études de caractère géologique demandant des délais plus ou moins grands. Cet inventaire tient compte à la fois de ce qui est connu, de ce qui est supposé et également des besoins de l'ensemble de l'Union française.

Comme je le disais tout à l'heure, nous n'avons pas pu retenir, dans le plan, toutes les propositions des commissions de modernisation. Je ne le regrette pas, car il est nécessaire d'avoir en réserve des travaux de façon à pouvoir faire face à une conjoncture qui serait différente de celle que nous connaissons actuellement. Supposons, par exemple, que nous soyons entraînés dans une récession dans notre pays, du fait qu'une récession se produirait en Amérique. Il faut que nous puissions donner rapidement du travail à notre main-d'œuvre et, pour cela, étant donné les délais de mise au point des projets, il convient d'avoir en réserve une certaine masse de travaux. Nous pouvons d'autre part avoir des surprises comme celle d'une amélioration dans le climat international, d'où possibilité de réduire d'une façon substantielle nos dépenses militaires. Là encore, pour assurer le plein emploi en France, il sera nécessaire de mettre en œuvre des programmes additionnels. Grâce au travail des commissions de modernisation, cela sera possible dans des délais relativement brefs.

J'en viens maintenant à un aspect très important de tous ces problèmes, c'est-à-dire la question du financement, puisque notre préoccupation a été d'assurer ce développement de la production, avec les investissements qu'il comporte, dans la stabilité monétaire. Nous nous sommes livrés, à ce sujet, à des études approfondies, grâce à une commission de financement qui n'avait pas été instituée lors du premier plan. Nous avons fait appel, pour cette commission, aux autorités monétaires et financières publiques et privées du pays.

- 23 -

Cette commission de financement a eu un double rôle : d'une part, d'évaluer quelles étaient les possibilités de financement sans inflation, d'autre part, de définir les mécanismes techniques aptes à assurer avec le maximum de facilité de financement des opérations d'investissement. En outre, elle s'est penchée sur les problèmes de fiscalité et elle a fait un certain nombre de recommandations, en liaison avec la commission de modernisation qui était demanderesse en matière de modification de la fiscalité.

D'ores et déjà, un certain nombre de réformes demandées par la commission ont été introduites dans notre législation, dont la plus importante est celle de la suppression de la double taxation des investissements, qui existait autrefois et qui a disparu grâce à l'institution de la taxe à la valeur ajoutée.

Messieurs, je ne voudrais pas abuser davantage de votre indulgence et je vais conclure. Ma conclusion, bien entendu, sera de vous dire que ce plan est un minimum qui nous paraît nécessaire pour assurer le relèvement du niveau de vie de la France, le plein emploi et la situation de notre pays dans le cadre des nations civilisées.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur l'imperfection de notre travail. Les bases statistiques sont souvent insuffisantes. Les connaissances en ce qui concerne les développements de la consommation sont également imparfaites. Il s'agit d'un travail qui doit être constamment remis sur le chantier, mais si l'on attendait de tout connaître pour agir, on risquerait de ne pas agir et nous avons cru qu'il était nécessaire de présenter ce travail malgré ses imperfections.

D'ailleurs, dans sa présentation telle qu'elle est vous est faite, le projet de loi prévoit d'une façon explicite qu'il n'est pas quelque chose de rigide et, à l'article premier, il est indiqué que le plan est un instrument de l'orientation de l'économie et un cadre des programmes d'investissement. Je crois que cette formule définit d'une façon très judicieuse la nature même de ce plan, surtout si l'on considère l'article 3, dans lequel il est prévu que, chaque année, un rapport sera fait au Parlement pour rendre compte non seulement des mesures prises pour la réalisation du plan et des résultats obtenus, mais aussi des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient être nécessaires. Je crois que ceci donne véritablement la philosophie de ce plan et j'espère que vous voudrez bien l'examiner dans cet esprit.

-24-

*Marcel LEMAIRE,***M. ■ SECRÉTAIRE.**- Mes chers collègues, j'ai toujours

apprécié l'honneur que vous m'aviez fait en m'élisant secrétaire de votre commission et si, aujourd'hui, je suis navré de l'absence de notre président et du départ de notre vice-président, je suis particulièrement honoré de diriger les travaux de la commission autour de cette audition de M. Hirsch sur le second plan de modernisation et d'équipement.

Monsieur le Commissaire général, je crois traduire fidèlement la pensée de mes collègues en vous exprimant notre reconnaissance de nous avoir fait un exposé aussi précis et aussi complet, qui nous donne une saine vue de l'avenir économique de notre pays. Vous avez réclamé notre indulgence, vous n'aurez ni notre indulgence ni notre sévérité, car vous avez été particulièrement abondant et objectif et je vous en remercie très sincèrement.

Comme vous nous l'avez indiqué, le projet de loi mentionne qu'un rapport serait fait annuellement au Parlement. Je souligne que ce qui a manqué le plus, pour le premier plan, c'est précisément une liaison suffisante entre les hommes du plan, si je puis m'exprimer ainsi, et le Parlement. Ce manque de coordination a été regrettable et le Sénat, en particulier, en a marqué un vif étonnement.

Je crois, Monsieur le Commissaire général, que je puis donner maintenant la parole aux membres de la commission qui désirent vous poser quelques questions.

La parole est à M. Brousse.

M. BROUSSE.- Monsieur le Commissaire général, vous nous avez parlé tout à l'heure de la vulgarisation agricole et de la création des conseillers agricoles. Je pense que cette vulgarisation sera d'autant plus efficace et que ces conseillers seront d'autant plus écoutés qu'il existera une liaison certaine entre ceux-ci et les agriculteurs représentés par nos Associations agricoles.

D'autre part, je suis étonné que nous ne nous ayiez pas parlé de quelque chose qui me semble absolument indispensable à l'efficacité de cette vulgarisation et à l'abaissement des prix de l'agriculture, je veux dire : le remembrement. C'est une œuvre très importante. Si on pouvait l'intensifier davantage, on rendrait un grand service à l'agriculteur et on lui permettrait de produire à des prix inférieurs à ceux d'aujourd'hui.

- 25 -

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Monsieur le Sénateur, je veux vous répondre immédiatement qu'il s'agit d'une lacune de mon exposé. Mais, si vous avez lu le document, vous avez pu constater que l'on insiste très fortement sur l'urgence du remembrement. Un effort a été fait au cours de ces dernières années, avec des moyens insuffisants. Ce n'est pas un secret de dire qu'il existe un projet de décret déjà approuvé par le Conseil des Ministres, en vue d'accélérer le remembrement. J'ai parlé de loi+programme ou de décret-programme. J'indique que les crédits nécessaires pour le remembrement seront inclus dans ce décret-programme.

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse, mais il serait bon, me semble-t-il, que la pensée de notre collègue M. Brousse soit précisée. En effet, on mélange trop souvent le rôle de conseil agricole et le rôle de vulgarisation, alors qu'il s'agit de choses très différentes. Etes-vous de cet avis, Monsieur Brousse, que le rôle de conseiller devrait rester aux services du ministère de l'Agriculture et que la vulgarisation devrait rester à la profession, notamment aux cercles de jeunes ? C'est d'ailleurs un problème qui a été évoqué aux Chambres d'agriculture.

M. BROUSSE.- Je confonds, en effet, Monsieur le Président, le conseiller agricole et le vulgarisateur. Dans l'agriculture, il y a l'enseignant et le vulgarisateur. On peut effectivement se demander si le conseiller doit jouer les deux rôles. J'aimerais qu'on nous dise aujourd'hui ce que, dans l'esprit du plan, seront les conseillers agricoles. En tout cas, si vous voulez des conseillers agricoles vraiment enseignants, il faudra former des cadres. C'est la première chose à faire. J'ai eu personnellement l'occasion de faire passer des examens à des conseillers techniques de zones témoins. Le niveau n'est pas brillant.~~xx~~ On rencontre beaucoup de difficultés à trouver des gens capables de faire de la vulgarisation; si on leur demande de faire de l'enseignement, ce sera encore plus difficile.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Gautier.

M. GAUTIER.- En ce qui concerne les conseillers agricoles dont vient de parler notre collègue M. Brousse, il est certain, à mon avis, qu'on leur fera d'autant plus confiance si ces gens viennent comme représentants de la profession agricole plutôt que comme représentant de l'administration.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Commissaire général.

- 26 -

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Messieurs, ce problème est actuellement en débat à l'Assemblée Nationale autour de la proposition Saint-Cyr. Il y a un document qui est très développé dans le rapport de la commission de l'agriculture, mais nous avons essayé de résumer ces idées aux pages 33 et 34 du document qui est ici.

On peut y lire ceci : "Cette réforme répond à la triple nécessité de concilier les efforts et les moyens, en liant les actions de vulgarisation et d'enseignement, d'associer les organisations professionnelles à la diffusion du progrès technique, et enfin de coordonner les programmes de l'Etat et de la profession à tous les échelons." Il est, en effet, impossible, je crois, de dissocier l'Etat et la profession.

On donne, par ailleurs, la précision suivante : "C'est autour des écoles d'agriculture saisonnières que la démonstration des techniques modernes de production peut être assurée avec le plus d'efficacité. C'est pourquoi il est prévu de couvrir le territoire d'un réseau de foyers de progrès, comportant chacun une école saisonnière, un échelon ambulant d'école ménagère et un centre de démonstration." On a défini des zones homogènes et l'objectif final est d'établir un foyer de progrès dans chacune des 580 zones agricoles que comporte le territoire métropolitain.

On ajoute encore ceci : "Quant à la diffusion des techniques nouvelles éprouvées dans les foyers de progrès, elle sera réalisée en portant à 500 le nombre des zones témoins animées par les groupements professionnels de productivité."

Comme vous le voyez, il y a deux institutions ; d'une part, des foyers de progrès qui combinent l'enseignement et la démonstration et, d'autre part, les zones témoins qui sont animées par des groupements professionnels de productivité. C'est donc quelque chose de vraiment professionnel et cela répond à votre préoccupation.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Gautier.

M. GAUTIER.- L'effort à accomplir dans le domaine de la vulgarisation est d'une importance fondamentale. Je crois qu'il est bien parti, mais je veux faire une remarque à ce sujet. Les paysans savent déjà bien des choses. Par exemple, ils connaissent fort bien l'intérêt que représente pour eux une fosse à purin, l'avantage qu'ils ont à faire des labours profonds, etc... L'ignorance qu'on leur attribue est vraie, mais elle ne l'est qu'en partie seulement. Bien souvent, les paysans savent ce qu'ils devraient faire, mais ils ne peuvent pas faute d'argent.

On peut donc se poser la question suivante : "Comment auront-ils les moyens financiers de réaliser les progrès qu'on leur enseigne ?" On va me répondre : "Il y a le Crédit agricole." Il serait humoristique de savoir le nombre de demandes qui pourraient être faites auprès du Crédit agricole. Je dis "pourraient", car les gens ne se donnent plus la peine de faire les demandes, sachant qu'elles ne seront pas satisfaites. Dans ces conditions, je le répète, c'est bien joli d'enseigner aux gens, c'est bien joli d'organiser les marchés, mais comment donnera-t-on à ces gens les moyens de réaliser les progrès qu'on veut leur apprendre ?

Voici une autre réflexion qui est un peu parente de la précédente. C'est très bien de sortir quelque chose d'intéressant au laboratoire, mais il y a une marge immense entre le laboratoire et le stade industriel. Cela exige des mises en point qui peuvent coûter des dizaines et même des centaines de millions, comme la mise au point d'affaires-pilotes. Il y a, à l'heure actuelle, une très grande lacune dans ce domaine et je n'ai pas vu grand'chose à ce sujet dans le document. Présentement, voici comment les choses se passent. Un perfectionnement est mis au point au laboratoire, sur une fabrication de dix kilogs par exemple. Un industriel vient au laboratoire, il dit : "C'est très intéressant, mais où puis-je acheter les machines ?" On est obligé de lui répondre : "Nous ne pouvons faire la mise au point à l'échelle industrielle car il n'y a pas de crédits." Or, il y a loin entre la fabrication sur dix kilogs et la fabrication par wagon. Là encore, comme je l'indiquais tout à l'heure pour les agriculteurs, c'est la différence qui existe entre savoir et pouvoir. J'aimerais que le plan marque une impulsion dans cette voie de la possibilité de réalisation.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Hoeffel.

M. HOEFFEL.- En ce qui concerne l'aménagement des fosses à purin, je ne suis pas d'accord avec mon collègue M. Gautier et j'indique que le Génie rural accorde des subventions. M. Gautier a d'autre part attaqué le Crédit agricole. Il doit savoir qu'à 5,5 p. 100, il y a de l'argent pour les programmes d'investissements. On ne peut exiger que tout le monde ait de l'argent à profusion à 2 p. 100. Je fais d'ailleurs remarquer que l'on accorde aux jeunes 400.000 francs à 2 p. 100, avec possibilité de demander encore 300.000 Francs à 5,5 p. 100. Or, la plupart ne demandent pas ce supplément, ce qui prouve qu'il n'y a pas tellement urgence. Dans notre région, nous n'avons jamais refusé un prêt à un paysan de valeur, mais il est évident, je le répète, qu'on ne peut prêter à tout le monde et sans limite de l'argent à 2 p. 100.

-28-/ -30-

M. HOEKEL.- Je me permets d'indiquer, à titre de suggestion, que, dans notre département, le Conseil général a voté des crédits permettant de donner 500 Francs par mètre cube pour l'ensilage.

Pour revenir sur la vulgarisation, j'estime qu'il faut à tout prix une entente avec les services agricoles et une direction générale. Autrement, nous irons à la dérive.

En ce qui concerne le remembrement, il est exact que, dans certains départements, l'esprit n'y est pas, alors qu'il existe dans d'autres. Mais ce qui arrive, c'est que, comme chez nous, l'esprit y est, mais les fonds manquent. Il faudrait sans doute trouver une législation qui permettent au remembrement de s'effectuer véritablement et d'une façon constante, car on peut admettre que l'Etat fournit par exemple 90 p. 100 des fonds et qu'au bout de vingt ans on ne voit plus rien de l'effort qui a été fait.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DERAINGOURT.

M. DERAINGOURT.- Monsieur le Commissaire général, vous avez indiqué que le deuxième plan était un cadre assez souple du fait que les diverses commissions ayant participé à son élaboration ont émis un certain nombre d'idées qui n'ont pas toutes été retenues. Admettons qu'en matière agricole, la nature aidant, et la technique aidant également, car les paysans ont fait des progrès considérables depuis un certain temps, l'année prochaine nous apporte une récolte semblable à celle de cette année. Admettons que cette cadence se maintienne pendant plusieurs années. Parmi les idées qui n'ont pas été retenues pour le plan, certaines ne pourraient-elles pas aider à l'écoulement de ces récoltes excédentaires, à leur utilisation sur place ? Voilà la question que je désirais poser.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Je reviens, à propos de l'accroissement de la production, à la question des débouchés. Cet accroissement, qui est l'un des buts du plan, a pour corollaire normal l'accroissement de la vente, par conséquent l'augmentation de la consommation intérieure et des exportations.

Je ne sais pas si, dans le plan, il est prévu une association plus intense des organisations professionnelles dans la recherche des débouchés. Je crois que ces organisations ont trop tendance à demander au Gouvernement qu'il recherche ces débouchés. Elles devraient avoir le sentiment que la tâche de cette recherche des débouchés leur appartient d'abord, le Gouvernement devant ensuite leur prêter son concours pour des exportations intéressantes. J'ignore si le phénomène que j'ai constaté dans ma région se produit ailleurs, mais les organisations professionnelles agricoles ne me semblent pas avoir cette préoccupation commerciale de chercher des acheteurs. Les groupements de producteurs devraient les chercher et solliciter ensuite l'aide du Gouvernement.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. Monsieur le président, en ce qui concerne la question posée par M. Gautier et à propos de laquelle est intervenu M. Hoeffel, je tiens à préciser que, dans mon exposé, je n'ai pas insisté sur les moyens matériels nécessaires à l'agriculture car ils sont indiqués très longuement dans le plan lui-même. Nous prévoyons une loi de programme. Un décret de programme est actuellement en cours d'élaboration et j'espère qu'il verra le jour rapidement pour assurer les moyens de financement de l'équipement agricole.

D'ores et déjà, si l'on compare les chiffres budgétaires de 1954 et de 1955, on constate une progression considérable. En 1954 - je parle des crédits d'engagements, car c'est cela qui compte : les payements viennent ensuite, en fonction de la cadence de réalisation - les crédits budgétaires proprement dits s'élevaient à 37,400 millions ; ceux du fonds d'expansion relatifs à l'équipement agricole, à 7.900 millions. Ces chiffres sont portés en 1955 respectivement à 60.000 et 9.800 millions, c'est-à-dire une majoration de l'ordre de 80 p. 100. Cette majoration concerne ce qu'on appelle l'habitat rural, les fosses à purin, les aménagements de fermes etc. Les prêts du Crédit agricole doivent améliorer nettement la situation. Ce n'est d'ailleurs qu'une étape de la réalisation du plan vers des chiffres supérieurs pour les années ultérieures.

M. Hoeffel a attiré mon attention sur la question du remembrement. Dans le décret qui a été approuvé, on se préoccupe de répondre à cette importante question. Dans ce domaine, faire quelque chose pour trente ans est absurde. Il existait déjà quelques difficultés, mais l'interdiction totale est aussi très difficile. On a essayé une formule, qui rendait encore plus difficile cette opération.

Quant aux débouchés complémentaires pour la production agricole, je suppose, monsieur de Raincourt, que c'est à l'utilisation industrielle de certains produits agricoles que vous songez.

M. DE RAINCOURT. Entre autres !

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. Nous n'avons rejeté aucun projet valable sur cette question. Si un programme économiquement valable d'utilisation de produits agricoles nous était présenté, nous lui donnerions évidemment suite.

M. d'Argenlieu a posé une question capitale, celle de l'action des organisations professionnelles, pour la recherche des débouchés et le développement des exportations. Elle nous préoccupe beaucoup et, invité récemment à un congrès de la coopération, de la mutualité, à Brest, j'ai axé mon intervention sur cette idée. J'ai même demandé que le prochain congrès ait pour thème : le rôle de la coopération agricole dans l'exportation.

M. LE PRESIDENT. Très bien !

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. Elle a un rôle commercial de recherche des débouchés et d'orientation de la production vers des produits vendables. Le cultivateur a trop tendance à considérer que ce qu'il vend est ce qui doit être fait.

Je m'explique : prenons le cas du raisin. Les Anglais qui sont gros consommateurs de raisin, comme les habitants des pays nordiques, veulent du raisin à gros grains et à peau épaisse. Les Français considèrent que ce raisin ne vaut rien et se refusent à le cultiver. Ils ont certainement raison du point de vue gustatif, mais ils ont tort du point de vue commercial. Qui a raison en définitive ? C'est le client. Il ne sert à rien de vouloir lui expliquer que le raisin que nous produisons est meilleur : ce n'est pas celui-là qu'il veut.

Même constatation pour les tomates. Nous en récoltons en France plusieurs variétés, mais les Anglais veulent des variétés différentes des nôtres. Même remarque encore pour les choux-fleurs. En Bretagne, on ne sait pas quoi en faire. On en produit pourtant de beaux, qui sont gros comme la tête. Cependant, les Anglais les voudraient gros comme le poing ! Toujours la même situation pour le porc. Pour un cultivateur français, le porc moyen est de 150 kilogrammes. Les Anglais veulent des porcs de 90 à 100 kilogrammes !

Tant que nous continuerons dans cette voie, nous n'aurons aucune chance de développer nos exportations. Seule la nécessité peut, d'après moi, nous contraindre à changer nos habitudes.

M. FRANCESCHI. Je voudrais faire une remarque relative à la partie de l'exposé de M. le commissaire général consacrée à l'Union française. Vous nous avez dit que, si le premier plan avait développé plus particulièrement l'infrastructure, le deuxième aurait pour objectif fondamental le développement de la production agricole et la prospection minière.

Certes les territoires d'outre-mer, et particulièrement l'Afrique noire, sont des régions où l'agriculture est, pour l'instant, l'activité dominante. Mais ces régions voudraient s'industrialiser. Vouloir développer la production agricole en Afrique noire sans développer en même temps une industrie de transformation serait nous exposer à des difficultés dans l'avenir. Je pense que le but de la politique française en matière de mise en valeur des territoires d'outre-mer consiste à créer et à développer là-bas une industrie de transformation et, à plus longue échéance, la production minière.

Dans l'exposé que j'ai entendu, je n'ai pas trouvé des éléments tendant à montrer qu'on se préoccupe de développer une industrie de transformation dans les territoires d'outre-mer, en particulier en Afrique noire.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. Cette question montre la difficulté d'exposer en si peu de temps des problèmes aussi vastes. A propos des territoires d'outre-mer, j'ai insisté spécialement sur le développement de la production agricole et des mines. Je n'ai pu tout dire mais, si M. Franceschi veut bien se reporter au document, il verra que nous nous préoccupons également de cette industrialisation. Si je n'ai pas insisté sur cette question, c'est qu'elle n'intéresse malgré tout qu'une fraction beaucoup plus petite de la population au cours des prochaines années.

Je vais cependant vous donner un exemple de réalisation en ce domaine : la fabrication d'aluminium au Cameroun. On va assister à une opération curieuse, mais économiquement saine, qui consiste à transporter de l'alumine de France jusqu'à Edea où elle sera transformée en aluminium grâce à l'énergie hydraulique produite sur place.

Nous ne nous désintéressons donc pas de ces questions, tout en songeant que cette industrialisation ne peut être que progressive. La population n'est pas nombreuse, la formation professionnelle peu avancée. C'est pourquoi nous devons nous engager dans cette voie prudemment.

M. ENJALBERT. Monsieur le commissaire général, quand vous avez parlé de la progression indispensable de notre industrie métropolitaine, vous avez évoqué le problème de la main-d'œuvre. Si, dans certaines branches, elle doit être excédentaire, dans le bâtiment, elle sera insuffisante et vous annonciez que vous feriez appel à la main-d'œuvre venue de l'extérieur.

.../

A. éco. 17.11.54

Il est de notre intérêt de puiser cette main-d'œuvre dans l'Union française. Représentant un département algérien, je suis avec beaucoup d'attention ce problème de la main-d'œuvre nord-africaine. Viennent en France actuellement des manœuvres sans spécialisation qui, ayant quitté leur campagne algérienne, sont jetés sur le pavé métropolitain.

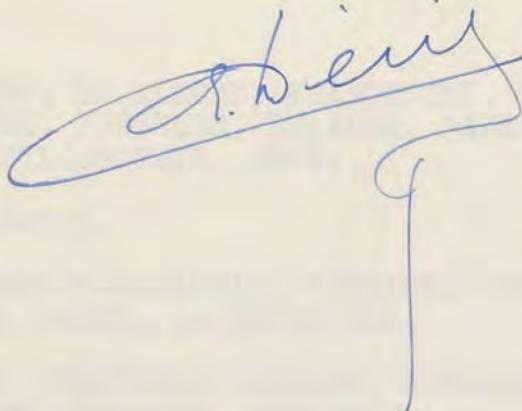
Là se pose le problème délicat de l'éducation professionnelle. Vous auriez intérêt à recevoir dans la métropole une main-d'œuvre déjà dégrossie. Nous devons faire un effort exceptionnel pour créer en Afrique du Nord des écoles professionnelles qui formeraient des ouvriers non pas très spécialisés, mais possédant déjà une formation technique et professionnelle suffisamment avancée. Nous n'assisterions pas à ce spectacle lamentable d'ouvriers nord-africains venus en France sans contrat de travail et sans spécialisation.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. C'est également un point que je n'ai pas mentionné dans mon exposé, mais que vous verrez traité dans le rapport. Des progrès très importants ont déjà été réalisés quant à la formation professionnelle, notamment en Algérie. J'ai eu l'occasion, voici quelques mois, de voir un centre de formation professionnelle pour le bâtiment, près d'Alger, qui a obtenu des résultats remarquables. Ses méthodes valent celles qui sont pratiquées en France. Il est bien évident qu'il faut développer ce genre de formation.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le commissaire général, nous vous remercions de votre exposé.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 novembre 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. BOUQUEREL, CLERC, ENJALBERT, FRANCESCHI, GADOIN,
GAUTIER, HOEFFEL, KOESSLER, LEMAIRE, NAVEAU,
ROCHEREAU, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléant : Mme Marie-Hélène CARDOT.

Excusés : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CORDIER, DURIEUX,
FOUSSON, MERIC, PAULY, de RAINCOURT.

Absents : MM. Charles DURAND, GRASSARD, JAUBERT, MONSARRAT,
OKALA, PATENOTRE, RAMETTE, TAMZALI.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Examen pour avis du projet de loi (n° 615, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan pour l'exercice 1955 (III.- Affaires Economiques).

Rapporteurs : MM. Julien Gautier et de Villoutreys.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- Je dois, tout d'abord, faire savoir à la Commission que je me rendrai à Londres du 29 novembre au 4 décembre prochain ; je reviendrai sur cette question en fin de séance.

La prochaine réunion de la Commission aura donc lieu dans quinze jours et je voudrais inscrire à l'ordre du jour la Communauté douanière "franco-française", tel est le nom qui a été donné à un projet de communauté douanière et non d'union douanière entre la France et l'outre-mer. Nous pourrions envisager un voyage d'information en Afrique Noire pour février ou mars 1955. Le futur régime douanier des territoires d'outre-mer mérite une étude sérieuse et approfondie nécessitant des contacts directs avec les parties intéressées.

La Commission donne son assentiment à la proposition de son Président.

• •

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan pour l'exercice 1955 (III.- Affaires Economiques).

La Commission des Finances examinera le budget des Affaires Economiques demain matin et proposera que sa discussion en séance publique ait lieu le mardi 30 novembre ou le jeudi 2 décembre 1954.

.../...

M. de VILLOUTREYS.- Je crois savoir que M. Armengaud, actuellement à l'O.N.U., souhaiterait que cette discussion fût reportée à quinzaine ; M. Armengaud se proposant d'intervenir amplement pour inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît inopportun de faire un débat général de politique économique à l'occasion de la discussion budgétaire ; ce débat risque d'être écourté et, je ne me fais pas d'illusion, on ne peut supprimer les crédits affectés au budget des Affaires Economiques. Je n'interviendrais pas en séance publique.

D'autre part, j'aimerais que les travaux du G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade) soient plus avancés, ce qui permettrait de consacrer une séance exclusivement aux problèmes posés par notre commerce extérieur, avec le concours des commissions intéressées, telles l'Agriculture, la Production Industrielle, les Finances et la France d'Outre-Mer.

Cette séance pourrait avoir lieu lors de la discussion de la proposition de résolution de notre collègue Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

Je donne la parole à M. Gautier, rapporteur pour avis.

M. GAUTIER indique que les modifications apportées à la composition du Comité de contrôle du Fonds d'encouragement à la production textile, sur proposition du Conseil de la République, ont eu dheureux effets, que le taux de la taxe de 0,75 % s'est révélé suffisant et que la disposition permettant d'engager 1.200 millions de francs par anticipation sur les recettes de l'année suivante a permis d'adapter les paiements au rythme saisonnier de production agricole.

Il demande une fois de plus au Gouvernement de déposer un projet de loi fixant définitivement les principes et les modalités de l'encouragement à la production textile.

M. LE PRESIDENT.- Je vous suggère de compléter ainsi le dernier alinéa :

"dans le cadre des accords du G.A.T.T. et sous réserve des engagements souscrits par la France à cet organisme international".

La Commission accepte cette suggestion.

M. GAUTIER.- Je modifierai en conséquence cet alinéa.

Le rapporteur examine ensuite la situation financière du Fonds d'encouragement en 1954.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la part affectée à la production du lin et à celle du coton pour l'année 1953 ?

M. GAUTIER.- Approximativement, 900 millions pour le coton, alors que, pour le lin, l'aide fournie se monte à 1.800 millions environ.

Afin d'assurer l'emploi efficace et aussi rapide que possible des fonds suivant les voeux du Comité de la Taxe Textile, la Commission pourrait demander à M. le Ministre de s'engager à débloquer par arrêté les sommes perçues au titre de la taxe textile en 1954 au fur et à mesure de leurs rentrées sans attendre la clôture de l'exercice.

M. de VILLOUTREYS.- Il convient d'insister particulièrement sur le paiement des subventions au fur et à mesure des rentrées de la taxe et d'éviter ainsi aux bénéficiaires de recourir à des emprunts bancaires pour assurer leur trésorerie. Il s'ensuit des frais de l'ordre de 8 à 10 %, préjudiciables à la bonne marche des entreprises.

M. GAUTIER.- Je vous remercie, mon cher collègue, d'appuyer mes remarques ; je ferai état des inconvénients auxquels se heurtent les producteurs en raison du retard apporté dans le paiement des subventions qui leur sont dues.

Si M. le Ministre des Finances ne peut prendre cet engagement, la Commission devrait proposer un amendement à l'article 3 (titre VIII.- Dépenses effectuées sur ressources affectées), qui consisterait à inscrire 489 millions au lieu de "mémoire" à la ligne 3 des "Recettes attendues pour 1955" et à porter au Chapitre 84-01 "Versements aux producteurs de matières textiles" la somme de : $4.564.000.000 + 489.000.000 = 5.053.000.000$ au lieu de 4.564.000.000. Ce qui porterait le total des recettes comme celui des dépenses à 5.058 millions ; le chiffre du chapitre 84-01 (titre VIII) serait modifié en conséquence.

M. LE PRESIDENT.- Je crains que cet amendement ne soit pas recevable. Une plus-value de recettes sur un exercice en cours ne peut, à mon avis, être reportée sur le budget de l'année suivante.

M. GAUTIER.- Je demanderai donc, en séance publique, à M. le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques de hâter au maximum le déblocage et la mise en paiement de tout le reliquat des sommes prévues pour l'année 1954, soit 490 millions.

Sous réserve des observations présentées par M. de Villoutreys et le Président, la Commission adopte le rapport pour avis de M. Julien Gautier.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. de Villoutreys, rapporteur pour avis du budget des Affaires Economiques, plus spécialement chargé du commerce extérieur.

M. de VILLOUTREYS.- Le budget des Affaires Economiques pour l'exercice 1955, qui nous est soumis, développe les crédits destinés au remboursement des charges fiscales et sociales et à la propagande à l'étranger.

Déjà, l'année dernière, notre Commission avait attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter les crédits d'aide à l'exportation.

Le chapitre 44-11 "Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger" est porté à 596.402.000 francs contre 387.677.000 en 1954, soit une majoration de 53 %.

L'augmentation porte, à raison de 114 millions, sur les frais de participation aux foires et expositions à l'étranger et, pour 100 millions, sur la subvention au Centre National du Commerce Extérieur.

La subvention au Comité franc-dollar est réduite à 18.600.000 francs, chiffre qui me paraît néanmoins suffisant. Il est question de créer cette année un Comité franc-sterling ; pour favoriser son essor, je vous propose de modifier le libellé de l'article qui serait ainsi libellé : "Subventions au Comité franc-dollar et au Comité franc-sterling", sans changer le crédit inscrit.

La Commission adopte la proposition de son rapporteur.

M. de VILLOUTREYS.- Le chapitre 44-12 concerne la garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation. Le crédit de 20 milliards l'an dernier est ramené, pour cette année, à 19 milliards, montant qui apparaît comme suffisant.

Le chapitre 44-13 "Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles" est doté de 53 milliards au lieu de 45 en 1954.

En 1953, les remboursements se sont élevés à 61.860 millions. À compter du 1er décembre 1954, le taux de remboursement des charges fiscales sera ramené de 8,72 % à 7,50 % et de 5,45 % à 4,20 %. Ainsi le crédit inscrit de 53 milliards se justifie, compte tenu des récentes statistiques de notre commerce extérieur.

Celles-ci indiquent qu'au mois d'octobre notre balance commerciale a été équilibrée, phénomène heureux qu'on n'avait pas constaté depuis longtemps. A vrai dire, cet équilibre a été obtenu moins par une augmentation de nos exportations que par une contraction de nos importations, ce qui n'est pas un indice bien favorable.

Le rapporteur examine ensuite d'une manière détaillée nos échanges commerciaux avec la Suisse.

M. de VILLOUTREYS.- Pour conclure, j'exprimerai le désir de voir toutes les directions ministérielles s'occupant de l'économie française coordonnées par un organisme unique ou regroupées au sein d'un grand Ministère de l'Economie Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. de Villoutreys de son rapport très documenté.

Nos collègues ont-ils des observations à présenter ?

M. GADOIN.- Dans votre rapport, vous faites état de la situation favorable de notre balance commerciale et vous semblez regretter qu'elle résulte d'une diminution de nos importations. Je ne crois pas cette remarque opportune.

M. LE PRESIDENT.- Il est indéniable que nous nous efforçons d'exporter plus et d'importer moins, ce qui nous crée des difficultés avec certains pays, membres de l'O.E.C.E. ; nous vivons de la gentillesse de nos voisins, cette situation ne pourra s'éterniser.

Vous devriez prendre contact avec la Chambre de Commerce franco-suisse à Paris afin de connaître leur sentiment.

Actuellement, l'Allemagne est le seul pays avec lequel soit équilibrée notre balance commerciale.

M. de VILLOUTREYS.- Je mentionnerai dans mon rapport l'évolution des échanges commerciaux entre la France et la Suisse.

M. LE PRESIDENT.- Les pays étrangers contestent que la France ait des charges sociales supérieures aux leurs ; d'après eux, les rémunérations globales sont identiques. Il n'existe pas d'études précises en ce domaine et une enquête a été demandée par le Président du Bureau International du Travail.

Le problème du dumping doit retenir notre attention. L'Uruguay le pratique pour les fibres textiles, les Allemands disent que les exportations françaises sont freinées par la surévaluation du franc mais eux-mêmes ont une politique commerciale difficilement acceptable pour les autres pays.

En matière de délais de paiement pour nos exportations, nous serons battus, en cas de surenchère, par la Suisse, l'Angleterre et l'Allemagne.

Il y a néanmoins un progrès incontestable dans l'état de notre balance commerciale et des efforts réalisés à l'exportation par certains secteurs, notamment celui de la construction élec-

.../..

trique (par exemple, la Société Alsthom exporte 55 % de son chiffre d'affaires). Il reste beaucoup d'efforts à faire pour que nous ayons la vocation d'"exportateur international". Je prétends que nos prix sont trop élevés.

M. HOEFFEL.- Un élément déterminant de la cherté des prix français réside dans le poids des circuits de la distribution. En France, un revendeur perçoit une commission de 25 % et même plus, alors que dans les pays étrangers celle-ci n'atteint que 5 à 8 %.

M. LE PRESIDENT.- J'avais préconisé l'idée de mesures discriminatoires en matière de commerce extérieur.

Le G.A.T.T. nous rappelle souvent à l'ordre, seuls les Etats-Unis le sont plus que nous.

Je proposerai à la Commission des Finances de reporter le débat sur le commerce extérieur à l'occasion de la discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud qui a le même objet.

M. GADOIN.- Le rôle essentiel du Parlement consiste à voter le budget et je pense qu'à cette occasion nous pourrions engager une large discussion sur la politique économique du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Si vous instaurez une telle discussion, vous entendrez un large exposé du Ministre des Finances et des Affaires Economiques sur les problèmes posés, sans pour autant que cela soit suivi d'effets.

M. de VILLOUTREYS.- Je crois qu'il ne faut pas retarder la discussion du budget des Affaires Economiques.

M. LE PRESIDENT.- Nous suivrions la Commission des Finances au cas où celle-ci déciderait un débat en séance publique.

Assentiment de M. Gadoïn et de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais participer au rapport pour avis et y inclure une note sur l'activité du Comité de coordination des enquêtes statistiques au cours de l'année 1954.

Assentiment de la Commission.

M. Rochereau est désigné comme rapporteur pour avis en ce qui concerne les questions statistiques.

Compte tenu des observations présentées, l'avis de M. de Villoutreys est adopté par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- J'en reviens au voyage projeté en Angleterre du 29 novembre au 4 décembre. Je reconnais que cette date est mal choisie mais je suis dans l'impossibilité de faire remettre ce voyage dont l'élaboration a été arrêtée par notre Conseiller commercial à Londres.

Voici le programme :

Lundi 29 novembre : Arrivée à Londres à 18 heures.

Mardi 30 novembre : Visite de l'Institut de statistiques d'Oxford.

Mercredi 1er décembre: Réception par le Comité parlementaire franco-britannique à la Chambre des Communes.

Jeudi 2 décembre : Réunion au Board of Trade (Services compétents pour le commerce extérieur).

Vendredi 3 décembre: A Cambridge, visite de l'Institut d'économie appliquée.

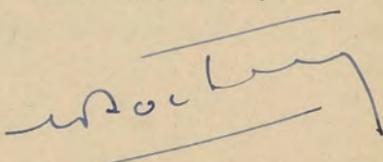
Samedi 4 décembre : Retour en France.

M. Fousson est désireux de participer à ce voyage. Y a-t-il d'autres candidatures ?

MM. Naveau, Marcel Lemaire et de Villoutreys donnent leur accord de principe.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 8 décembre 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CORDIER, Charles DURAND, DURIEUX, FOUSSON, FRANCESCHI, GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, KOESSLER, MONSARRAT, ROCHEREAU, TAMZALI, de VILLOUTREYS.

Suppléant : Mme CARDOT.

Excusés : MM. CLERC, JAUBERT, LEMAIRE, MERIC, NAVAU, PATENOTRE, PAULY, de RAINCOURT, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, ENJALBERT, GRASSARD, OKALA, RAMETTE.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Désignation du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 647, année 1954) de M. Vauthier, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, au profit des producteurs, le remboursement des frais d'approche des sucres des départements d'outre-mer.

II.- Examen des rapports de M. Fousson sur les projets de loi :

a) (n° 570, année 1954) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie ;

b) (n° 571, année 1954) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie ;

c) (n° 572, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (n° 573, année 1954) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le Conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant règlementation douanière au Cameroun ;

e) (n° 574, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le Conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du Code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

III.- Projet de loi (n° 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance.

Demande de renvoi pour avis et examen éventuel du rapport pour avis.

IV.- Compte rendu du Président :

- sur le déroulement de la dernière session du G.A.T.T. ;
- sur une mission effectuée en Grande-Bretagne.

V.- Premier échange de vues sur la proposition de résolution

de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur (n° 582, année 1954).

VI.- Demande de pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

VII.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la désignation du rapporteur pour la proposition de résolution de M. Vauthier, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, au profit des producteurs, le remboursement des frais d'approche des sucres des départements d'outre-mer.

M. Fousson est nommé rapporteur.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de différents rapports de M. Fousson sur des projets de loi relatifs au régime douanier des territoires d'outre-mer.

M. FOUSSON.- Ces projets de loi tendent à ratifier des décrets déjà très anciens qui avaient pour but soit de favoriser l'importation des produits originaires des territoires d'outre-mer dans toute l'Union française, soit de modifier sur des points de détail la réglementation douanière.

Il s'agit en l'occurrence d'une simple procédure de régularisation et je ne crois pas nécessaire de m'étendre davantage.

La Commission adopte successivement les rapports de M. Fousson sur les projets de loi :

a) (n° 570, année 1954) tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie ;

b) (n° 571, année 1954) tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des terri-

toires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie ;

c) (n° 572, année 1954) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (n° 573, année 1954) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le Conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun ;

e) (n° 574, année 1954) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le Conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du Code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

M. LE PRESIDENT.- Lors de la discussion en séance publique de ces projets, vous pourriez, Monsieur Fousson, noter que la Commission considère avec plaisir que, dans l'avenir, ces décrets feront l'objet d'un texte unique et que déjà un projet de loi groupant un certain nombre de décrets de cette nature est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, nous examinerons ultérieurement le problème de fonds du régime douanier de l'Union française.

• •

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

La Commission décide de demander le renvoi pour avis de ce projet et désigne M. d'Argenlieu comme rapporteur pour avis.

M. d'ARGENLIEU.- Le projet répond à une triple nécessité : régulariser le cours de la Durance, mettre à la disposition de l'industrie un nouveau potentiel d'énergie électrique, assurer l'irrigation régulière de la moyenne et de la basse Durance.

M. d'Argenlieu examine l'intérêt économique du projet d'aménagement sur le plan industriel, agricole et social. Il conclut à l'adoption du projet de loi qui est soumis au Conseil de la République.

.../..

M. Charles DURAND.- Electricité de France est-elle bien assurée qu'on n'éprouvera pas, à l'occasion de cet aménagement, les mêmes inconvénients qu'à Donzère-Mondragon où le canal de fuite a drainé toute une région ?

M. d'ARGENLIEU.- Cette situation ne peut pas se produire pour l'aménagement de la Durance car le canal de fuite se trouvera toujours à un niveau supérieur à celui du lit de la Durance.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait bon de noter dans le rapport que cet aménagement entraînant une augmentation de la production agricole, notamment de primeurs, il serait nécessaire de rechercher des débouchés pour cette nouvelle production, notamment vers la Grande-Bretagne.

Par ailleurs, au sujet des expropriations, des dispositions particulières sont-elles prévues dans le projet ?

M. BARDON-DAMARZID.- J'ai noté que l'article 10 a prévu qu'en dehors des indemnités d'expropriation qui leur seront dues les expropriés auront droit à des prêts à taux réduit.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il serait opportun de souligner dans le rapport l'intérêt d'une politique des aménagements régionaux. Cette politique a donné des résultats considérables aux Etats-Unis (Tennessee Valley, Authority et Californie) et en U.R.S.S. (mise en valeur du Turkestan).

M. de VILLOUTREYS.- Quelle est la position des collectivités locales et des groupements professionnels ?

M. d'ARGENLIEU.- Seule la Chambre de Commerce d'Avignon demeure opposée au projet pour des raisons de concurrence commerciale.

M. LE PRESIDENT.- D'où la nécessité de prévoir des débouchés pour le supplément de production.

M. GAUTIER.- Avez-vous rencontré, au cours de votre voyage en Durance, Monsieur d'Argenlieu, des représentants d'une commission agricole qui étudie les possibilités de production des nouvelles terres irriguées ?

M. d'ARGENLIEU.- Sur le plan agricole, nous n'avons eu de contacts qu'avec les conservateurs des Eaux et Forêts et avec les directeurs des services agricoles.

La Commission adopte le rapport pour avis de M. d'Argenlieu, étant entendu que les observations relatives à la politique des aménagements régionaux, à la recherche de débouchés commerciaux et à l'opinion des collectivités locales et des groupements professionnels y seront incluses.

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un premier échange de vues sur la proposition de résolution de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

Cette proposition de résolution estime qu'un choix doit être fait entre les trois politiques suivantes :

- politique à tendance impériale dans le cadre de l'Union Française, axée sur le développement des productions nationales ;

- politique de large libéralisation sans protections additionnelles du type des taxes de compensation, consécutive à un ajustement des charges nationales au niveau de nos plus ardents compétiteurs ;

- politique de coordination européenne englobant les territoires d'outre-mer des pays d'Europe, avec ou sans l'inclusion du Commonwealth.

Elle ne me paraît pas pouvoir être adoptée dans les termes où elle a été rédigée. Il ne peut pas y avoir de choix entre trois politiques qui s'interpénètrent.

A l'occasion de cette proposition de résolution, il sera nécessaire de revoir un certain nombre de problèmes et, en premier lieu, la théorie de notre collègue Alric relative à l'influence des coûts comparatifs sur l'évolution du commerce extérieur. Personnellement, je pense que cette théorie serait vraie s'il n'existaient ni barrières douanières, ni contingents, ni contrôle des changes.

Sur ce problème, je crois que notre rapporteur, M. de Vil-loutreys, pourrait consulter avec profit M. Maurice Byé, Professeur d'Economie politique à la Faculté de Droit de Paris, qui a fait une série d'études sur les échanges internationaux et également M. Jean Weiller, de la Faculté de Poitiers.

Quant à l'évolution des balances commerciales des différents pays, il faudrait l'étudier avec M. Clappier, Directeur des relations économiques extérieures au Ministère des Affaires Économiques, et M. Piatier, Directeur du Service de conjoncture. Cette évolution devrait être étudiée, d'une part, par grand groupe de produits et, d'autre part, par zone monétaire.

Notre rapporteur pourrait également faire une étude critique du paragraphe 7^e de la proposition de résolution (page 23 du document 582, C.R., année 1954), qui pose la question : La politique de commerce extérieur peut-elle demeurer indifférente aux mouvements de capitaux ? Je pense que le mouvement des capitaux a toujours précédé celui des marchandises.

.../...

Une autre question est celle de l'investissement international et des conceptions nouvelles que l'on s'en fait actuellement à l'échelon des Etats. Dans quelle mesure ces investissements ne vont-ils pas bouleverser les courants d'échanges ? Il est curieux de remarquer que plus on a fait d'investissements de base dans l'industrie sidérurgique au Brésil, plus le Brésil a importé de produits manufacturés de même nature que ceux qu'il s'était mis lui-même à produire.

Autre question également importante : la disparité des charges sociales et fiscales entre la France et les pays étrangers. Nos charges sociales sont-elles plus élevées en France qu'à l'étranger ? En est-il de même de la rémunération salariale globale ? Il y a là toute une enquête à faire et il est regrettable que le Bureau International du Travail se soit récusé pour la faire. Notre rapporteur pourrait se borner à comparer la situation dans des secteurs déterminés.

Autre question encore : l'influence de la convertibilité des monnaies sur l'évolution des termes de l'échange. Personnellement, je pense que cette convertibilité ne se réalisera pas dans l'immédiat et je conseille à notre rapporteur d'écrire à M. Leroy-Beaulieu, notre Attaché financier à Londres, pour lui demander des renseignements sur la convertibilité du sterling qui est une monnaie demandée mondialement.

M. de VILLOUTREYS.- Il serait bon aussi, je pense, d'étudier l'organisation administrative du commerce extérieur en France.

M. LE PRESIDENT.- Certainement. Je crois que l'on pourrait utiliser comme informateurs sur le plan du commerce extérieur les professionnels qui circulent dans une aire géographique déterminée, Asie, continent américain, et qui ont l'optique du monsieur qui doit vendre pour que son activité soit rentable. Je prendrai comme exemple celui de M. Métral, du Syndicat de la construction mécanique, qui a, par ailleurs, eu l'intelligence de vendre des machines-outils à l'Amérique du Sud, d'abord aux centres professionnels qui formeront les techniciens, ce qui entraînera la création d'un courant d'achat de machines françaises.

Enfin, à Paris, je crois que notre rapporteur pourrait consulter utilement des représentants de la Banque française du commerce extérieur et du Service de l'assurance crédit (M. Lévy).

Enfin, il faut envisager la politique du commerce extérieur sur le plan de l'Union Française tout entière et il serait peut-être bon de voir à ce sujet M. Armand, Président du Comité des ensembles industriels africains.

Enfin se pose la question de savoir si l'on peut modifier les rapports entre la zone franc et la zone sterling, d'une part, entre la zone franc et la zone dollar, d'autre part.

Nous laisserons à notre rapporteur un délai pour effectuer toutes ces études et nous ne reprendrons l'examen de la proposition de résolution de M. Armengaud qu'au début de l'année prochaine.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.— L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

A vrai dire, je ne demande aujourd'hui à la Commission qu'une décision de principe, la désignation des membres ayant lieu ultérieurement.

La Commission se prononce favorablement sur la demande de pouvoirs d'enquête précitée.

Les représentants de l'outre-mer, notamment MM. Fousson et Gautier, sont chargés d'examiner quel circuit il faudrait prévoir et quelles dépenses ce trajet entraînerait.

M. GAUTIER.— A l'occasion de cette enquête, il faudrait passer à Fort-Lamy où se pose un problème spécial, notamment au sujet des devises.

M. LE PRESIDENT.— Je pense que cette enquête pourrait être accomplie au mois de février 1955 et qu'elle devrait durer une quinzaine de jours.

M. FOUSSON.— 21 jours, à mon avis, seront nécessaires.

M. LE PRESIDENT.— Nous reparlerons de cette question la semaine prochaine.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.— Dans le cadre des questions diverses, je vous rappelle que je vous ai envoyé une lettre relative au fonctionnement du groupe parlementaire et extraparlementaire du commerce extérieur. Que les membres de la Commission qui désirent participer activement au fonctionnement de ce groupe veuillent bien l'indiquer.

M. d'Argenlieu, Mme Cardot, MM. Fousson, Franceschi, Gautier, Monsarrat, Tamzali et de Villoutreys donnent leur adhésion.

M. LE PRESIDENT.-- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

Reboul

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 15 décembre 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. CLERC, CORDIER, DURIEUX, FOUSSON, FRANCESCHI,
HOEFFEL, MERIC, MONSARRAT, NAVEAU, PATENOTRE,
de RAINCOURT, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléant : Mme Marie-Hélène CARDOT.

Excusés : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, GADOIN, JAUBERT,
Marcel LEMAIRE, PAULY.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, ENJALBERT, GAUTIER,
GRASSARD, KOESSLER, OKALA, RAMETTE, TAMZALI.

-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

- I.- Désignation d'un membre de la Commission pour représenter le Conseil de la République au Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et du Progrès Technique.
- II.- Désignation d'un membre de la Commission pour siéger au sein de la Commission interparlementaire chargée d'étudier tous les moyens d'aboutir rapidement à une simplification des formalités de frontière pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.
- III.- Demande de pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.
- IV.- Examen du projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. - Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre de la Commission pour représenter le Conseil de la République au Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et du Progrès Technique.

La Commission des Affaires Economiques est appelée à désigner un membre de ce Conseil afin qu'y soit assurée la liaison entre la recherche scientifique et la recherche économique qu'on ne peut guère envisager de séparer. Nous avons constaté, au cours d'une récente mission en Grande-Bretagne, qu'il existe à Cambridge, par exemple, un Professeur chargé d'assurer cette liaison.

Je serais volontiers candidat à ce poste, à moins qu'une autre candidature ne se manifestât.

M. Rochereau est désigné par la Commission pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et du Progrès Technique.

M. LE PRESIDENT.- Je me déchargerai volontiers de fonctions dans d'autres organismes tels que le Comité de Coordination des Enquêtes Statistiques et le Comité de Révision Douanière. Je propose à la Commission de désigner les membres qui

.../...

me remplaceront dans ces organismes à la rentrée de janvier.

(Assentiment de la Commission).
• •

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre de la Commission pour siéger au sein de la Commission interparlementaire chargée d'étudier tous les moyens d'aboutir rapidement à une simplification des formalités de frontière pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.

M. Fousson est désigné.
• •

M. LE PRESIDENT.- En attendant l'arrivée de M. Fousson, je passe immédiatement au quatrième point de l'ordre du jour, à savoir l'examen du projet de loi relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

La Commission décide de se saisir pour avis de ce projet.

M. LE PRESIDENT.- A la dernière Conférence des Présidents, j'ai demandé que l'examen de ce projet de loi soit légèrement retardé afin que la Commission puisse examiner les articles 19 et 34 relatifs aux pouvoirs douaniers du Conseil de gouvernement et de l'assemblée territoriale et non pas pour maintenir le régime colonial, comme m'en a accusé M. Saller.

Je vous proposerai, en premier lieu, d'apporter une modification au premier alinéa de l'article 34 qui est ainsi rédigé :

"L'Assemblée délibère en matière douanière dans les conditions fixées par la loi du 13 avril 1928 et les décrets pris pour son application".

Or, la loi du 13 avril 1928 a été abrogée par le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des territoires d'outre-mer. Je vous propose donc de tenir compte de la publication de ce décret pris dans le cadre des pleins pouvoirs et de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 34 :

"L'Assemblée délibère en matière douanière dans les conditions fixées par le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif

au régime douanier des territoires d'outre-mer".

L'amendement proposé par le Président est adopté.

M. LE PRESIDENT.— Par ailleurs, l'article 19 du texte adopté par notre Commission de la France d'outre-mer, qui est conforme au texte adopté par l'Assemblée Nationale, prévoit que, dans le cas d'urgence résultant de circonstances économiques, le Conseil de gouvernement peut, à titre exceptionnel, prendre des décisions immédiatement exécutoires en vue de modifier les tarifs des droits d'entrée et de sortie, ainsi que les tarifs des chemins de fer.

La rédaction de l'article 5 du décret du 14 octobre 1954 est plus précise et, en m'en inspirant, je vous propose de rédiger comme suit le début de l'article 19 :

"En cas de disette ou de mobilisation, en période de tension extérieure ou lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Conseil de gouvernement peut prendre des décisions immédiatement exécutoires en vue de suspendre ou diminuer à titre provisoire les droits de douane ou de modifier les tarifs des chemins de fer".

C'est dans un souci d'unification et de simplification législative que je vous propose cet amendement.

L'amendement proposé par le Président est adopté.

M. LE PRESIDENT.— M. de Villoutreys a soulevé tout à l'heure la question de savoir s'il est opportun de modifier les attributions des institutions territoriales et régionales du Togo.

Tout d'abord, je ferai observer que nous n'examinons pas ce projet de loi quant au fond et qu'à mon avis ce sont ses incidences économiques et notamment ses incidences douanières qui doivent nous préoccuper.

A ce sujet, je me demande dans quelle mesure ce projet est compatible avec la position prise par M. Edgar Faure au G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade), selon laquelle il avait l'intention de modifier et d'unifier la législation douanière des territoires d'outre-mer pour faciliter les investissements dans ces territoires. Si l'on donne des pouvoirs douaniers aux assemblées locales, je me demande comment l'unification de la législation douanière pourra se réaliser.

J'ai oublié de vous indiquer que j'avais envisagé de modifier également l'article 49 du projet qui indique dans quelles conditions sont applicables les délibérations de l'Assemblée locale en matière de droits d'entrée et de sortie, mais la Direction

Générale des Douanes que j'ai consultée m'a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de modifier cet article 49.

M. FRANCESCHI.- Pour répondre à l'objection de M. le Président, je rappelle que le Togo est soumis au régime de la tutelle. C'est un territoire associé où la réglementation douanière peut prendre un aspect différent de celui qu'elle a dans d'autres territoires d'outre-mer.

Il est remarquable d'ailleurs que le projet de loi ne s'applique qu'au Togo.

M. LE PRESIDENT.- Votre observation est pertinente, le Togo est un territoire associé.

M. ZELE.- Il faut tout de même noter que le Togo a la possibilité de s'intégrer dans la République Française.

M. LE PRESIDENT.- A-t-on une idée précise de la possibilité de constituer une communauté douanière entre des territoires aussi différents de statuts que l'A.O.F., l'A.E.F., le Togo, le Cameroun, etc.. ?

La Commission serait-elle d'accord pour que notre rapporteur pour avis fasse une observation de fond sur cette question de la communauté douanière entre la métropole et ses territoires d'outre-mer?

Assentiment de la Commission.

M. de Villoutreys est désigné comme rapporteur pour avis.

• • •

M. LE PRESIDENT.- J'en reviens au troisième point de l'ordre du jour, à savoir la demande de pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

M. FOUSSON.- J'ai écrit aux deux Hauts-Commissaires de la République en Afrique Occidentale Française et en Afrique Equatoriale Française pour leur demander dans quelles conditions ils pourraient assurer le transport d'une délégation de la Commission dans les territoires qui dépendent d'eux.

Par ailleurs, j'ai rencontré à Paris M. Roland Pré, Haut-Commissaire au Cameroun, qui facilitera également l'accomplissement de la mission.

.../...

Je pense donc que, dans les prévisions de dépenses, il faut intégrer le transport de Paris à Dakar à l'aller et de Niamey à Paris au retour.

La mission ne pourrait être accomplie dans un laps de temps inférieur à 25 jours car tous les problèmes économiques seront évoqués à l'occasion du passage de la délégation et pas seulement les problèmes douaniers. Dans ces conditions, je crois qu'il serait nécessaire de partir fin janvier.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît difficile de nous absenter un mois.

M. FOUSSON.- En 21 jours, nous ne verrions que les chefs-lieux de territoire.

M. FRANCESCHI.- Il faut toutefois noter que la visite du Nord-Cameroun permet de se faire une idée d'ensemble sur les problèmes douaniers relatifs à tous ces territoires.

M. LE PRESIDENT.- Ce voyage est d'autant plus urgent que les parlementaires anglais voudraient que nous constituions une commission d'études franco-anglaise qui inscrirait en premier lieu à son ordre du jour la préférence impériale et la politique douanière française dans les territoires d'outre-mer.

Nous ne pouvons pas participer à une telle commission d'études sans avoir des connaissances autres que livresques.

La Commission décide de demander les pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

• •

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, j'indique que M. Longchambon, membre titulaire de la Commission de coordination des affaires d'Indochine au titre de la Commission des Affaires Economiques, n'a pas été remplacé. Quelqu'un est-il candidat ?

M. Méric, membre suppléant de la Commission précitée, est nommé membre titulaire.

• •

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

.../..

M. FRANCESCHI.- Il est important que la Commission poursuive son étude des échanges commerciaux avec les différents pays d'Europe. Des missions ont déjà eu lieu, notamment en Hollande et en Allemagne ; ne serait-il pas possible d'accomplir de semblables missions dans les pays de l'Est européen ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux ou trois ans, à l'occasion de la ratification des accords franco-soviétiques, la Commission a manifesté son désir de voir reprendre et s'intensifier les échanges entre l'Est et l'Ouest. Par ailleurs, lors des Journées du Commerce Extérieur de juin dernier, j'ai demandé à M. Cau, Conseiller commercial de France à Moscou, de se renseigner sur les possibilités d'accomplissement d'une mission d'information par la Commission des Affaires Economiques en U.R.S.S.

Je n'ai pas encore eu de réponse officielle mais je sais la suggestion de M. Franceschi pour demander à la Commission si elle estimerait opportun de poser à nouveau la question à notre Conseiller commercial à Moscou.

La Commission donne son accord à cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- Il resterait à déterminer le but de notre mission. Je pense qu'elle pourrait porter sur les échanges commerciaux franco-soviétiques, sur l'organisation de la recherche économique en U.R.S.S. et sur l'aménagement du territoire, notamment la mise en valeur du Turkestan.

Assentiment de la Commission.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. CLERC.- Je serais heureux que la Commission examinât le problème posé par les investissements dans les entreprises laitières qui ne bénéficient pas de la détaxe au titre de la taxe sur la valeur ajoutée parce que les produits laitiers sont exonérés de cette taxe.

Il en résulte que les prix de revient des industries laitières sont grevés de charges supplémentaires et, en conséquence, d'autant moins susceptibles de se rapprocher des cours très inférieurs de la concurrence étrangère qui leur fait face sur les marchés extérieurs.

Par ailleurs, l'industrie laitière française a un besoin impérieux de renouveler et de moderniser son matériel périmé et insuffisant.

.../...

Enfin, il convient de remarquer que, dans de nombreux cas, les entreprises laitières sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, étant donné qu'elles se font des livraisons à elles-mêmes, telles que fabrication d'emballages, de petits matériels, de pots à lait, d'appareils et machines spécialisés.

M. LE PRESIDENT.- Il faut distinguer le problème des livraisons à soi-même, qui est d'ordre général et se pose dans toutes les entreprises où de telles livraisons s'effectuent, du problème relatif à la détaxe des investissements de l'industrie laitière au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

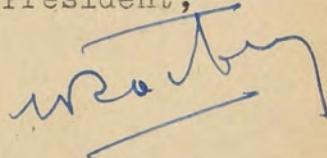
Je crois que le Conseil des Ministres est en train de prévoir des allègements fiscaux mais, de toute façon, je pense que nous pourrions constituer une délégation et demander audience au Directeur Général des Impôts ou au Directeur adjoint, M. Lauré, qui est le père de la taxe sur la valeur ajoutée.

La Commission désigne pour faire partie de la délégation précitée M. Brousse, Mme Cardot, MM. Clerc, Monsarrat, Naveau et Rochereau.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 29 décembre 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-:-:-

Présents: MM. d'ARGENLIEU, CORDIER, DURIEUX, GADOIN, LEMAIRE,
MERIC, de RAINCOURT, ROCHEREAU, TAMZALI, de
VILLOUTREYS.

Suppléants: Mme CARDOT, M. DURAND-REVILLE.

Excusés: MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, FOUSSON, HOEFFEL, NAVEAU,
PATENOTRE, PAULY, ZELE.

Absents: MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, ENJALBERT, FRANCESCHI,
GAUTIER, GRASSARD, JAUBERT, KOESSLER, MONSARRAT,
OKALA, RAMETTE.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

-
- I.- Compte rendu du Président sur la mission d'information accomplie en Grande-Bretagne.
- II.- Désignation des membres de la commission d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer.
- III.- Questions diverses.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- A la demande de plusieurs membres de la Commission, je propose l'interversion de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition. (Il en est ainsi décidé).

L'ordre du jour appelle la désignation des membres de la commission d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

J'ai été informé, par une lettre du Président Monnerville, que le Bureau avait accepté notre demande de pouvoirs d'enquête et la constitution d'une délégation composée de quatre sénateurs; seule, la participation à cette mission du Secrétaire administratif, M. Vilain, est demeurée en suspens, en ce sens qu'elle est liée à l'accomplissement de la mission durant une période d'intersession.

La mission sera une mission d'étude du régime douanier de nos territoires d'outre-mer et c'est pour cette raison que nous avions estimé nécessaire la participation du Secrétaire administratif.

Nous avions envisagé en premier lieu d'accomplir cette mission dans la deuxième quinzaine de janvier et dans la première quinzaine de février. Cette période me paraît trop rapprochée en raison des travaux préparatoires à accomplir et je serais enclin à proposer l'accomplissement un mois plus tard à moins que les questions de température et les élections aux Conseils généraux d'avril 1955 ne paraissent aux membres de la délégation constituer un empêchement dirimant.

J'ai reçu les candidatures de M. Naveau au nom du groupe socialiste et de M. Bardon-Damarzid qui avait lancé le premier l'idée de cette mission.

M. Naveau m'a informé qu'il ne voyait pas d'inconvénients à ce que la mission s'accomplisse fin mars. Quant à M. Bardon-Damarzid que j'ai informé également de cette éventualité, il n'a pas jusqu'alors fait d'opposition. Je pense donc que la date primitive envisagée pourra être reportée.

M. GADOIN.- La Commission pourrait fixer la date de départ de la mission fin mars, époque qui risque de coïncider avec l'intersession de Pâques ; ainsi, la délégation pourrait être accompagnée de notre Secrétaire administratif, M. Vilain.

M. LE PRESIDENT.- Je pense, en effet, que nous pourrions partir fin mars.

M. DURAND-REVILLE.- En accomplissant votre mission à cette époque, vous auriez l'avantage de pouvoir prendre contact avec les assemblées territoriales qui, à cette date, seront en session.

La Commission décide que la mission d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer s'accomplira à partir de fin mars.

M. LE PRESIDENT.- Il faut maintenant désigner les membres de la commission d'enquête.

Je vous rappelle que MM. Bardon-Damarzid et Naveau sont candidats et qu'il ne peut y avoir que quatre sénateurs.

M. DURAND-REVILLE.- La Commission des Affaires Économiques peut s'estimer heureuse d'avoir obtenu des crédits pour quatre sénateurs. Lors d'une mission que j'ai accomplie au nom de la Commission de la France d'outre-mer, la délégation était constituée de deux sénateurs et il n'y avait pas de Secrétaire.

M. LE PRESIDENT.- Je dois indiquer que M. Fousson est également candidat.

M. GADOIN.- Il me semble que la participation de notre Président à cette mission est tout à fait naturelle.

Assentiment de la Commission.

La Commission désigne MM. Bardon-Damarzid, Fousson, Naveau et le Président comme membres de la commission d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- Je dois indiquer qu'à la suite des suggestions de notre collègue Franceschi, j'ai écrit à notre Conseiller commercial à Moscou pour lui demander dans quelles conditions la Commission pourrait accomplir en U.R.S.S. une mission d'information qui aurait pour objectif l'organisation du commerce extérieur, la recherche économique et l'aménagement du territoire. J'attends la réponse de notre Conseiller commercial.

M. LEMAIRE.- Le Ministre de l'Agriculture de l'U.R.S.S. m'a invité pour le mois de septembre de cette année, à la suite du voyage que j'ai accompli en Russie à l'automne dernier. Il serait peut-être possible, par son intermédiaire, de mettre sur pied un voyage d'une délégation de la Commission des Affaires Economiques en Russie.

M. DURAND-REVILLE.- Quel est le programme prévu pour la mission afférente au régime douanier des territoires d'outre-mer ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'existe actuellement qu'une ébauche de programme qui prévoit l'accomplissement de la mission sur 25 jours environ, les territoires visités étant le Sénégal avec Dakar et Saint-Louis; la Guinée Française avec Conakry; la Côte d'Ivoire et Abidjan; le Togo, Lomé et la frontière du Gold-Coast; le Dahomey, Cotonou et le survol de la vallée de l'Ouémé ; le Cameroun et Douala ; enfin l'A.E.F. où seraient visités successivement Port-Gentil, Pointe-Noire, Brazzaville, Léopoldville, Bangui, Fort-Lamy, le Nord-Cameroun et Niamey.

M. DURAND-REVILLE.- Etant à Abidjan, il faut aller à Bouaké et visiter l'usine textile. A mon avis, le séjour au Dahomey est trop long et le séjour au Cameroun est trop court. Il ne faut pas se contenter, en effet, d'aller à Douala mais également à Yaoundé et visiter à la fois le Nord-Cameroun et le sud de ce territoire.

En A.E.F., il faut s'arrêter au Gabon où trois centres d'intérêt peuvent être trouvés, indépendamment des problèmes douaniers : la Compagnie Française du Gabon, la recherche pétrolière et le gisement de manganèse.

Au point de vue douanier, le Gabon se trouve dans une position particulière puisqu'en théorie il échappe aux accords s'appliquant dans le bassin conventionnel du Congo.

Je dois ajouter que, personnellement, je serais heureux de vous accueillir au Gabon.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Durand-Réville de ses suggestions pour l'établissement de notre programme.

○ ○

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle un compte rendu du Président sur la mission d'information accomplie en Grande-Bretagne.

Ce voyage, que j'ai accompli récemment en compagnie de M. Fousson, était axé sur la recherche économique, l'organisation du commerce extérieur et la détermination des possibilités nouvelles d'échanges.

Sur le plan de la recherche économique, nous avons visité à Oxford l'Institut de Recherches de l'Economie Agricole, dirigé par Collin Clark qui est un des grands économistes du Gouvernement britannique et dépend directement d'un Secrétaire d'Etat du Board of Trade.

Cet Institut dépend de l'Université qui y finance les recherches au moyen de fonds fournis par la Trésorerie. L'Université jouit d'ailleurs de la plus grande autonomie pour l'utilisation de ces fonds puisqu'elle n'a pas de compte à rendre sur l'utilisation de la subvention à elle octroyée.

A Oxford, nous avions vu le matin l'Office Central de Statistiques sur lequel je n'aurai pas d'observation particulière à faire, si ce n'est que les renseignements statistiques fournis par les organisations professionnelles sont utilisés par les Pouvoirs publics en dehors de toute préoccupation de transformation de la structure du régime économique actuel.

L'activité de l'Institut de Recherches de l'Economie Agricole, dirigé par Collin Clark, consiste en recherches systématiques effectuées dans les douze régions qui divisent la Grande-Bretagne.

Alors que l'Office Central de Statistiques se borne à recueillir les renseignements, l'Institut cherche à expliquer les phénomènes économiques agricoles : par exemple, quelles sont les causes de variation du revenu agricole d'une année à l'autre ou par rapport au revenu de l'industrie .

L'Institut a également étudié quelles seraient les répercussions sur l'économie agricole du régime économique adopté : libre concurrence ou prix garantis. Un autre problème traité est celui de la fonction de production en agriculture.

Ces études sont faites par région et sont ensuite reprises sur le plan national. Il existe à Oxford une cinquantaine d'étudiants qui sont spécialisés dans l'étude d'une région déterminée pendant cinq ans. Au terme de cette période, s'ils réussissent un examen, ils obtiennent un grade supérieur.

Les études effectuées au sein de l'Institut sont centralisées par Collin Clark qui informe d'une manière constante la

Trésorerie et le Board of Trade qui les utilisent pour baser la politique économique du Gouvernement mais je dois signaler qu'au départ d'Oxford ces études ont un caractère apolitique particulièrement frappant.

L'Institut, qui a été fondé en 1913, est intégré depuis 1946 dans l'Université d'Oxford. A côté de la subvention de l'Etat, il bénéficie également de subventions privées et ses membres les plus qualifiés font à la fois de l'enseignement et de la recherche.

M. Collin Clark lui-même s'est rendu dans les exploitations agricoles et c'est à la suite de ses déplacements qu'il a élaboré les questionnaires qui constituent la base des études statistiques en agriculture. Ces enquêtes sont faites autant que possible par des membres retraités de la profession agricole, comme aux Pays-Bas d'ailleurs ou en Allemagne.

Il existe bien une loi sur l'obligation statistique en Grande-Bretagne, qui date de 1947, mais elle n'a jamais été utilisée, la persuasion suffisant à obtenir des intéressés les renseignements nécessaires.

En résumé, l'Institut dispose d'une autonomie financière certaine et ses travaux sont exempts de toute arrière-pensée politique.

Lors de la visite que nous avons faite à cet Institut, il m'a été déclaré que la France pourrait exporter davantage de produits alimentaires en Grande-Bretagne qui importe sept mois de nourriture par an. Le total des importations par la Grande-Bretagne de produits alimentaires français atteint seulement 1,5 % de l'ensemble des importations anglaises desdits produits.

A Cambridge, l'Institut que nous avons visité est un Institut de recherches économiques générales. Il étudie notamment le revenu national anglais, non pas sur le plan national mais sur le plan régional. Il comporte un département de l'économie appliquée, dirigé par le Professeur Stone.

Les études afférentes au revenu national anglais effectuées par le Professeur Stone embrassent essentiellement trois périodes : avant 1914, de 1914 à 1946, depuis 1946. Le Professeur Stone reconnaît lui-même que sont véritablement valables les études afférentes à la période postérieure à 1946. Depuis cette date, en effet, Cambridge, en accord avec les professionnels, étudie le revenu anglais par région et s'efforce de déterminer les raisons de l'évolution de ce revenu.

Le Professeur Stone prétend même prévoir l'évolution de ce revenu dans les six à huit mois à venir. Il estime que le pourcentage d'erreur d'évaluation de ce revenu n'est pas supérieur à 3 % sur le plan national et à 1,5 % pour les études limitées à certains secteurs déterminés.

Personnellement, en l'état actuel de la science économique, je doute que l'on puisse avec suffisamment de certitude faire de la prévision à long terme et j'ai présenté à l'esprit l'erreur complète qu'a faite Collin Clark quand il a voulu faire une prévision sur l'évolution de l'économie américaine.

Le département de l'économie appliquée, dirigé par l'Economètre Stone, fonctionne depuis 1946. Son activité est axée sur :

- l'établissement de collections de faits et de chiffres ;
- la construction d'hypothèses économiques ;
- le développement des méthodes et techniques statistiques nécessaires à la vérification de ces hypothèses.

En outre, le département de l'économie appliquée publie des ouvrages et des articles, notamment des monographies, en collaboration avec un Institut indépendant, l'Institut de recherches sociales et économiques.

Durant le voyage, nous avons pu voir à la London School of Economics une machine composée essentiellement de tubes de verre dans lesquels circule une eau teintée, qui a le grand avantage de donner une vision simple et concrète du fonctionnement de l'ensemble de l'économie.

C'est ainsi que l'on peut observer que le revenu sous ses différentes formes se répartit en dépenses de consommation, en impôts, en dépenses de transfert telles que les dépenses de Sécurité Sociale, en épargne qui se résout elle-même en dépenses de consommation ou en investissements de biens d'équipement.

Si, par la manipulation d'un clapet, on fait varier la pression fiscale, on constate qu'en même temps les dépenses de consommation augmentent ou diminuent selon que la pression fiscale diminue ou augmente.

Un circuit retrace les opérations de commerce extérieur, importations et exportations, et explique les variations de taux de change de la monnaie d'un pays par rapport à l'ensemble du monde.

Cette machine intéressante coûte un million de francs et j'ai demandé à M. Clappier, Directeur des relations économiques extérieures, d'en prévoir l'importation.

M. DURAND-REVILLE.- Le débit de l'eau dans les différentes canalisations est-il provoqué par la pression de la production ?

M. LE PRESIDENT.- Exactement.

M. de VILLOUTREYS.-Comment voit-on varier les débits quand on manipule les clapets ?

M. LE PRESIDENT.- Il existe, à côté des clapets et sur le parcours des tubes, des réservoirs gradués. On peut ainsi suivre l'évolution de l'eau, par ailleurs teintée, dans ces réservoirs. Cette machine n'est d'ailleurs pas unique ; une entreprise anglaise la fabrique et en a déjà vendu une cinquantaine d'exemplaires.

Je voudrais dire un dernier mot de la Trésorerie britannique qui est, en fait, le Ministère des Finances de la Grande-Bretagne. Dans ce Ministère, se retrouvent un statisticien, un économiste de l'agriculture, un économiste de l'industrie, un économiste du commerce et des transports, des spécialistes des questions financières, qui entourent le Chef de la Trésorerie, lui-même en relations directes avec le Chancelier de l'Echiquier.

La Trésorerie décide de la politique économique britannique en fonction des renseignements qui lui sont fournis par les Instituts. A la Trésorerie se trouve également le représentant du Board of Trade, dont le Président, actuellement M. Thorneycroft, a rang de ministre.

Je tiens à votre disposition les documents relatifs au Board of Trade que j'ai rapportés.

J'estime que les renseignements qui sont fournis aux exportateurs anglais sont beaucoup plus précis et systématiques que ceux que fournit chez nous le Centre National du Commerce Extérieur.

Je dois ajouter que nous avons été reçus d'une façon très cordiale par nos collègues anglais du Parlement, et j'ai notamment fait à la Chambre des Communes un exposé d'une trentaine de minutes sur la situation économique française. Des conversations que j'ai eues après cet exposé, il ressort que les Anglais désirent que les relations entre la France et la Grande-Bretagne soient plus étroites et que, sur le plan du commerce extérieur notamment, il soit établi des accords à long terme.

M. DURAND-REVILLE.- J'ai été saisi par nos collègues anglais d'une demande de visite en France. Le Groupe d'amitié franco-

anglaise ne demande pas mieux que de patronner ce voyage, étant entendu, Monsieur le Président, que vous en prendrez en charge l'organisation matérielle, c'est-à-dire l'établissement du programme de leur séjour.

M. LE PRESIDENT.- Nous verrons ce qui peut être fait.

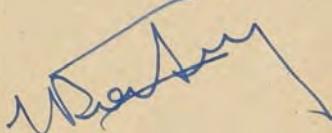
Quant aux observations qu'il nous a été donné de faire au cours de notre voyage en Grande-Bretagne, elles feront l'objet d'un rapport d'information.

Je mettrai également à la disposition de la Commission, soit en langue anglaise, soit traduits en français, différents documents sur l'économie anglaise et notamment sur l'agriculture, qui m'ont été fournis.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. le Président". It is written in a cursive style with a large, stylized 'M' at the beginning.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. TAMZALI, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 13 janvier 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 18 heures 45.

-:-:-:-

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BOUQUEREL, CLERC, DURIEUX, ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI, GADOIN, Marcel LEMAIRE, MERIC, MONSARRAT, NAVEAU, PATENOTRE, RAMETTE, ROCHEREAU, TAMZALI, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléants : MM. BROUSSE, DURAND-REVILLE.

Délégués : MM. CLERC, par M. KOESSLER ; ENJALBERT, par M. Henri CORDIER ; DURAND-REVILLE, par M. Alexis JAUBERT ; NAVEAU, par M. Charles OKALA ; François PATENOTRE, par M. de RAINCOURT ; TAMZALI, par M. Amédée VALEAU.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, HOEFFEL, PAULY.

Absents : MM. Charles DURAND, Julien GAUTIER, GRASSARD.

.../..

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 4 membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées ;
 - 2 membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier ;
 - 3 membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement ;
 - 4 membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats Associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants).
-

COMPTE RENDU

M. TAMZALI, président d'âge.- L'ordre du jour appelle la constitution de la Commission.

M. GADOIN.- Je propose la reconduction du Bureau en exercice durant l'année 1954.

Sont réélus par acclamations :

Président M. ROCHEREAU
 Vice-Présidents.. MM. MERIC et BARDON-DAMARZID
 Secrétaires MM. LEMAIRE et CLERC.

Présidence de M. ROCHEREAU, président.

M. ROCHEREAU, président.- Je vous remercie, mes chers collègues, de votre confiance et de l'aide que vous m'avez apportée durant l'année 1954.

Cette collaboration sera encore plus nécessaire durant l'année nouvelle puisque nous aurons à examiner le deuxième Plan de modernisation et d'équipement, à ratifier les Accords du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) et, tout prochainement, les Accords de Paris. Par ailleurs, je serais heureux que l'on

.../...

puisse mettre à l'étude en 1955 la question des aménagements régionaux.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 4 membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées.

MM. BARDON-DAMARZID, GADOIN, MERIC et François PATENOTRE sont confirmés dans leur mandat.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de 2 membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

MM. GADOIN et NAVEAU sont confirmés dans leur mandat.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 3 membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

M. DURAND-REVILLE.- Je pense qu'il serait opportun que la Commission des Affaires Economiques désignât pour la représenter, parmi ces trois membres, un élu d'Afrique du Nord et que M. Tamzali pourrait être cet élu.

M. LE PRESIDENT.- En 1954, les commissaires représentant la Commission des Affaires Economiques au sein de la Commission du Plan étaient MM. d'Argenlieu, Charles Durand et Jaubert. Aucun d'eux n'est présent aujourd'hui et il me paraît difficile de modifier cette représentation sans en parler aux intéressés.

Nous pourrions, je pense, désigner les mêmes commissaires que l'année dernière, étant entendu qu'au cours de notre prochaine réunion l'un d'eux démissionnerait éventuellement et serait remplacé par M. Tamzali.

Il en est ainsi décidé.

MM. d'ARGENLIEU, Charles DURAND et JAUBERT sont confirmés dans leur mandat, sous réserve d'une modification ultérieure.

○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats Associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants).

MM. CLERC, FOUSSON, MERIC et ROCHEAU sont confirmés dans leur mandat de membres titulaires ; MM. BROUSSE, ENJALBERT et LEMAIRE, dans leur mandat de membres suppléants. M. de VILLOUTREYS est nommé membre suppléant.

○ ○

M. LE PRESIDENT.- Enfin, en application de l'article 26 du Règlement, la Commission doit désigner un de ses membres pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances.

J'ai exercé ce mandat jusqu'alors mais, comme je suis membre suppléant de la Commission des Finances, je remets ce mandat à la disposition de la Commission.

M. Marcel LEMAIRE est désigné pour participer, au nom de la Commission des Affaires Economiques, aux travaux de la Commission des Finances.

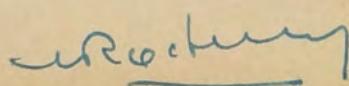
○ ○

M. LE PRESIDENT.- Nous tiendrons une brève réunion mercredi prochain afin de demander le renvoi pour avis des projets de loi afférents aux Accords de Paris et à la Sarre et de désigner les rapporteurs pour avis.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 19 janvier 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, Charles DURAND, DURIEUX, ENJALBERT, FRANCESCHI, GADOIN, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PATENOTRE, de RAINCOURT, RAMETTE, ROCHEREAU, TAMZALI, de VILLOUTREYS.

Suppléants : MM. BENMLOUD KHELLADI, BROUSSE.

Excusés : MM. CLERC, CORDIER, FOUSSON, HOEFFEL, MERIC.

Absents : MM. BOUQUEREL, GAUTIER, GRASSARD, JAUBERT, KOESSLER, MONSARRAT, OKALA, PAULY, VAIE AU, ZELE.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Demande de renvoi pour avis et désignation de rapporteurs pour les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1^o le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2^o la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne ;

c) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

d) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEAU, président.- L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de renvoi pour avis et la désignation de rapporteurs pour les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1^o le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole

mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2^e la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne ;

c) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

d) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

En fait, il s'agit des projets de loi relatifs aux accords de Paris et du projet de loi relatif à l'accord sur la Sarre.

M. RAMETTE.- Pour désigner le rapporteur en connaissance de cause, il nous importe de connaître la position qu'il compte prendre sur les accords de Paris.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons donner à un rapporteur un mandat impératif.

M. BARDON-DAMARZID.- D'ailleurs, la seule question dont la Commission a à connaître est celle de la répercussion économique des accords de Paris.

M. FRANCESCHI.- Il n'est certes pas possible de donner un mandat impératif à un rapporteur mais, en l'occurrence, le problème politique est d'une extrême importance et il serait fâcheux que la Commission rejetât les conclusions que lui présenterait son rapporteur parce qu'elles ne correspondraient pas au sentiment de la majorité de la Commission.

M. d'ARGÉNIEU.- La Commission ne peut décider a priori de la position qu'elle adoptera sur les accords de Paris. Il faut donc suivre la procédure habituelle, la Commission ne pouvant se prononcer que sur les conclusions à elle fournies par son rapporteur.

.../...

M. RAMETTE.- A vrai dire, il s'agit de savoir si nous accepterons le réarmement de l'Allemagne, alors que l'Union Soviétique fait de nouvelles propositions aux nations occidentales.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit, pour notre rapporteur, d'analyser les accords de Paris, d'examiner leurs incidences économiques et notamment s'ils permettront d'engager ou de poursuivre des négociations avec les pays tiers dans l'avenir.

M. Bardon-Damarzid est désigné comme rapporteur pour avis des projets de loi Nos 757, 768 et 777 (année 1954) relatifs à la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, à l'accession de cette dernière au Traité de l'Atlantique-Nord et à la création de l'Union de l'Europe Occidentale.

MM. RAMETTE et FRANCESCHI votent contre la désignation de M. Bardon-Damarzid, non pas par hostilité à son égard mais parce qu'ils estiment qu'il eut été préférable, avant de désigner le rapporteur, de lui demander de faire connaître sa position sur les accords de Paris.

La Commission désigne ensuite M. d'Argenlieu comme rapporteur du projet de loi (n° 758, année 1954) relatif aux accords sur la Sarre.

◦ ◦

M. LE PRESIDENT.- Au cours de notre dernière réunion, nous avions désigné MM. d'Argenlieu, Charles Durand et Jaubert comme membres de la Commission de coordination du 2ème Plan de modernisation et d'équipement, sous réserve d'une modification ultérieure afin de prendre en considération la candidature de M. Tamzali.

MM. d'ARGENLIEU et Charles DURAND maintiennent leur candidature.

En l'absence de M. Jaubert, la Commission décide de le remplacer par M. Tamzali, étant entendu que, si une difficulté surgissait, elle pourrait se résoudre au sein du groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines dont MM. Tamzali et Jaubert sont l'un et l'autre membres.

◦ ◦

M. LE PRESIDENT.- Je suis actuellement la session du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) à Genève où un certain nombre de difficultés se présentent.

.../...

Les Anglais, par exemple, ont demandé le renforcement de la préférence impériale. A cette demande, le Brésil, au nom des territoires sous-développés, s'est opposé avec force, craignant que ne se créent parmi les territoires sous-développés des territoires privilégiés par leur rattachement à une grande puissance.

Il est certain que le fossé s'élargit de plus en plus entre les territoires sous-développés et le reste du monde.

Quant à la France, elle avait été critiquée une première fois au sujet de la création de la taxe de compensation qui accompagne la libération de certains produits.

Un protocole d'accord avait cependant été établi, la France ayant fourni des preuves de sa bonne volonté en ramenant de 15 % à 11 % et de 10 % à 7 % le montant de la taxe précitée.

Mais, depuis le 1er janvier, cette taxe a été rétablie au tarif plein de 10 et de 15 % sur des produits antérieurement libérés et sur des produits nouvellement libérés, d'où étonnement pour le moins de nos partenaires du G.A.T.T.

Enfin, hier, le G.A.T.T. mettait en accusation la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui a établi des prix supérieurs de 20 à 25 % pour les ventes de charbon et d'acier effectuées en dehors du marché commun. Ces pratiques ont entraîné des réclamations des pays tiers qui les estiment discriminatoires.

Le représentant français a répondu que le G.A.T.T. n'avait pas juridiquement pouvoir de contrôler les prix établis par la C.E.C.A.

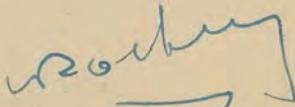
Certains Etats, notamment les Etats-Unis, voudraient que le G.A.T.T. se transforme en Traité international et que ses pouvoirs soient accrus. Je crois qu'au terme d'une évolution nous aboutirons à cet état de choses mais, actuellement, il faut maintenir ses prérogatives sans les augmenter.

Je compte d'ailleurs demander au chef de la délégation française au G.A.T.T. de venir faire un exposé sur le fonctionnement de cet organisme et les pouvoirs dont il dispose.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 26 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures.

-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BOUQUEREL, CLERC, DURIEUX, ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI, GADOIN, HOEFFEL, PATENOTRE, ROCHEREAU, de VILLOUTRÉYS, ZELE.

Suppléants : MM. Louis ANDRE, BENMLOUD KHELLADI, BROUSSE.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CORDIER, JAUBERT, LEMAIRE, MERIC, NAVEAU, PAULY, de RAINCOURT.

Absents : MM. Charles DURAND, GAUTIER, GRASSARD, KOESSLER, MONSARRAT, OKALA, RAMETTE, TAMZALI, VALEAU.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Audition de M. Clappier, Directeur des Relations Economiques Extérieures au Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, sur la situation actuelle du commerce extérieur de la France.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEAU.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. Clappier, Directeur des Relations Economiques Extérieures au Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, sur la situation actuelle du commerce extérieur de la France.

Je suis particulièrement heureux d'accueillir M. Clappier au sein de la Commission en ce début d'année 1955 où il est particulièrement important de faire le bilan du commerce extérieur de la France et de dégager les perspectives d'avenir.

Monsieur le Directeur, vous avez la parole.

M. CLAPPIER.- Je remercie Monsieur le Président Rocheau de m'avoir convié à exposer les problèmes que pose l'évolution du commerce extérieur de la France.

A un moment où l'on parle beaucoup de la nécessité pour la France d'équilibrer sa balance des comptes sans aide extérieure, il est intéressant d'examiner l'évolution de la balance commerciale qui constitue l'élément principal de la balance des comptes.

J'ai divisé mon exposé en trois parties :

1°) Commentaire sur l'évolution de la balance commerciale de la France métropolitaine en 1954.

2°) Place de la balance commerciale dans la balance des comptes et, corrélativement, indépendance économique de la France.

3°) Perspectives du commerce extérieur de la France métropolitaine.

.../...

1°) Evolution de la balance commerciale de la France métropolitaine en 1954.

L'amélioration de la balance commerciale est un fait indiscutable. Le déficit brut, tel qu'il ressort des documents douaniers, de la balance commerciale de la métropole a fluctué entre les positions extrêmes suivantes :

Son minimum a été de 63 milliards de francs pour la période du 1er avril 1950 au 31 mars 1951, c'est-à-dire durant la période coréenne. Son maximum a été de 524 milliards de francs pour la période du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952.

Depuis 1952, l'amélioration de la balance commerciale a été continue, le déficit ayant été ramené à 411 milliards en 1952, 208 milliards en 1953 et 148 milliards en 1954.

Durant cette dernière année, le pourcentage de couverture des exportations par les importations a atteint 87 %. Avant guerre, le pourcentage normal était de 70 %.

Quelles sont les raisons de cette amélioration ?

On invoque généralement la contraction des importations. Ce n'est qu'en partie exact ; globalement, nos importations de l'étranger se sont en effet élevées, en 1954, à un niveau jamais atteint et ont dépassé le niveau maximum de l'année coréenne de 2 %. Ce niveau est de 30 % supérieur à celui de 1938. Les restrictions à l'importation ne portent en effet que sur les objets fabriqués de consommation qui ne représentent guère que 5 % de l'ensemble des importations.

Ces restrictions, qui ont un caractère de garde-fou, s'atténuent sous l'effet de l'extension de la libération des échanges et des avantages que nous avons été amenés à consentir à nos partenaires. C'est ainsi qu'en 1954 l'importation des produits fabriqués de consommation a augmenté de 17 %.

Il faut insister par contre sur le rôle qu'a joué le secteur agricole dans l'amélioration de la balance commerciale. De 1953 à 1954, le bilan des échanges extérieurs agricoles s'est amélioré de 60 milliards sous la double influence d'une diminution de 17 milliards d'importations et d'une augmentation de 43 milliards d'exportations. Pour la première fois dans l'histoire économique de notre pays, ce bilan sera positif, les exportations ayant été supérieures aux importations.

Par ailleurs, de 1953 à 1954, les exportations de produits fabriqués ont augmenté de 32 milliards, ce qui a, à peu près, compensé l'augmentation des importations de matières premières et de produits demi-finis.

Il faut observer d'ailleurs que l'accroissement de l'exportation de produits fabriqués a porté surtout sur les produits les plus évolués. Cette augmentation a été de 2 % pour les matières brutes, de 9 % pour les produits semi-finis et de 14 % pour les produits finis.

En face de ces éléments favorables, il faut cependant attirer l'attention sur les points faibles de notre balance commerciale qui sont essentiellement les échanges avec la zone dollar et la zone sterling.

Pour nos échanges avec la zone dollar, l'année 1954 a été mauvaise. Sans doute nos exportations vers cette zone ont augmenté de 2 % mais elles ont fléchi de 10 milliards de francs vers les Etats-Unis et l'on peut considérer comme accidentel l'excédent de 9 milliards procuré par la vente au Libéria d'un certain nombre de navires.

Ce fléchissement de nos exportations vers les Etats-Unis s'explique, à concurrence de 8 milliards, par une diminution des produits sidérurgiques exportés, diminution due elle-même à la récession dont les Etats-Unis se sont ressentis au début de l'année 1954.

Il faut également noter que les exportations de tulles et dentelles ont diminué de 1 milliard par suite d'une disposition prise par l'Administration américaine aux termes de laquelle les dentelles vendues aux Etats-Unis doivent être ignifugées. Je dois toutefois reconnaître que le trouble apporté par cette mesure a maintenant disparu et qu'en 1955 cette cause de diminution des exportations ne jouera plus.

Cette diminution des exportations vers les Etats-Unis a d'ailleurs affecté tous les pays européens et a été de 15 % pour l'ensemble de ces pays, avec des différences notables puisque le pourcentage de diminution varie de la façon suivante :

- 5 % pour le Royaume-Uni
- 7 % pour les Pays-Bas
- 13 % pour l'Allemagne et la France
- 17 % pour l'Italie
- 21 % pour la Belgique
- 35 % pour la Suisse.

Aussi longtemps que les Etats-Unis ne modifieront pas leur politique tarifaire, nous aurons évidemment des difficultés à accroître nos exportations vers ce pays. Il faut cependant remarquer que nos exportations vers les Etats-Unis représentent seulement un tiers des exportations du Royaume-Uni, 50 % de celles du Bénélux et sont inférieures de 50 % aux exportations de l'Allemagne. Notre pays doit donc faire porter son effort, quelles que difficultés qu'il rencontre, sur l'accroissement de nos exportations vers les Etats-Unis.

La situation de nos exportations vers la zone sterling s'est améliorée en 1954. Elle se traduit par une augmentation de 10 milliards de francs, soit 7 % de nos exportations vers cette zone. Sur les 10 milliards, un excédent de 7 milliards provient de nos exportations vers la Grande-Bretagne.

Dans nos rapports avec les dominions britanniques, on peut observer un mouvement ascendant très faible avec les dominions de couleur (Ceylan, Indes, Pakistan) et une régression avec les dominions de race blanche, très faible pour l'Australie mais atteignant 15 % pour l'Afrique du Sud et 20 % pour la Nouvelle-Zélande.

On peut s'attendre à une continuation de l'accroissement de nos exportations vers la Grande-Bretagne mais nos efforts doivent porter sur les échanges avec les dominions de race blanche.

L'existence de la préférence impériale britannique constitue certainement l'obstacle le plus fort. L'Australie s'approvisionne en effet dans la zone sterling à concurrence de 60 % et la Nouvelle-Zélande à concurrence de 80 % ; mais nos exportations vers ces dominions de race blanche sont inférieures de la moitié aux exportations allemandes, de 40 % à celles du Bénélux et de 10 % à celles de l'Italie.

Nous observons, par contre, une augmentation assez considérable de nos exportations vers les pays de l'O.E.C.E. qui ne font pas partie de la zone sterling.

Nos exportations ont en effet augmenté, au cours de l'année 1954, de:

- 25 % avec l'Allemagne,
- 20 % avec la Belgique,
- 16 % avec les Pays-Bas,
- 35 % avec la Suisse,
- 30 % avec l'Italie,
- 25 % avec la Suède,
- 50 % avec le Danemark.

Il s'est agi principalement d'une augmentation des exportations de produits finis.

A l'heure actuelle, 60 % de nos exportations sont destinés aux pays de l'O.E.C.E., d'où l'importance de nos relations économiques avec ces pays.

2°) Quelle est la place de notre balance commerciale dans notre balance des comptes et, corrélativement, dans quelle mesure pouvons-nous estimer avoir conquis, en 1954, notre indépendance économique ?

Traiter de l'indépendance économique de la France, c'est examiner si l'équilibre économique de sa balance des comptes est assuré sans aide économique extérieure.

Il existe trois formes d'aide économique extérieure et d'origine américaine : une première forme d'aide est celle qui résulte des recettes en dollars que provoque la présence des troupes américaines dans l'Union Française ; le rendement de cette aide est considérable, il atteint 80 à 100 milliards de francs par an.

Une deuxième forme, moins durable quoique importante en 1954 et 1955, est celle qui résulte du règlement des contrats "off shore" effectué au fur et à mesure des livraisons. On peut observer que les paiements afférents à ces contrats passés principalement en 1953 se sont effectués durant le deuxième semestre de 1954 et doivent encore s'accroître en 1955. En 1953, ces paiements avaient atteint 65 milliards de francs.

Mais aucune commande "off shore" n'a été passée en France depuis le milieu de l'année 1954 et l'on prévoit que cette source se tarira durant le deuxième semestre de 1956.

Enfin, l'aide américaine a revêtu une troisième forme, celle d'aide directe accordée soit à la France, soit aux Etats d'Indochine. On peut douter du maintien de cette troisième forme d'aide.

Il est raisonnable de se fixer comme premier objectif de s'affranchir des deux dernières formes d'aide américaine, l'équilibre de la balance des comptes étant assuré avec la première forme d'aide, à savoir les recettes en dollars résultant de la présence des troupes américaines dans l'Union Française.

En 1953, il s'en est fallu de 130 milliards que l'on atteignît ce premier objectif. En fait, il nous a fallu recourir aux trois formes d'aide pour équilibrer notre balance des comptes.

Au cours du premier semestre 1954, sous l'influence à la fois de l'amélioration de notre balance du tourisme, qui a été excédentaire de 10 milliards de francs, et de la balance commerciale de nos territoires d'outre-mer avec l'étranger, qui a été équilibrée alors qu'elle avait été déficitaire de 25 milliards de francs pour la période correspondante de 1953, notre balance des paiements s'est équilibrée avec le seul recours aux deux premières formes d'aide américaine et il s'en est fallu de 60 milliards que nous atteignions le premier objectif.

Depuis juillet 1954, l'amélioration s'est prolongée, le déficit de 105 milliards du premier semestre ayant été ramené à 45 milliards au deuxième semestre. En supposant constants d'un semestre à l'autre les éléments non commerciaux de la balance des comptes, celle-ci a dû s'équilibrer dans le deuxième semestre

avec la seule première forme d'aide américaine.

En 1954, nous nous sommes donc très sensiblement rapprochés de notre objectif d'indépendance économique mais cette amélioration de notre situation reste précaire pour diverses raisons.

La première raison est l'instabilité de droit du mécanisme de paiement fonctionnant dans le cadre de l'Union Européenne des Paiements.

Notre déficit de 105 milliards de francs vis-à-vis de la zone sterling a été compensé, dans le cadre de l'O.E.C.E., par nos excédents vis-à-vis d'autres pays européens non sterlings. Actuellement, le mécanisme de l'Union Européenne des Paiements est reconduit chaque année pour une nouvelle année et il est certain que le retour à la convertibilité des monnaies entraînerait la disparition du mécanisme de compensation dont nous profitons.

Une deuxième raison de la précarité de l'amélioration de notre balance des comptes réside dans les conditions favorables de paiement de nos exportations agricoles. Pour la campagne de 1954-1955, nous pourrons exporter la totalité de nos excédents agricoles qui ont été importants et être payés en devises fortes, en l'occurrence en sterling, même pour des exportations de blé qui ont atteint 1 million de tonnes vers les pays de l'Est. Mais je dois indiquer à la Commission que ces conditions favorables de paiement sont extrêmement précaires.

Voici quelques chiffres indiquant l'évolution de nos exportations de produits agricoles essentiels :

- Pour le blé, nos exportations sont passées de 250.000 tonnes pour la campagne 1952-1953 à 2 millions de tonnes pour la campagne 1954-1955.
- Pour le sucre, de 12.000 tonnes à 280.000 tonnes.
- Pour la viande, de 3.000 tonnes à 75.000 tonnes.

Je n'insisterai jamais assez sur la nécessité de passer avec nos acheteurs étrangers des contrats à long terme qui nous assurent des débouchés constants.

Un troisième élément d'incertitude sur le maintien de la situation actuelle est constitué par les piétres résultats obtenus vis-à-vis de la zone dollar et de la zone sterling.

Enfin, un quatrième ordre de raisons est constitué par la part d'artifice sur laquelle repose notre situation commerciale, à savoir la taxe spéciale temporaire de compensation à l'importation et les modalités d'aide à l'exportation.

Combien de temps pourrons-nous maintenir l'une et les autres ? Nous les avons défendues devant le G.A.T.T. et l'O.E.C.E. en les présentant comme des palliatifs à la disparité des prix français et étrangers, qui résulte notamment de l'égalité en France des salaires masculins et féminins pour un même travail.

Mais le danger est grand et tout au long de l'année 1954 un certain nombre d'Etats ont voulu prendre vis-à-vis de nous des mesures de rétorsion : en avril, le Gouvernement américain a essayé d'imposer à nos exportateurs la rédaction d'un questionnaire incideux ; en juin, le Gouvernement canadien a établi contre nous des droits anti-dumping compensateurs ; en juillet, le Gouvernement belge a relevé ses droits de douane sur les peignés de laine ; en décembre, l'Allemagne nous a menacés de droits anti-dumping compensateurs sur nos filés de laine. Enfin, l'Australie et l'Afrique du Sud nous appliquent des droits anti-dumping.

Le danger est provisoirement écarté puisque le G.A.T.T. a adopté une résolution qui nous invite, sans plus, à faire disparaître le plus rapidement possible la taxe de compensation et la lourdeur de mise en branle du G.A.T.T., dont l'accord est nécessaire pour nous appliquer des mesures de rétorsion, constitue un barrage effectif.

Quant aux mesures d'aide à l'exportation, elles ont fait l'objet d'une condamnation de principe de l'O.E.C.E. sous toutes leurs modalités, les Etats membres étant invités à les supprimer pour la fin de 1955. Toutefois, une clause spéciale reconnaît que la France n'est pas en mesure d'appliquer cette résolution à la fin de l'année. A ce moment sera fixée la date à laquelle nous devrons supprimer nos mesures d'aide à l'exportation.

Comme nous exportons annuellement 150 milliards de produits fabriqués de consommation et que nous n'en importons que 60 milliards, cette question de l'aide à l'exportation est primordiale pour notre pays.

3°) Quelles sont les perspectives de notre commerce extérieur ?

Je ne puis donner à ce sujet qu'une indication très brève. Pour le premier semestre de 1955, elles sont favorables et marquées notamment par la progression de nos exportations agricoles et de produits sidérurgiques.

Au terme du premier semestre 1955, les quatre motifs de crainte que j'ai exposés il y a quelques instants reprendront toute leur force. C'est pourquoi j'estime que la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur, présentée par M. Armengaud et un certain nombre de sénateurs et qui est soumise à l'examen de

votre Commission, vient à son heure et qu'il serait utile qu'un grand débat sur le commerce extérieur de la France s'ouvre devant le Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de VILLOUTREYS.- Qu'a représenté la troisième forme d'aide américaine en 1953 ?

M. CLAPPIER.- 120 milliards de francs.

M. de VILLOUTREYS.- Et en 1954 ?

M. CLAPPIER.- Sous toute réserve, 70 à 75 milliards de francs. En 1953, nous n'avons eu besoin que de la moitié des 120 milliards pour équilibrer notre balance des comptes.

M. de VILLOUTREYS.- Notre Commission s'inquiète des difficultés qu'entraîne le régime douanier afférent aux différentes parties constituantes de l'Union Française pour l'établissement d'une sorte de consortium économique englobant ladite Union.

M. CLAPPIER.- Ce régime douanier constitue en effet, sur le plan économique, un élément de faiblesse de l'Union Française.

Au début de 1954, les perspectives de convertibilité ont fait apparaître l'anachronisme de notre protection douanière outre-mer. Le tarif douanier varie en effet considérablement d'un territoire comme Madagascar où il est inexistant à l'Algérie où il est semblable à celui de la France, à l'A.O.F. où la protection est très faible, à l'A.E.F. qui fonctionne en fait intégralement sous un statut international et au Maroc où il n'existe qu'un tarif unique.

L'une des formules envisagées est l'union douanière franco-française comportant, sur le plan interne, une absence totale de droits de douane et, dans les relations avec l'extérieur, un tarif en principe unique mais en fait plus bas pour certains territoires, notamment ceux en voie d'équipement.

Cette union douanière paraît moins difficile à réaliser que la négociation au sein du G.A.T.T. avec les autres pays d'un accroissement de la marge préférentielle bénéficiant aux produits métropolitains dans nos territoires d'outre-mer.

Il ne faut pas méconnaître toutefois que la réalisation de cette union douanière franco-française se heurtera à de grosses difficultés nées de la diversité des statuts des différents territoires d'outre-mer et du Maroc notamment.

Quoi qu'il en soit, un problème est posé et il doit être résolu le plus vite possible.

M. BROUSSE.- Les difficultés du maintien de la part de l'agriculture dans l'exportation tiennent-elles à la diminution des débouchés ou à l'éventualité d'une diminution de notre production intérieure ?

M. CLAPPIER.- Je redoute que nous ne retrouvions pas souvent la conjonction de larges débouchés et du paiement en devises fortes.

Je pense que nous pourrons toujours écouler nos excédents de production, quitte éventuellement à les vendre à crédit. Il y aura certainement une politique à mener vis-à-vis des pays sous-développés, le fossé entre ces pays et les autres se creusant toujours davantage même au sein du Commonwealth.

M. ANDRÉ.- Les pays qui nous reprochent nos mesures d'aide à l'exportation sont-ils totalement loyaux ? Appliquent-ils en particulier la convention internationale sur l'égalité des salaires féminins et masculins et leur législation sociale est-elle aussi développée qu'en France ?

M. CLAPPIER.- Nous sommes en fait le seul pays à avoir appliqué la recommandation du Bureau International du Travail relative à l'égalité des salaires féminins et masculins, mais je dois signaler qu'il ne s'agit que d'une recommandation et non d'une convention internationale. La Grande-Bretagne, par exemple, estime inopportun dans les circonstances présentes d'appliquer cette recommandation.

La France tire évidemment un argument supplémentaire justifiant ses mesures d'aide à l'exportation d'avoir appliqué ladite recommandation mais il faut en déterminer les incidences et le Bureau International du Travail semble entamer avec une lenteur calculée l'enquête que nous lui avons demandée sur ce point.

En fait, notre situation particulière est reconnue par les autres Etats puisqu'à l'O.E.C.E. nous avons bénéficié d'une mesure de faveur mais je crains que, si à la fin de l'année 1955 la concurrence internationale se faisait plus vive, notre situation juridique ne serait plus prise en considération.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit en fait de savoir si la rémunération salariale globale est supérieure en France à celle des autres pays. Certains de nos concurrents le contestent.

M. DURIEUX.- Il est certain que notre situation sociale peut constituer un lourd handicap, notamment vis-à-vis des nations comme l'Italie qui n'applique pas à ses salariés agricoles les engagements qu'elle a pris sur le plan international.

Mais, sur le plan des échanges commerciaux entre la métropole et l'Afrique du Nord, j'ai observé que ces départements et territoires protégés veulent faire supporter leurs excédents de

production à la métropole à des prix très rémunérateurs mais ne veulent être approvisionnés de produits métropolitains qu'à des prix très favorables.

M. FOUSSON.- Au sujet des territoires sous-développés, je crois que la métropole devrait approvisionner en premier lieu les territoires sous-développés d'Afrique et que, par ailleurs, il serait bon de mettre fin à l'existence de primes différencielles telles que celle qui existe sur le sucre et qui est inversement proportionnelle à l'état de sécurité du territoire.

M. LE PRESIDENT.- Je serais heureux de savoir quelle a été l'incidence des taxes de compensation sur le volume des produits importés. Les importations des produits considérés ont-elles été stoppées ou même simplement diminuées ?

M. CLAPPIER.- Les importations réalisées sous le régime de la libération des échanges assortie de la taxe de compensation, en juillet, août et septembre 1954, ont été supérieures de 40 % aux importations des mêmes produits réalisées un an plus tôt. On peut considérer que l'effet expansif de la libération des échanges a été supérieur à l'effet restrictif de la taxe de compensation. En bref, le niveau des importations de produits libérés avec taxe s'est établi très rapidement sur un plan plus élevé.

M. LE PRESIDENT.- La situation défavorable de nos échanges vis-à-vis de la zone sterling est-elle provisoire ou structurelle ?

M. CLAPPIER.- Notre déficit sterling se décompose de la façon suivante :

- un déficit très important vis-à-vis de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande provenant de nos achats de laine ;
- un équilibre approximatif avec les autres dominions ;
- un déficit vis-à-vis du Moyen-Orient tenant à nos importations de pétrole ;
- un excédent en augmentation vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

Le déficit vis-à-vis de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande constitue la difficulté la plus sérieuse. Pour le réduire, nous pensons organiser une exposition en Australie afin d'amener les industriels français à visiter ce pays et à accroître leurs échanges commerciaux avec lui.

On peut envisager également la diminution de nos importations de laine et le report de nos achats sur d'autres pays tels que l'Argentine et l'Uruguay, mais ces pays consomment une grande partie de leur production de laine qui est soumise, par ailleurs,

à des fluctuations très importantes tant dans le domaine des prix que dans celui de la qualité.

Un remède à longue échéance réside dans la diminution de notre consommation de laine. Enfin, nous pouvons accroître notre production de laine dans l'Union Française, notamment en Afrique du Nord.

Quant à nos achats de pétrole en Moyen-Orient, ils sont surévalués en valeur par nos statistiques douanières qui les évaluent au prix mondial ; or, nous payons la totalité de nos importations de pétrole de cette provenance à 60 ou 65 % du prix mondial. Il faut donc appliquer un abattement de 30 à 40 % sur le paiement en devises qui ressortirait des statistiques douanières. Le remède réside dans le développement de la recherche de pétrole en France et dans l'Union Française.

Enfin, nous enregistrons un excédent d'exportations vers la Grande-Bretagne, notamment en produits agricoles. Il est toutefois scandaleux que la France ne participe que pour 2 % à l'approvisionnement de ce pays en produits agricoles et un effort continu doit être accompli sur ce point.

M. BROUSSE.- Nous nous heurtons, pour les exportations de produits agricoles en Grande-Bretagne, à des difficultés analogues à celles que nous rencontrons en France pour la consommation de notre lait par l'armée américaine ; il existe parfois un préjugé contre nos produits.

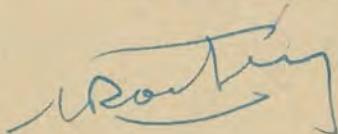
M. ENJALBERT.- Je voulais répondre à notre collègue Durieux qu'il faut considérer l'ensemble des échanges commerciaux entre la métropole et l'Afrique du Nord et non pas les échanges afférents à un seul produit tel que le blé. Or, la balance commerciale entre la France et l'Afrique du Nord est favorable à la métropole.

M. LE PRESIDENT remercie M. Clappier de son exposé aussi intéressant que précis.

M. CLAPPIER quitte la salle de Commission.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 février 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CORDIER, DURIEUX,
ENJALBERT, FRANCESCHI, GADOIN, HOEFFEL, LEMAIRE,
MONSARRAT, NAVEAU, de RAINCOURT, RAMETTE, ROCHE-
REAU, de VILLOUTREYS, ZELE.

Suppléants : MM. Louis ANDRE, BENMILLOUD KHELLADI, Mme CARDOT.

Excusés : MM. BOUQUEREL, CLERC, FOUSSON, JAUBERT, MERIC,
PATENOTRE, PAULY.

Absents : MM. Charles DURAND, GAUTIER, GRASSARD, KOESSLER,
OKALA, TAMZALI, VALEAU.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 10, année 1955) de Mme Crémieux, tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho servant à la fabrication de balais ménagers.

II.- Examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1^o le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2^o la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

III.- Examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

IV.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 10, année 1955) de Mme Crémieux, tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho servant à la fabrication de balais ménagers.

Je voudrais faire une remarque : le Conseil de la République peut-il, constitutionnellement, se saisir d'une proposition de loi créant une recette budgétaire ? C'est une question préjudiciale que notre rapporteur devra examiner. S'il y est répondu par l'affirmative, nous pourrions par ailleurs demander à être saisi, en premier lieu, des projets de loi modifiant le tarif douanier.

M. Enjalbert est nommé rapporteur.

◦◦◦

M. LE PRESIDENT.— Le second point de l'ordre du jour comporte l'examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1^o le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2^o la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accèsion de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Il s'agit aujourd'hui d'une séance d'information et je donne la parole à M. Bardon-Damarzid, rapporteur, qui va nous présenter l'économie générale des accords de Paris.

M. BARDON-DAMARZID.— La Commission des Affaires Etrangères, saisie au fond de ces textes, n'a pas encore fait connaître ses conclusions ; je me bornerai donc, ce matin, à faire un exposé d'ensemble des accords en me limitant à leur portée économique et en laissant de côté le point de vue militaire et politique.

I - La structure des accords de Paris.

Ils se présentent comme un ensemble de textes hétéroclites :

- a) Le premier protocole modifie et complète le traité de Bruxelles et les protocoles qui y sont joints par l'admission de l'Allemagne et de l'Italie dans la communauté créée par ce traité et donne une orientation économique plus poussée audit traité. Ces différents protocoles constituent une première partie instituant une Union Européenne Occidentale (U.E.O.) ayant à la fois un caractère défensif et un but économique, l'intégration économique européenne.
- b) Le second protocole prévoit l'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord.
- c) Le troisième règle les modalités de cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne ; ce protocole reprend, compte tenu de certains amendements, les dispositions des accords de Bonn, signés le 26 mai 1952.
- d) Enfin, dernier protocole, la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, qui est modifiée par le fait que l'Allemagne retrouve sa souveraineté.

Je veux attirer votre attention sur les annexes jointes aux protocoles, qui sont très importantes :

- un communiqué relatif aux entretiens franco-allemands, qui constitue une base de décision commune susceptible de régler pour l'avenir les rapports économiques des deux pays ;
- un accord culturel franco-allemand ;
- un accord sur la Sarre, dont notre collègue d'Argenlieu nous entretiendra.

Comme vous le voyez, ce n'est pas simple ; les textes présentent une grande complexité, car on a utilisé les textes élaborés dans le cadre de la C.E.D. en y apportant des amendements.

II - Les effets des accords de Paris.

Les accords de Paris peuvent s'analyser de la façon suivante :

- 1^o) Ils rétablissent la souveraineté de l'Allemagne de l'Ouest.
- 2^o) Ils associent l'Allemagne de l'Ouest au système défensif de l'O.T.A.N. et limitent son réarmement.
- 3^o) Ils prévoient et préparent l'intégration économique de l'Europe de l'Ouest.

4°) Ils organisent le statut de la Sarre.

5°) Ils posent les principes d'une coopération économique et culturelle franco-allemande.

1°) Le rétablissement de la souveraineté allemande. - L'Allemagne cesse d'être un pays vaincu, elle recouvre sa pleine souveraineté. Sur le plan économique, peu de changements seront apportés à l'état actuel des choses ; cependant, l'Allemagne pourra reprendre sa politique de cartellisation et de concentration industrielle d'avant 1939. Toutefois, le Chancelier Adenauer s'est engagé à faire respecter la libre concurrence, dans une lettre qui figure en annexe, à la page 173 du projet de loi n° 9432, mais il s'agit d'une simple lettre et non d'un accord et l'on se doit de faire toute réserve quant à la portée pratique de ce document qui ne lierait peut-être pas un autre gouvernement allemand.

Remarquons d'ailleurs que c'est une question de législation interne que l'Allemagne rendue à la souveraineté traitera en toute indépendance.

Le rétablissement de la souveraineté allemande entraînera en outre la suppression des charges d'occupation mais celle-ci ne sera pas immédiate ; en outre, les charges du réarmement allemand feront plus que compenser les frais d'occupation.

2°) L'association de l'Allemagne de l'Ouest à l'accord défensif réglé par le traité de Bruxelles et l'O.T.A.N. - Aux termes des protocoles 2 et 3, l'Allemagne constituera une armée aux effectifs limités et sera astreinte à un contrôle des armements. Ces protocoles stipulent que la fabrication d'armements atomiques, chimiques et bactériologiques demeure interdite. Cette question intéresse plus particulièrement notre Commission de la Défense Nationale.

A noter que, indépendamment de la limitation des armements, il y aura celle des effectifs sous le contrôle de l'O.T.A.N. dont toute décision visant à une augmentation d'effectifs doit être prise à l'unanimité de ses membres.

Examinons maintenant les conséquences économiques possibles de ce réarmement. Je n'ai pas trouvé d'étude sur cette question, je vous ferai donc part de mes réflexions personnelles.

Tout d'abord, sur le marché du travail, il est indéniable que l'armée et la fabrication d'armements absorberont une main-d'œuvre importante. Au 1er octobre 1954, on comptait en Allemagne 17 millions de salariés, dont 30 % de main-d'œuvre féminine, et environ 800.000 chômeurs, dont la moitié d'irrécupérables, d'où une main-d'œuvre disponible de l'ordre de 400.000 travailleurs.

.../...

L'Allemagne connaît actuellement une économie de plein emploi. Or, le réarmement entraînera une ponction de 5 % de la main-d'œuvre actuelle qui risque de devenir insuffisante ; de ce fait, le coût de la production allemande tendra à s'élever.

Par ailleurs, les fabrications d'armements auront pour conséquence une augmentation de la production des biens improductifs qui absorbera une partie du revenu national et, corrélativement, une diminution de la production de biens productifs.

Une première conséquence se manifeste déjà : les exportations de charbon allemand vers la Grande-Bretagne ont diminué et celle-ci est amenée à importer du charbon en provenance d'autres pays de l'Europe.

En résumé, la production des biens d'équipement et de consommation sera gênée de charges plus lourdes, d'où diminution de la disparité des prix français et allemands.

Par ailleurs, on peut craindre que, devant le réarmement allemand, d'autres pays s'arment également ; cette course aux armements pèserait lourdement sur l'économie des différents pays. Je pense que l'agence de contrôle des armements permettra d'éviter cette course aux armements préjudiciable au maintien du niveau de vie des populations.

Il eut été infiniment préférable que cette agence soit complétée par le pool des armements : organisation destinée à mettre en commun l'industrie d'armement. Il s'agit d'une réalisation extrêmement importante, préconisée par la France et actuellement discutée au Palais de Chaillot entre les experts des pays qui ont adhéré au traité de Bruxelles. La standardisation abaisserait le prix de revient des armements en raison de la division du travail et j'ose espérer que les discussions en cours aboutiront rapidement dans un sens favorable aux propositions de notre pays.

III - La préparation de l'intégration économique européenne.

Les bases de cette intégration sont posées dans le préambule du traité de Bruxelles.

Le but poursuivi vise à resserrer les liens économiques entre les pays de l'Europe Occidentale en vue de les amener à une intégration progressive de l'Europe.

Quels sont les moyens pour y parvenir ? La coordination et l'organisation des activités économiques réalisées par l'intermédiaire du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale.

J'ouvre ici une parenthèse. La Communauté Européenne de Défense avait mis sur pied un organisme européen à base supranatio-

nale. Dans l'organisme actuel, il n'y a pas de supranationalité puisque, sur le plan économique, les décisions devront être prises à l'unanimité. Il n'y a plus qu'une juxtaposition de puissances indépendantes.

Le Conseil de l'U.E.O. sera tenu de faire un rapport annuel à la Commission économique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Il est prévu que ces organismes ne feront pas double emploi avec ceux existants (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, O.E.C.E., G.A.T.T., Pool des Transports, Conseil de l'Europe, etc..).

Toutes ces organisations fonctionnent sans idée directrice; il serait utile de régler les attributions de chacune.

Je crois que le Conseil de l'U.E.O. pourra servir de base à la constitution d'un organisme supranational.

La mise sur pied du pool des armements serait aussi importante pour notre pays que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ; si ce pool des armements réussit, il sera un moyen de réaliser l'Europe unie.

IV - Le statut de la Sarre.

Je passe rapidement sur ce point crucial des relations franco-allemandes, notre collègue d'Argenlieu vous en entretiendra tout à l'heure.

V - La coopération économique et culturelle franco-allemande.

L'accord commercial franco-allemand, valable jusqu'au 1er avril 1955, prévoit un accroissement des exportations françaises de produits agricoles vers l'Allemagne, notamment en ce qui concerne le blé (500.000 tonnes au lieu de 250.000 en 1954), le beurre (2 fois plus qu'en 1954) et le sucre.

Il est prévu de jeter les bases d'un accord commercial valable trois ans à compter d'avril 1955, les conversations entre les deux pays devant commencer en février prochain. Ces accords commerciaux de longue durée offriraient à l'agriculture française des débouchés extrêmement intéressants.

Un accord culturel a également été prévu qui ne peut que servir la cause de la paix et de l'unification de l'Europe.

Avant de conclure et de donner son avis sur les accords de Paris, la Commission doit se placer sur le terrain d'ensemble de l'économie européenne et se demander dans quelle mesure lesdits accords, vu leurs effets sur l'économie française, doivent être adoptés ou repoussés.

J'invite nos collègues à présenter leurs observations sur l'exposé que je viens de présenter.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Bardon-Damarzid de son exposé clair et précis et je propose d'entendre, dès maintenant, l'avis de M. d'Argenlieu sur le statut de la Sarre et, ensuite, d'instaurer une discussion générale sur l'ensemble des projets de loi qui nous sont soumis.

Assentiment de la Commission.

o o

M. d'ARGENLIEU.- L'accord sur la Sarre constitue un élément capital de l'ensemble des accords de Paris. D'une part, cet accord confirme le détachement économique de la Sarre au regard de l'Allemagne et l'Union économique franco-sarroise. D'autre part, nous considérons cet accord comme un statut définitif alors que l'Allemagne estime qu'il pourra être remis en discussion lors de la ratification du traité de paix ; nous y voyons un statut européen, ce que contestent les Allemands.

Quelles sont les conséquences de ces accords ?

Sur le plan économique, l'article 11 prévoit que les gouvernements français et allemand feront en commun tous les efforts nécessaires pour donner à l'économie sarroise le plus large développement.

L'article 12 proclame catégoriquement le maintien de l'Union monétaire, douanière et économique franco-sarroise qui avait toujours été contestée par l'Allemagne et dont les principes seront repris dans une convention de coopération économique conclue entre la France et la Sarre.

Le début de l'alinéa B de l'article 12, inspiré par les Allemands, stipule : "En ce qui concerne les relations économiques entre la République fédérale d'Allemagne et la Sarre, le but à atteindre est de créer des relations semblables à celles qui existent entre la France et la Sarre".

L'Allemagne entend obtenir l'utilisation du potentiel économique sarrois, à égalité avec la France. Il y a là un danger certain pour notre pays de voir l'Allemagne invoquer l'élasticité des formules pour faire admettre ses prétentions économiques.

L'article 12 contient beaucoup d'obscurités et même des contradictions.

L'évolution des échanges commerciaux germano-sarrois au cours des neuf premiers mois de 1954 a été marquée par un nouvel accrois-

.../...

sement de l'excédent des exportations sarroises qui a atteint 13,9 milliards de francs.

Dans le même temps, le total des exportations de l'Union franco-sarroise vers l'Allemagne a atteint une valeur de 118.616.000 DM tandis que les importations s'élevaient à 114.950.000 DM, d'où un excédent de 3.666.000 DM.

Rappelons que la production France-Sarre à la C.E.C.A. représente 29,7 % de la production totale, la production sarroise seule étant de 6,7 % de ce total.

La France ne peut, sans péril grave, renoncer à une union économique étroite avec la Sarre.

Sur le plan politique, l'article 5 enlève toute autorité à la France ; seul notre pays voit ses droits et intérêts amoindris. Il est à craindre que ces concessions politiques n'ébranlent dangereusement l'Union économique franco-sarroise.

Un autre problème à résoudre est celui de la levée des séquestres des usines appartenant à la famille Roechling. Il convient d'être très prudent afin de sauvegarder les intérêts du Trésor français, légitime propriétaire, au titre des réparations, d'une part de ces usines. Ces séquestres seront liquidés avant le référendum sur le statut européen de la Sarre, a déclaré le Gouvernement français.

En ce qui concerne les mines, la Sarre en assurera la gestion. La participation française à la direction et à l'administration des Saarbergwerke reste l'objet d'un arrangement futur entre la France et la Sarre.

Enfin, deux lettres annexes font état de l'admission en Sarre de banques et de compagnies d'assurances allemandes.

En conclusion, nous avons fait beaucoup de concessions et nous n'avons obtenu que peu de satisfactions.

Je voudrais faire état des motifs d'inquiétudes que soulève en moi cet accord :

- Divergence d'interprétation du statut de la Sarre par la France et l'Allemagne fédérale.

- Tendance de la Sarre à accroître ses importations en provenance d'Allemagne.

- Possibilité d'introduction en France des produits allemands par le transit de la Sarre (il n'y a pas de barrière douanière entre la France et la Sarre).

Il importe que la nouvelle convention de coopération économique franco-sarroise soit ratifiée rapidement afin que soit

véritablement réglé le problème sarrois.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. d'Argenlieu de son exposé et j'ouvre la discussion sur les accords de Paris et l'accord sur la Sarre.

M. ANDRÉ.- Je voudrais demander à M. Bardon-Damarzid une précision : Lorsqu'il a parlé des statistiques de la main-d'œuvre, a-t-il inclus dans ses chiffres la masse des réfugiés en provenance de l'Allemagne de l'Est ?

M. BARDON-DAMARZID.- Le nombre des chômeurs que j'ai énoncé tient compte de cet afflux des réfugiés de l'Est.

M. LE PRESIDENT.- Je confirme les dires de notre rapporteur. Le chômage vise l'ensemble de la population non utilisée ; pratiquement, l'Allemagne fédérale est actuellement arrivée au plein emploi.

M. HOEFFEL.- L'Allemagne de l'Ouest compte 49 millions d'habitants, dont 11 millions de personnes déplacées ; je crois qu'il y a plus de 500.000 chômeurs.

M. BARDON-DAMARZID.- J'ai indiqué 820.000 chômeurs.

M. FRANCESCHI.- La pièce maîtresse des accords de Paris est, si j'en crois notre rapporteur, l'agence des armements. Or, jusqu'à présent, les pouvoirs de cette agence ne sont pas définitivement fixés puisque les discussions se poursuivent. Il me paraît difficile de se prononcer sur un organisme alors que son statut n'est pas définitif.

Vous avez parlé des conséquences heureuses qu'auraient les accords de Paris, au point de vue économique. Actuellement, on parle beaucoup de la mise en valeur des pays sous-développés. Or, les élus des territoires d'outre-mer sont inquiets sur les conséquences de cette coopération franco-allemande. En laissant pénétrer les capitaux allemands dans les territoires d'outre-mer, notamment dans ceux qui ont été sous tutelle allemande, vous aboutissez à une concurrence plus sévère pour la France et à des difficultés politiques qui se superposeront aux problèmes économiques.

Lors du voyage à Rome de M. Mendès-France, il a été question d'utiliser de la main-d'œuvre italienne en Afrique du Nord : 3 millions d'Italiens et 1 million d'Allemands. Il serait paradoxal d'utiliser cette main-d'œuvre alors que les Nords-Africains viennent chercher du travail en France. Les mêmes problèmes se posent en Afrique noire, au Cameroun notamment.

M. BARDON-DAMARZID.- Je précise à M. Franceschi qu'il y a deux choses différentes. Il faut distinguer l'agence de contrôle des armements, qui existe, et le pool des armements, qui fait actuellement l'objet de discussions au Palais de Chaillot. La mise en commun de la fabrication des armements n'est encore qu'un projet.

Sur la collaboration franco-allemande dans les territoires d'outre-mer, je reconnaissais que vos observations sont pertinentes mais elles relèvent plutôt du ressort de la Commission de la France d'Outre-Mer. Le communiqué joint au texte des accords de Paris énonce une déclaration de principe :

re
"Il a été reconnu souhaitable d'encourager les associations d'entreprises et de capitaux français et allemands en Europe et outre-mer en vue de contribuer à la mise en valeur des ressources ainsi qu'à l'accroissement de la rationalisation des productions. De telles associations demeuraient largement ouvertes aux autres pays et en particulier aux pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale".

Vous avez fait état tout à l'heure d'un transfert de 3 millions de travailleurs italiens et de 1 million de travailleurs allemands en Afrique du Nord ; je ne vois rien dans les accords de Paris qui puisse permettre une telle opération.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais ajouter que les Allemands sont très réticents pour investir leurs capitaux dans l'Union Française.

Les lignes de force du commerce extérieur allemand sont plus extra-européennes qu'europeennes et a fortiori africaines. Cette crainte peut jouer sur le plan des techniciens allemands en Afrique. L'Allemagne voudra bien investir dans l'Union Française à la condition de ne pas perdre pour autant ses marchés traditionnels.

M. de VILLOUTREYS.- J'ai retenu que l'importation des produits allemands en Sarre était en augmentation ; les accords ouvrent-ils la frontière sarro-allemande ?

M. d'ARGENLIEU.- Les droits de douane subsistent entre la Sarre et l'Allemagne alors qu'il n'y a pas de barrière douanière entre la France et la Sarre.

M. RAMETTE.- Il est à craindre que les produits allemands contingentés en France parviennent chez nous en transit par la Sarre.

M. LE PRESIDENT.- Cela dépendra de la teneur des accords commerciaux passés avec l'Allemagne. Nous ne pourrons baser continuellement notre politique commerciale sur un excédent de nos exportations par rapport aux importations.

Les exportations de blé français vers l'Allemagne vont représenter 23 % de nos exportations agricoles, mais seulement 3 % des importations agricoles allemandes.

M. RAMETTE.- A quel prix exportons-nous le blé vers l'Allemagne ?

M. BARDON-DAMARZID.- Au prix mondial qui est environ de 2.500 francs le quintal.

M. RAMETTE.- Vous avez dit qu'il serait souhaitable qu'un accord commercial à long terme soit passé avec l'Allemagne. Vous reprenez l'argument du Gouvernement qui dit à la paysannerie française : "Je vous offre, avec les accords de Paris, la possibilité d'accroître les débouchés de l'agriculture".

Si l'on exporte à un prix plus bas que les prix français, au moment où notre agriculture doit s'équiper, je me demande quel sera le coût de l'opération ?

M. LEMAIRE.- Les exploitants agricoles paient la différence entre le prix de revient et le prix à l'exportation ; il est paradoxal que les étrangers soient nourris à meilleur marché que les Français, ce qui a une répercussion sur le prix même de leurs produits industriels.

M. BARDON-DAMARZID.- L'exportation est nécessaire pour écouter nos excédents de produits agricoles ; le franc français étant surévalué, cela fausse toutes les données du problème. On peut critiquer le prix mais on ne doit pas envisager, en période d'abondance, d'imposer à un acheteur un prix supérieur au prix mondial.

L'intérêt français est-il de vendre à un prix relativement bas ou de ne pas vendre ? Je pense qu'il est de toute première nécessité d'avoir des débouchés à l'exportation.

M. RAMETTE.- Nous ne sommes pas seuls sur le marché agricole allemand, les Américains exportent du blé dans ce pays et font pression pour en vendre le plus possible à notre détriment.

M. LE PRESIDENT.- Les Canadiens ont protesté à la dernière session du GATT sur le comportement des Américains en matière de commerce extérieur. Mais serait-il impossible aux Français d'accepter que les prix sur le marché intérieur soient supérieurs aux prix à l'exportation. Les Scandinaves le font pour les produits laitiers notamment. Il faut seulement que l'écart entre les deux catégories de prix ne soit pas trop grand.

Je propose à MM. Durieux et Lemaire d'adresser une note à M. Bardon-Damarzid, rapporteur, sur la politique d'exportation agricole de la France.

(Assentiment de MM. Durieux et Lemaire)

M. RAMETTE.- Vous avez parlé de l'interdiction pour l'Allemagne de fabriquer des armes atomiques. Or, l'Etat-Major de l'OTAN a la possibilité d'autoriser l'Allemagne à produire ces armes.

M. BARDON-DAMARZID.- Cette décision doit être prise à l'unanimité des membres composant l'OTAN.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de poursuivre l'examen pour avis des accords de Paris et sur la Sarre lors de notre prochaine réunion qui aurait lieu le mercredi 9 février à 10 heures.

Assentiment de la Commission.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

W.Rocheray

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 mars 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, CLERC, Charles DURAND, FOUSSON, FRANCESCHI, GADOIN, JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, François PATENOTRE, de RAINCOURT, RAMETTE, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Suppléants : MM. Louis ANDRÈ, BROUSSE, Mme CARDOT.

Délégué : M. NAVEAU, par M. DURIEUX.

Excusés : MM. CORDIER, HOEFFEL, MERIC, PAULY, TAMZALI, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, ENJALBERT, GAUTIER, GRASSARD, KOESSLER, OKALA, VALEAU.

-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

a) (n° 51, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne) ;

b) (n° 52, année 1955) portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits ;

c) (n° 53, année 1955) portant ratification : 1°) d'une délibération du 7 décembre 1949 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A.O.F. ; 2°) des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'A.O.F. et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer.

II - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1°) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2°) la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

III - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de

la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs pour différents projets de loi.

M. Bardon-Damarzid est nommé rapporteur du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne).

M. Marcel Lemaire est nommé rapporteur du projet de loi portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et progeant la suspension de ces droits.

M. Fousson est nommé rapporteur du projet de loi portant ratification : 1^o) d'une délibération du 7 décembre 1949 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A.O.F. ; 2^o) des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'A.O.F. et portant modification du tarif des douanes applicable à certains produits originaires des territoires d'outre-mer.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi relatifs à la ratification des Accords de Paris, mais, si la Commission n'y voit pas d'inconvénient, il serait préférable, je pense, de poursuivre d'abord l'examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Assentiment de la Commission.

M. d'ARGENLIEU. - Comme je l'ai déjà indiqué au cours de notre réunion du 2 février 1955, l'accord franco-allemand sur la Sarre est en réalité la somme de trois désaccords.

Nous estimons, en effet, que la Sarre doit être détachée du territoire allemand, que le traité de paix confirmera ce détachement et que le statut actuel de la Sarre constitue le point de départ de son européanisation. Les Allemands, au contraire, contestent ces trois points de vue. Il y a donc de profondes divergences d'interprétation de l'accord qui nous est soumis.

Lors de mon précédent exposé, j'avais fourni des précisions sur les dispositions économiques et politiques de l'accord en discussion.

Sur le plan économique, l'Allemagne devient partie dans les discussions entre la France et la Sarre, en sorte que nous sommes trois. Un élargissement des échanges commerciaux est d'ailleurs prévu entre l'Allemagne et la Sarre.

L'accord traite encore de la gestion du bassin houiller sarrois et de celle des séquestres. Ces derniers devront être levés avant le référendum mais on ne dit pas de quelle manière.

Enfin, l'article XII prévoit la conclusion d'une convention de coopération économique franco-sarraise. Or, cette convention, qui a une importance primordiale, est actuellement en cours de négociation.

J'aboutis donc à la même conclusion que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire à ajourner la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre aussi longtemps que les Hautes Parties contractantes ne seront pas tombées d'accord sur l'interprétation du texte de l'accord franco-allemand sur la Sarre et des engagements qui en découlent.

M. LE PRESIDENT. - Vous proposez donc le report dans le temps de la ratification de l'accord que nous examinons, jusqu'à ce que les deux parties soient tombées d'accord sur l'interprétation du traité et que la convention de coopération économique franco-sarraise soit signée.

M. BARDON-DAMARZID. - Les conclusions de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale reprises par M. d'Argenlieu me paraissent anormales. Elles aboutissent, en effet, à dire : avant de ratifier cet accord, soyons bien sûrs que nous nous sommes bien compris et que nous en interprétons exactement de la même façon les différentes clauses.

Sur le plan privé, une telle position aboutirait à interdire toute conclusion de contrat. Jamais dans un contrat vous ne pouvez

exiger la permanence des volontés. Au point de vue logique, on ne peut soumettre la ratification d'un accord à une manifestation de volonté sur l'interprétation de cet accord.

M. d'ARGENLIEU.- Un accord ne vaut que par la bonne foi des parties.

M. BARDON-DAMARZID.- Si votre point de vue était exact, il n'y aurait jamais d'accord. Ce dernier a, en effet, pour but d'obliger la partie de mauvaise foi à se soumettre, en cas de difficulté, à une instance supérieure. Adopter votre thèse aboutirait, sur le plan privé, à la suppression des tribunaux.

M. d'ARGENLIEU.- Il est tout de même grave que, sans faits nouveaux, les parties fassent état, peu après la signature d'un traité, de divergences profondes d'interprétation.

M. de VILLOUTREYS.- On peut même dire que les divergences se manifestent non pas le lendemain de l'application du traité mais la veille, puisque celui-ci en est encore au stade de la ratification.

M. RAMETTE.- En fait, on risque de se trouver en tête à tête avec une Allemagne soutenue par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

M. LEMAIRE.- On peut penser que maintenant la Grande-Bretagne et les Etats-Unis arbitreront tous les conflits.

M. d'ARGENLIEU.- Puisque mes conclusions ont soulevé une telle émotion, je voudrais donner connaissance à la Commission des conclusions de M. Pinton, rapporteur de la Commission des Affaires Etrangères :

"Avant de vous conseiller l'approbation des accords qui vous sont soumis, nous vous proposerons de demander avec force au Gouvernement :

"1°) toutes les précisions qui s'imposent quant aux divergences que nous avons constatées ;

"2°) la manière dont d'éventuels litiges entre la France et l'Allemagne, d'une part, la Sarre et le Commissaire européen, d'autre part, pourront être réglés sur une base arbitrale ;

"3°) dans quel délai auront lieu le premier référendum et les élections consécutives au Landtag sarrois ;

"4°) de lier l'accord sur la Sarre aux autres accords de Paris.

"Ces réserves sont nécessaires. Nous recherchons un statut valable pour la Sarre avec la réconciliation de la France et de

l'Allemagne. Les présents accords peuvent fournir l'un et l'autre, mais c'est à condition qu'ils soient compris et appliqués de part et d'autre de la même manière et qu'ils n'ouvrent pas dans l'avenir immédiat un procès aussi irritant qu'il risquerait d'être interminable.

"C'est au bénéfice de ces observations que nous vous proposons le vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne."

M. de VILLOUTREYS.- M. Pinton conclut donc à la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

M. LEMAIRE.- Oui, parce que c'est la première fois qu'un accord a pu être réalisé.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais d'abord donner connaissance à la Commission de la résolution adoptée par le Bundestag à l'occasion de la troisième lecture de la loi de ratification de l'accord sur la Sarre :

"Le Bundestag, en décidant de ratifier l'accord sur la Sarre, considère :

"1°) que cet accord ne porte pas atteinte à l'appartenance de la Sarre à l'Allemagne dans les frontières du 31 décembre 1937 non plus qu'à celle de la population sarroise au peuple allemand, ainsi qu'il ressort du principe, confirmé par l'acte final de Londres du 23 octobre 1954, d'après lequel la fixation définitive des frontières de l'Allemagne doit être ajournée jusqu'à l'intervention d'une réglementation valable pour l'ensemble de l'Allemagne et contenue dans un traité de paix librement conclu;

"2°) que, conformément à l'article 6 de l'accord, la pleine liberté d'expression politique et la libre activité politique des individus, des partis, des associations et de la presse seront établies en Sarre, qu'elles y seront maintenues également après le référendum et que le Commissaire européen considérera comme sa tâche essentielle de préserver cette liberté;

"3°) que les dispositions de la convention européenne sur la préservation des droits de l'homme et des libertés fondamentales seront appliquées et rendues obligatoires en Sarre, conformément aux principes du statut."

Bien avant le vote de cette résolution, l'"Economist" écrivait en février 1955 : "L'accord sur la Sarre ne ressemble pas à un engagement stable susceptible de recevoir la garantie anglaise et américaine".

Je voudrais également vous donner connaissance de deux télegrammes adressés par notre Ambassadeur M. François-Poncet au Quai d'Orsay.

De l'un de ces télégrammes, j'extrais la phrase suivante : "Le Chancelier Adenauer indique que le soutien que les Anglais et les Américains étaient, en 1947, sur le point de donner au point de vue français sur la Sarre se trouve aujourd'hui effacé par le nouveau règlement".

Du deuxième télégramme, j'extrais le passage suivant : "Le Chancelier repousse avec vigueur l'accusation d'avoir cédé à un chantage que le Chef du Gouvernement français aurait exercé sur lui. Il rappelle que les Chefs de Gouvernement français successifs, M. Bidault, M. Schuman, M. Plevén, M. René Mayer, ont toujours spécifié qu'il ne pouvait y avoir d'accord européen qui ne comportât, tout d'abord, le règlement de la question de la Sarre et la question de la Sarre ne pourra être réglée que par des arrangements pacifiques et non par des discours nationalistes. Il faut tenir compte aussi de la situation générale du monde. Les Etats-Unis et l'Angleterre avaient contracté, en 1947, des engagements envers la France.

"M. Becker regrette que la République fédérale n'ait pas offert à la France, qui se trouvait en difficultés financières, de lui prêter de l'argent. Conçoit-on une pareille démarche, l'Allemagne vaincue et occupée allant offrir de l'argent à la France ?

"Si l'on suivait M. Becker et ses amis, cela équivaudrait à perpétuer le règne des Hoffmann et des Grandval auquel il s'agit, au contraire, de mettre fin.

"M. Carl Schmid, social-démocrate, demande alors à M. Adenauer si ce qu'il a dit au sujet des engagements américains et anglais envers la France qui deviendraient caducs après l'approbation du projet de statut repose sur un document ou n'est que la conséquence d'une déduction. Le Chancelier répond, après quelque hésitation, qu'il ne s'est pas appuyé sur un document mais sur une communication émanant d'autorités qualifiées, telles qu'il ne pouvait leur demander de la lui confirmer par écrit."

Quelle est la raison de l'attitude d'Adenauer ? Je me demande si les Allemands sont véritablement intéressés par les Accords de Paris. Sur le plan économique, leur situation est très bonne ; sur le plan social, ils ont appliqué, dans les grandes entreprises, la loi sur la co-gestion. Par ailleurs, ce pays a ratifié le traité de Communauté Européenne de Défense.

Quelle signification peut-on donc donner à la " bombe " lancée par Adenauer ? Si ce dernier a décidé de faire aux Accords de Paris un sort analogue à celui que nous avons fait à la C.E.D., l'Allemagne n'en souffrira pas.

Tout ce qu'on peut dire sur les perspectives des échanges commerciaux entre l'Allemagne et la Sarre est vraisemblablement exact mais le tout est de savoir si nous nous intégrons dans l'orbite atlantique ou si nous voulons demeurer dans notre propre orbite, étant entendu que les industriels allemands sont davantage intéressés par l'Arabie Séoudite que par l'Afrique Française.

Pratiquement, devons-nous ratifier l'accord franco-allemand sur la Sarre, ne pas le ratifier ou l'assortir de conditions préalables ?

Personnellement, je pense que nous n'arriverons pas à régler les problèmes politiques et économiques relatifs à la Sarre par-deçà les négociations franco-allemandes. La population de Sarrebruck, en effet, est non seulement allemande mais prussienne et ce pays est attiré par l'Allemagne.

Je me demande ce que nous pouvons offrir d'intéressant à l'Allemagne Occidentale. Son problème majeur est la réunification de son territoire. Elle ira donc vers le pays qui peut lui accorder cette réunification.

Personnellement, je suis pessimiste sur l'avenir des relations franco-allemandes car le problème allemand n'a pas trouvé de solution réelle.

Certes, comme l'a fait remarquer M. d'Argenlieu, l'article XII de l'accord franco-allemand manque de précision et on peut en dire tout ce qu'on voudra. Cette absence de précision est préoccupante mais le problème est plus vaste : il y a un choix à faire, un risque à prendre, restons-nous ou non dans la communauté atlantique ?

M. BARDON-DAMARZID.- Je voudrais poser une question à M. d'Argenlieu : Le temps travaillera-t-il pour nous ou contre nous ? Plus précisément, pensez-vous que nous avons plus ou moins de chances d'obtenir demain un accord plus complet de notre partenaire ?

M. d'ARGENLIEU.- Je le suppose.

M. BARDON-DAMARZID.- Mais, d'après l'intervention de notre Président, l'Allemagne n'est pas tellement favorable à la ratification des accords et la manœuvre d'Adenauer pourrait avoir pour but de faire repousser les Accords de Paris par le Parlement français. Si tel est bien l'état d'esprit du Chancelier, une interprétation plus favorable du texte des accords par l'Allemagne est exclue ; le temps travaillerait donc contre nous et il est préférable de ratifier l'accord actuel plutôt que de reporter à plus tard cette ratification.

M. FRANCESCHI.- Dans ce cas, il faudrait, en effet, ratifier le plus rapidement possible mais l'interprétation des déclarations

d'Adenauer par le Président Rochereau n'est pas forcément la seule à prendre en considération.

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire remarquer que les déclarations d'Adenauer n'ont pas été démenties par les Anglo-Américains.

A la vérité, le problème est un problème de politique générale dépassant l'objet même de la discussion.

M. RAMETTE.- Le groupe communiste n'est pas favorable à la position française à l'égard de la Sarre. Il estime, en effet, que la Sarre doit retourner à une Allemagne démocratique et réunifiée. Mais, si la France accepte l'accord actuellement en discussion alors que l'Allemagne déclare qu'elle ne le respectera pas, la France perd son gage.

Vous êtes, en effet, partisans du rattachement économique de la Sarre à la France mais, par l'accord que nous examinons, vous abandonnez une partie de votre gage et vous savez que l'Allemagne, avec l'appui des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, vous demandera l'autre partie.

Le Président Rochereau déclare que la Sarre est allemande et il a raison. Personnellement, nous en tirons la conclusion qu'il faut rattacher ce pays à l'Allemagne. Ce qui intéresse le peuple allemand dans son unanimité, c'est en effet la réunification de son territoire.

Jouer notre carte, c'est donc aller dans le sens des pourparlers avec l'Est, en s'appuyant sur la volonté de réunification du peuple allemand.

Il serait possible, dans cette voie, de trouver les possibilités d'un accord durable pour la réunification d'une Allemagne démocratique et pacifique, mais nous sommes opposés aux actuels accords sur la Sarre qui permettront à l'Allemagne d'obtenir, avec l'appui des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, le rattachement de la Sarre à une Allemagne réarmée, ce qui aggraverait les risques de guerre. Nous nous joindrons donc à toute proposition d'ajournement du débat.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les conversations avec l'Est, on peut formuler deux hypothèses.

Si les Accords de Paris ne sont pas ratifiés, nous sommes isolés. Il n'y a plus de communauté atlantique pour nous ; l'Allemagne devient le bastion de l'alliance atlantique et le leader de l'Europe. Elle dispose par ailleurs de moyens de conversation avec l'Est.

Quel prix les pays de l'Est feront-ils, en effet, payer les garanties que nous leur demanderons ? Les échanges commerciaux sont, en effet, beaucoup plus faciles entre l'Allemagne et les pays de l'Est qu'entre nous-mêmes et ces mêmes pays, en

sorte que les accords économiques franco-allemands pourront être caducs le jour où l'Allemagne aura pris contact avec l'Est. Nous n'avons donc pas intérêt à entamer, dans une position isolée, des conversations avec les pays de l'Est.

Si, par contre, les Accords de Paris sont ratifiés, il y a conjonction des efforts vis-à-vis des pays de l'Est et, étant placés dans l'orbite de la communauté atlantique, nous avons des chances de réussir.

Par ailleurs, si nous nous trouvions isolés, je ne donne pas cher de l'Union Française.

Je pense qu'il faut entretenir des rapports avec les pays de l'Est. De tels rapports existent d'ailleurs, sur le plan économique, entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

Mais j'estime que notre intégration au sein de l'Union Atlantique n'empêche pas la conversation avec l'Est et si, par hasard, se produisait un jour un accord d'influence entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., que représenterions-nous si nous étions isolés?

Je répète donc qu'il s'agit en l'occurrence d'un choix politique dans le plein sens du mot. Il faut ou ratifier ou ne pas ratifier mais l'ajournement ne me paraît pas être une solution valable.

M. RAMETTE. - L'argument de l'isolement avait déjà été présenté lors de la discussion de la C.E.D. mais l'arrière de l'Allemagne c'est la France et, actuellement, nous sommes encore puissance occupante en Allemagne. Il est certain que les autres pays avec lesquels nous sommes alliés ont besoin de la France. Plus nous nous inclinerons devant nos alliés, plus ils se montreront exigeants. Notre isolement est déjà grand, il serait total après la ratification.

M. LE PRESIDENT. - M. d'Argenlieu pourrait-il préciser à nouveau quelles sont ses conclusions ?

M. d'ARGENLIEU. - Je propose à la Commission d'ajourner la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre aussi longtemps que les Hautes Parties contractantes ne seront pas tombées d'accord sur l'interprétation du texte de ce traité et des engagements qui en découlent.

M. JAUBERT. - Ne pourrait-on attendre, avant de nous prononcer, les déclarations que M. Pinay, Ministre des Affaires Etrangères, doit faire devant la Commission des Affaires Etrangères ?

M. BARDON-DAMARZID. - Si vous votez l'ajournement de l'accord sur la Sarre, vous votez en même temps l'ajournement de tous les Accords de Paris puisqu'en fait et même juridiquement ils sont

liés. La position de l'ajournement ne me paraît pas défendable ; prétendre exiger, avant la ratification des accords, que les parties interprètent de la même façon le texte de l'accord est mauvais.

En réalité peut-on obtenir une solution meilleure que celle contenue dans l'accord que nous examinons ? Je suis persuadé qu'il est pratiquement impossible d'obtenir mieux et, si nous ne ratifions pas, la situation s'aggraverà.

Il s'agit de savoir si l'on veut ou non s'orienter vers les conséquences de la ratification des Accords de Paris.

M. FRANCESCHI.- Je me rallie aux conclusions de M. d'Argenlieu. Nous n'avons pas intérêt à nous hâter mais bien plus à savoir comment évolue la situation politique et économique. Attendons que les Américains et les Anglais précisent leur position à notre égard.

M. JAUBERT.- Je demande l'ajournement de la motion d'ajournement car il est important de connaître les déclarations que M. Pinay doit faire demain et après-demain.

M. LE PRESIDENT.- Certes M. Pinay doit être entendu par la Commission sénatoriale des Affaires Etrangères mais je crois préférable de prendre position dès aujourd'hui.

M. BARDON-DAMARZID.- Personnellement je ne pourrai pas être à Paris mercredi prochain.

M. RAMETTE.- D'ailleurs M. Pinay ne pourra apporter d'éléments nouveaux au dossier.

M. LE PRESIDENT.- Je suis de cet avis.

Je mets, en premier lieu, aux voix la proposition de M. Jaubert de reporter à mercredi prochain la décision de la Commission.

Cette proposition est repoussée par 12 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix par appel nominal la proposition de M. d'Argenlieu tendant à l'ajournement de la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

Se prononcent pour l'ajournement :

- MM. d'Argenlieu, Charles Durand, Fousson, Franceschi, Ramette ;

- M. Louis André, suppléant.

Se prononcent contre l'ajournement :

- MM. Bardon-Damarzid, Clerc, Durieux, Jaubert, Monsarrat, Naveau, Patenôtre, de Raincourt, Rochereau ;

.../...

- M. Brousse, Mme Cardot, suppléants.

S'abstiennent : MM. Gadoin et de Villoutreys.

M. LE PRESIDENT.- Les conclusions du rapport de M. d'Argenlieu sont donc repoussées et la Commission s'est prononcée pour la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

Nous examinerons, au cours de notre prochaine réunion, un rapport aboutissant aux conclusions de la Commission.

M. d'ARGENLIEU déclare se démettre de son rapport.

M. BARDON-DAMARZID accepte de remplacer M. d'Argenlieu au cas où ce dernier ne reviendrait pas sur sa décision.

○
○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1°) le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2°) la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

M. BARDON-DAMARZID.- J'ai déjà présenté mon rapport à la Commission lors de la réunion du 2 février 1955 ; j'en reprends donc uniquement les grandes lignes.

En premier lieu, les Accords de Paris tendent au rétablissement de la souveraineté allemande et cette conséquence n'entraînera pas de grosses modifications dans l'économie allemande.

En second lieu, les Accords de Paris aboutissent à l'association de l'Allemagne à l'alliance défensive des pays de l'Ouest, avec un réarmement limité et contrôlé. Je ne m'appesantis pas sur cette question de réarmement qui est de la compétence de la Commission de la Défense Nationale.

J'étudie les conséquences de cette association sur le marché du travail et sur le budget allemand. J'ai, en effet, relevé un article de M. Bertrand de Jouvenel indiquant que les dépenses du budget militaire de l'Allemagne occidentale ne représenteront que le tiers de l'enrichissement annuel. Il ne semble donc pas que le réarmement puisse avoir des répercussions importantes sur le niveau de vie de l'Allemagne. D'ailleurs, les Allemands eux-mêmes désirent que leur niveau de vie ne soit pas diminué par le réarmement.

Enfin, le réarmement allemand a fait craindre que s'institue entre la France et l'Allemagne une véritable course aux armements. Il semble que, pour le présent, des dispositions aient été prises par la création et le fonctionnement de l'agence de contrôle des armements. Il est toutefois certain que la solution apportée serait meilleure si, au lieu d'une simple agence de contrôle, pouvait fonctionner un véritable pool des armements.

En troisième lieu, les Accords de Paris préparent l'intégration économique de l'Europe. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale prend, en matière économique, ses décisions à l'unanimité. Il n'y a donc pas de trace de supranationalité en la matière.

Il est certes incontestable que cette intégration serait facilitée par la création d'un pool des armements. Ce dernier, par la standardisation des armements et par ses fabrications en commun, aurait sur l'unification de l'Europe un effet extrêmement important.

En quatrième lieu, les Accords de Paris définissent le statut de la Sarre et je ne m'étendrai pas sur cette question qui a déjà fait l'objet du rapport de notre collègue d'Argenlieu.

En cinquième lieu, le traité prévoit la réalisation de la coopération économique et culturelle franco-allemande. A la vérité, cette coopération ne résulte pas du traité mais d'un simple accord de principe ayant fait l'objet d'un communiqué.

Il est possible pour notre agriculture d'écouler en Allemagne des produits qu'elle a en excédent, notamment du blé et du sucre.

Sur le plan de la coopération économique, pourront être réglés des problèmes toujours en suspens des transports et des communications, notamment ceux posés par la canalisation de la Moselle. Pourront être également encouragées les associations d'entreprises et de capitaux franco-allemands en Europe et outre-mer.

Cette coopération franco-allemande n'est pas sans danger, notamment outre-mer, mais présentera des avantages d'autant plus grands que d'autres pays que l'Allemagne viendront faire en Afrique des investissements conjointement avec nous.

Il se posera d'ailleurs un problème de financement de l'infrastructure avant de créer de nouvelles activités. Il est, en effet, nécessaire d'engager d'énormes dépenses d'infra-structure ; ces dépenses sont affaire publique plutôt qu'affaire privée. Il serait cependant anormal que seuls les capitaux privés s'investissent dans des dépenses d'infra-structure dont bénéficieraient des entreprises privées où des capitaux allemands seraient associés.

Une question de répartition se pose donc qui, en cas d'intervention de fonds publics allemands, peut entraîner de délicats problèmes de souveraineté et faire naître un danger.

En conclusion de mon rapport je fais la synthèse des Accords de Paris. La France est obligée, d'une part, d'importer des quantités importantes de matières premières, notamment de la zone dollar et de la zone sterling, et de vendre des produits fabriqués et agricoles dans les pays européens voisins.

C'est parce que la France a eu la possibilité d'accéder à tous les marchés de matières premières que son expansion économique s'est accrue. La France ne peut suivre d'autre politique économique que celle basée sur le développement de ses échanges, plus particulièrement avec les pays anglo-saxons pour les importations et avec les pays européens pour les exportations.

Il n'est donc pas possible à la France de faire une autre politique économique, de se replier sur elle-même et de limiter son activité économique à ses échanges avec ses territoires d'outre-mer. Cette autarcie serait fatale à notre pays et entraînerait sans retard l'effondrement du niveau de vie des Français.

Il est certes nécessaire de développer nos échanges commerciaux avec les pays du bloc rouble mais il faut retenir la faible importance de notre commerce avec ces pays qui ne paraissent pas devoir nous offrir les produits dont nous avons besoin et les débouchés qui nous sont nécessaires.

La ratification des Accords de Paris constitue, sur le plan économique, la poursuite de la marche vers l'intégration de l'Europe. Je vous propose donc, en conclusion, de ratifier purement et simplement les Accords qui nous sont soumis.

M. de VILLOUTREYS.- Nous n'avons pas d'indications détaillées sur l'accroissement des exportations de produits français en Allemagne, sauf pour le blé et le sucre. Cette question ne me préoccupe pas outre mesure mais je me pose la question du prix auquel seront réalisées ces exportations.

M. BARDON-DAMARZID.- Dans un marché d'acheteurs, ce ne peut être que le prix mondial. Nous avons d'ailleurs déjà évoqué cette question lors de notre dernière réunion.

M. LE PRESIDENT.- Les exportations de produits agricoles se font dans tous les pays à un prix inférieur au prix du même produit sur le marché intérieur.

M. ANDRÉ.- La difficulté pour la France est que notre pays dispose d'importants stocks de produits agricoles à exporter mais de peu de matériel industriel.

Personnellement, je pense que les conventions conclues avec l'Allemagne sont éphémères et qu'il ne faut pas trop en attendre.

M. BROUSSE.- Pour le blé, je dois indiquer que c'est l'accord de Washington qui détermine le prix des exportations.

M. LE PRESIDENT.- A la vérité, le problème n'est pas tellement dans les rapports économiques franco-allemands mais dans l'évolution ultérieure de la politique économique de l'Allemagne vers l'Est si la réunification se réalisait. Si l'U.R.S.S. pouvait approvisionner l'Allemagne en produits alimentaires, elle le ferait.

Dans quelle mesure ces accords vont-ils modifier le comportement de l'Allemagne ? Certes, l'Allemagne peut trouver du minerai de fer en Afrique mais abandonnera-t-elle sa source d'approvisionnement en minerai suédois ?

Pour l'instant, on peut prévoir que la France augmentera de 23 % ses exportations de produits agricoles vers l'Allemagne, ce qui ne représentera que 3 % des importations allemandes des mêmes produits. Cet accroissement d'exportations françaises sera compensé par une augmentation de 20 % de nos importations de produits fabriqués d'Allemagne mais qui ne représentent que 2 % des exportations totales allemandes de produits fabriqués.

M. RAMETTE.- Si l'intérêt de l'Allemagne est de faire du commerce avec l'U.R.S.S., elle le fera et les Accords de Paris ne l'en empêcheront pas. Tout ce qui est convention économique dans ces accords est de la poudre aux yeux.

Par ailleurs, vous nous dites que les Allemands ne veulent peut-être pas des Accords de Paris ; alors, vous les réarmez contre leur gré !

Quant à la coopération économique en Afrique, elle n'est envisagée que parce que l'Afrique est considérée comme un lieu de repli stratégique.

En outre, on peut prévoir qu'à brève échéance, avec l'appui des Anglo-Saxons, l'Allemagne sera autorisée à fabriquer d'autres armements que ceux qui lui sont permis aux termes du traité. A la

.../...

vérité, l'essentiel de ces accords est qu'ils aboutissent au réarmement allemand.

M. FRANCESCHI.- Pour attirer les capitaux privés dans les territoires d'outre-mer, il faut développer l'infra-structure, mais, si nous ne voulons pas que les fonds publics allemands financent ces dépenses d'infra-structure, celles-ci seront à la charge du contribuable français et, en définitive, les capitaux privés allemands bénéficieront de l'effort du contribuable français.

Par ailleurs, je crains que l'apport de capitaux étrangers en Afrique ne constitue pas un facteur de progrès et je pense que les seules possibilités financières de la France permettent de relever le niveau de vie des masses des territoires d'outre-mer.

La participation de capitaux étrangers désintégrera l'Union Française. Il est certain que la présence des Etats-Unis, par exemple, dans la compétition économique et financière amènera une diminution de la prépondérance française.

Je suis donc opposé aux Accords de Paris que notre rapporteur a défendus très habilement, en escamotant, à vrai dire, la question essentielle, à savoir celle du réarmement allemand.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix, par appel nominal, les conclusions de notre rapporteur qui tendent à la ratification pure et simple des Accords de Paris.

Votent pour l'adoption des conclusions :

- MM. Bardon-Damarzid, Clerc, Jaubert, Monsarrat, Naveau, Patenôtre, de Raincourt, Rochereau, de Villoutreys ;
- M. Brousse et Mme Cardot, suppléants ;
- M. Naveau, délégué par M. Durieux.

Votent contre l'adoption des conclusions :

- MM. Fousson, Franceschi, Ramette.

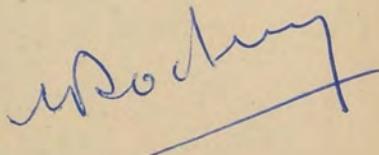
S'abstiennent :

- MM. d'Argenlieu, Gadoïn, Lemaire.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 16 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, CLERC, CORDIER, DURIEUX,
ENJALBERT, FOUSSON, FRANCESCHI, HOEFFEL,
JAUBERT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU,
PATENOTRE, RAMETTE, ROCHEREAU, de VILLOUTRÉYS,
ZELE.

Suppléants : MM. Louis ANDRÉ, BENMILLOUD KHELLADI.

Délégué : M. François PATENOTRE, par M. de RAINCOURT.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, GADOIN, MERIC, PAULY.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, GAUTIER, GRASSARD,
KOESSLER, OKALA, TAMZALI, VALEAU.

-:-:-:-:-

.../..

ORDRE DU JOUR

I.- Suite de l'examen du projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- Mercredi dernier, nous avons adopté le rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les Accords de Paris autres que l'accord sur la Sarre. Aujourd'hui, l'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Je vous rappelle que, pour l'accord franco-allemand sur la Sarre, M. d'Argenlieu avait proposé l'ajournement de la ratification. La Commission s'est prononcée contre l'ajournement, pour la ratification pure et simple.

Je vous ai réunis aujourd'hui pour entendre la nouvelle conclusion proposée par M. d'Argenlieu qui a bien voulu, sur notre insistance, conserver le rapport.

M. d'ARGENLIEU.- Voici quelle serait ma conclusion :

"L'ensemble de ces considérations, c'est-à-dire des réserves que j'ai faites tout au long de mon rapport, avait amené votre rapporteur à proposer à la Commission des Affaires Economiques d'adopter des conclusions semblables à celles émises par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui demandait "l'ajournement du traité jusqu'au moment où les deux parties en cause auront déclaré qu'elles se sont mises entièrement d'accord sur la signification du texte qu'elles ont signé et sur la portée des engagements qui en découlent".

"Cette proposition d'ajournement a été repoussée par la Commission des Affaires Economiques. Celle-ci, tout en reconnaissant le bien-fondé des réserves émises par le rapporteur, a toutefois estimé qu'à la fois sur le plan de la politique générale et dans l'intérêt des relations économiques franco-sarroises, ces réserves ne devaient pas s'opposer à la ratification pure et simple de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

"En conséquence, votre Commission des Affaires Economiques a confirmé son rapporteur dans ses fonctions et, sans pour autant que sa position personnelle soit engagée, l'a cependant chargé de vous proposer d'émettre un avis favorable au projet de loi relatif à l'accord franco-allemand sur la Sarre."

M. CORDIER.- Je m'excuse de n'avoir pas été présent lors de notre dernière réunion et de demander ce qu'il en est au sujet du séquestre des usines Roeschling.

M. d'ARGENLIEU.- Cette question a été évoquée au sein de la Commission des Affaires Etrangères par une question de M. Pinton, rapporteur pour la Sarre, adressée à M. Pinay, Ministre des Affaires Etrangères.

M. Pinay estime que les pourparlers à ce sujet doivent être repris entre hommes d'affaires et que ce problème doit être traité comme une affaire privée.

La même question a été posée à nouveau par M. Pinton à M. Edgar Faure, hier, lors de la réunion de la Commission des Affaires Etrangères, qui a paru au premier abord assez mal informé. M. Pinay, également présent, a indiqué qu'actuellement les négociations étaient au point mort.

Il est certain que, si l'on replace la famille Roeschling dans la position économique qu'elle occupait avant la guerre, le ver sera dans le fruit.

J'ai attiré l'attention de M. Pinay sur l'importance extrême que nous attachions à la solution de cette question, étant donné que les problèmes soulevés par les séquestres français en Sarre doivent être réglés avant le premier référendum.

J'ajoute toutefois que la circonstance qu'un deuxième référendum doit être organisé n'encouragera peut-être pas un groupe français à s'établir en Sarre alors que ce pays pourrait éventuellement faire retour à l'Allemagne.

M. CORDIER.- Il est indispensable que la France affirme ses droits sur les acieries de Voelklingen qui appartenaient aux Roeschling, afin que ceux-ci n'implantent pas à nouveau en Sarre une position allemande prédominante.

M. d'ARGENLIEU.- On a certes parlé des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération : 16 milliards de francs. Il me paraît qu'il y a là un problème non seulement de rentabilité économique mais également de prédominance politique.

M. CORDIER.- Il existe d'ailleurs d'autres biens sous séquestre que les acieries de Voelklingen, notamment les acieries de Neunkirchen.

M. d'ARGENLIEU.- Je dois dire que cette question des séquestres a paru primordiale à la Commission des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a décidé de faire siennes les réserves faites par M. d'Argenlieu sur ce sujet, qui donneront, je crois, satisfaction à M. Cordier.

Il est hors de doute, par ailleurs, que la position adoptée par le Ministère des Finances en la matière a entravé la liquidation des séquestres français en Sarre et l'on comprend que les Roeschling fassent traîner la question puisque le temps travaille pour eux en la matière.

Sur un plan plus général, je rappelle qu'au cours des débats qui ont eu lieu à la Chambre des Communes avant-hier, M. Attlee et M. Churchill ont évoqué la position de la France sur les Accords de Paris. Je crois qu'il y a là une raison supplémentaire de ratifier lesdits accords.

M. d'ARGENLIEU.- Je veux toutefois porter à la connaissance de la Commission qu'un journal d'Allemagne occidentale estime que l'accord sur la Sarre sera une source perpétuelle de difficultés et de rancunes réciproques.

M. RAMETTE.- Il me semble que les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Communes avant-hier devraient amener les Français à une conclusion opposée à celle que vient de tirer notre Président. La France dispose d'un gage sur la Sarre ; si elle l'abandonne, l'Allemagne obtiendra progressivement satisfaction dans ses revendications politiques et économiques avec l'appui anglo-américain.

D'ailleurs, à la Chambre des Communes, on a déjà évoqué le fait qu'après la ratification des Accords de Paris il y aura des conférences internationales, non seulement à trois ou à quatre, mais également à cinq, c'est-à-dire avec l'Allemagne. Il est certain que la Grande-Bretagne poursuit une politique de bascule en Europe afin de tenir la France en tutelle.

Certes, nous-mêmes, communistes, considérons que la Sarre est allemande mais nous ne devons pas faciliter le retour de la Sarre à une Allemagne belliqueuse.

M. LE PRESIDENT.- Je proposerai à la Commission d'envisager, au moment de la ratification de l'accord sur la Sarre, le vote d'une résolution qui constituerait le pendant de la résolution adoptée par le Bundestag sur la Sarre à l'occasion de la troisième lecture de la loi de ratification.

M. LE PRESIDENT donne lecture de cette résolution dont le texte figure déjà page 6 du procès-verbal de la séance du 9 mars 1955.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que nous pourrions examiner une résolution dont le contenu serait, dans les grandes lignes, le suivant :

"Le Conseil de la République considère que l'accord franco-allemand sur la Sarre doit consacrer l'autonomie politique sarroise et l'union économique franco-sarroise."

Nous pourrions également introduire dans cette résolution les réserves faites par notre rapporteur et M. Cordier sur la question de la liquidation des séquestrés français en Sarre.

J'ai l'intention de vous envoyer un avant-projet de résolution avant notre prochaine réunion afin que vous puissiez vous prononcer en toute connaissance de cause mercredi prochain. Nous pourrions d'ailleurs tenir compte également dans cette résolution du communiqué du Quai d'Orsay.

M. HOEFFEL.- Quelle sera l'efficacité d'une résolution ?

M. LE PRESIDENT.- Je propose l'adoption d'une résolution dans l'optique de la décision prise la semaine dernière par la Commission de ratifier purement et simplement l'accord franco-allemand sur la Sarre.

M. RAMETTE.- Nous n'avons pas pris une telle décision mercredi dernier. Nous avons seulement repoussé la motion d'ajournement présentée par notre rapporteur, M. d'Argenlieu.

Aujourd'hui, la Commission doit préciser sa position sur les nouvelles conclusions d'un nouveau rapport puisque M. d'Argenlieu avait déclaré abandonner son rapport à la suite du rejet de sa motion d'ajournement et que M. Bardon-Damarzid avait semblé accepter d'être rapporteur également pour la Sarre.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons cru bien faire en demandant à M. d'Argenlieu de garder le rapport en raison de l'important travail qu'il avait déjà effectué, étant entendu que sa position personnelle n'était pas en cause et que les conclusions qu'il présenterait seraient celles de la Commission.

M. d'ARGENLIEU.- Il est bien entendu en effet que la conclusion dont j'ai donné lecture tout à l'heure est celle de la Commission et n'exprime pas mon point de vue personnel.

M. RAMETTE.- J'estime qu'un nouveau vote est nécessaire puisque le rapport de M. d'Argenlieu n'a pas été adopté lors de notre précédente réunion et qu'un nouveau rapport nous est présenté aujourd'hui.

M. FRANCESCHI.- M. d'Argenlieu revient aujourd'hui comme rapporteur alors que M. Bardon-Damarzid avait été chargé du rap-

port. Je suppose que des informations nouvelles ont modifié l'opinion de M. d'Argenlieu.

M. d'ARGENLIEU.- Non, puisque j'ai modifié les conclusions du rapport en fonction du vote de la Commission et sans que mon point de vue personnel soit en aucune façon engagé.

M. FRANCESCHI.- Quoi qu'il en soit, nous considérons que la Commission doit se prononcer sur la désignation du rapporteur, qui avait déclaré se décharger de son rapport mercredi dernier, et sur le fond de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

M. LE PRESIDENT.- Pour éviter tout conflit, je mets aux voix à nouveau la désignation de M. d'Argenlieu comme rapporteur.

M. d'Argenlieu est désigné par 15 voix contre 0 et 3 abstentions.

Votent pour :

- MM. Clerc, Cordier, Durieux, Enjalbert, Fousson, Hoeffel, Jaubert, Lemaire, Monsarrat, Naveau, Patenôtre, Rochereau, de Villoutreys, Zele ;

- M. Patenôtre, délégué par M. de Raincourt.

S'abstiennent :

- MM. d'Argenlieu, Franceschi, Ramette.

M. LE PRESIDENT.- Je vais appeler la Commission à se prononcer sur le point suivant : les conclusions rapportées aujourd'hui par M. d'Argenlieu correspondent-elles au vote émis la semaine dernière par la Commission des Affaires Economiques ?

M. d'ARGENLIEU redonne lecture de ses conclusions.

M. RAMETTE.- Je me permets de faire la chronologie du déroulement de nos débats. Il y a eu mercredi dernier un vote sur les conclusions présentées par M. d'Argenlieu, rapporteur de l'accord franco-allemand sur la Sarre ; ces conclusions, qui tendaient à l'ajournement de la ratification, ont été repoussées.

M. d'Argenlieu a déclaré alors se démettre de ses fonctions de rapporteur et M. Bardon-Damarzid a été chargé de présenter de nouvelles conclusions. Je ne comprends pas pourquoi M. d'Argenlieu est chargé aujourd'hui de nous présenter lui-même les nouvelles conclusions.

M. LE PRESIDENT.- M. Bardon-Damarzid avait accepté de prendre le rapport constraint et forcé, parce que d'autres candidats ne s'étaient pas manifestés au sein de la Commission.

Par ailleurs, M. d'Argenlieu s'était déchargé de son rapport parce qu'il pensait devoir modifier son point de vue personnel s'il demeurait rapporteur d'une commission favorable à la ratification.

De plus, M. Bardon-Damarzid ne pouvait être à Paris aujourd'hui. Devant ces difficultés, j'ai demandé à M. d'Argenlieu de bien vouloir garder le rapport et relater la position de la Commission sans qu'en aucune façon cette fonction n'engage sa position personnelle.

Je mets donc aux voix le point suivant : les conclusions que vient de nous relire M. d'Argenlieu sont-elles conformes à la décision prise par la Commission la semaine dernière ?

Par 11 voix contre 2 et 5 abstentions, la Commission estime que ces conclusions sont conformes à l'esprit du vote émis par la Commission mercredi dernier à propos de la motion d'ajournement présentée par M. d'Argenlieu.

Votent pour :

- MM. d'Argenlieu, Clerc, Cordier, Durieux, Enjalbert, Jaubert, Monsarrat, Naveau, Patenôtre, Rochereau ;
- M. Patenôtre, délégué par M. de Raincourt.

Votent contre :

- MM. Franceschi, Ramette.

S'abstiennent :

- MM. Fousson, Hoeffel, Lemaire, de Villoutreys, Zele.

M. HOEFFEL.- Je me suis abstenu dans le vote qui vient d'intervenir parce que je n'étais pas là lors de notre dernière réunion.

Je pense qu'il serait préférable qu'un vote intervînt sur le fond du problème, c'est-à-dire sur les conclusions présentées aujourd'hui par M. d'Argenlieu et tendant à la ratification pure et simple de l'accord en discussion.

M. LE PRESIDENT.- Pour éviter toute équivoque, je mets donc aux voix les conclusions précitées.

Ces conclusions sont adoptées par 12 voix contre 4 et 2 abstentions..

Votent pour :

- MM. d'Argenlieu, Clerc, Cordier, Durieux, Enjalbert, Hoeffel, Jaubert, Monsarrat, Naveau, Patenôtre, Rochereau ;
- M. Louis André, suppléant de M. de Raincourt.

.../...

Votent contre :

- MM. Fousson, Franceschi, Ramette, Zele.

S'abstiennent :

- MM. Lemaire, de Villoutreys.

M. de VILLOUTREYS.- Quand la Commission des Affaires Etrangères se prononce-t-elle sur les Accords de Paris ?

M. LE PRESIDENT.- Cet après-midi.

M. de VILLOUTREYS.- M. Pinay a-t-il donné des renseignements sur l'évolution des négociations afférentes à la convention de coopération économique franco-sarroise ?

M. CLERC.- Les négociateurs sont tombés d'accord sur le règlement de six questions litigieuses ; deux questions donnent toutefois encore lieu à difficultés.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement pense que, lors de la discussion des Accords de Paris par le Conseil de la République, les négociations afférentes à la convention de coopération économique franco-sarroise seront très avancées.

M. LE PRESIDENT.- Je propose donc que la Commission se réunisse mercredi prochain, notamment pour se prononcer sur la proposition de résolution dont j'ai fait état au cours de la discussion.

M. RAMETTE.- Nos résolutions, c'est de l'eau de rose.

M. d'ARGENLIEU donne un bref résumé de l'audition du Président du Conseil, la veille, par la Commission des Affaires Etrangères.

M. Edgar Faure a démontré qu'il n'existe plus de choix entre les Accords de Paris et la Communauté Européenne de Défense, qu'il n'y a pas davantage d'option entre le réarmement et le non-réarmement de l'Allemagne, qu'il n'y avait pas non plus de choix entre la ratification et les possibilités de conférence.

M. de VILLOUTREYS.- A propos de la résolution que nous examinerons mercredi prochain, il serait bon, je pense, d'harmoniser notre action avec celle des autres Commissions et notamment avec la Commission des Affaires Etrangères.

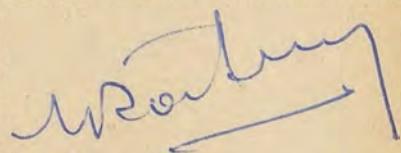
M. LE PRESIDENT.- Cette résolution sera en fait la réponse du Conseil de la République au Bundestag et la marque que nous sommes radicalement opposés à l'interprétation allemande de l'accord sur la Sarre.

M. FRANCESCHI.- Autant la résolution adoptée par le Bundestag se comprenait, autant la résolution qu'on nous proposera d'adopter sera dénuée de valeur.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. le Président". A blue arrow points from the signature towards the right margin of the page.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 23 mars 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, BOUQUEREL,
CLERC, CORDIER, DURIEUX, FOUSSON, GADOIN,
HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PATENOTRE,
RAMETTE, ROCHEREAU, de VILLOUTREYS.

Délégué : M. François PATENOTRE, par M. de RAINCOURT.

Excusés : MM. JAUBERT, MERIC, PAULY, ZELE.

Absents : MM. Charles DURAND, ENJALBERT, FRANCESCHI, GAUTIER,
GRASSARD, KOESSLER, MONSARRAT, OKALA, TAMZALI,
VALEAU.

-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen du rapport de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 51, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne).
- II.- Examen du rapport de M. Marcel Lemaire sur le projet de loi (n° 52, année 1955) portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits.
- III.- Examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi (n° 53, année 1955) portant ratification : 1°) d'une délibération du 7 décembre 1949 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A.O.F. ; 2°) des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'A.O.F. et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer.
- IV.- Examen d'une proposition de résolution relative à la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre.
- V.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- En attendant l'arrivée de M. Bardon-Damarzid, je vous propose d'examiner immédiatement le rapport de M. Lemaire sur le projet de loi portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits.

Assentiment de la Commission.

M. LEMAIRE.- Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de ratifier les décrets des 25 février, 26 mars et 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes.

J'observe dans mon rapport que, durant la période de suspension, les importations de jambons ont augmenté nettement, passant de 41 quintaux par mois à 480 quintaux environ.

J'observe toutefois que, pour appliquer la suspension des droits de douane du 25 février au 15 juin 1954, il a été nécessaire de prendre trois décrets. Il aurait été plus rationnel, je pense, de prévoir à l'origine une période de suspension suffisamment longue pour exécuter les opérations d'importation que l'on avait en vue.

Comme l'a indiqué M. Marcellin dans son rapport à l'Assemblée Nationale, ces prorogations de suspension et notamment le fait que la seconde prorogation n'est intervenue que le 20 mai alors que la suspension des droits n'était plus en vigueur depuis le 30 avril, peuvent donner "une impression d'imprévoyance, voire de manœuvre".

Sur le plan économique, je ne pense pas que l'importation de 150 tonnes de jambons en boîtes supplémentaires ait été préjudiciable à la production française qui est de l'ordre de 12.000 tonnes. Par contre, j'estime que l'influence sur les prix d'aussi faibles importations n'a pu être que minime. Ces importations pourraient d'ailleurs ne plus être nécessaires si les producteurs français faisaient un effort particulier de fabrication.

Par ailleurs, je pense qu'il est regrettable que la Commission des Affaires Economiques soit saisie si tardivement du projet de loi ratifiant les décrets de suspension dont le dernier en date, je vous le rappelle, est du 20 mai 1954, ce qui enlève aux attributions du Parlement en matière douanière toute leur valeur.

Sous réserve de ces observations et compte tenu du caractère de régularisation du projet de loi en discussion, je propose à la Commission de le voter dans le texte même adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que les conclusions de notre rapporteur sont judicieuses.

Quant au retard apporté par l'Assemblée Nationale à nous transmettre le projet de loi de ratification, il pourrait être pallié par la saisie directe du Conseil de la République par le Gouvernement. Je propose donc à la Commission de demander à la Commission du Suffrage Universel du Conseil de la République si le Gouvernement pourrait, constitutionnellement, saisir en premier lieu le Conseil de la République des projets de loi de ratification.

La Commission charge M. Lemaire de saisir par lettre la Commission du Suffrage Universel du Conseil de la République de cette question.

M. LE PRESIDENT.- Par ailleurs, je pense que notre rapporteur pourrait faire en séance une déclaration indiquant que, si des prorogations analogues à celles qui nous sont présentées aujourd'hui devaient à nouveau être demandées, la Commission des Affaires Economiques demanderait les pouvoirs d'enquête pour examiner les conditions dans lesquelles sont effectuées les importations durant les périodes de suspension de droits de douane.

Assentiment de la Commission.

La Commission adopte le rapport présenté par M. Lemaire.

○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère, d'Irun et de Port-Bou.

M. BARDON-DAMARZID.- J'ai préparé un rapport, assez bref d'ailleurs, mais je ne pense pas qu'il soit utile que je vous en donne une lecture intégrale.

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'autoriser le Président de la République à ratifier une convention qui améliorera le trafic ferroviaire entre la France et l'Espagne et simplifiera l'accomplissement des formalités relatives au franchissement de la frontière entre les deux pays.

Cette convention s'applique au contrôle des voyageurs et de leurs bagages ainsi que des colis transportés par les trains de voyageurs. Elle est analogue à celles déjà signées avec la Belgique et l'Italie et s'intègre dans la politique pratiquée par les principaux pays d'Europe, qui tend à faciliter le franchissement des frontières et à permettre aux peuples de se mieux connaître.

En conséquence, je ne vois qu'avantages à ratifier la convention du 15 mai 1953 et vous demande donc de voter le projet de loi dans le texte même adopté par l'Assemblée Nationale.

Le rapport de M. Bardon-Damarzid est adopté.

○ ○

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi portant ratification : 1^o) d'une délibération du 7 décembre 1949 de la Commission permanente du Grand Conseil de l'A.O.F. ; 2^o) des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'A.O.F. et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer.

M. FOUSSON.- En application de l'article 4 de la loi du 3 février 1953, le Gouvernement présente un projet de loi unique chaque année rassemblant l'ensemble des décrets ou délibérations intervenus au cours de l'année précédente et relatifs au régime douanier des territoires d'outre-mer.

La Commission ne pourra qu'être favorable à l'inauguration de cette nouvelle procédure dont elle avait réclamé l'application.

Quant aux délibérations et décrets dont la ratification vous est demandée, ils sont relatifs pour la plupart à l'extension du régime de l'admission temporaire de certains produits dans ces territoires.

La ratification de ces décrets ne me paraît pas présenter de difficultés et je propose à la Commission d'adopter sans modification le projet de loi qui lui est soumis.

Le rapport de M. Fousson est adopté.

○ ○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen d'une proposition de résolution relative à la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

La Commission avait décidé, lors de sa dernière réunion, d'examiner une résolution concernant la Sarre, qui ferait pendant à la résolution adoptée par le Bundestag lorsqu'il a ratifié les Accords de Paris.

Depuis notre dernière réunion, un fait nouveau s'est produit, à savoir la signature par MM. Pinay et Hoffmann d'un protocole concernant l'accord intervenu sur des nouvelles conventions commerciales franco-sarroises conclues samedi. Ce protocole a été signé lundi soir au Ministère des Affaires Etrangères.

Cette convention, négociée entre les deux pays sur un pied d'égalité, assurera à la Sarre l'autonomie dans tous les domaines

sous les seules réserves qui découlent du protocole.

Les points principaux de ce protocole sont les suivants :

La France et la Sarre forment une union monétaire et douanière d'où découle une union économique.

Les lois et prescriptions de caractère réglementaire françaises applicables en Sarre en matière de monnaie, de douanes, de contributions indirectes et de taxes sur le chiffre d'affaires entrent en vigueur à la même date en France et en Sarre.

En matière de douanes, les lois et prescriptions de caractère réglementaire françaises sont applicables en Sarre. Toutefois la Sarre peut édicter, en accord avec le Gouvernement français, des prescriptions pénales particulières.

L'administration française des douanes est chargée d'assurer l'exécution des services des douanes en Sarre. Le but à atteindre est l'établissement d'une administration sarroise des douanes placée sous l'autorité de la direction générale française des douanes.

A la tête de l'administration des douanes en Sarre seront placés un directeur général français et un directeur sarrois.

Le protocole traite ensuite de la fiscalité.

En ce qui concerne les projets d'investissements étrangers en Sarre soumis à son autorisation préalable, le Ministre français des Finances associe étroitement le Gouvernement sarrois à l'élaboration de sa décision. Les accords de commerce, les traités, accords ou arrangements en matière monétaire et douanière, conclus par la France avec les Etats tiers, sont applicables en Sarre.

Les représentants du Gouvernement sarrois participent aux négociations relatives à ces accords, sauf dans les cas où le Gouvernement sarrois y renonce.

Dans ces négociations, le Gouvernement français s'engage à tenir compte des intérêts particuliers de la Sarre.

Le protocole traite également des accords de commerce extérieur, puis il aborde la question des charges sociales et fiscales. En particulier : l'équilibre des charges supportées par les entreprises des deux pays est assuré, notamment dans les domaines suivants : charges sociales, charges fiscales, salaires.

En matière de prix, la Sarre harmonise les mesures qu'elle prend avec les dispositions en vigueur en France. Aucune discrimination n'est établie entre les produits et les services des deux pays.

Enfin, le protocole traite du pouvoir judiciaire et d'une commission paritaire statuant à la majorité pour régler les différends entre les deux parties contractantes.

Il est incontestable qu'un problème n'est pas résolu, c'est celui des séquestrés et notamment du séquestre français sur les acieries de Voelklingen.

M. d'ARGENLIEU.- Rien n'est fait, la famille Roeschling n'est plus vendeur.

M. BARDON-DAMARZID.- Comment se fait-il que ce problème n'ait pas été résolu dans le passé ?

M. LE PRESIDENT.- La France a laissé passer le délai d'option qui expirait le 15 novembre 1954, sous l'influence, je pense, de la concurrence entre groupes privés et aussi des difficultés qui se sont élevées entre le Ministère des Finances et les groupes désireux de lever l'option.

D'après les derniers renseignements que je possède, les deux groupes privés qui se faisaient concurrence sont maintenant représentés par un négociateur commun, M. Roger Nathan.

M. d'ARGENLIEU.- Si la France est obligée d'envisager en la matière une mesure autoritaire, je ne sais ce qu'elle donnerait et, par ailleurs, si la question du séquestre des acieries appartenant aux Roeschling n'est pas tranchée avant la ratification des accords, nous introduisons le ver dans le fruit, c'est-à-dire un élément destructeur dans les relations franco-sarroises.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Affaires Etrangères a-t-elle déposé une motion sur ce sujet ?

M. d'ARGENLIEU.- Une telle motion serait inutile.

M. BARDON-DAMARZID.- Une telle motion ne pourrait toutefois pas être nuisible.

M. LE PRESIDENT.- Il y aura d'ailleurs en la matière une déclaration du Gouvernement et je pense que le protocole franco-sarrois qui vient d'être signé est relativement satisfaisant.

La Commission est-elle désireuse de voter une motion qui pourrait être rédigée de la façon suivante ?

"Le Conseil de la République, en décidant de ratifier l'accord sur la Sarre :

"1°) considère :

"a- que cet accord, en donnant à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, établit sans

équivoque l'autonomie politique du territoire ;

"b- qu'il assure le maintien de l'union monétaire, douanière et économique franco-sarroise dont les principes seront repris dans la convention de coopération économique qui doit être conclue entre la France et la Sarre aux termes de l'article XII, paragraphe A ;

"2°) exprime sa ferme volonté de voir régler le problème des séquestrés français en Sarre au mieux des intérêts de la communauté franco-sarroise."

M. d'ARGENLIEU.- Le paragraphe 2° relatif à la Sarre n'est pas assez énergique.

M. RAMETTE.- Par ailleurs, le montant des investissements français en Sarre n'a pas été fixé dans le protocole.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact. Les Français et les Sarrois ne sont pas encore tombés d'accord sur le montant de ces investissements.

M. d'ARGENLIEU.- Par ailleurs, en ce qui concerne les séquestrés, le Gouvernement sarrois ne tient pas à prendre une part dans les usines Roeschling.

M. LE PRESIDENT.- Il est incontestable que, si nous avions été moins "légers", cette question aurait été résolue.

M. RAMETTE.- Il est vraiment étonnant qu'indépendamment des ministères les services permanents de l'Administration n'aient pas élaboré depuis longtemps une solution à ce problème du séquestre des usines Roeschling.

M. LE PRESIDENT.- Je me rends bien compte que la motion est inopérante/mais à quel stade des négociations en est-on actuellement ?

M. d'ARGENLIEU.- On reprend les contacts.

M. RAMETTE.- Le Gouvernement peut d'ailleurs prendre les engagements les plus stricts en la matière puisqu'au rythme de succession des gouvernements en France il n'aura pas à tenir ses engagements.

M. BARDON-DAMARZID.- Je n'aperçois pas les conséquences nocives qu'aurait cette motion. Elle préciserait utilement, je pense, la position du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT.- Par ailleurs, elle constituerait la réponse à la résolution adoptée par le Bundestag.

M. de VILLOUTREYS.- Je trouve ridicule de présenter une telle résolution.

Quelle est l'opinion de M. Pinton sur la question du séquestre des usines de Voelklingen ?

M. d'ARGENLIEU.- Voici comment s'exprime M. Pinton dans les conclusions de son rapport :

"De vives inquiétudes ont été manifestées quant aux suites probables d'un retour de la famille Roeschling à la propriété et à la direction des usines de Voelklingen. Des solutions ont été recherchées, aucune n'a abouti. La question doit être réglée avant le dépôt des instruments de ratification. La Commission, unanime, a invité le Gouvernement à traiter le problème comme une affaire politique, où les intérêts supérieurs de la Nation sont engagés et qui ne saurait être résolue comme une simple transaction commerciale."

M. de VILLOUTREYS.- Il m'apparaît essentiel de "cuisiner" M. Pinay sur l'affaire Roeschling.

M. d'ARGENLIEU.- J'ai déjà entretenu le Ministre des Affaires Etrangères de cette question qui, à mon avis, ne peut être résolue comme une simple transaction commerciale.

M. de VILLOUTREYS.- Il m'apparaît essentiel que soit M. Pinton, soit M. d'Argenlieu, soit les deux obtiennent du Gouvernement les explications les plus précises sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être qu'une entente entre la sidérurgie française et la sidérurgie sarroise pourrait résoudre la question ; encore faudrait-il, pour que la France ait toutes garanties, qu'elle soit majoritaire.

Quoi qu'il en soit, je consulte la Commission sur le point suivant : est-elle favorable ou non au dépôt d'une motion ?

Par 12 voix contre 3, la Commission décide de déposer une motion relative à l'accord sur la Sarre.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous la rédaction dont je vous ai donné lecture tout à l'heure ?

M. HOEFFEL.- Le paragraphe 2^e ne me paraît pas assez énergique.

M. CLERC.- Au lieu de dire : "Le Conseil de la République exprime sa ferme volonté de voir régler le problème des séquestrés français en Sarre au mieux des intérêts de la communauté franco-sarroise", on pourrait dire : "Le Conseil de la République exprime sa volonté de voir régler rapidement le problème des séquestrés français en Sarre".

M. de VILLOUTREYS.- Cette formule ne me paraît pas beaucoup plus énergique.

M. d'ARGENLIEU.- Une proposition efficace serait de subordonner la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre au règlement des séquestres.

M. BOUQUEREL.- Il est invraisemblable que nous nous inclinions toujours devant l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de rédiger comme suit le paragraphe 2^o :

"Le Conseil de la République

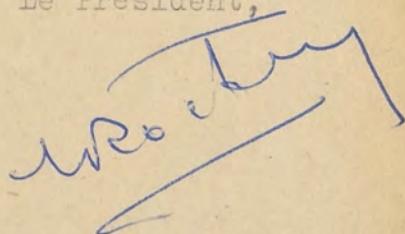
"2^o) estime inconcevable que les instruments de ratification soient échangés avant que la question des séquestrés français en Sarre soit réglée."

La Commission adopte la modification proposée par son Président et l'ensemble de la motion.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du samedi 26 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 23 heures

-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, DURIEUX, ENJALBERT,
FRANCESCHI, GADOIN, HOEFFEL, Marcel LEMAIRE,
NAVEAU, PATENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU, de
VILLOUTREYS.

Excusés : MM. CLERC, CORDIER, FOUSSON, PAULY, ZELE.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, GAUTIER, GRASSARD,
JAUBERT, KOESSLER, MERIC, MONSARRAT, OKALA,
RAMETTE, TAMZALI, VALEAU.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen de la communication présentée par M. Edgar Faure, Président du Conseil, sur les Accords de Paris au cours de la séance publique du Conseil de la République du 26 mars 1955.
-

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- Je vous ai réunis, mes chers collègues, pour déterminer quelle position la Commission des Affaires Economiques compte prendre après la déclaration que M. Edgar Faure, Président du Conseil, a faite à la fin de la séance publique de cet après-midi sur les Accords de Paris.

Cette déclaration, à mon avis, ne peut que renforcer notre position sur les Accords de Paris relatifs à la cessation du régime d'occupation en Allemagne occidentale, à l'entrée de l'Allemagne dans l'O.T.A.N. et à la création de l'Union de l'Europe Occidentale.

Assentiment de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne l'accord franco-allemand sur la Sarre, je vous rappelle les termes de la déclaration du Gouvernement en la matière :

"Le Gouvernement estime que l'entrée en vigueur de l'accord du 23 octobre relatif au statut européen de la Sarre doit être précédée par la conclusion de la convention de coopération économique franco-sarroise, dont les bases ont maintenant été établies d'un commun accord, et implique un règlement satisfaisant du problème posé par la liquidation des séquestrés."

Pensez-vous que nous devons maintenir la motion que nous avons adoptée lors de notre dernière réunion ?

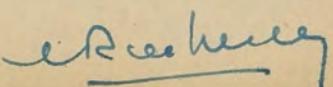
Je vous rappelle que la Commission des Affaires Etrangères déposera elle-même une motion de synthèse sur l'ensemble des Accords de Paris.

Après un très bref échange de vues, la Commission décide de prendre acte de la déclaration du Gouvernement et de retirer la motion qu'elle avait déposée sur l'accord franco-allemand relatif à la Sarre.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 11 mai 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 30

-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, CLERC, DURIEUX, ENJALBERT, FOUSSON,
FRANCESCHI, GADOIN, HOEFFEL, ROCHEREAU.

Suppléants : M. Martial BROUSSE, Mme Marie-Hélène CARDOT.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, CORDIER, JAUBERT, Marcel LEMAIRE,
NAVEAU, PAULY, de RAINCOURT, de VILLOUTREYS.

Absents : MM. BOUQUEREL, Charles DURAND, GAUTIER, GRASSARD,
KOESSLER, MERIC, MONSARRAT, OKALA, PATENOTRE,
RAMETTE, TAMZALI, VALEAU, ZELE.

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 189, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation.
- II - Désignation d'un rapporteur et examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 168, année 1955) tendant à modifier la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.
- III - Désignation de deux membres titulaires et éventuellement de deux membres suppléants pour faire partie de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.
- IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur pour le projet de loi portant ratification des décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation.

M. Fousson est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que vous auriez intérêt, Monsieur Fousson, à vous mettre en rapport, à l'occasion de ce projet de loi, avec M. Donne, fonctionnaire des Douanes détaché au Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

Assentiment de M. Fousson.

○
○

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur et l'examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce.

M. de Raincourt s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance, toutefois il m'a fait parvenir son rapport.

Il s'agit, mes chers collègues, des conditions de délivrance et de renouvellement de la carte d'identité professionnelle

.../...

des voyageurs et représentants de commerce.

En première lecture, l'Assemblée Nationale avait décidé que toutes les formalités relatives à cette délivrance seraient déterminées par la loi. A l'opposé, le Conseil de la République, en première lecture, avait estimé que les conditions de délivrance et de renouvellement de la carte d'identité précitée devaient être fixées par décret.

En deuxième lecture, l'Assemblée Nationale a estimé que, s'il était bon de laisser le soin à un texte réglementaire de fixer certaines des conditions de délivrance ou de renouvellement des cartes, il était préférable que la détermination des périodicités de validation et de renouvellement demeure du domaine législatif.

Votre rapporteur pense que la position adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture constitue une base de transaction très acceptable et vous propose de vous rallier à ce texte qui constitue à la vérité une reprise partielle du texte du Conseil de la République.

L'article 4 tel que nous l'avions adopté en première lecture est légèrement modifié en fonction de la nouvelle rédaction de l'article 1er.

Votre rapporteur vous propose donc d'adopter intégralement le texte de l'Assemblée Nationale dont je viens de vous donner l'économie.

Les conclusions du rapport de M. de Raincourt sont adoptées.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.— L'ordre du jour appelle la désignation de deux membres titulaires et éventuellement de deux membres suppléants pour faire partie de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

Je me demande s'il est opportun d'effectuer dès maintenant ces désignations, étant donné qu'il faudra y procéder à nouveau après le renouvellement partiel du Conseil de la République et que, selon toute probabilité, la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique ne fonctionnera pas d'ici juillet 1955.

La Commission décide de reporter en juillet 1955 la désignation des membres devant faire partie de la Commission de coordination précitée.

○
○ ○

.../...

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre des questions diverses, je dois indiquer que notre Commission est représentée au sein du Comité du Fonds d'Encouragement à la Production Textile par M. Julien Gautier.

Ce dernier étant absent, je demanderai à M. Durieux, désigné comme membre suppléant au cours de la réunion du 10 février 1954, de bien vouloir le remplacer ; la prochaine réunion a lieu demain à 9 heures 30, 41 quai Branly.

Assentiment de M. Durieux.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Président,

durieux

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
AJ

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. ROCHEREAU, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 29 juin 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-

Présents : MM. Charles DURAND, DURIEUX, ENJALBERT, ROCHEREAU,
de VILLOUTREYS.

Suppléants: MM. BENMLOUD KHELLADI, BROUSSE, Mme CARDOT.

Excusés : MM. d'ARGENLIEU, BARDON-DAMARZID, BOUQUEREL, CLERC,
FOUSSON, GADOIN, MERIC, NAVEAU, PAULY, de
RAINCOURT, ZELE.

Absents : MM. CORDIER, FRANCESCHI, GAUTIER, GRASSARD, HOEFFEL,
JAUBERT, KOESSLER, LEMAIRE, MONSARRAT, OKALA,
PATENOTRE, RAMETTE, TAMZALI, VALEAU.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

a) (n° 329, année 1955) portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits ;

b) (n° 330, année 1955) portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français ;

c) (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

II.- Examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi (n° 189, année 1955) portant ratification de décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation.

III.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. ROCHEREAU, président.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

M. de Villoutreys est nommé rapporteur.

La Commission décide, en outre, de demander au Président de la Commission du Suffrage Universel si le Gouvernement ne pourrait pas déposer en premier lieu sur le Bureau du Conseil de la République les projets de loi portant ratification de décrets modifiant le tarif douanier. Cette procédure aurait l'avantage de permettre au Parlement, tout au moins au Conseil de la République, d'examiner rapidement lesdits décrets.

○ ○

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

M. de Villoutreys est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit uniquement d'une prorogation de délai afférente au fonctionnement des commissions chargées de répartir les indemnités versées par la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie et la Yougoslavie.

Je demande au rapporteur d'élever une ferme protestation contre la lenteur avec laquelle ces commissions accomplissent leur travail.

(Acquiescement de M. de Villoutreys)

o
o o

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

M. Rochereau est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à chacun des membres de la Commission de m'apporter sa collaboration, notamment dans les domaines où il est plus particulièrement compétent. Je serais heureux que l'on me signalât les points sur lesquels le plan peut paraître insuffisant.

Personnellement, j'aborderai le problème de la petite et moyenne entreprise et j'évoquerai le fonctionnement du service du "small business" aux Etats-Unis.

Enfin je pense qu'il faudra établir des contacts avec les rapporteurs des commissions spécialisées saisies pour avis, le rapport de notre Commission étant essentiellement un rapport de synthèse.

M. Brousse est chargé de fournir au Président son point de vue sur l'aspect agricole du plan et d'assurer la liaison avec la Commission de l'Agriculture.

M. Enjalbert est chargé d'examiner le plan en ce qui concerne l'Afrique du Nord et les ensembles industriels africains.

o
o o

.../...

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Fousson sur le projet de loi portant ratification de décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation.

En l'absence de M. Fousson, je soumets à votre agrément le rapport qu'il a élaboré.

Le projet de loi qui vous est soumis est relatif à la ratification de neuf décrets tendant à modifier certains tarifs de droits de douane d'importation et d'exportation et pris du 28 avril 1953 au 4 novembre 1954. Ces décrets ont fait l'objet de neuf projets de loi que l'Assemblée Nationale a regroupés en un projet unique.

Suivant les indications de son rapporteur, la Commission propose successivement la ratification :

1°) du décret n° 53-370 du 28 avril 1953 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation en ce qui concerne les ferrailles ;

2°) du décret n° 54-436 du 16 avril 1954 portant suspension provisoire du droit de douane d'exportation applicable aux ferrailles ;

3°) du décret n° 54-816 du 13 août 1954 qui, d'une part, prévoit l'exonération de droits de douane pour certains matériels d'équipement nécessaires à l'industrie française des dentelles, tulles, broderies et guipures et, d'autre part, rétablit les droits de douane d'importation applicables à divers produits chimiques ;

4°) du décret n° 54-984 du 30 septembre 1954 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux oranges.

M. LE PRESIDENT.- Lorsqu'il s'agit de prorogation du délai pendant lequel le droit de douane est perçu au taux réduit, il serait bon de s'assurer que cette prorogation n'entraîne pas une augmentation de la quantité primitivement prévue.

M. ENJALBERT.- Pour les importations d'oranges, il y a en effet des discussions très serrées avec les Italiens et les Espagnols et l'on constate parfois des manœuvres qui entraînent des importations supplémentaires d'oranges en provenance de pays étrangers. Je m'associe donc complètement à l'observation de notre Président.

La Commission poursuit l'examen du projet et propose la ratification :

5°) du décret n° 54-1048 du 26 octobre 1954 qui, d'une part, a suspendu les droits de douane d'importation applicables au

.../...

- 5 -

disulfure de benzyle dichloré et aux plateaux à alvéoles pour l'emballage des oeufs et, d'autre part, les a rétablis sur les montures et culots de lampes électriques ;

6°) du décret n° 54-1047 du 26 octobre 1954 portant suspension des droits de douane d'importation applicables aux mécaniques et claviers de pianos ;

7°) du décret n° 54-1046 du 26 octobre 1954 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane ;

8°) du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954 qui, d'une part, a suspendu les droits de douane d'importation afférents au téraphthalate de diméthyle et à l'essence de lemon-grass et, d'autre part, les a rétablis sur les fils de fibres synthétiques préparés pour la vente au détail ;

9°) du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semence admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- En conclusion et pour les motifs exposés lors de l'examen de chaque décret, je vous demande d'adopter le projet de loi dans le texte même voté par l'Assemblée Nationale.

Le rapport de M. Fousson présenté par M. le Président est adopté.

○
○ ○

M. LE PRESIDENT.- Lors de la prochaine réunion se posera le problème de savoir si la Commission désire se saisir pour avis des conventions franco-tunisiennes et examiner les problèmes d'union douanière entre la France et la Tunisie.

L'Assemblée Nationale doit en effet examiner début juillet le projet de ratification et il est vraisemblable que le Conseil de la République l'examinera avant la séparation d'été.

Je crois que l'inclusion de la Tunisie dans l'union douanière est un bon précédent pour l'évolution des relations douanières avec d'autres territoires, l'Afrique du Nord et l'Afrique Noire par exemple.

○
○ ○

.../..

- 6 -

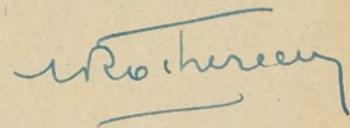
M. BROUSSE.- Pourriez-vous me dire, Monsieur le Président, qui est compétent pour modifier le taux de la taxe temporaire de compensation créée en France lors de la libération des échanges ?

M. LE PRESIDENT.- C'est le Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rochereau". The signature is written in a cursive style with a horizontal line above and below it.